



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Budget général
Mission interministérielle

Cohésion des territoires



2026

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2026 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2026 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2025, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2025 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2026.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2026 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Cohésion des territoires	9
Présentation stratégique de la mission	10
Récapitulation des crédits et des emplois	21
PROGRAMME 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	27
Présentation stratégique du projet annuel de performances	28
Objectifs et indicateurs de performance	31
1 – Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables	31
2 – Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables	32
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	34
Justification au premier euro	38
Éléments transversaux au programme	38
Dépenses pluriannuelles	39
Justification par action	42
11 – Prévention de l'exclusion	42
12 – Hébergement et logement adapté	43
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	49
PROGRAMME 109 : Aide à l'accès au logement	51
Présentation stratégique du projet annuel de performances	52
Objectifs et indicateurs de performance	55
1 – Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement	55
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	57
Justification au premier euro	60
Éléments transversaux au programme	60
Dépenses pluriannuelles	61
Justification par action	62
01 – Aides personnelles	62
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	64
PROGRAMME 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	67
Présentation stratégique du projet annuel de performances	68
Objectifs et indicateurs de performance	72
1 – Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles	72
2 – Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre	75
3 – Améliorer et adapter la qualité du parc privé	76
4 – Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction	79
5 – Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires	82
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	86
Justification au premier euro	98
Éléments transversaux au programme	98
Dépenses pluriannuelles	99
Justification par action	101
01 – Construction locative et amélioration du parc	101
02 – Soutien à l'accession à la propriété	104
03 – Lutte contre l'habitat indigne	105
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	107

05 – Innovation, territorialisation et services numériques	110
07 – Urbanisme et aménagement	115
09 – Crédits Relance Cohésion	121
10 – Crédits Relance Écologie	122
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	123
Opérateurs	125
ANAH - Agence nationale de l'habitat	125
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	129
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	132
FNAP - Fonds national des aides à la pierre	135
PROGRAMME 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	139
Présentation stratégique du projet annuel de performances	140
Objectifs et indicateurs de performance	143
1 – Renforcer la cohésion sociale et territoriale	143
2 – Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires	145
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	147
Justification au premier euro	155
Éléments transversaux au programme	155
Dépenses pluriannuelles	159
Justification par action	163
11 – FNADT section locale	163
12 – FNADT section générale	164
13 – Soutien aux Opérateurs	166
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	167
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	169
Opérateurs	171
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires	171
PROGRAMME 147 : Politique de la ville	177
Présentation stratégique du projet annuel de performances	178
Objectifs et indicateurs de performance	181
1 – Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires	181
2 – Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine	182
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	185
Justification au premier euro	191
Éléments transversaux au programme	191
Dépenses pluriannuelles	195
Justification par action	196
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	196
02 – Revitalisation économique et emploi	202
03 – Stratégie, ressources et évaluation	204
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	204
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	206
PROGRAMME 162 : Interventions territoriales de l'État	207
Présentation stratégique du projet annuel de performances	208
Objectifs et indicateurs de performance	210
1 – Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne	210
2 – Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse	211
3 – Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone	212
4 – Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise	213

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	215
Justification au premier euro	218
<i>Éléments transversaux au programme</i>	218
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	219
<i>Justification par action</i>	221
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	221
04 – Plans d'investissement pour la Corse	223
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	225
09 – Plan littoral 21	227
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	230
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna	233
13 – Plan Sargasses II	234

MISSION

Cohésion des territoires

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

La mission « Cohésion des territoires » met en œuvre la stratégie du Gouvernement à travers des politiques intégratrices qui sont au cœur des préoccupations des Français : le logement, l'hébergement et l'insertion de personnes vulnérables, l'aménagement des territoires et la rénovation énergétique.

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Afin d'assurer à toute personne la possibilité de dormir sous un toit, d'accéder et de se maintenir dans un logement pérenne, la stratégie du Gouvernement est celle du « Logement d'abord », qui consiste à orienter les personnes sans abri ou mal logées le plus rapidement vers le logement, tout en assurant un accompagnement social adapté aux besoins.

Parce que les besoins sont toujours très élevés, il s'agit également de répondre aux situations de détresse immédiate des personnes. Celles-ci peuvent être accueillies dans l'une des 200 000 places d'hébergement ouvertes chaque soir, où une évaluation approfondie de leur situation peut être réalisée.

Tous les acteurs de la politique publique – services déconcentrés de l'État, collectivités, opérateurs, associations, bailleurs, etc. – sont pour cela mobilisés afin de créer les dynamiques sur les territoires donnant des résultats. La délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) promeut l'approche collective, l'animation territoriale et la mise en réseau des partenaires tournées vers la recherche de performance sociale, la mesure des résultats et l'évaluation de l'impact.

L'ensemble de ces dispositifs est financé par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », dont le pilotage est progressivement renforcé par la Dihal afin de renforcer l'efficacité de la dépense, pour permettre de faire plus et mieux pour les personnes en situation de grande précarité. Plusieurs réformes d'ampleur sont conduites en parallèle pour cela. La Cour des comptes a relevé dès 2022 la dynamique engagée, l'ampleur des réformes portées et les efforts de maîtrise des coûts réalisés.

En 2026, la montée en charge du deuxième plan Logement d'abord devrait permettre de poursuivre le développement d'une offre de logements adaptée aux personnes en grande précarité.

Aide à l'accès au logement

Principal budget de la politique du logement, les aides personnelles au logement (APL) représenteront 16 Md€ (avec frais de gestion) en 2026. Depuis 2025, les produits des cotisations employeurs (environ 3 Md€) et de la taxe sur les bureaux (24 M€) n'étant plus affectés au Fonds national d'aide au logement (Fnal) mais au budget général de l'État, les aides personnelles au logement sont intégralement financées par les crédits budgétaires du programme 109 « Aide à l'accès au logement ». Les APL, qui ont bénéficié à 5,7 millions de ménages en difficulté en 2024, contribuent à l'objectif d'accès durable à un logement décent.

Plusieurs évolutions sont intervenues dans la période récente. C'est le cas de la réforme des « APL en temps réel », qui permet de déterminer de façon plus juste le montant d'aide à verser et qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, avec des mesures d'accompagnement à destination de ménages bénéficiaires fragiles. C'est aussi le cas d'un certain nombre de mesures qui ont été déployées en outre-mer pour y favoriser l'accès au logement.

En 2026, les aides personnelles au logement versées aux étudiants feront l'objet d'un recentrage. En outre, le barème des aides personnelles au logement sera gelé pour l'année 2026. Cette mesure s'inscrit dans l'effort collectif de baisse du déficit public.

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Ce programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » regroupe les crédits relatifs au logement, à la construction, à l'urbanisme et à l'aménagement. Ces crédits sont complétés par des aides fiscales ciblées.

Le programme décline l'action du Gouvernement selon les quatre axes suivants :

- Améliorer la performance énergétique du parc de logements

La rénovation énergétique constitue une priorité nationale avec une mobilisation générale pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de carbone sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments. Afin d'assurer une meilleure lisibilité du financement de cette politique prioritaire du Gouvernement, les crédits dédiés au financement des aides MaPrimeRénov' pour la rénovation énergétique du parc privé ont été centralisés au sein du programme 135 en 2025, via la subvention versée à l'Anah, à la suite d'un transfert des crédits du programme 174 permettant le financement du parcours « par geste » et du parcours « accompagné » pour les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures. Le succès de MaPrimeRénov', après plusieurs années de montée en puissance, s'est accompagné de certaines limites, notamment la professionnalisation de la fraude et la forte hausse du coût des travaux de rénovation. Pour y faire face, dans un contexte de contraction de la ressource budgétaire, des adaptations de ces aides sont prévues en 2026 via leur recentrage et l'ajustement du barème.

En 2026, le programme 135 prévoit également les crédits de paiement relatifs aux engagements effectués en 2024 et 2025 pour la rénovation énergétique du parc social, au titre de la contribution du logement social à la trajectoire de décarbonation du secteur du bâtiment.

- Développer l'offre de logements en répondant aux besoins de chacun et en protégeant les plus fragiles

La production de logements locatifs sociaux, qui doit être prioritairement financée dans les zones où la demande est la plus forte et où les loyers de marché sont les plus élevés, constitue la première réponse à cet enjeu. En 2026, comme précédemment, cette politique ciblera en priorité les communes soumises au dispositif prévu par la loi du 13 décembre 2000 de solidarité et renouvellement urbain (SRU) et à l'obligation d'atteindre le seuil légal de 20 % ou de 25 % de logements sociaux, dans une perspective de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires. Cette production doit par ailleurs contribuer à la gestion économe de l'espace en privilégiant les opérations les plus sobres en foncier.

- Réhabiliter le parc des logements les plus dégradés, adapter l'habitat et améliorer sa qualité

La lutte contre l'habitat dégradé ou indigne est un objectif majeur de la politique du logement dans le parc privé, d'une part en prévenant et traitant les copropriétés en difficulté et, d'autre part, en agissant de manière coercitive contre les marchands de sommeil.

- Assurer un développement équilibré des territoires en mobilisant les outils des politiques d'urbanisme et d'aménagement

Les crédits consacrés à la politique d'aménagement de l'État et à l'urbanisme permettent, via les opérateurs (établissements publics d'aménagement de l'État et établissements publics fonciers, principalement financés par la taxe spéciale d'équipement) et instruments (plans partenariaux d'aménagement, grandes opérations d'urbanisme) mis en place par l'État, le soutien des initiatives des collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement.

Aménagement du territoire

Au regard des profondes recompositions territoriales (métropolisation, périurbanisation, fragilisation des villes petites et moyennes), l'enjeu pour l'État est d'accompagner les collectivités locales dans la conduite de leurs projets, d'assurer aux citoyens l'égal accès à un socle de services publics fondamentaux et de renforcer la cohésion sociale et territoriale.

Dans ce cadre, le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » concourt à la réalisation de trois principaux objectifs : inscrire le partenariat avec les collectivités dans la durée sur la base de contrats territoriaux pluriannuels et globaux, renforcer l'appui d'ingénierie apporté aux collectivités, notamment grâce à l'action de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, et accompagner les grandes transformations territoriales par le déploiement et la poursuite de programmes d'appui spécifiques.

Interventions territoriales de l'État

Le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » permet à certains territoires de bénéficier d'une enveloppe budgétaire unique, constituée en partie de crédits en provenance d'autres programmes, afin de financer des projets de grande ampleur, de nature interministérielle et nécessitant rapidité et souplesse dans la gestion budgétaire.

En 2026, le programme 162 poursuit sept actions, réparties sur l'ensemble du territoire, trois en métropole (Bretagne, Corse, Occitanie) et quatre en outre-mer (Antilles : 2 actions, Guyane, Wallis-et-Futuna).

Politique de la ville

La politique de la ville intervient de manière territorialisée dans les quartiers prioritaires correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté tant en métropole qu'en outre-mer, où vivent 6 millions de personnes (dont 5,3 millions en métropole et 0,7 millions en outre-mer).

Les crédits d'intervention spécifiques de la politique de la ville, regroupés au sein du programme 147 « Politique de la ville », les crédits délégués à l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) et diverses autres dispositions, notamment fiscales, jouent un effet de levier sur les politiques de droit commun et les complètent, dans le cadre fixé par la géographie prioritaire et les contrats de ville.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement (P109)

Les aides personnelles au logement visent à diminuer les dépenses de logement (loyers, charges locatives ou mensualités d'emprunt) des ménages aux revenus modestes afin de permettre à ces ménages d'accéder à un logement et de s'y maintenir. Le calcul du « taux d'effort net médian » permet ainsi, selon la composition familiale, de mesurer la charge réellement supportée par les bénéficiaires après versement des aides. Les barèmes des aides personnelles au logement sont conçus pour garantir la distribution la plus équitable, en tenant compte des revenus et de la situation particulière de chaque catégorie de bénéficiaires.

Indicateur 1.1 : Taux d'effort net médian (P109)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
1.1.1 Taux d'effort net médian	%	19,1	18,9	19,1	18,9	18,9	18,9

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Le taux d'effort net représente la part du revenu des allocataires effectivement consacrée à la dépense de logement une fois les aides personnelles au logement prises en compte. Il est calculé selon le ratio suivant :

- Numérateur : somme du loyer, de la réduction de loyer de solidarité (RLS) et des charges forfaitaires ou de la mensualité d'emprunt, minorée de l'aide personnelle au logement ;
- Dénominateur : ressources de l'ensemble des personnes du foyer vivant dans le logement (salaires, revenus de remplacement (chômage, indemnités journalières...), revenus du patrimoine, pension alimentaires perçues, hors pensions alimentaires versées) hors aides au logement.

L'aide est versée mensuellement par différents organismes selon le régime auquel appartient le ménage (général ou agricole), mais le taux d'effort n'est calculé qu'au titre du régime général, auquel sont affiliés près de 98 % des ménages allocataires (en 2023).

Le périmètre couvert par l'indicateur correspond à tous les ménages percevant une aide personnelle au logement, qu'ils relèvent du parc locatif ordinaire, des logements-foyers ou de l'accession. Toutefois, ces derniers sont exclus du champ de calcul du taux d'effort lorsque :

- Le responsable de dossier est âgé de 65 ans ou plus ;
- Le responsable de dossier est étudiant ;
- Le responsable de dossier est jeune avec des ressources nulles et était encore étudiant 6 mois auparavant ;
- Les deux membres du couple sont bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Le taux d'effort cible pour la période 2026-2028 correspond au réalisé 2024.

OBJECTIF 2 : Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles (P135)

Les aides à la pierre financées par le Fonds national des aides à la pierre (FNAP), qu'elles soient ciblées en direction de populations aux besoins spécifiques ou en faveur de types de logements particuliers, ont vocation à accroître globalement l'offre de logements abordables et à permettre son adaptation aux caractéristiques de la demande.

Dans les secteurs de fortes tensions sur les marchés immobiliers, les personnes aux revenus les plus modestes rencontrent en effet des difficultés importantes pour accéder à un logement abordable. Cela se traduit en règle générale par un allongement de la durée d'attente d'un logement social, voire par l'impossibilité de se loger dans des conditions décentes.

Par le ciblage de la programmation des aides, l'État s'efforce, directement ou à travers des conventions de délégation de compétence, d'agir prioritairement dans les zones où l'offre de logement est déficitaire, afin d'augmenter le nombre de logements locatifs sociaux, de réduire à terme le délai d'attente d'un logement social et d'augmenter la mobilité dans le parc social.

Par ailleurs, tout particulièrement dans les zones tendues, il convient également d'agir sur l'ensemble des segments du marché immobilier. C'est pourquoi le développement d'une offre locative intermédiaire entre le parc social et le parc privé libre constitue lui aussi un enjeu important.

Enfin, les résultats positifs obtenus par l'accroissement de l'offre de logements accessibles aux ménages disposant de ressources modestes se mesurent également à travers les effets de la mise en œuvre par l'État du droit au logement opposable (DALO).

Indicateur 2.1 : Fluidité du parc de logements sociaux (P135)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Tension de la demande sur le logement social							
En zone A	ratio	11,88	12,53	10	8,3	8,2	8,2
En zone B1	ratio	5,43	6,01	3,17	3,1	3	3
En zone B2	ratio	3,56	4,11	1,67	1,7	1,6	1,6
En zone C	ratio	3,49	4,17	1,89	1,9	1,8	1,8
Taux de mobilité dans le parc social	%						
En zone A	%	4,54	5,76	6,8	7	7,2	7,2
En zone B1	%	6,18	7,91	9,8	10	10,2	10,2
En zone B2	%	6,58	8,51	11,1	11,1	11,1	11,1
En zone C	%	7,1	9,61	12,1	12,1	12,1	12,1

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Pression de la demande sur le logement social »

Source des données : application nationale sur le numéro unique.

Mode de calcul : l'indicateur de l'année n est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).
- Dénominateur : nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes).

Sous-indicateur « Taux de mobilité dans le parc social »

Source des données : MTE/CGDD/SDS. Depuis 2011, ce sous-indicateur est renseigné à partir du répertoire du parc locatif social (RPLS), lui-même renseigné chaque année par les systèmes de gestion des bailleurs sociaux ; les données sont désormais disponibles à la fin de l'année d'inventaire.

Mode de calcul : le taux de mobilité correspond au rapport entre :

- Numérateur : nombre d'emménagements dans les logements locatifs proposés à la location en service depuis au moins un an ;
- Dénominateur : nombre de logements locatifs loués ou proposés à la location depuis au moins un an.

Les premières mises en location et les mutations internes ne sont pas comptabilisées.

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1^{er} août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de pression de la demande et de mobilité.

Indicateur 2.2 : Performance du dispositif DALO (P135)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile	%	69.5	68,9	82	72	73	74
Délai entre la décision de reconnaissance prioritaire DALO et le relogement du requérant dans les zones tendues et soumises à un délai réglementaire pour offre de 6 mois d'une part et les zones moins tendues et soumises à un délai réglementaire pour offre de 3 mois d'autre part	mois	Sans objet	zones détendues : 5,36 zones tendues : 10,82 dont IDF : 19,66	zones détendues : 5,42 zones tendues : 18,34 dont IDF : 22,40	zone tendue : 17,97 dont IDF : 21,95 zone détendue : 5,42	zone tendue : 17,25 dont IDF : 21,07 zone détendue : 5,02	zone tendue : 16,29 dont IDF : 20,11 zone détendue : 4,06

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile » :

Sources des données : DGALN/DHUP

Les données sont issues de l'infocentre InfoDALO alimenté par les données de l'application COMDALO, logiciel d'aide à l'instruction des recours DALO utilisé par les secrétariats de commissions de médiation.

Mode de calcul :

Cet indicateur est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

- Numérateur : nombre de bénéficiaires logés suite à une offre (dits « logés DALO directs »)
- + nombre de logés indépendamment de la mise en œuvre de la décision favorable
- + nombre de refus d'une offre adaptée
- + nombre de bénéficiaires n'étant plus à loger
- Dénominateur : nombre de décisions de logement favorables émises par la commission.

Le mode de calcul retenu pour ce sous-indicateur mesure un « flux » et non une « cohorte » et ne prend pas non plus en compte la part des personnes hébergées parmi les décisions favorables rendues pour un hébergement et les recours « logement » réorientés vers un hébergement (autre volet de la loi DALO).

Sous-indicateur « délai entre la décision de reconnaissance prioritaire DALO et le relogement du requérant dans les zones tendues et soumises à un délai réglementaire pour offre de 6 mois d'une part et les zones moins tendues et soumises à un délai réglementaire pour offre de 3 mois d'autre part » :

Sources des données : DGALN/DHUP

Les données sont issues de l'infocentre de l'application COMDALO, logiciel d'aide à l'instruction des recours DALO utilisé par les services instructeurs, essentiellement situés en directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités (DETS).

Mode de calcul :

Délai entre la décision de reconnaissance prioritaire DALO et le relogement du requérant.

Cet indicateur est obtenu en calculant le délai entre la date de la décision favorable de la commission de médiation et la date de relogement effectif (signature du bail) en mois calendaires.

Période : date de signature du bail comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une même année civile.

OBJECTIF 3 : Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables (P177)

Le déploiement en cours de 500 équivalents temps plein dans les SIAO et en renfort des acteurs de la veille sociale a pour objectif d'améliorer la qualité du service rendu aux personnes (aller vers des maraudes, évaluation de la situation des personnes, délais de traitement des demandes, coordination des parcours d'accès au logement). Cette mesure du deuxième plan logement d'abord vise notamment à minimiser le recours à l'hébergement et à faciliter l'accès direct au logement des personnes qui y ont droit.

Indicateur 3.1 : Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile (P177)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des logements sociaux attribués à des ménages sans domicile	%	7,2	7,7	7	7,8	7,9	7,9

Précisions méthodologiquesNumérateur :

Nombre de radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS », hors ménage hébergé dans le dispositif national d'asile (DNA), et à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »

Dénominateur :

Nombre total d'attributions de logements sociaux

Mode de calcul :

$((A) - (B) + C) / (D)$

- (A) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS ».
- (B) : Nombre de ménages hébergés dans le DNA relogés dans le parc social
- (C) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »
- (D) : Nombre total d'attributions de logements sociaux

Source des données :

- Extraction Infocentre SNE réalisée le 20 janvier sur les données de l'année échue
- Données transmises par l'OFII sur la base d'une extraction du SI-DNA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le 2^e plan Logement d'abord (2023-2027) poursuit les ambitions du premier plan (2018-2022) en amplifiant l'activation des différents leviers d'action pour faciliter et accélérer l'accès au logement des ménages sans domicile, notamment vers le logement social. En 2024, l'objectif fixé en matière d'accès au logement pour les ménages issus d'un hébergement généraliste ou sans-abri a été atteint (7,7 % des attributions de logements locatifs sociaux concernent des ménages sans domicile). Dans le même temps il est constaté une contraction du volume total d'attributions de logements sociaux depuis plusieurs années (baisse de la rotation dans le parc). Une priorisation effective des ménages sans domicile est donc constatée. Pour l'année 2026, la cible de l'indicateur est définie à 7,8 %. Pour les années 2027 et 2028, la cible de l'indicateur est définie à 7,9 %.

Indicateur 3.2 : Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement (P177)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de réponse positive du SIAO aux demandeurs d'hébergement	%	56	54,9	54	55	55	55

Précisions méthodologiques

Numérateur :

Nombre total de réponses positives (demandes 115 « pourvues » et demandes insertion passées au statut « en présence » entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre) ayant débouché sur un hébergement (orientations devenues affectations) depuis le 1^{er} janvier.

Dénominateur :

Nombre total de demandes (exprimées en personnes par demande) d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement adapté créées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Mode de calcul :

Les demandes sont adressées au SIAO soit directement par les personnes auprès du 115, soit par un travailleur social. Une demande auprès du 115 est pourvue par le SIAO lorsque le demandeur bénéficie d'au moins une nuit d'hébergement, et une demande insertion est « en présence » lorsque le demandeur occupe une place.

Les demandes d'hébergement au 115 sont comptabilisées selon le principe d'une demande par personne par jour. Si un appel concerne plusieurs personnes, alors sont comptabilisées autant de demandes que de personnes concernées. Si une même personne contacte plusieurs fois le 115 dans la même journée, une seule demande est comptabilisée pour cette personne.

Les demandes d'hébergement d'insertion et de logement adapté sont glissantes, et doivent être mises à jour tous les trois mois. Si la demande « insertion » transmise au SIAO par un travailleur social concerne plusieurs personnes membres d'un même ménage, alors on comptabilise autant de demandes que de personnes concernées.

Source des données :

Le système d'information du SI SIAO fournit les données source. Les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données anonymisées. La collecte des données s'appuie sur l'obligation faite aux opérateurs participant au dispositif de renseigner leurs places et la prise en charge des personnes bénéficiaires.

Le SI SIAO est utilisé par l'ensemble des SIAO depuis 2019, son déploiement auprès de l'ensemble des parties prenantes se poursuit.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible est rehaussée pour 2026 et pour les années suivantes. Elle repose d'une part sur l'hypothèse d'une augmentation de l'offre - liée à la hausse du parc de logement adapté prévue au deuxième plan Logement d'abord, et d'autre part sur l'hypothèse d'une poursuite de l'augmentation de la demande (nouvelles demandes difficilement compensées par les sorties positives).

OBJECTIF 4 : Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté**Indicateur 4.1 : Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	76,9		85	85	85	85
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	87,9		90	90	90	90
écart (a)-(b)	points	-11,0		-5	-5	-5	-5
Ecart du taux de réussite, par genre, au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV	points	9		9	9	9	9
Taux de réussite au brevet pour les collèges inclus dans le périmètre d'une cité éducative	%	84,5		84,5	84,5	84,5	84,5
Ecart du taux de réussite, par genre, au brevet pour les collèges inclus dans le périmètre d'une cité éducative	points	10,5		10,5	10,5	10,5	10,5

Précisions méthodologiques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale

Synthèse des données : ANCT - PADT

Champ : réussite au brevet des collèges : France métropolitaine, élèves des établissements publics uniquement en REP+ ou situés à plus de 300 m d'un QPV ; Explications sur la construction de l'indicateur : - réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées simultanément en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Les réformes se sont traduites par une convergence des géographies d'intervention des ministères de la ville et de l'éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus en difficulté. La réforme de la géographie de l'éducation prioritaire s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

La réalisation 2024 relative au taux de réussite au diplôme national du brevet présente une évolution positive. De 2019 à 2024, la différence de taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP +, par rapport aux élèves scolarisés hors QPV, est passée de -13,2 points à -10,4 points soit une diminution de l'écart de 2,8 points. Il est prévu pour les années à venir de parvenir à un écart de -5,0 points.

OBJECTIF 5 : Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV

Indicateur 5.1 : Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Écart entre le taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations	points	10,8	Non déterminé	13	13	13	13
Ecart du poids du chômage en QPV par genre	points	3,1	Non déterminé	3,6	3,6	3,6	3,6

Précisions méthodologiques

Sources des données taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations : Insee, Enquête emploi en continue (EEC), la réalisation 2022 correspond aux données de l'enquête emploi 2021 et la réalisation 2023 aux données de l'enquête emploi 2022 – Traitements : ANCT-ONPV

La source référence pour mesurer l'emploi et la demande d'emploi est l'Enquête emploi en continue de l'Insee car elle permet de produire des indicateurs (taux de chômage notamment) au sens du bureau international du travail. L'écart des taux de chômage entre les quartiers prioritaires et des agglomérations qui les abritent permet de rendre compte de la plus forte demande d'emploi en quartiers prioritaires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 5.1 a vocation à mesurer l'évolution de la situation sociale des quartiers de la politique de la ville. Il permet de calculer l'écart entre le taux de chômage des quartiers prioritaires et leurs agglomérations. Il a été introduit en 2018. Il s'agit là d'un enjeu majeur des contrats de ville, qui ont pour ambition de réduire l'écart entre le taux de chômage en quartier politique de la ville et dans leur agglomération.

Depuis 2015, et notamment en quartiers prioritaires, la situation de l'emploi tend à s'améliorer. L'écart est notamment passé de 14,1 % en 2019 à 10,8 % en 2023.

OBJECTIF 6 : Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction

En 2024, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) a émis 57,1 Mtéq de CO₂, soit environ 16 % du volume total des émissions nationales de gaz à effet de serre. Les émissions de ce secteur sont en baisse de 0,4Mt par rapport à 2023 faisant suite à une baisse de 6 % entre 2023 et 2022.

Pour les bâtiments neufs, la nouvelle réglementation environnementale (RE2020) est entrée en vigueur en 2022 pour les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de bureaux, pour une extension en 2025 au reste du reste du parc tertiaire. Elle fixe des objectifs de baisse des consommations énergétiques, et systématise des modes de chauffage électriques performants (pompes à chaleur) et à partir de chaleur renouvelable. Elle incite à des modes constructifs émettant peu de GES ou permettant d'en stocker, tels que le recours aux matériaux biosourcés, et assure que les futurs bâtiments seront confortables lors des vagues de chaleur.

Pour l'habitat existant, l'objectif prioritaire est de rénover les 4,2 millions de passoires énergétiques (étiquettes F et G du DPE) parmi les résidences principales, notamment les logements occupés par des propriétaires à faibles revenus. En complément, il s'agit de mettre un maximum de logements sur la voie de la rénovation, et notamment d'engager des parcours de rénovation performante et de remplacer des systèmes de chauffage fossiles pour atteindre nos objectifs climatiques.

Afin d'atteindre ces objectifs dans le parc privé, le Gouvernement continuera de s'appuyer sur le service France Rénov' et les outils financiers existants comme MaPrimeRénov', l'éco-PTZ, les CEE, ainsi que les autres aides fiscales ou distribuées par l'Anah. Dans le parc social, les moyens financiers mobilisables sont des prêts bonifiés, des subventions, et des aides fiscales. La distribution de l'éco-prêt logement social a ainsi été prolongée jusqu'au 31 décembre 2027. Le dispositif fiscal « seconde vie » initié en 2024 permet de soutenir les rénovations lourdes de logements sociaux, via une TVA réduite et une recharge de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

À ces aides, s'ajoute le critère de décence énergétique d'un logement, valable dans le parc privé comme le parc social. Ce critère s'est renforcé au 1er janvier 2025 et concerne actuellement tous les logements de classe DPE G mis en location. Il s'appliquera ensuite aux logements classés F (2028) et E (2034). La réalisation d'un audit énergétique est également progressivement obligatoire lors de la vente de passoires en monopropriété. Elle concerne actuellement les ventes de bâtiments E, F ou G.

Indicateur 6.1 : Consommation énergétique globale des logements

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Consommation énergétique des logements, en énergie finale, corrigée des variations climatiques, rapportée à la surface habitable	kWhEF/m²/an	154	Résultat disponible en 2026	142	138	134	130

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Consommation énergétique des logements, en énergie finale, corrigée des variations climatiques, rapportée à la surface habitable »

Source des données :

- Pour les consommations énergétiques : Bilans annuels de l'énergie, SDES
- Pour les surfaces habitables : Comptes du logement, Insee.

Mode de calcul : du fait de l'importante quantité d'information à collecter, les données correspondant au constat du réalisé de l'année N ne sont disponibles qu'au mois de juin de l'année N+2.

Les politiques concernées par cet indicateur produisent leurs effets sur un long terme. L'unité de mesure est la consommation d'énergie par unité de surface en kWh/m², corrigée du climat, y compris énergies renouvelables thermiques (EnRt). Les énergies renouvelables d'origine hydraulique, éolienne et photovoltaïque ne sont pas comptabilisées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles présentées ci-dessus ont été recalculées sur la base de la consommation en énergie finale des bâtiments résidentiels constatée en 2023, et dépendent des priorités fixées par le gouvernement sur les politiques du logement et des crédits et fiscalités associés. La surface considérée est la surface habitable des logements définie et suivie par l'INSEE (hors pièces à usage professionnel, vérandas et balcons), pour les résidences principales.

OBJECTIF 7 : Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

Indicateur 7.1 : Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	Non connu	-1,8	-2,4	-2,4	-2,4	-2,4

Précisions méthodologiques

Source des données : Insee – répertoire des entreprises et des établissements : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Pour 2022-Réalisation : base Sirene non exhaustive-disponible à ce jour (représentant environ 80 % des créations d'entreprises),

Pour 2023-Réalisation : base Sirene non exhaustive-disponible à ce jour (représentant environ 80 % des créations d'entreprises),

Attention : Les autoentrepreneurs sont inclus dans les calculs depuis 2019, ce qui n'était pas le cas pour les millésimes précédents, les sources diffusées par l'INSEE ne permettant plus de faire la distinction entre les entrepreneurs individuels et les autoentrepreneurs.

Explications sur la construction :

Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DROM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DROM. Cette comparaison concerne les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics (Code B à N de la nomenclature d'activité française). Les prévisions sont à prendre avec précaution car les localisations des créations d'entreprises ne sont connues qu'en fin d'année.

Lecture et pertinence :

L'indicateur est ciblé exclusivement sur deux zonages permettant des exonérations fiscales au titre de l'aménagement du territoire. Les DROM ont été exclus du périmètre car ils sont zonés en totalité pour les AFR. Depuis 2009, l'INSEE fournit ces mêmes statistiques, en y incluant tant les reprises et les réactivations d'entreprises, que des nouveaux secteurs économiques comme la construction et le secteur financier.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'élaboration de zonages spécifiques constitue un amortisseur économique pour les zones prioritaires puisqu'ils y favorisent la création d'entreprises là où le tissu économique et social est particulièrement dégradé. Le classement en zone France ruralités revitalisation (FRR) permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux, notamment lors de leur création. Les aides à finalité régionale (AFR), quant à elles, sont destinées aux grandes entreprises et PME et permettent de subventionner l'investissement productif ou la création d'emplois liés à l'investissement.

Les dynamiques du taux de création et son écart entre territoires aidés et moyenne nationale sont fonctions du cycle économique. En phase de croissance, la démographie des entreprises du commerce et des services est plus dynamique et avantage les territoires denses, ce qui est l'inverse en phase plus difficile du cycle économique.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 936 745 925 3 046 689 925	+3,74 %	150 000 150 000	2 961 499 369 3 071 443 369	+3,71 %	150 000
11 – Prévention de l'exclusion	35 771 000 34 569 082	-3,36 %	150 000	35 771 000 34 569 082	-3,36 %	150 000
12 – Hébergement et logement adapté	2 893 072 225 3 003 924 143	+3,83 %		2 917 825 669 3 028 677 587	+3,80 %	
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	7 902 700 8 196 700	+3,72 %	150 000	7 902 700 8 196 700	+3,72 %	
109 – Aide à l'accès au logement	16 713 254 000 16 126 135 643	-3,51 %		16 713 254 000 16 126 135 643	-3,51 %	
01 – Aides personnelles	16 703 854 000 16 116 735 643	-3,51 %		16 703 854 000 16 116 735 643	-3,51 %	
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	9 400 000 9 400 000			9 400 000 9 400 000		
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	2 671 798 388 1 923 343 472	-28,01 %	493 458 271 500 000 000	2 513 552 438 2 030 445 390	-19,22 %	403 060 891 391 798 917
01 – Construction locative et amélioration du parc	15 988 760 17 750 000	+11,02 %	493 458 271 500 000 000	87 688 760 78 950 000	-9,97 %	403 060 891 391 798 917
02 – Soutien à l'accession à la propriété	4 600 000 6 580 000	+43,04 %		4 600 000 6 580 000	+43,04 %	
03 – Lutte contre l'habitat indigne	15 505 000 11 200 000	-27,77 %		15 505 000 11 200 000	-27,77 %	
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	2 323 470 972 1 575 059 816	-32,21 %		2 093 525 022 1 604 003 056	-23,38 %	
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	43 380 000 45 400 000	+4,66 %		43 380 000 45 430 000	+4,73 %	
07 – Urbanisme et aménagement	268 853 656 267 353 656	-0,56 %		268 853 656 284 282 334	+5,74 %	
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	296 333 487 285 365 202	-3,70 %	47 977 685 53 053 311	246 745 887 270 777 602	+9,74 %	47 977 685 53 053 311
11 – FNADT section locale	97 024 932 102 161 521	+5,29 %		40 064 187 83 457 636	+108,31 %	
12 – FNADT section générale	127 847 113 115 557 239	-9,61 %	47 977 685 53 053 311	130 332 107 115 557 239	-11,34 %	47 977 685 53 053 311
13 – Soutien aux Opérateurs	71 461 442 67 646 442	-5,34 %		71 461 442 67 646 442	-5,34 %	
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles				4 888 151 4 116 285	-15,79 %	
147 – Politique de la ville	609 579 643 651 746 960	+6,92 %	500 000 500 000	609 579 643 651 746 960	+6,92 %	500 000 500 000
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	499 100 903 475 059 926	-4,82 %	500 000 500 000	499 100 903 475 059 926	-4,82 %	500 000 500 000
02 – Revitalisation économique et emploi	41 335 420 41 543 714	+0,50 %		41 335 420 41 543 714	+0,50 %	
03 – Stratégie, ressources et évaluation	19 143 320 19 143 320			19 143 320 19 143 320		

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	50 000 000 116 000 000	+132,00 %		50 000 000 116 000 000	+132,00 %	
162 – Interventions territoriales de l'État	77 325 290 77 325 290		22 645 000 36 850 000	77 597 672 77 597 672		95 081 384 103 725 500
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	1 721 215 1 721 215			1 714 336 1 714 336		
04 – Plans d'investissement pour la Corse	46 633 124 46 633 124		20 500 000 20 000 000	49 632 370 49 632 370		25 000 000 20 000 000
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	4 088 704 4 178 704	+2,20 %		4 084 102 4 084 102		
09 – Plan littoral 21	8 233 063 7 943 063	-3,52 %		5 516 942 6 516 943	+18,13 %	
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	10 395 001 10 495 001	+0,96 %	2 145 000 16 850 000	10 400 248 9 400 247	-9,62 %	70 081 384 83 725 500
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et- Futuna	2 054 183 2 049 674	-0,22 %		2 049 674 2 049 674		
13 – Plan Sargasses II	4 200 000 4 304 509	+2,49 %		4 200 000 4 200 000		
Totaux	23 305 036 733 22 110 606 492	-5,13 %	564 730 956 590 553 311	23 122 229 009 22 228 146 636	-3,87 %	546 619 960 549 227 728

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028						
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 936 745 925 3 046 689 925 3 046 689 925 3 046 689 925	+3,74 %	150 000 150 000	2 961 499 369 3 071 443 369 3 071 443 369 3 071 443 369	+3,71 %	150 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 859 000 3 209 000 3 209 000 3 209 000	+12,24 %	150 000	2 859 000 3 209 000 3 209 000 3 209 000	+12,24 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 933 886 925 3 043 480 925 3 043 480 925 3 043 480 925	+3,74 %	150 000	2 958 640 369 3 068 234 369 3 068 234 369 3 068 234 369	+3,70 %	150 000
109 – Aide à l'accès au logement	16 713 254 000 16 126 135 643 15 508 070 025 15 494 878 565	-3,51 % -3,83 % -0,09 %		16 713 254 000 16 126 135 643 15 508 070 025 15 494 878 565	-3,51 % -3,83 % -0,09 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	16 713 254 000 16 126 135 643 15 508 070 025 15 494 878 565	-3,51 % -3,83 % -0,09 %		16 713 254 000 16 126 135 643 15 508 070 025 15 494 878 565	-3,51 % -3,83 % -0,09 %	
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	2 671 798 388 1 923 343 472 1 410 343 472 1 410 343 472	-28,01 % -26,67 %	493 458 271 500 000 000 500 000 000 500 000 000	2 513 552 438 2 030 445 390 1 830 445 390 1 630 445 390	-19,22 % -9,85 % -10,93 %	403 060 891 391 798 917 401 439 134 409 151 307
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	110 314 000 298 177 034 326 390 034 333 882 034	+170,30 % +9,46 % +2,30 %	493 458 271 500 000 000 500 000 000 500 000 000	110 314 000 298 207 034 326 420 034 333 912 034	+170,33 % +9,46 % +2,30 %	403 060 891 391 798 917 401 439 134 409 151 307
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 198 000 40 540 000 37 440 000 29 040 000	+1 167,67 % -7,65 % -22,44 %		3 198 000 40 080 000 31 780 000 37 180 000	+1 153,28 % -20,71 % +16,99 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 558 286 388 1 584 626 438 1 046 513 438 1 047 421 438	-38,06 % -33,96 % +0,09 %		2 400 040 438 1 692 158 356 1 472 245 356 1 259 353 356	-29,49 % -13,00 % -14,46 %	
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	296 333 487 285 365 202 217 637 460 210 673 092	-3,70 % -23,73 % -3,20 %	47 977 685 53 053 311 52 337 311 52 337 311	246 745 887 270 777 602 221 713 499 214 617 137	+9,74 % -18,12 % -3,20 %	47 977 685 53 053 311 52 337 311 52 337 311
Titre 2 – Dépenses de personnel	8 107 239 8 107 239 8 107 239 4 053 620	-50,00 %		8 107 239 8 107 239 8 107 239 4 053 620	-50,00 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	68 461 442 64 646 442 67 646 442 67 646 442	-5,57 % +4,64 %		68 461 442 64 646 442 67 646 442 67 646 442	-5,57 % +4,64 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000			3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	216 764 806 209 611 521 138 883 779 135 973 030	-3,30 % -33,74 % -2,10 %	47 977 685 53 053 311 52 337 311 52 337 311	167 177 206 195 023 921 142 959 818 139 917 075	+16,66 % -26,70 % -2,13 %	47 977 685 53 053 311 52 337 311 52 337 311

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028						
147 – Politique de la ville	609 579 643 651 746 960 675 023 985 680 703 345	+6,92 % +3,57 % +0,84 %	500 000 500 000 500 000 500 000	609 579 643 651 746 960 675 023 985 680 703 345	+6,92 % +3,57 % +0,84 %	500 000 500 000 500 000 500 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	19 143 320 19 143 320 19 143 320 19 143 320			19 143 320 19 143 320 19 143 320 19 143 320		
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	37 954 993 37 954 993 37 954 993 37 954 993			37 954 993 37 954 993 37 954 993 37 954 993		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	552 481 330 594 648 647 617 925 672 623 605 032	+7,63 % +3,91 % +0,92 %	500 000 500 000 500 000 500 000	552 481 330 594 648 647 617 925 672 623 605 032	+7,63 % +3,91 % +0,92 %	500 000 500 000 500 000 500 000
162 – Interventions territoriales de l'État	77 325 290 77 325 290 25 692 010 25 692 010	-66,77 %	22 645 000 36 850 000	77 597 672 77 597 672 58 046 722 58 046 722	-25,20 %	95 081 384 103 725 500
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 304 042 3 452 564 1 060 180 1 060 180	+4,50 % -69,29 %		3 168 903 3 635 606 2 535 914 2 535 914	+14,73 % -30,25 %	13 200 000 15 769 903
Titre 5 – Dépenses d'investissement	90 000 29 892 29 892	-66,79 %	560 000 12 450 932	903 000	-100,00 %	53 180 000 63 533 592
Titre 6 – Dépenses d'intervention	74 021 248 73 782 726 24 601 938 24 601 938	-0,32 % -66,66 %	22 085 000 24 399 068	74 428 769 73 059 066 55 510 808 55 510 808	-1,84 % -24,02 %	28 701 384 24 422 005
Totaux	23 305 036 733 22 110 606 492 20 883 456 877 20 868 980 409	-5,13 % -5,55 % -0,07 %	564 730 956 590 553 311 552 837 311 552 837 311	23 122 229 009 22 228 146 636 21 364 742 990 21 150 134 528	-3,87 % -3,88 % -1,00 %	546 619 960 549 227 728 454 276 445 461 988 618

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Programme ou type de dépense AE CP	2025				2026
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 906 145 925 2 930 899 369	2 936 745 925 2 961 499 369		2 936 745 925 2 961 499 369	3 046 689 925 3 071 443 369
Autres dépenses (Hors titre 2)	2 906 145 925 2 930 899 369	2 936 745 925 2 961 499 369		2 936 745 925 2 961 499 369	3 046 689 925 3 071 443 369
109 – Aide à l'accès au logement	17 015 584 000 17 015 584 000	16 713 254 000 16 713 254 000		16 713 254 000 16 713 254 000	16 126 135 643 16 126 135 643
Autres dépenses (Hors titre 2)	17 015 584 000 17 015 584 000	16 713 254 000 16 713 254 000		16 713 254 000 16 713 254 000	16 126 135 643 16 126 135 643
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	2 688 068 963 2 995 823 013	2 671 798 388 2 513 552 438		2 671 798 388 2 513 552 438	1 923 343 472 2 030 445 390
Autres dépenses (Hors titre 2)	2 688 068 963 2 995 823 013	2 671 798 388 2 513 552 438		2 671 798 388 2 513 552 438	1 923 343 472 2 030 445 390
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	248 332 912 211 745 312	296 333 487 246 745 887		296 333 487 246 745 887	285 365 202 270 777 602
Dépenses de personnel (Titre 2)	8 107 239 8 107 239	8 107 239 8 107 239		8 107 239 8 107 239	8 107 239 8 107 239
Autres dépenses (Hors titre 2)	240 225 673 203 638 073	288 226 248 238 638 648		288 226 248 238 638 648	277 257 963 262 670 363
147 – Politique de la ville	549 579 643 549 579 643	609 579 643 609 579 643		609 579 643 609 579 643	651 746 960 651 746 960
Dépenses de personnel (Titre 2)	19 143 320 19 143 320	19 143 320 19 143 320		19 143 320 19 143 320	19 143 320 19 143 320
Autres dépenses (Hors titre 2)	530 436 323 530 436 323	590 436 323 590 436 323		590 436 323 590 436 323	632 603 640 632 603 640
162 – Interventions territoriales de l'État	77 325 290 77 597 672	77 325 290 77 597 672		77 325 290 77 597 672	77 325 290 77 597 672
Autres dépenses (Hors titre 2)	77 325 290 77 597 672	77 325 290 77 597 672		77 325 290 77 597 672	77 325 290 77 597 672

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2025					PLF 2026				
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables										
109 – Aide à l'accès au logement										
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			450		450			449		449
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	100		350	8	358	100		320	20	340
147 – Politique de la ville	291					291				
162 – Interventions territoriales de l'État										
Total	391		800	8	808	391		769	20	789

PROGRAMME 177

**Hébergement, parcours vers le logement et insertion
des personnes vulnérables**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jérôme D'HARCOURT

Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées

Responsable du programme n° 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

L'ambition de l'État est d'assurer à toute personne la possibilité de dormir sous un toit, et d'accéder et se maintenir dans un logement pérenne. Pour cela, la stratégie du Gouvernement est celle du « Logement d'abord », qui consiste à orienter les personnes sans abri ou mal logées le plus rapidement possible vers le logement, tout en assurant un accompagnement social adapté aux besoins.

Parce que les besoins sont toujours très élevés, il s'agit également de répondre aux situations de détresse immédiate des personnes. Celles-ci peuvent être accueillies chaque soir dans l'une des 203 000 places d'hébergement où elles pourront bénéficier d'une évaluation approfondie de leur situation. Elles peuvent être accompagnées également par les 480 accueils de jour et 360 équipes mobiles soutenus financièrement par l'État.

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit le **maintien du parc d'hébergement au niveau de 203 000 places**. Le programme 177 est doté dans son ensemble en projet de loi de finances pour 2026 de 3,05 Md€ en AE et 3,07 Md€ en CP, dont 2,15 Md€ pour l'hébergement. Cette hausse par rapport à la loi de finances initiale pour 2025 (+110 M€) permet de crédibiliser le financement du maintien du parc d'hébergement.

Avec la mise en œuvre du deuxième **plan Logement d'Abord** (2023-2027), **710 000 personnes sans domicile ont été relogées entre 2018 et juin 2025** grâce à une action globale qui a produit des résultats concrets :

- **Augmentation de la part des ménages hébergés et sans abri dans les attributions totales de logements sociaux**, qui passe de 3,9 % fin 2017 à 8 % au 1^{er} semestre 2025, soit un doublement en 7 ans, signe d'une priorisation stratégique effective de ces ménages. 72 660 attributions ont été réalisées en faveur de ces ménages à mi-parcours du 2^e plan Logement d'Abord (50 % de l'objectif quinquennal) ;
- **Relance de la production des dispositifs de logement adapté**, grâce à la mobilisation des associations spécialisées avec l'appui de l'État et des collectivités territoriales : à mi-parcours du 2^e plan, 15 730 places créées en intermédiation locative et 3 050 places ouvertes en pension de famille (respectivement 52 et 30 % des objectifs quinquennaux) ;
- **Plus de 32 600 ménages accompagnés en 2024 par des associations financées par le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL)**, soit 60 M€ investis pour favoriser l'accès ou le maintien dans le logement de ménages aux besoins diversifiés : ménages prioritaires au titre du DALO, ménages menacés d'expulsion, personnes victimes de violences conjugales, jeunes en difficulté, etc.

Les réformes structurelles engagées se poursuivent afin de disposer d'un **meilleur suivi et pilotage des parcours des personnes sans abri et sans domicile**, et d'agir le plus rapidement possible pour **orienter vers le logement**. Une approche globale est recherchée, avec un effort de coordination des politiques publiques et des acteurs. A cet égard, l'année 2025 a permis d'avancer sur plusieurs axes :

- La **circulaire du 24 juillet 2025 relative à l'accélération de l'accès au logement des personnes sans domicile et à l'amplification de leur accompagnement à la santé et l'emploi**, signée par les ministres compétents sur les politiques de solidarités, santé, travail et logement, prévoit plusieurs actions pour améliorer et renforcer les interventions pluridisciplinaires en **priorisant la situation des personnes en long séjour**, en **amplifiant l'accès au logement** notamment autour d'un suivi resserré des attributions sur chaque contingent, et en renforçant **l'accès à l'emploi** à travers le développement d'accompagnements conjoints emploi-logement et le renforcement de l'insertion par l'emploi, en particulier dans les métiers en tension. La circulaire du 5 février 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités donne à ce titre le cadre applicable pour l'admission au séjour des ressortissants étrangers

justifiant d'une expérience professionnelle dans les **métiers en tension**, qui constitue un des leviers d'action pour l'accès au logement d'une partie des personnes hébergées.

- Les **Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)** ont vu leur rôle et leurs moyens renforcés pour agir plus efficacement sur l'orientation et le suivi des parcours des personnes sans domicile. Les liens avec les acteurs du secteur, sous l'égide de l'État, se formalisent au moyen de conventions tripartites, et la contractualisation avec l'État se rénove via un nouveau modèle de convention pluriannuelle d'objectifs.
- La refonte de l'outillage numérique se poursuit pour faire du **SI SIAO** la plateforme numérique du Logement d'abord. En 2025 un nouveau registre de l'offre d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement s'est déployé, avec une nomenclature rénovée et unifiée afin de mieux connaître les solutions existantes et faciliter les orientations.
- Au sein de cette offre, les **résidences sociales et foyers de jeunes travailleurs** sont des solutions efficaces pour sortir de la grande précarité ou éviter d'y plonger. Acteurs clés du Logement d'abord, ils amplifient leurs liens avec les SIAO dans le cadre d'un accord-cadre signé entre l'État et les fédérations associatives du secteur. Pour mieux soutenir leur fonctionnement, l'aide à la gestion locative sociale a été renforcée et rendue plus lisible.

L'année 2026 s'inscrira donc dans la continuité de toutes ces actions déjà réalisées. Conformément à la montée en charge financière prévue, 29 M€ supplémentaires seront mobilisés pour les actions du plan Logement d'abord 2, avec les priorités suivantes :

- **Produire et mobiliser des solutions de logements adaptés et abordables, conformément aux objectifs pluriannuels (intermédiation locative, pensions de famille, résidences sociales).**
- **Proposer des parcours d'accompagnement qui s'adaptent aux souhaits et aux besoins des personnes, orientés vers l'accès au logement**, avec notamment la poursuite de la réforme des SIAO. Des crédits sont aussi prévus pour amplifier le déploiement du dispositif « Un chez-soi d'abord en zones rurales » et « Un chez-soi d'abord Jeunes ». Le déploiement de démarches intégrées emploi-logement sera également un axe clé, en approfondissant les liens entre le secteur Accueil Hébergement Insertion et France Travail.
- **Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels, et notamment les expulsions locatives**, avec le renforcement de l'outillage numérique pour faciliter la coordination des acteurs afin d'intervenir le plus tôt possible dès le premier impayé et éviter la dégradation des situations.
- **Accompagner les transformations du secteur en outillant les professionnels avec la poursuite d'un investissement volontariste sur l'amélioration des systèmes d'information.**
- **Mettre la territorialisation et les partenariats au centre de la politique du Logement d'abord avec un partenariat renouvelé** avec les collectivités locales « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord ».

En parallèle, l'hébergement reste un outil indispensable pour protéger et accompagner vers l'insertion et le logement. Les travaux de rénovation et d'amélioration du pilotage, du financement et de la qualité de l'offre d'hébergement se poursuivent.

Les actions de **renforcement du pilotage de l'hébergement** visent à améliorer l'action au service des personnes sans domicile et l'efficacité de la dépense publique. Parmi ces actions :

- Un **modèle-type de convention** entre l'État et les gestionnaires d'hébergement est déployé, visant en particulier à sécuriser le cadre juridique et déployer les indicateurs de suivi de l'activité et des résultats.
- Des **efforts menés avec les gestionnaires sur la maîtrise des coûts**, tout en accompagnant le renforcement de l'attractivité des métiers : les coûts unitaires des CHRS ont augmenté de +9,6 % depuis 2021, soit -0,4 % hors mesures de revalorisation salariales décidées par le Gouvernement. De la même manière les coûts de l'hébergement d'urgence ont connu une augmentation de +9,5 % sur la période 2021-2024, soit +2,4 % hors mesures salariales. Les travaux d'analyse se poursuivront pour identifier les optimisations possibles sans dégrader la qualité de l'accueil.
- La mise en œuvre de **nouvelles modalités de commande publique pour l'achat de nuitées hôtelières** (environ 23,6 millions de nuitées achetées en 2024), qui se poursuivra en 2026. Le coût unitaire des nuitées hôtelières est resté stable depuis 2021.

Pour 2026, les réformes engagées se poursuivront, notamment :

- Le travail d'élaboration de la **réforme du pilotage et de la tarification des centres d'hébergement et réinsertion sociale (CHRS)**, engagé dès 2021, se poursuit. Cette réforme vise à mieux valoriser la performance sociale, mieux répartir les ressources entre les structures, accompagner la montée en qualité d'un certain nombre de structures aujourd'hui moins bien financées, et simplifier les modes de gestion pour recentrer le dialogue entre l'État et les gestionnaires sur le pilotage stratégique et le suivi des résultats.
- Le chantier de **dématérialisation des processus de subventionnement**, initié en 2025, permettra de simplifier les relations entre les gestionnaires de dispositifs et l'administration.
- L'amplification du recours **aux financements européens** dans le secteur Accueil-Hébergement-Insertion sera recherchée, en développant la connaissance et la compréhension des processus, et en étudiant les possibilités de simplification et sécurisation.

Enfin, **l'action en faveur des femmes et des enfants sans domicile est une priorité, ainsi qu'envers les femmes victimes de violence mises à l'abri au sein du parc d'hébergement généraliste**. Une attention particulière est portée à **l'accompagnement renforcé** dont les femmes et enfants hébergés doivent ainsi pouvoir bénéficier au sein des près de 11 000 places (hébergement et ALT) spécialisées dans la mise à l'abri des femmes victimes de violence, au sein des 2 500 places dédiées aux femmes enceintes ou sortant de maternité mais également au sein des hébergements non spécialisés qui sont aussi largement mobilisés. **Le renforcement des capacités d'accueil pour ces publics fait l'objet d'une attention particulière sur le territoire**, avec en particulier l'ouverture de trois centres pour femmes et enfants. L'accompagnement spécifique des enfants hébergés à l'hôtel sera consolidé, à travers le renforcement des équipes mobiles et la mise en place de coordonnateurs enfance permettant notamment de développer les partenariats locaux.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 1.1 : Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile

INDICATEUR 1.2 : Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 2.1 : Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

Le renfort des moyens humains dans les SIAO et pour les acteurs de la veille sociale a pour objectif d'améliorer la qualité du service rendu aux personnes (aller vers des maraudeurs, évaluation de la situation des personnes, délais de traitement des demandes, coordination des parcours d'accès au logement). Cette mesure du deuxième plan logement d'abord vise notamment à minimiser le recours à l'hébergement et à faciliter l'accès direct au logement des personnes qui y ont droit.

INDICATEUR mission

1.1 – Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des logements sociaux attribués à des ménages sans domicile	%	7,2	7,7	7	7,8	7,9	7,9

Précisions méthodologiques

Numérateur :

Nombre de radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS », hors ménage hébergé dans le dispositif national d'asile (DNA), et à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »

Dénominateur :

Nombre total d'attributions de logements sociaux

Mode de calcul :

$((A) - (B) + (C)) / (D)$

- (A) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS ».
- (B) : Nombre de ménages hébergés dans le DNA relogés dans le parc social
- (C) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »
- (D) : Nombre total d'attributions de logements sociaux

Source des données :

- Extraction Infocentre SNE réalisée le 20 janvier sur les données de l'année échue (A), (C) et (D)
- Données transmises par l'OFII sur la base d'une extraction du SI-DNA (B)

INDICATEUR mission**1.2 – Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de réponse positive du SIAO aux demandeurs d'hébergement	%	56	54,9	54	55	55	55

Précisions méthodologiquesNumérateur :

Nombre total de réponses positives (demandes 115 « pourvues » et demandes insertion passées au statut « en présence » entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre) ayant débouché sur un hébergement (orientations devenues affectations) depuis le 1^{er} janvier.

Dénominateur :

Nombre total de demandes (exprimées en personnes par demande) d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement adapté créées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Mode de calcul :

Les demandes sont adressées au SIAO soit directement par les personnes auprès du 115, soit par un travailleur social. Une demande auprès du 115 est pourvue par le SIAO lorsque le demandeur bénéficie d'au moins une nuit d'hébergement, et une demande insertion est « en présence » lorsque le demandeur occupe une place.

Les demandes d'hébergement au 115 sont comptabilisées selon le principe d'une demande par personne par jour. Si un appel concerne plusieurs personnes, alors sont comptabilisées autant de demandes que de personnes concernées. Si une même personne contacte plusieurs fois le 115 dans la même journée, une seule demande est comptabilisée pour cette personne.

Les demandes d'hébergement d'insertion et de logement adapté sont glissantes, et doivent être mises à jour tous les trois mois. Si la demande « insertion » transmise au SIAO par un travailleur social concerne plusieurs personnes membres d'un même ménage, alors on comptabilise autant de demandes que de personnes concernées.

Source des données :

Le système d'information du SI SIAO fournit les données source. Les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données anonymisées. La collecte des données s'appuie sur l'obligation faite aux opérateurs participant au dispositif de renseigner leurs places et la prise en charge des personnes bénéficiaires.

Le SI SIAO est utilisé par l'ensemble des SIAO depuis 2019, son déploiement auprès de l'ensemble des parties prenantes se poursuit.

OBJECTIF**2 – Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables****INDICATEUR****2.1 – Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État	%	37	45	65	80	100	100
Ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens	%	52	59	75	85	100	100

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 2.1.1 : taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les gestionnaires et l'État

Numérateur : Nombre de CPOM en cours d'exécution à la fin de l'année de référence

Dénominateur : Ensemble des gestionnaires d'au moins un CHRS.

Sous-indicateur 2.1.2 : ratio des crédits issus des dotations régionales limitatives (DRL) couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

Numérateur : montant des crédits issus des dotations régionales limitatives (DRL) couverts par les CPOM nouveaux signés durant l'année de référence et stock des CPOM en cours d'exécution (y compris ceux renouvelés dans l'année).

Dénominateur : montant total des crédits de l'unité budgétaire « CHRS » de l'action 12 du programme 177.

Mode de calcul

Le CPOM est un outil transversal destiné à l'ensemble des établissements et services intervenant dans le champ des politiques sociales et médico-sociales, tels qu'énumérés à l'article L. 312-1 du CASF en vue de conforter la sécurisation des gestionnaires et simplifier leur gestion en contrepartie de leur engagement dans la mise en œuvre des objectifs des schémas territoriaux dont ils relèvent. Un CPOM couvre *a minima* l'ensemble des CHRS du gestionnaire au sein d'un même département, et jusqu'à l'ensemble de ses activités au sein d'une région. L'opérateur contractualise dans chacune des régions dans lesquelles est implanté au moins un de ses CHRS. Le dénominateur « ensemble des gestionnaires d'au moins un CHRS » correspond à la somme du nombre de gestionnaires d'au moins un CHRS dans chaque territoire au 31/12.

Le taux de CPOM signés correspond au nombre de CPOM signés au 31/12 de l'année de référence divisé par le nombre d'opérateurs gestionnaires d'au moins un CHRS à la même date. Le ratio des crédits CHRS couverts par les CPOM rapporte le montant des crédits couverts par les CPOM au montant total des crédits alloués aux CHRS au cours de l'année.

Source des données : les données seront issues d'une enquête de la Dihal.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Prévention de l'exclusion		0 0	35 771 000 34 569 082	35 771 000 34 569 082	0 150 000
12 – Hébergement et logement adapté		0 0	2 893 072 225 3 003 924 143	2 893 072 225 3 003 924 143	0 0
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		2 859 000 3 209 000	5 043 700 4 987 700	7 902 700 8 196 700	150 000 0
Totaux		2 859 000 3 209 000	2 933 886 925 3 043 480 925	2 936 745 925 3 046 689 925	150 000 150 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Prévention de l'exclusion		0 0	35 771 000 34 569 082	35 771 000 34 569 082	0 150 000
12 – Hébergement et logement adapté		0 0	2 917 825 669 3 028 677 587	2 917 825 669 3 028 677 587	0 0
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		2 859 000 3 209 000	5 043 700 4 987 700	7 902 700 8 196 700	0 0
Totaux		2 859 000 3 209 000	2 958 640 369 3 068 234 369	2 961 499 369 3 071 443 369	0 150 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement	2 859 000 3 209 000 3 209 000 3 209 000	150 000	2 859 000 3 209 000 3 209 000 3 209 000	
6 - Dépenses d'intervention	2 933 886 925 3 043 480 925 3 043 480 925 3 043 480 925	150 000	2 958 640 369 3 068 234 369 3 068 234 369 3 068 234 369	150 000
Totaux	2 936 745 925 3 046 689 925 3 046 689 925 3 046 689 925	150 000 150 000	2 961 499 369 3 071 443 369 3 071 443 369 3 071 443 369	150 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
3 – Dépenses de fonctionnement	2 859 000 3 209 000	150 000 0	2 859 000 3 209 000	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 859 000 3 209 000	150 000 0	2 859 000 3 209 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	2 933 886 925 3 043 480 925	0 150 000	2 958 640 369 3 068 234 369	0 150 000
64 – Transferts aux autres collectivités	2 933 886 925 3 043 480 925	0 150 000	2 958 640 369 3 068 234 369	0 150 000
Totaux	2 936 745 925 3 046 689 925	150 000 150 000	2 961 499 369 3 071 443 369	0 150 000

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
120203	Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance et de la prime d'activité Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° et 9° quinquies</i>	139	140	140
Coût total des dépenses fiscales		139	140	140

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (8)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 5621930 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 990	2 204	2 204
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	79	79	87
320105	Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : 6030 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i>	78	79	81
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée Exonérations <i>Bénéficiaires 2024 : 627 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>	37	37	42
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	1	1
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		2 185	2 400	2 415

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prévention de l'exclusion	0	34 569 082	34 569 082	0	34 569 082	34 569 082
12 – Hébergement et logement adapté	0	3 003 924 143	3 003 924 143	0	3 028 677 587	3 028 677 587
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	0	8 196 700	8 196 700	0	8 196 700	8 196 700
Total	0	3 046 689 925	3 046 689 925	0	3 071 443 369	3 071 443 369

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Un transfert sortant de 56 k€ est prévu vers le programme 304 de la DGCS à la suite de la reprise du financement d'une convention jusqu'à présent établie entre la Dihal et Emmaüs France.

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-56 000	-56 000	-56 000	-56 000
Convention Emmaüs France	► 304				-56 000	-56 000	-56 000	-56 000

MESURES DE PERIMÈTRE

Un transfert sortant de 56 k€ est prévu vers le programme 304 de la DGCS à la suite de la reprise du financement d'une convention jusqu'à présent établie entre la Dihal et Emmaüs France.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

SIAO

DESCRIPTION DU PROJET

Issu de la convergence de deux outils, le SI 115 et le SI des SIAO dit « SI Insertion », le SI SIAO a été lancé par la direction générale de la cohésion sociale et la direction du numérique des ministères sociaux en septembre 2020 pour suivre les demandes d'hébergement / logement des ménages sans domicile. L'outil a présenté de nombreuses anomalies, combinées à un manque d'intuitivité et une complexité des processus critiqués par les utilisateurs.

La Dihal a pris le pilotage du projet à partir de mi-2021. Les audits commandités ont révélé des fondamentaux techniques à revoir, une absence de documentation et une stratégie métier qui manquait de clarté. Une nouvelle proposition de valeur, ancrée dans les axes stratégiques plus larges de la politique publique, a été déclinée dans une feuille de route 2022 – 2026 ayant pour objectifs de :

- Mieux orienter les personnes sans domicile et accélérer leurs parcours d'insertion ;
- Piloter l'offre des territoires et alimenter les acteurs en données utiles à leur action ;
- Simplifier les parcours utilisateurs pour générer des gains de productivité et de performance du secteur.

L'objectif du SI SIAO est de coordonner les professionnels autour de la rencontre, l'orientation, la prise en charge et le suivi du parcours des personnes accompagnées, en visant l'accès le plus rapide possible au logement – conformément à la stratégie du Logement d'abord – ou à défaut à l'hébergement, et en proposant un parcours d'accompagnement le plus adapté et fluide possible.

Le SI SIAO permet donc de réunir et partager entre professionnels les informations sur les ménages accompagnés, au sein d'un dossier consignait l'historique de prise en charge du ménage et sa situation à jour (ensemble d'informations nécessaires à son orientation adéquate, comme les droits ouverts ou ouvrables, la situation financière, les démarches pour l'accès au logement, etc.). La base de données des ménages est progressivement mise en qualité suite aux évolutions déjà entreprises depuis 2022, qui ont permis de supprimer une grande quantité de doublons et de simplifier le parcours utilisateurs et la cohérence des champs collectés.

Les évaluations sociales flash et approfondies, préconisées par l'instruction du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement, sont progressivement déployées dans l'outil.

Un autre volet essentiel du l'outil est le module Offre, qui recense l'ensemble des dispositifs et places/mesures en hébergement, logement adapté et accompagnement susceptibles de faire l'objet d'une orientation par le SIAO, en premier lieu desquels les dispositifs financés par l'État. Ce module en cours de déploiement (constitution de la base en 2025, sur la base d'une nouvelle nomenclature nationale : déjà près de 8 400 dispositifs recensés, gérés par 2 700 entités) permet de disposer d'un outil de gestion et de pilotage : identification rapide des places disponibles pour orientation, mesure des taux d'occupation sur une période, constitution de files d'attente sur chaque dispositif, etc.

Les indicateurs d'activité du secteur seront collectés via le SI SIAO par les services de l'État pour animer les dialogues de gestion et le pilotage territorial. Pour les travailleurs sociaux utilisant des logiciels tiers, des projets d'interfaçage avec des outils de suivi des ménages sont en cours de mise en œuvre pour reverser dans le SI SIAO la situation à jour du ménage (évaluations approfondies), dans une logique de simplification.

Ainsi la feuille de route du SI intègre dans chacun de ses chantiers une mise en qualité des données et une revue de l'ergonomie et du processus métier associé, qui ont un impact positif sur :

- L'évaluation des besoins ;
- L'efficacité du processus d'orientation et des parcours d'accompagnement ;
- L'adaptation de la réponse apportée aux usagers et l'accompagnement ;
- L'efficacité de l'allocation des moyens par l'État.

Une attention particulière est portée aux enjeux de sécurité et protection de la donnée.

Face aux enjeux d'actualité de la politique publique, et la réussite du premier plan Logement d'abord, la demande de cofinancement de la Dihal auprès du Fonds pour la transformation pour l'action publique (FTAP) géré sur le programme 349 a été validée pour soutenir la feuille de route du SI, à hauteur de 10 M€ réparti sur la période 2023-2026. Le contrat de transformation a été signé le 25 octobre 2023.

Le projet a fait l'objet d'une analyse approfondie au titre de l'article 3 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019, qui a donné lieu à un avis conforme de la direction interministérielle du numérique.

Année de lancement du projet	2025
Financement	P177
Zone fonctionnelle principale	XXX

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	5,38	5,38	4,89	4,89	4,23	4,23	2,00	2,00	16,50	16,50
Titre 2	0,00	0,00	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,33	0,33
Total	0,00	0,00	5,46	5,46	4,97	4,97	4,31	4,31	2,08	2,08	16,83	16,83

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	16,83	16,83	0,00
Durée totale en mois	48	48	0,00

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
73 883 213	0	3 002 317 620	3 046 254 575	30 941 805

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 30 941 805	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 24 753 444 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 6 188 361	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 3 046 689 925 150 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 3 046 689 925 150 000	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 0
Totaux	3 071 593 369	6 188 361	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (1,1 %)

11 – Prévention de l'exclusion

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	34 569 082	34 569 082	150 000	150 000
Dépenses d'intervention	34 569 082	34 569 082	150 000	150 000
Transferts aux autres collectivités	34 569 082	34 569 082	150 000	150 000
Total	34 569 082	34 569 082	150 000	150 000

Les crédits de l'action 11 financent principalement des associations engagées dans la lutte contre l'exclusion pour le déploiement d'actions d'accompagnement social, d'accès aux droits, de veille sociale, d'aide à l'insertion professionnelle et à la scolarisation qui ciblent les ménages sans domicile ou en risque de le devenir.

Il s'agit en particulier d'actions en faveur de la résorption des bidonvilles et de la prévention des expulsions locatives.

Ils permettent d'autre part de financer, en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales, le fonctionnement des aires permanentes d'accueil des gens du voyage via une aide au logement temporaire (dispositif dit « ALT2 ») servie aux gestionnaires des aires et des actions de prévention des exclusions vis-à-vis des gens du voyage.

L'allocation de logement temporaire 2 « ALT2 » : 15,2 M€ (AE=CP)

L'allocation de logement temporaire 2 (« ALT2 ») est versée aux gestionnaires selon une part fixe (56,50 € par place et par mois), déterminée en fonction du nombre total de places effectivement disponibles et conformes aux normes minimales fixées par décret, et d'une part modulable, déterminée en fonction du niveau d'occupation de l'aire d'accueil (75,95 € pour 100 % d'occupation par mois pour une place occupée) afin de renforcer l'incitation financière des gestionnaires à développer l'attractivité des aires.

Depuis 2022, les gestionnaires ont l'obligation de fournir le rapport de visite de conformité pour percevoir l'aide.

Les actions en faveur des gens du voyage : 2,6 M€ (AE=CP)

Au niveau déconcentré, ces crédits sont versés à des associations ou opérateurs conventionnés qui réalisent un accompagnement social des personnes, notamment des plus précaires et des jeunes, et mettent en place des actions d'accès aux droits, à la scolarisation, à l'emploi, à la santé pour prévenir les situations de rupture sociale. Ils peuvent également contribuer au financement de postes de coordonnateurs des schémas départementaux.

Les actions en faveur de la résorption des bidonvilles : 8,9 M€ (AE=CP)

Une enveloppe nationale de crédits est dédiée spécifiquement aux actions de résorption des bidonvilles dans les territoires. Elle s'inscrit dans le cadre de l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et bidonvilles où vivent des ressortissants de pays membres de l'Union européenne. L'objectif est de mettre durablement un terme à ces formes d'habitat indigne sans réinstallation, en dépassant le court terme des évacuations et en privilégiant une approche globale privilégiant l'insertion des personnes tout en traitant également l'ensemble des problématiques se posant dans un bidonville, liées par exemple à la protection de l'enfance ou à la sécurisation des conditions de vie sur un site. Si des résultats positifs sont constatés (6 500 personnes relogées entre 2019 et 2023 – chiffre 2024 en cours de consolidation ; plus de 3 700 enfants accompagnés vers l'école et soutenus dans leur scolarité en 2023-2024), environ 10 000 personnes vivent encore dans ces lieux d'habitat informel (10 122 au 1^{er} décembre 2024).

Ces crédits, mis à la disposition des préfets qui transmettent chaque année à la Dihal leur feuille de route, financent des associations et opérateurs qui réalisent un accompagnement auprès des personnes, travaillent sur l'accès aux droits, à l'école, à l'emploi, à la santé, réalisent des diagnostics globaux préalables à une stratégie de résorption, créent et gèrent des dispositifs transitoires d'accompagnement vers l'insertion y compris avec une dimension logement/hébergement. Une attention particulière est accordée dans l'attribution de ces crédits à l'existence ou non de cofinancements, à l'implication des collectivités locales et à l'existence d'une feuille de route vers l'objectif de résorption. Le suivi des sites et des actions ainsi financées est réalisé sur une plateforme numérique (resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr).

En 2024, près de 200 actions ont été menées dans une vingtaine de départements. D'envergure variable, ces interventions prennent la forme de mesures très ciblées dans un domaine particulier (accès à l'école, à l'eau, à la santé, etc.) ou d'actions de résorption intégrant plusieurs dimensions avec un accompagnement social global. Près de la moitié de ces actions a été financée par les crédits nationaux dédiés à la résorption des bidonvilles.

Les actions de prévention des expulsions locatives : 7,9 M€ (AE=CP)

Dans le cadre du Logement d'abord 3,8 M€ sont consacrés au renforcement des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) à travers le financement de 73 postes de chargés de mission dans 69 départements, en charge de la coordination des dispositifs et des objectifs de sortie de crise : mise en place de stratégies de relogement avec les bailleurs sociaux, lien avec les services sociaux des collectivités, etc. Par ailleurs, 4 M€ sont dédiés au financement des 26 équipes mobiles de prévention des expulsions locatives mises en place en 2021. Ces équipes ont une double mission auprès des ménages à différents stades de la procédure d'expulsion : aller à la rencontre des locataires en situation d'impayé, inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles ; et accompagner le traitement des situations d'impayés accumulés.

ACTION (98,6 %)

12 – Hébergement et logement adapté

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 003 924 143	3 028 677 587	0	0
Dépenses d'intervention	3 003 924 143	3 028 677 587	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 003 924 143	3 028 677 587	0	0
Total	3 003 924 143	3 028 677 587	0	0

Cadre général

Les dispositifs du secteur dit « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) sont destinés aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant une assistance et un accompagnement pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie. Ils s'inscrivent dans le cadre d'un **service public de l'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées** (« Service public de la rue au logement ») visant à proposer des prestations adaptées à leurs besoins pour leur permettre d'accéder dans les meilleurs délais à un logement de droit commun.

Ils ont vocation à :

- mettre à disposition des personnes sans domicile ou risquant de l'être dans chaque département un dispositif de **veille sociale** construit autour d'un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) chargé de coordonner les acteurs de la veille sociale, de gérer le service d'appel téléphonique « 115 », de mettre en correspondance les demandes d'hébergement et de logement formulées avec l'offre disponible, et de suivre les parcours. Ces plateformes départementales visent à favoriser et fluidifier les parcours vers le logement et l'insertion globale des personnes sans domicile. Le dispositif de veille sociale se complète par un réseau d'accueils de jour et d'équipes mobiles (maraudes) ;

- proposer des solutions d'**hébergement** pour les personnes sans domicile. Ce parc comprend des centres d'hébergement d'urgence (CHU) et des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). L'enjeu est à la fois de protéger les personnes et de les accompagner dans la mise en œuvre d'un projet d'insertion vers et dans le logement (autonome ou adapté) ;
- poursuivre le développement de différentes formes de **logement adapté**, dans le cadre stratégique du Logement d'abord (réduire le sans-abrisme en privilégiant l'insertion par le logement). Ce développement passe par la création de places en pensions de famille et résidences accueil destinées aux personnes qui, le plus souvent après avoir connu un parcours alternant la rue et l'hébergement, souhaitent accéder à un logement autonome mais dans un cadre semi-collectif. Il repose également sur le soutien à l'intermédiation locative (mobilisation du parc privé à des fins sociales) qui propose une solution de logement abordable avec un accompagnement et une gestion locative adaptée, ainsi que sur l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) qui soutient les projets sociaux des résidences sociales, ou encore le développement du dispositif « Un chez-soi d'abord » ;
- soutenir diverses actions d'accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement et des actions d'accompagnement conjoint emploi-logement, ainsi que soutenir les plans d'actions partenariaux entre l'État et les collectivités territoriales sur les « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord ».

Capacités financées

Au 31 décembre 2024, le parc d'hébergement généraliste comptait 203 758 places réparties en :

- 51 863 places en CHRS ;
- 86 179 places en hébergement hors CHRS dont 1 608 places en Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) ;
- 64 679 places à l'hôtel ;
- 687 places « autres ».

En moyenne annuelle, le parc d'hébergement en 2024 s'est élevé à 201 361 places.

A ce parc, s'ajoutent 390 places spécifiques pour les opérations de mise à l'abri des migrants dans le Calaisis.

S'agissant du parc de logement adapté, on dénombrait au 31 décembre 2024 :

- 25 122 places en pensions de familles et résidences accueil
- 86 812 places en intermédiation locative

Organisation et principaux moyens d'intervention

La Dihal est responsable au niveau central du pilotage de l'ensemble du dispositif d'accueil généraliste, d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être (aide au logement temporaire, places d'hébergement d'urgence et d'insertion, veille sociale, places en logement adapté et différents dispositifs d'accompagnement renforcé), qui relève de la compétence de l'État.

La politique d'accueil et d'hébergement des personnes en situation de rupture ou d'exclusion repose sur deux principes : l'orientation la plus rapide possible vers le logement (Logement d'abord) et l'ancrage dans les territoires. Elle doit veiller à assurer l'inconditionnalité de l'accueil, l'égalité de traitement et la continuité des parcours.

Le pilotage de cette politique s'appuie sur l'approfondissement des outils de coordination territoriale tels que **les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)**. Les SIAO ont vocation à mettre en réseau les acteurs et les moyens de la veille sociale dans chaque département. Ils assurent les missions prévues à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles et sont chargés d'assurer la régulation des orientations vers l'offre d'hébergement et de logement, adapté ou de droit commun. L'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 a reposé un cadre stratégique et opérationnel pour les SIAO afin de les positionner comme acteurs centraux de la mise en œuvre du Service public de la rue au logement.

Le renforcement de la performance sociale de la politique publique passe également par : une connaissance plus fine du parc d'hébergement pour laquelle des développements informatiques sont en cours ; **l'accélération de la**

contractualisation avec les organismes gestionnaires d'hébergement notamment à partir des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ; **des réformes, afin d'améliorer la cohérence entre les activités, la qualité et les coûts** telle que celle qui concerne les CHRS en cours d'élaboration.

Les interventions financées dans l'action 12 recouvrent les dépenses de veille sociale et celles liées à l'hébergement d'urgence, les dotations aux CHRS ainsi que le financement des structures de logement adapté.

La veille sociale : 241,5 M€ (AE=CP)

La veille sociale a pour mission, dans chaque département, d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation et de les orienter vers les structures ou services dont elles ont besoin. Ce dispositif fonctionne sans interruption. Les crédits de la veille sociale financent trois types de dispositifs pour répondre à ces missions :

- les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), clefs de voûte de la politique publique de la rue au logement. Ce sont des plateformes départementales qui coordonnent les parcours des personnes de la rue au logement. Les SIAO gèrent le service d'appel 115, numéro d'urgence pour les personnes sans domicile. Ils s'assurent que chaque ménage dispose d'une évaluation de sa situation. Au regard des évaluations, ils orientent les personnes vers les solutions de logement, d'hébergement ou d'accompagnement les plus adaptées. Ils soutiennent et organisent la coopération des acteurs et coordonnent la veille sociale. Enfin ils participent à l'observation sociale ;
- les équipes mobiles professionnelles (maraudes) dont le principe est d'aller vers les personnes les plus exclues afin de lutter contre le non recours. Ces équipes proposent une écoute et un accompagnement pour favoriser les accompagnements de la rue au logement. Elles participent aux évaluations. Elles offrent également des prestations matérielles (café, collation, vêtements, etc.) ;
- les accueils de jour, proposant un accueil inconditionnel, un espace de répit et des services de première nécessité aux personnes sans abri (douche, vestiaire, restauration, etc.). Ce sont aussi des lieux de socialisation, d'écoute, de domiciliation, de soutien aux démarches administratives et d'accompagnement social. Ils permettent une première évaluation de la situation des personnes, et facilitent l'orientation vers des solutions adaptées et pérennes.

Dans le cadre du 2^e plan Logement d'abord, les moyens dévolus à la veille sociale ont été renforcés en 2024. 400 postes ont été positionnés au sein des SIAO, 100 ETP ont été déployés auprès des accueils de jour et des maraudes pour les soutenir dans la mise en œuvre de l'instruction du 31 mars 2022 et en particulier pour renforcer les capacités d'évaluation pour inscrire le plus tôt possible les parcours de la rue au logement.

En 2026, les crédits de la veille sociale permettront la poursuite de la mise en œuvre de la réforme des SIAO portée par l'instruction du 31 mars 2022 pour une meilleure coordination des parcours en renforçant les articulations de la veille sociale.

L'hébergement d'urgence : 1 315,5 M€ (AE) et 1 340,3 M€ (CP)

Les crédits financent le fonctionnement du parc d'hébergement pour les personnes sans domicile, dans le respect des principes énoncés par le code de l'action sociale et des familles (art. L. 345-2-2 et L. 345-2-3). Ces places accueillent tous les publics sans-abris sans condition autre que le fait d'être dans une situation de détresse médicale, psychologique ou sociale (publics en situation de rupture récente, en grande exclusion, travailleurs pauvres, etc.).

Les crédits sont répartis entre le financement :

- des dispositifs d'hébergement d'urgence, qui ont pour mission l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de ménages sans domicile dans leurs démarches d'accès aux droits et recherche d'un logement ou d'une sortie adapté à leur besoin. Il s'agit de places ouvertes sous le régime de la déclaration, financées par subvention ;
- des nuitées hôtelières vers lesquelles les ménages en situation de détresse sont orientés temporairement, à défaut de places adaptées disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence ;
- des places temporaires dans d'autres types de bâtiments (gymnases par exemple), pour faire face aux situations exceptionnelles notamment lors de la période hivernale ou dans des situations de canicule.

Malgré l'investissement financier croissant depuis plusieurs années, les dispositifs d'hébergement d'urgence continuent d'être fortement sollicités. Dans de nombreux départements, en particulier les plus urbanisés, le dispositif d'hébergement généraliste fait face à une demande forte et en augmentation. La hausse du nombre de ménages avec des enfants en bas âge rend nécessaire une certaine adaptation du parc. L'augmentation de la part des publics dans des situations administratives complexes (demande de titre de séjour en cours, déboutés de la demande d'asile ou de titre de séjour, notamment) et nécessitant une protection immédiate du fait de leur vulnérabilité est l'un des facteurs du recours aux places d'hôtel, leurs situations ne permettant pas de les orienter vers le logement adapté.

En 2024, 201 354 places d'hébergement en moyenne annuelle ont été ouvertes sur le territoire national. En 2026, il est décidé le maintien des capacités d'accueil à hauteur de 203 000 places. Parmi ces places, 151 912 étaient des places hors CHRS (dites « hébergement d'urgence ») en 2024.

Au sein de ce parc d'hébergement d'urgence, sont identifiés des hébergements spécifiques pour les femmes victimes de violence. Si l'objectif des interventions auprès des femmes victimes de violence est de mettre en œuvre en priorité la mesure d'éviction du conjoint violent et de permettre aux femmes de continuer à résider au domicile conjugal lorsqu'elles le souhaitent, le recours à un dispositif d'hébergement temporaire est encore fréquemment nécessaire.

Au sein de ce parc, peut être distingué l'hébergement d'urgence dédié aux femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, qui compte 4 999 places au 31 décembre 2024. Parmi elles, 1 632 ont ouvert depuis 2021 (dont 305 sur l'année 2024). Aux places d'hébergement d'urgence s'ajoutent 3 294 places dédiées en CHRS, 2 469 places en ALT1 et 509 places en logement accompagné, ce qui représente un total d'environ 11 300 places.

L'enveloppe au titre de l'hébergement porte également les projets d'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité. Il s'agit d'expérimenter des approches d'accompagnement et d'hébergement innovantes pour répondre aux attentes et aux besoins de personnes pour qui les dispositifs existants ne sont pas ou plus adaptés. Les projets mis en œuvre s'adressent à des personnes majeures, particulièrement vulnérables du fait d'un long passé de rue ou de cumul de problématiques de santé notamment de santé mentale et/ou des addictions ; une attention particulière est portée aux jeunes de 18 à 25 ans en errance et aux personnes refusant d'aller vers l'offre existante d'hébergement ou de logement accompagné.

Cette enveloppe inclut des crédits destinés à compenser la mesure de revalorisation salariale dite « Ségur pour tous » de 2024 pour les centres d'hébergement d'urgence et les CHRS.

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : 832,7 M€ (AE=CP)

Les CHRS constituent des établissements et services sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et se définissent comme des établissements ou services mettant en œuvre un accompagnement social intensif et pluridisciplinaire (accès au logement, aux droits, à l'emploi, à la santé, etc.) auprès des personnes accueillies.

L'établissement de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'État et les opérateurs a pour objectif de faire évoluer l'offre d'hébergement et d'accompagnement en fonction des besoins constatés sur les territoires tout en optimisant certaines dépenses, par exemple à travers la mutualisation de fonctions transverses qui peuvent être partagées entre plusieurs dispositifs.

Une réforme du pilotage et du financement des CHRS est en cours d'élaboration. Elle proposera un cadre budgétaire et organisationnel renouvelé, reposant sur une tarification à la ressource disponible adossée à une équation tarifaire nationale permettant de déterminer selon des critères objectifs une dotation socle pour chaque établissement, complétée par des financements spécifiques attribués sur appels à manifestation d'intérêt régionaux. Elle introduira un référentiel de l'accompagnement attendu en CHRS, qui pose l'accès et le maintien dans le logement comme l'objectif prioritaire des CHRS, assorti d'indicateurs harmonisés de suivi des résultats. Cette réforme structurelle vise à renforcer l'équité et la lisibilité des dotations, à réduire les disparités et divergences dans la nature et la qualité de l'offre sur les territoires et à moderniser les outils de pilotage, conformément aux recommandations convergentes des corps de contrôle.

Les dispositifs développant des modes de logement adapté : 614,3 M€ (AE=CP)

Les crédits financent le fonctionnement de différentes formes de logement adapté, qui permettent de mettre en œuvre la stratégie du Logement d'abord en proposant des solutions à des personnes qui ne souhaitent pas accéder à un logement ordinaire et/ou qui ont besoin d'un accompagnement pour accéder et se maintenir dans un logement. Les dispositifs financés sont les pensions de famille, l'intermédiation locative, l'aide à la gestion locative sociale et l'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées.

Pour répondre à la diversité des besoins, les mesures de développement des structures de logement adapté sur l'ensemble du territoire se poursuivront et seront renforcées dans le cadre du deuxième plan Logement d'abord, dans la continuité des bons résultats atteints durant le premier plan (2018-2022). Les objectifs pour la période 2023-2027 sont les suivants : création de 30 000 nouvelles places en intermédiation locative dans le parc locatif privé ; ouverture de 10 000 nouvelles places en pensions de famille et résidences accueil. Le plan prévoit aussi la relance de la production de résidences sociales et un soutien financier accru à ces structures pour l'accompagnement des ménages.

- **Les pensions de famille et résidences accueil : 192,9 € (AE=CP)**

Structures de taille réduite comportant une vingtaine de logements, combinant logements privatifs et espaces collectifs, les pensions de famille et résidences accueil sont destinées à l'accueil sans limitation de durée de personnes en forte exclusion sociale. Forme de logement autonome, les pensions de famille et résidences accueil offrent un cadre de vie convivial et chaleureux, grâce à la présence quotidienne d'un hôte. Elles visent à faire retrouver durablement tous les aspects de la citoyenneté à des personnes en situation de grande exclusion. Les résidences accueil sont plus particulièrement adaptées pour loger et accompagner des personnes ayant un handicap psychique.

L'État finance à chaque structure un forfait journalier, à hauteur de 19,5 € par jour et par place (correspondant à un coût annuel par place de 7 117,50 €). Ce forfait finance le recrutement d'hôtes chargés d'animer et faciliter la vie quotidienne des résidents.

Au 31 décembre 2024, on comptait 25 154 places de pensions de famille et résidences accueil, auxquelles s'ajoutent les places ouvertes en 2025 (chiffre non stabilisé). L'objectif du 2^e plan Logement d'abord (2023-2027) est l'ouverture de 10 000 nouvelles places de pensions de famille.

- **L'intermédiation locative (IML) : 219,3 M€ (AE=CP)**

Ce dispositif permet d'aider des associations agréées par l'État à prendre à bail des logements du parc privé et à les sous-louer à un tarif social à des ménages défavorisés (location/sous-location) ou d'assurer une gestion locative sociale pour le compte du propriétaire sur des logements loués à des ménages défavorisés (mandat de gestion). La dépense couvre trois activités : les charges de la prospection-captation, la gestion locative sociale ainsi que l'accompagnement social des ménages logés.

À fin 2024, 86 871 places étaient financées et mises à disposition des SIAO, en hausse de près de 7,5 % par rapport à fin 2023 et de 156 % par rapport au parc existant à fin 2017, avant le plan premier Logement d'abord. S'y ajoutent les places nouvelles ouvertes en 2025 (chiffre non stabilisé).

La mobilisation du parc locatif privé, en complément du parc locatif social lorsque celui-ci est insuffisant ou inadapté (localisation, typologie des logements disponibles...), demeure un objectif important du deuxième plan Logement d'abord. Sur la période 2023-2027, il est prévu l'ouverture de 30 000 nouvelles places.

- **Les résidences sociales et l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) : 47,1 M€ (AE=CP)**

L'aide à la gestion locative sociale est une aide de l'État aux gestionnaires de résidences sociales, nouvelles ou issues de la transformation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou des foyers de travailleurs migrants (FTM), pour prendre en compte les dépenses adaptées aux besoins des personnes accueillies (accueil, médiation...). Cette aide est conditionnée à la mise en place d'un projet social par la structure apportant des réponses adaptées (retour à

l'autonomie, accompagnement dans le parcours résidentiel ou aide à l'accès au logement de droit commun) aux besoins des résidents, lesquels peuvent être très divers (personnes isolées, jeunes en insertion professionnelle, travailleurs migrants...).

Au niveau national, à mi-2025, il existe 1 890 résidences sociales (dont 1 262 résidences généralistes et 628 résidences ayant également le statut de foyer de jeunes travailleurs), pour un total de 147 130 logements.

Une réforme des modalités d'octroi de l'AGLS a été entérinée par la circulaire du 9 mai 2025 [1]. L'objectif est d'assurer une répartition plus équitable de l'aide, garantir une plus grande lisibilité et visibilité pour les gestionnaires et recentrer les dialogues entre l'État et les gestionnaires sur la mise en œuvre de la gestion locative sociale et du projet social. La réforme permet de systématiser le versement de l'aide à toutes les résidences sociales existantes (hors pensions de famille qui ont une modalité de financement ad-hoc) et aux nouvelles résidences dès leur ouverture, ce qui facilite la programmation des investissements en amont et assure au gestionnaire une ressource pérenne pour financer les moyens humains mis en œuvre. Cette réforme s'accompagne d'un renforcement des liens entre les résidences sociales et les SIAO, via la mise à disposition des logements relevant du contingent préfectoral.

- **L'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées (ALT1) : 65,1 M€ (AE=CP)**

Ces crédits recouvrent l'allocation versée aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées. Elle est destinée à couvrir, au moins partiellement, le loyer et les charges. Elle est forfaitaire, selon un barème variant en fonction de la taille du logement et de son implantation.

Au 31 décembre 2024, 19 133 places sont financées par ALT1. Parmi ces places, peuvent être distinguées les places dédiées aux femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales avec 9,5 M€ pour des places supplémentaires ouvertes depuis 2021 dont 270 nouvelles ont ouvert en 2024. Au total, 1 271 places d'ALT1 pour femmes victimes de violences ont été créées depuis 2021, portant le parc spécialisé à 2 469 places au 31 décembre 2024.

- **L'accompagnement social des réfugiés : 11,3 M€ (AE=CP)**

Cette enveloppe de crédits est dédiée au financement de dispositifs d'accès au logement des personnes bénéficiaires de la protection internationale ou subsidiaire.

Depuis 2018, près de 85 000 logements ont été mobilisés, permettant à plus de 170 000 réfugiés d'accéder à un logement. En 2024, 15 098 logements ont ainsi été mobilisés en faveur de personnes bénéficiaires de la protection internationale ou subsidiaire, permettant l'accès au logement à 31 042 personnes d'entre elles.

L'enveloppe porte notamment le co-financement du programme AGIR (programme d'accompagnement global et individualisé réfugiés), lancé en 2022. Co-porté par la direction générale des étrangers en France (DGEF), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), la DIHAL et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ce programme vise à sécuriser les parcours d'intégration vers l'emploi et le logement en évitant les ruptures de prise en charge, tout en facilitant l'accès effectif aux droits. Avec une file active de 25 000 réfugiés bénéficiaires, AGIR vise un objectif de 80 % d'accès au logement pérenne et de 60 % d'accès à un emploi pérenne pour les réfugiés accompagnés.

Les crédits contribuent également à financer d'autres actions en faveur de l'accès au logement des personnes réfugiées, notamment pour les publics qui ne relèvent pas du programme AGIR. Par exemple, le programme Cohabitations solidaires, créé en 2017, soutient et encadre les initiatives citoyennes d'hébergement chez les particuliers ainsi que des colocations entre personnes réfugiées et issues de la société civile.

- **Autres actions : 78,6 M€ (AE=CP)**

Diverses actions d'accompagnement favorisant l'accès et le maintien dans le logement des personnes sans domicile sont soutenues par le programme 177 (plateformes territoriales d'accompagnement, équipes mobiles d'appui au relogement...), ainsi que des actions d'accompagnement combiné emploi-logement pour des ménages sans domicile. Il s'agit notamment du programme EMILE – « Engagés pour la Mobilité et l'Insertion par le Logement et

l'Emploi » et du programme COACH (Coconstruire un accompagnement complet pour les personnes hébergées) qui se déploie dans des centres d'hébergement.

Cette enveloppe porte le soutien aux 44 « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord ». Ces crédits visent à promouvoir des stratégies territoriales coordonnées entre l'État et les collectivités locales engagées, de manière à favoriser les synergies entre les compétences de chacun pour une mise en œuvre plus efficace du Logement d'abord.

Le dispositif propose un accès direct au logement à des personnes sans-abri qui souffrent de troubles psychiques sévères, d'addictions, des difficultés majeures d'insertion et pour qui échappent aux solutions proposées classiquement. L'accompagnement apporté est pluridisciplinaire (social, santé, logement...) et intensif ; il s'appuie sur les principes de l'aller-vers, du développement du pouvoir d'agir, de la réduction des risques et du rétablissement en santé mentale. L'usage de l'intermédiation locative et la mise en œuvre d'une gestion locative adaptée permettent l'accès et la sécurisation du maintien dans le logement. Une recherche menée sur les quatre sites pilotes entre 2011 et 2016 a permis de montrer un taux de maintien dans le logement à 85 %, une amélioration de la qualité de vie pour les personnes et une rationalisation des finances publiques.

Ces crédits permettront le financement de 3 540 places au total, réparties sur 42 sites.

Le programme 177 porte en 2026 des crédits destinés au soutien des gestionnaires dans la mise en œuvre du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (PTFTM). Il s'agit du financement de l'aide transitoire au logement (ATL) due à certains foyers, d'une compensation partielle du manque à gagner lié à la vacance en amont et pendant les travaux et du financement d'actions ingénierie sociale pour accélérer le relogement temporaire en amont des travaux.

Enfin, 10 M€ seront mobilisés pour financer les dispositifs de soutien au logement des ménages bénéficiaires de la protection temporaire (déplacés d'Ukraine), principalement en intermédiation locative.

Dans la continuité du mouvement engagé en 2024 et 2025, la transition depuis les dispositifs exceptionnels déployés en 2022 vers le droit commun est désormais privilégiée et se poursuivra en 2026. L'objectif est de favoriser l'autonomisation dans leur parcours des bénéficiaires de la protection temporaire (BPT), avec notamment la poursuite du travail de glissement de bail pour les ménages sous-locataires de leur logement, lorsque leur situation le permet. Une attention particulière sera toutefois portée aux personnes vulnérables qui auraient des difficultés à s'insérer durablement dans l'emploi et le logement.

[1] Circulaire du 9 mai 2025 relative au soutien de l'offre de logement accompagné par une réforme de l'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) des résidences sociales.

ACTION (0,3 %)

14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	8 196 700	8 196 700	0	0
Dépenses de fonctionnement	3 209 000	3 209 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 209 000	3 209 000	0	0
Dépenses d'intervention	4 987 700	4 987 700	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 987 700	4 987 700	0	0
Total	8 196 700	8 196 700	0	0

La Dihal, en s'appuyant sur un travail interministériel et partenarial, est garante de la performance de l'action publique en matière de lutte contre le sans-abrisme et de son intégration dans l'ensemble des politiques sectorielles. Elle vise à mettre en œuvre une réponse globale à cette problématique en prenant en compte la dimension plurifactorielle du sans-abrisme. Elle s'appuie pour cela sur les personnels mis à disposition par les différents ministères concernés (ministère du logement, ministère de l'intérieur, ministère de l'éducation nationale, ministère du travail, de la santé et des solidarités). Elle s'efforce d'améliorer la lisibilité globale des actions conduites et de suivre l'effort de l'État en faveur de cette politique grâce à la mise en place d'outils de mesure des résultats et des performances. La Dihal est également chargée d'organiser le pilotage de la mise en œuvre de cette politique par les services déconcentrés de l'État (DRIHL, DREETS, DEETS et DDETS(PP) ainsi que les DREAL et DDT(M)). La mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la politique publique, dans le respect de leurs compétences respectives, est un enjeu central.

Organisation et principaux moyens d'intervention

Au niveau national, la Dihal s'appuie sur les diverses instances compétentes sur son périmètre. Elle apporte un soutien financier aux principales associations et fédérations intervenant dans le secteur « Accueil-Hébergement-Insertion » (AHI).

Ces dépenses sont dédiées au pilotage et à l'animation du secteur AHI (Accueil-Hébergement-Insertion), indispensables pour accompagner le changement et la modernisation du secteur. La dotation se décompose de la façon suivante :

- **Les crédits dédiés aux systèmes d'information et aux actions d'évaluation**

Un montant de 2,9 M€ est consacré au financement des systèmes d'informations d'élaboration d'outils de gouvernance. Ces crédits permettent en particulier de poursuivre le déploiement des outils informatiques performants pour conduire la réforme du secteur AHI, notamment le SI SIAO (système d'information des services intégrés d'accueil et d'orientation) et SITARH (système d'information de tarification de l'hébergement) qui s'inscrit dans le cadre de la réforme du financement et du pilotage des CHRS. Le SI SIAO constitue un levier numérique pour le pilotage de l'hébergement intégrant en 2025 le panorama des grands projets numériques de l'État. Lauréat du Fonds pour la transformation pour l'action publique (FTAP) en 2023, le projet SI SIAO bénéficie d'un co-financement de 10 M€ réparti sur la période 2023-2026. L'année 2026 sera la dernière année de co-financement prévu par le contrat de transformation du 25 octobre 2023 (2,5 M€).

- **Les crédits dédiés au titre des subventions d'ingénierie et au soutien aux associations têtes de réseaux**

Une enveloppe de 5 M€ permet d'apporter un soutien financier aux associations et têtes de réseaux intervenant dans le secteur Accueil-Hébergement-Insertion mais aussi à des structures assurant des missions d'ingénierie. Ces crédits concernent au niveau national une cinquantaine d'associations subventionnées dont plus de la moitié dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs. Ces associations contribuent à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques, en participant aux concertations organisées par l'administration, en relayant des informations et en diffusant des bonnes pratiques, en mettant en œuvre des offres d'appui et plans d'accompagnement des membres de leurs réseaux, en produisant des éléments experts à même d'informer les décisions de politique publique.

PROGRAMME 109

Aide à l'accès au logement

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 109 : Aide à l'accès au logement

Le programme 109 « Aide à l'accès au logement », doté de 16,1 Md€ en 2026, finance les aides aux personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir durablement.

En aidant les ménages aux ressources modestes à faire face à leurs dépenses de logement et en les accompagnant dans leurs démarches pour l'accès au logement, ce programme participe notamment à la mise en œuvre du droit au logement prévu par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable (DALO).

Le programme « Aide à l'accès au logement » s'appuie sur deux axes.

Le premier axe est celui des aides dites « à la personne », ciblées sur les ménages aux ressources les plus modestes, qui constituent le principal poste budgétaire de la politique du logement.

Les aides personnelles au logement regroupent trois aides distinctes : l'aide personnalisée au logement (APL), versée dans le cas de logements conventionnés, et les allocations de logement (AL), versées dans le cas de logements non conventionnés et comprenant l'allocation de logement sociale (ALS), essentiellement pour les ménages sans personne à charge, et l'allocation de logement familiale (ALF), pour les ménages avec une ou plusieurs personnes à charge.

Le programme 109 finance par ailleurs la prime de déménagement.

Ces aides au logement ont pour effet de réduire le reste à charge des ménages sur leurs dépenses de logement. Elles bénéficient à environ 5,7 millions de ménages (chiffres en date de 2024), très majoritairement locataires du parc privé ou social (en logements ordinaires ou en logements-foyers), ou accédants à la propriété dans les départements et régions d'outre-mer ou, pour ceux dont les contrats de prêt ont été signés avant le 1^{er} janvier 2018, en métropole. Ces dépenses devraient s'établir en 2026 à 16,1 Md€ (frais de gestion inclus). Les crédits budgétaires de l'État financeront intégralement les dépenses relatives aux aides personnelles au logement, y compris les frais de gestion, au moyen du fonds national d'aide au logement (FNAL).

La trajectoire de financement des aides au logement a significativement évolué entre 2018 et 2022 avec la mise en œuvre de deux réformes majeures :

- la première a consisté en la création, en loi de finances initiale pour 2018, de la réduction de loyer de solidarité (RLS) dans le parc social en locatif ordinaire. Celle-ci a induit une baisse forfaitaire de loyer pour ses bénéficiaires, permettant une baisse corrélative du montant des aides personnalisées au logement, à hauteur de 98 % de la réduction de loyer. Il en a résulté une diminution de la dépense publique relative aux APL, sans hausse du loyer restant à la charge des allocataires concernés, les bailleurs sociaux supportant l'effort financier ;
- la seconde est la réforme dite des « APL en temps réel », mise en œuvre à partir de janvier 2021. Elle a permis de calculer et verser les aides sur la base des revenus des douze derniers mois connus, en lieu et place des revenus figurant sur les déclarations fiscales ayant deux ans d'ancienneté. L'actualisation des ressources prises en compte pour calculer les aides permet de déterminer de façon plus juste le montant du droit à verser aux bénéficiaires, en s'adaptant de manière réactive et progressive (tous les trois mois) à l'évolution de leurs ressources. Cette actualisation s'appuie sur les informations relatives aux salaires et aux revenus de remplacement issues des déclarations sociales nominatives (DSN) et des systèmes d'informations spécifiques mis en place dans le cadre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Cette réforme

structurelle, qui n'affecte pas les règles de calcul du droit, permet d'assurer le versement d'une aide la plus adéquate possible aux ménages bénéficiaires et de prendre en compte les évolutions de revenus avec une plus grande réactivité.

Plusieurs évolutions ont par ailleurs été mises en œuvre en 2023 :

- dans les départements et régions d'outre-mer, le conventionnement APL a été ouvert aux logements-foyers, permettant le versement à leurs locataires de l'aide personnalisée au logement, qui présente dans ce type de logements un barème plus favorable que celui des AL, seules aides versées auparavant dans ces territoires. La limitation des paramètres du calcul du droit à six personnes à charge, spécifique à l'outre-mer, a par ailleurs été supprimée ;
- suite à la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, qui porte la réforme des retraites et prévoit à ce titre la revalorisation du minimum contributif majoré, des dispositions réglementaires ont été adoptées afin de garantir aux allocataires bénéficiant d'une pension de retraite antérieurement au 1^{er} septembre 2023 la stabilité de leur droit aux aides au logement. Dans le même but, les avantages du barème en faveur des personnes âgées de plus de 62 ans sont maintenus malgré le décalage de l'âge de départ à la retraite.

En 2026, les aides personnelles au logement versées aux étudiants feront l'objet d'un recentrage. En outre, le barème des aides personnelles au logement sera gelé pour l'année 2026. Cette mesure s'inscrit dans l'effort collectif de baisse du déficit public.

Le second axe du programme « Aide à l'accès au logement » correspond à la politique de solidarité pour l'accès au logement décent, qui nécessite une mobilisation de tous les acteurs et une cohérence d'action. Outre les concours financiers qu'il apporte, l'État s'assure de l'efficacité de ses actions au moyen notamment de la réglementation relative aux aides personnelles au logement (conditions d'octroi, barèmes).

Ces dernières jouent un rôle majeur dans la prévention des expulsions locatives, puisqu'elles contribuent à la solvabilisation des ménages et peuvent être maintenues pour les allocataires « de bonne foi » en cas d'impayés de loyer. La législation prévoit un traitement des impayés le plus en amont possible avec, d'une part, un signalement précoce des bailleurs relayé par les organismes payeurs (principalement les caisses d'allocations familiales) et, d'autre part, un raccourcissement des délais dans la chaîne de traitement de l'impayé pour l'ensemble des acteurs impliqués. Cette logique favorise une plus grande réactivité et concentre ainsi les interventions avant l'audience, dans le but de réduire le recours au jugement d'expulsion.

L'article 12 de la loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite a renforcé l'accompagnement des locataires en difficulté. Le rôle de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) évolue : il lui revient désormais de décider du maintien ou non de l'APL en cas de situation d'impayés de loyer (en lieu et place de l'organisme payeur, CAF ou MSA). Ce nouveau rôle dévolu aux CCAPEX permet une prise de décision collégiale équivalente à celle dont disposaient en la matière les Commissions départementales des aides publiques au logement (CDAPL). La loi prévoit également un renforcement de l'accompagnement social et budgétaire des ménages en situation d'impayés, qui sera effectué par les CAF et les MSA.

Par ailleurs, conformément à l'objectif de lutte contre la non décence et dans le cadre du plan d'actions du ministère chargé du logement contre les marchands de sommeil, un dispositif de conservation des allocations de logement par les CAF et la MSA vise à inciter les bailleurs de logements non décents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité. Le locataire continue de ne payer que la différence entre le loyer et l'aide et n'est donc pas pénalisé par ce dispositif. Les montants ainsi retenus sont restitués au bailleur sous réserve que le logement ait été rendu décent dans un délai de 18 mois. Contrairement aux années passées, le dispositif connaît une activité légèrement en hausse. Celle-ci est passée de près de 4 600 nouvelles conservations enregistrées en 2023 à près de 5 200 en 2024, soit une hausse de 12 %. L'efficacité du dispositif peut être caractérisée par le volume de conservations « libérées », rapporté au nombre total de sorties du dispositif. En 2024, parmi les 4 900 sorties de conservation, 4 500 faisaient suite à la mise aux normes de décence du logement dans les délais requis, soit 91 %.

Ce taux élevé suggère que cet outil constitue un levier efficace pour la mise aux normes de décence d'un logement dès lors qu'un problème de cette nature est détecté.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la non-décence énergétique est une nouvelle cause de non-décence pouvant conduire à la conservation des AL par les organismes payeurs. L'identification de ces situations se fonde sur le diagnostic de performance énergétique (DPE). Ce dispositif complémentaire de conservation des aides devrait monter en charge au cours des prochaines années. Des crédits ont été ouverts au titre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la CNAF couvrant la période 2023-2027 afin de permettre aux CAF de renforcer leur action.

Par ailleurs, le programme 109 soutient les associations dont la participation au côté des pouvoirs publics est déterminante pour promouvoir l'insertion par le logement des personnes en difficulté. Afin de favoriser le développement et la professionnalisation de ces réseaux associatifs, le ministère chargé du logement apporte chaque année une subvention de fonctionnement à leurs instances nationales. Les missions confiées conjointement par l'État et les collectivités territoriales à l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) et au réseau des associations d'information sur le logement (ADIL) implantées localement sur le territoire, sont fondamentales pour favoriser l'accès au droit au logement des personnes et des familles les plus modestes.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement

INDICATEUR 1.1 : Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon la configuration familiale

INDICATEUR 1.2 : Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon le type de parc

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement

Les aides personnelles au logement visent à diminuer les dépenses de logement (loyers, charges locatives ou mensualités d'emprunt) des ménages aux revenus modestes afin de permettre à ces ménages d'accéder à un logement et de s'y maintenir. Le calcul du « taux d'effort net médian » permet ainsi, selon la composition familiale, de mesurer la charge réellement supportée par les bénéficiaires après versement des aides. Les barèmes des aides personnelles au logement sont conçus pour garantir la distribution la plus équitable, en tenant compte des revenus et de la situation particulière de chaque catégorie de bénéficiaires.

INDICATEUR

1.1 – Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon la configuration familiale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Personnes seules sans enfant	%	27,1	26,5	26,7	26,5	26,5	26,5
Familles monoparentales avec 1 enfant	%	18,5	17,8	17,9	17,8	17,8	17,8
Familles monoparentales avec 2 enfants	%	16,1	15,8	15,9	15,8	15,8	15,8
Familles monoparentales avec 3 enfants	%	9,7	9,8	10	9,8	9,8	9,8
Couples sans enfant	%	22,5	21,5	21,7	21,5	21,5	21,5
Couples avec 1 enfant	%	18,5	17,5	17,7	17,5	17,5	17,5
Couples avec 2 enfants	%	17	16,2	16,4	16,2	16,2	16,2
Couples avec 3 enfants ou plus	%	12,7	12,6	12,4	12,6	12,6	12,6

Précisions méthodologiques

Sources : Cnaf (ALLSTAT FR6 juin 2023 et juin 2024) ; prévisions DGALN/DHUP.

Mode de calcul :

Le taux d'effort net représente la part du revenu des allocataires effectivement consacrée à la dépense de logement une fois les aides personnelles au logement (APL) prises en compte. Il est calculé selon le ratio suivant :

- Numérateur : somme du loyer, de la réduction de loyer de solidarité (RLS) et des charges forfaitaires ou de la mensualité d'emprunt minorées de l'aide au logement ;
- Dénominateur : ressources de l'ensemble des personnes du foyer vivant dans le logement (salaires, revenus de remplacement (chômage, indemnités journalières...), revenus du patrimoine, pensions alimentaires perçues, déduction des pensions alimentaires versées), auxquelles sont ajoutées les prestations sociales perçues hors APL.

Le périmètre concerné est celui des ménages percevant les APL.

Selon la méthode préconisée par l'Insee, le taux d'effort brut exclut les aides au logement des prestations prises en compte dans les ressources. Les ressources atypiques ne sont pas prises en compte dans le calcul, et des ressources nulles ont été attribuées aux foyers pour lesquels aucune ressource n'apparaît dans les sources citées précédemment.

L'aide est versée mensuellement par plusieurs caisses selon le régime auquel appartient le ménage (général ou agricole). Ces taux d'effort ne sont toutefois calculés qu'au titre du régime général, qui représente près de 98 % des ménages allocataires en 2024.

Les catégories de ménages suivantes sont exclues du champ de calcul du taux d'effort :

- Le responsable de dossier est âgé de 65 ans ou plus ;
- Le responsable de dossier est étudiant ;
- Le responsable de dossier a moins de 25 ans et ne dispose d'aucune ressource ;
- Les deux membres du couple sont bénéficiaires de l'AAH.

Cette restriction du champ, comparable aux travaux menés sur le taux d'effort les années précédentes, conduit à écarter 26 % des foyers ayant perçu des APL au titre de juin 2024.

INDICATEUR

1.2 – Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon le type de parc

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Accession à la propriété	%	24,6	23,5	23,7	23,5	23,5	23,5
Locatif privé	%	26,3	25,4	25,8	25,4	25,4	25,4
Locatif public	%	15,2	15,1	15,9	15,1	15,1	15,1

Précisions méthodologiques

Sources : Cnaf (ALLSTAT FR6 juin 2023 et juin 2024) ; prévisions DGALN/DHUP.

Mode de calcul : identique à l'indicateur 1.1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte tenu du caractère pérenne de la méthodologie utilisée pour le calcul des deux indicateurs, il a été décidé de fixer comme cibles pour les années à venir les dernières réalisations connues (représentatives de 2024).

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Aides personnelles		16 703 854 000 16 116 735 643	0 0
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté		9 400 000 9 400 000	0 0
Totaux		16 713 254 000 16 126 135 643	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Aides personnelles		16 703 854 000 16 116 735 643	0 0
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté		9 400 000 9 400 000	0 0
Totaux		16 713 254 000 16 126 135 643	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
6 - Dépenses d'intervention	16 713 254 000 16 126 135 643 15 508 070 025 15 494 878 565		16 713 254 000 16 126 135 643 15 508 070 025 15 494 878 565	
Totaux	16 713 254 000 16 126 135 643 15 508 070 025 15 494 878 565		16 713 254 000 16 126 135 643 15 508 070 025 15 494 878 565	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
6 – Dépenses d'intervention	16 713 254 000 16 126 135 643	0 0	16 713 254 000 16 126 135 643	0 0
61 – Transferts aux ménages	16 703 854 000 16 116 735 643	0 0	16 703 854 000 16 116 735 643	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	9 400 000 9 400 000	0 0	9 400 000 9 400 000	0 0
Totaux	16 713 254 000 16 126 135 643	0 0	16 713 254 000 16 126 135 643	0 0

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
120201	Exonération de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation de logement familiale et de l'allocation de logement sociale Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2024 : 5870000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1971 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2° et 2° bis</i>	60	61	61
Coût total des dépenses fiscales		60	61	61

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aides personnelles	0	16 116 735 643	16 116 735 643	0	16 116 735 643	16 116 735 643
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	0	9 400 000	9 400 000	0	9 400 000	9 400 000
Total	0	16 126 135 643	16 126 135 643	0	16 126 135 643	16 126 135 643

Depuis 2025, l'article 2 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifié par la loi n° 2021-1836 du 28 décembre 2021, conduit à ne plus affecter au FNAL mais au budget général de l'État les produits des cotisations employeurs et de la taxe sur les bureaux (TSB).

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

La structure et le périmètre du programme 109 sont inchangés pour 2026.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
0	0	16 713 254 000	16 713 254 000	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
16 126 135 643 0	16 126 135 643 0	0	0	0
Totaux	16 126 135 643	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (99,9 %)

01 – Aides personnelles

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	16 116 735 643	16 116 735 643	0	0
Dépenses d'intervention	16 116 735 643	16 116 735 643	0	0
Transferts aux ménages	16 116 735 643	16 116 735 643	0	0
Total	16 116 735 643	16 116 735 643	0	0

Les aides personnelles au logement figurent parmi les aides sociales les plus redistributives. Leur barème dégressif conduit à une diminution de l'aide quand les revenus augmentent, sans pour autant induire d'effet de seuil. Par ailleurs, leur ciblage social est très marqué. En effet, 88,1 % des ménages locataires bénéficiaires (hors étudiants) ont des revenus inférieurs au SMIC net et 99,9 % inférieurs à 2 fois le SMIC net.

En 2024, plus de 5,7 millions de ménages ont bénéficié d'une aide personnelle au logement, leur permettant ainsi de réduire, dans le secteur locatif (dont logements-foyers) ainsi que pour les ménages accédant à la propriété, leurs dépenses de logement (loyers ou mensualités d'emprunt et charges).

Il existe trois types d'aides personnelles au logement :

- l'allocation de logement à caractère familial (ALF) ;
- l'allocation de logement à caractère social (ALS) ;
- l'aide personnalisée au logement (APL).

L'allocation de logement à caractère familial (ALF) est une prestation familiale qui a été créée à l'occasion de la réforme du régime des loyers, par la loi du 1^{er} septembre 1948. Elle est attribuée aux personnes isolées et aux couples ayant des personnes à charge, ainsi qu'aux jeunes ménages sans personne à charge, mariés depuis moins de 5 ans.

L'allocation de logement à caractère social (ALS) a été créée par la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 afin de venir en aide à des catégories de personnes, autres que les familles, caractérisées par le niveau modeste de leurs ressources (personnes âgées, handicapés, jeunes travailleurs salariés de moins de 25 ans). Elle a progressivement été étendue à d'autres catégories de bénéficiaires. Depuis le 1^{er} janvier 1993, elle est attribuée, sous condition de ressources, à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour bénéficier de l'ALF ou de l'APL.

L'aide personnalisée au logement (APL), créée par la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977, est versée aux occupants des logements dits conventionnés, quelles que soient leurs caractéristiques familiales. Son champ d'application comprend :

- en accession sociale à la propriété : les logements financés avec des prêts aidés par l'État (prêts d'accession à la propriété (PAP) ou prêts conventionnés/prêts à l'accession sociale (PC/PAS)) ou les logements faisant l'objet d'un contrat de location-accession (logement financé par un prêt social de location-accession détenu par le bailleur puis par l'accédant (PSLA)) ;
- dans le secteur locatif : logements ou logements-foyers conventionnés, financés par des prêts locatifs à usage social (PLUS), des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), des prêts locatifs sociaux (PLS), les logements conventionnés à l'occasion de l'attribution de subventions à l'amélioration (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) ou subventions de l'Agence nationale de l'habitat) ainsi que les logements existants, conventionnés sans travaux, appartenant à des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte ou appartenant à d'autres bailleurs lorsque les logements ont bénéficié avant 1977 des anciennes aides de l'État.

La loi de finances pour 2018 a acté la mise en extinction des aides à l'accession. Ainsi, les prêts signés après le 1^{er} janvier 2018 ne sont plus éligibles. Une dérogation a néanmoins été prévue jusqu'au 1^{er} janvier 2020 pour l'aide personnalisée au logement, dans le cas de l'achat d'un logement dans l'ancien, en zone 3. La loi de finances pour 2019 a ouvert une seconde dérogation, couvrant la même période, pour les projets d'accession en outre-mer ayant par ailleurs bénéficié d'un soutien de l'État. Au titre de la loi de finances pour 2020, et au regard des sujets spécifiques de lutte contre l'habitat insalubre en outre-mer, le Gouvernement a créé un nouveau dispositif d'aide à l'accession et de sortie de l'insalubrité, permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations de construction et amélioration de l'habitat dans ces territoires.

Les aides personnelles au logement sont versées mensuellement aux bénéficiaires par les caisses d'allocations familiales (Caf) pour le régime général et par les caisses de mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

En 2026, afin de contribuer à l'effort de redressement des finances publiques, il est prévu sur le programme 109 la stabilisation du montant des aides personnelles au logement pour les allocataires, ainsi que le recentrage du bénéfice des aides versées aux étudiants étrangers non communautaires aux étudiants titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux à compter du 1^{er} juillet 2026.

Les tableaux ci-dessous présentent, de façon synthétique, les chiffres-clés concernant les aides personnelles au logement.

Tableau 1 : financement des aides personnelles au logement en 2024

		En M€	En %
ALS+ALF+APL (y compris frais de gestion)	FNAL : Part employeurs, frais de gestion déduits	2 926 [1]	18,2
	Part État	13 093	81,6
	Contribution de la taxe sur les bureaux	24	0,1
	Intérêts de placement	3	0,1
TOTAL		16 046	100

Source : Compte financier 2024 du FNAL arrêté au 31/12/2024.

Note :

[1] Le montant 2024 de cotisations employeurs renseigné intègre la régularisation de l'excédent versé au titre de la compensation des exonérations réalisées pendant la crise sanitaire. La recette totale, de 2 934 M€, est donc minorée de 8 M€ au titre de cette régularisation.

Tableau 2 : Ménages bénéficiaires des aides personnelles au logement en 2024

	Bénéficiaires (en milliers de ménages)
ALF	847
ALS	2 163
APL	2 675
Total	5 685

Source : BNA 2024 (données statistiques Cnaf au 30/06/2024 et CCMSA au 31/12/2024).

Tableau 3 : Montants moyens mensuels des aides versées pour le mois de droit de juin 2024

En €	Montant moyen en locatif et foyer	Montant moyen en accession
------	--------------------------------------	-------------------------------

ALF	332	181
ALS	202	155
APL	217	207

Sources : BNA 2024 (données statistiques Cnaf au 30/06/2024 et CCMSA au 31/12/2024).

Contribution de l'État au financement du fonds national d'aide au logement

L'action « Aides personnelles » porte la contribution de l'État au financement du Fonds national d'aide au logement (FNAL).

Depuis 2016, le FNAL assure le financement :

- de l'allocation de logement à caractère social (ALS) ;
- de l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- de l'allocation de logement à caractère familial (ALF) ;
- de la prime de déménagement ;
- des frais de gestion qui se rapportent à ces quatre prestations (2 % du montant des prestations).

Charges et ressources du FNAL en 2026

Les modalités d'équilibre prévisionnel du FNAL pour 2026 sont détaillées dans le tableau ci-après, en comparaison à la LFI 2025 :

en M€	LFI 2025	2026
Charges du FNAL	16 704	16 117
Prestations APL	7 299	7 035
Prestations ALS	5 660	5 472
Prestations ALF	3 411	3 288
Frais de gestion	334	322
Ressources du FNAL	16 704	16 117
Contribution de l'État	16 704 [1]	16 117

Évolutions

Note :

[1] A la suite de la rebudgétisation au budget général de l'État des taxes précédemment affectées au FNAL (cotisations employeurs et taxe sur les bureaux), les aides personnelles au logement sont, depuis le 1er janvier 2025, entièrement financées par la contribution de l'État au FNAL.

Ainsi, afin d'assurer l'équilibre du FNAL, la contribution de l'État au fonds s'élèvera pour 2026 à 16 117 M€.

ACTION (0,1 %)

02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	9 400 000	9 400 000	0	0
Dépenses d'intervention	9 400 000	9 400 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	9 400 000	9 400 000	0	0
Total	9 400 000	9 400 000	0	0

L'État, acteur majeur du droit au logement aux côtés des collectivités territoriales, s'implique dans le fonctionnement et la mise en œuvre des dispositifs destinés à promouvoir l'accès au logement des personnes qui, sans intervention publique, en seraient exclues. Cette action passe par la mise en œuvre des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour lutter contre les exclusions, assurer les hébergements d'urgence et accompagner les personnes en situation de précarité financière et sociale.

Le rôle des associations, aux côtés de celui joué par les pouvoirs publics, est déterminant pour promouvoir l'insertion par le logement des personnes en difficulté. Celles-ci disposent, en effet, de nombreuses possibilités d'intervention : accompagnement social lié au logement, gestion de places d'accueil et d'hébergement d'urgence et temporaire, médiation locative, maîtrise d'ouvrage de logements d'insertion, etc. Afin d'aider au développement de ces réseaux et, plus particulièrement, à leur professionnalisation, le ministère chargé du logement apporte chaque année des subventions de fonctionnement à leurs instances nationales.

Les missions confiées conjointement depuis 1975 par les pouvoirs publics (État et conseils départementaux) à l'association nationale pour l'information sur le logement (ANIL), et aux associations d'information sur le logement (ADIL) implantées localement sur le territoire, sont fondamentales pour favoriser l'accès au droit au logement des personnes et des familles les plus modestes.

Il est en outre à signaler que le décret n° 2016-1713 du 12 décembre 2016, pris pour l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, précise les conditions dans lesquelles peuvent être créées des associations interdépartementales, métropolitaines ou départementales-métropolitaines, notamment à partir d'une ADIL préexistante. Depuis 2017, six associations interdépartementales ont ainsi été créées par extension d'une ADIL préexistante, ce qui permet d'assurer un élargissement de la couverture territoriale du réseau. Entre 2019 et début 2025, quatre nouvelles ADIL ont également été créées. Le réseau compte aujourd'hui 83 ADIL qui couvrent 88 départements.

L'activité principale du réseau ANIL/ADIL consiste à fournir des informations dans le domaine du logement et de l'habitat : droits et devoirs du locataire, conditions d'accès aux aides personnelles au logement, possibilités d'accession sociale à la propriété, conditions et procédures pour le bénéfice du prêt à taux zéro (PTZ), rénovation énergétique, travaux de rénovation, etc. L'information délivrée est neutre, objective, personnalisée et gratuite. Le caractère d'intérêt général de l'activité d'information de l'ANIL et des ADIL relève des articles L. 366-1 et R. 366-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, qui confèrent à ces organismes une assise juridique (clauses types des statuts précisant les conditions de neutralité exigées pour leur mission, procédure d'agrément ministériel).

En 2024, les ADIL ont délivré près de 880 040 consultations juridiques, fiscales et financières et près de 75 532 conseils en matière de rénovation énergétique en tant qu'Espace Conseil France Rénov'. La demande de conseils relatifs à la location (46 %) est, comme les années précédentes, la principale demande. La part des consultations en matière d'amélioration de l'habitat, dont la rénovation énergétique, est relativement stable par rapport à l'année précédente et représente 16 % des consultations du réseau. Les consultations concernant les difficultés dans le logement, en particulier le mal-logement (9 %) et les risques d'expulsions locatives (9 %), ont progressé cette année encore. Le logement indigne a suscité près de 1 % de consultations supplémentaires.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics, qui sont amenés à participer de plus en plus directement à la mise en œuvre de la politique du logement, font également appel aux ADIL pour s'approprier les outils réglementaires et mettre en place des dispositifs locaux (traitement de l'insalubrité, aides à l'accession, contribution aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées, prévention des expulsions, etc.).

Les ADIL participent à la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO). Certaines d'entre elles apportent également leur expertise juridique, économique et financière pour l'instruction des dossiers soumis à la commission

de médiation, sans toutefois porter atteinte à leur mission première d'information et de conseil. Enfin, les ADIL et l'ANIL sont fortement impliquées dans la mise en œuvre du réseau des observatoires locaux des loyers.

Les autres associations subventionnées par le programme 109 concourent à la mise en œuvre des politiques du logement et au soutien des citoyens les plus précaires dans l'accès au logement :

- cinq associations représentatives des locataires, à savoir l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC), la Confédération Générale des Locataires (CGL), la Confédération Nationale des Locataires (CNL), l'association Consommation Logement et Cadre de vie (CLCV) et la Confédération syndicale des familles (CSF) ;
- l'association DALO (droit au logement opposable) ;
- et diverses associations et fédérations œuvrant dans le domaine de l'accès au logement : l'association nationale des compagnons bâtisseurs (ANCB), la fédération Habicoop, France Silver Éco (FSE), l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), Habitat et Humanisme, et la fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL).

PROGRAMME 135

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Le programme 135 regroupe les crédits relatifs au logement, à la construction, à l'urbanisme et à l'aménagement. Ces crédits sont complétés par des aides fiscales.

1. Améliorer la performance énergétique du parc de logements

La rénovation énergétique constitue une priorité nationale avec une mobilisation générale pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de carbone sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments.

La politique de rénovation de l'habitat est portée, dans le parc privé, par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), qui distribue aux ménages éligibles des subventions pour améliorer leur logement afin de lutter contre la précarité énergétique, la perte d'autonomie, l'habitat indigne et permettre le traitement des copropriétés dégradées. Le succès de MaPrimeRénov', après plusieurs années de montée en puissance, s'est accompagné de certaines limites, notamment la professionnalisation de la fraude et la forte hausse du coût des travaux de rénovation. Pour y faire face, dans un contexte à la fois de contraction de la ressource budgétaire et de maintien des engagements de l'agence au niveau de 2025, des adaptations des aides à la rénovation sont prévues en 2026 :

- les aides du « parcours accompagné », ciblées sur des projets de rénovations d'ampleur avec un gain d'au moins deux étiquettes énergétiques, ont été recentrées sur les passoires énergétiques (DPE F et G) et sur les logements les moins performants (DPE E) depuis le 30 septembre 2025, leur niveau ayant été ajusté pour en améliorer l'efficacité ;
- les aides du parcours « par geste », qui financent des gestes d'isolation thermique, l'installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné, ne financeront plus les travaux d'isolation des murs et l'installation de chaudières biomasse à compter du 1^{er} janvier 2026, toujours dans la perspective d'un recentrage sur les gestes les plus efficaces.

La dotation versée par le programme 135 à l'Anah est moins importante qu'en 2025 (passant de 2 265 M€ en AE et 2 035 M€ en CP en 2025, à respectivement 1 506 M€ et 1 535 M€ en 2026) du fait d'une mobilisation accrue de recettes liées aux certificats d'économie d'énergie (CEE). Un suivi très régulier et un pilotage du rythme de dépôt de dossiers et de l'exécution des prévisions de recettes de certificats d'économie d'énergie (CEE), devront permettre de prendre, le cas échéant, les mesures adéquates pour sécuriser le budget de l'agence.

S'agissant de la rénovation énergétique du parc social, le dispositif fiscal « seconde vie » adopté en LFI pour 2024 offre aux opérations de rénovation très performantes de logements sociaux le bénéfice d'un taux de TVA réduit et d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties équivalente à celle prévue en faveur des constructions de logements sociaux neufs, ainsi qu'un taux réduit de TVA à 5,5 % sur les travaux. Par ailleurs, 50,5 M€ de crédits sont prévus pour assurer le financement des dossiers retenus en 2024 et 2025 dans le cadre du Fonds de rénovation énergétique du parc social (FREPS), qui vise principalement à accompagner les bailleurs sociaux dans la mise en œuvre de travaux de rénovations énergétiques d'ampleur de logements étiquetés G, F ou E avant travaux. Enfin, dans le cadre de la réhabilitation des cités minières des Hauts-de-France, près de 10 M€ sont inscrits afin de permettre la réhabilitation d'environ 700 logements énergivores.

2. Développer l'offre de logements en répondant aux besoins de chacun et en protégeant les plus fragiles

La production de logements locatifs sociaux, qui doit être prioritairement financée dans les zones où la demande est la plus forte et où les loyers de marché sont les plus élevés, constitue la première réponse à cet enjeu. En 2026, comme précédemment, cette politique ciblera en priorité les communes soumises au dispositif « Solidarité et

renouvellements urbains » (SRU) et à l'obligation d'atteindre le seuil légal de 20 % ou de 25 % de logements sociaux, dans une perspective de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires.

La programmation de logements locatifs sociaux au titre de 2025 vise un objectif de 100 000 agréments en offre nouvelle (hors DROM), inscrit dans la feuille de route 2025 pour le logement social, dont 32 000 destinés aux ménages les plus modestes (PLAI), articulé avec un objectif de 16 475 logements dans le cadre de la reconstitution de l'offre hors site au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Pour 2026, cet effort d'articulation des programmations du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) et de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sera poursuivi.

Les aides à la pierre sont essentiellement attribuées aux logements financés par le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Ce ciblage se combine avec le renforcement de la mixité sociale à l'échelle intercommunale et le soutien au plan Logement d'abord II, *via* le financement des pensions de famille et des résidences sociales. En outre, le FNAP finance également un programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance (« PLAII adapté »), grâce aux ressources issues de la majoration des prélèvements opérés sur le budget des communes carencées « SRU ».

La mise en œuvre de la politique du logement social s'appuie sur deux autres opérateurs de l'État relevant du programme 135, la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS), qui garantit les prêts de la Caisse des dépôts consentis aux organismes HLM lorsque les collectivités n'accordent pas cette garantie, et l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS), chargée de contrôler et d'évaluer les acteurs du logement locatif social et les entités du groupe Action Logement.

La convention quinquennale entre l'État et Action Logement signée en 2023 permet la poursuite du soutien à la production de logements sociaux et intermédiaires à hauteur de 1,7 Md€ en dotations en fonds propres et subventions et 2,2 Md€ en prêts sur la période 2023-2027. Les actions engagées dans ce cadre contribuent également à la transition écologique et à la stratégie bas carbone. De plus, une enveloppe de 780 M€ de prêts est prévue sur la période pour la construction et la réhabilitation de logements en outre-mer. Enfin, cette convention prévoit la poursuite du financement d'Action Logement au NPNRU et au programme Action Cœur de Ville (ACV).

Le développement de l'offre est régulièrement soutenu par l'adaptation de la politique publique menée à l'évolution des besoins en logements au sein des territoires. Les révisions du zonage dit « ABC » intervenues depuis 2019, en septembre 2025 pour la dernière en date, contribuent en ce qu'elles ont notamment permis l'extension du logement locatif intermédiaire (LLI) à plus de 1 100 communes reclassées en zone tendue. Depuis son instauration, ce dispositif a déjà produit des effets importants, puisque 3 500 logements LLI ont été déclarés dans ces communes entre octobre 2023 et mai 2025.

Le soutien à l'accession à la propriété des ménages de classes moyennes ou modestes a été renforcé à partir du 1^{er} avril 2025 par l'extension du prêt à taux zéro (PTZ) dans le neuf à l'ensemble du territoire, pour les maisons comme pour les appartements.

Enfin, l'accroissement de l'offre s'accompagne également de la mobilisation du parc de logements existants pour renforcer l'usage à titre de résidence principale, notamment dans les zones où les besoins sont les plus importants (lutte contre la vacance, régulation de la location touristique et soutien à l'offre de logements abordables et performants grâce à la réduction d'impôt Loc'Avantages, qui a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2027).

3. Réhabiliter le parc des logements les plus dégradés, adapter l'habitat et améliorer sa qualité

La lutte contre l'habitat indigne est un objectif majeur de la politique du logement dans le parc privé, d'une part en prévenant et traitant les copropriétés en difficulté et, d'autre part, en agissant de manière coercitive contre les marchands de sommeil.

À ce titre, la circulaire interministérielle du 2 juin 2025 vise à renforcer, sous le pilotage des préfets, la coordination des actions des acteurs de terrain dans le cadre des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne, et notamment sur la lutte contre les marchands de sommeil et les propriétaires indélélicats.

S'agissant des actions en faveur du traitement de l'habitat le plus fragile, 2025 a vu la montée en charge de l'aide Ma Prime Logement Décent, créée en 2024, et qui a constitué un renforcement important des moyens consacrés à la remise en état des logements dégradés ou indignes.

Le plan « Initiative copropriétés », lancé en 2018, a déjà produit des effets concrets. Sur les 2,7 Md€ prévus sur 10 ans, 1,9 Md€ ont d'ores et déjà engagés, permettant le démarrage de projets dans les 329 copropriétés en suivi national (qui représentent près de 30 000 logements). Cinq sites ont bénéficié du dispositif d'Opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN), dont quatre sous l'égide de l'établissement public foncier (EPF) Île-de-France et une sous la supervision de l'EPF d'Occitanie. Des dispositifs similaires sont en cours de mise en place dans le cadre du plan « Marseille en Grand ».

Enfin, conformément à la priorité donnée à l'adaptation des logements du parc privé au vieillissement de la population et au handicap, l'aide MaPrimeAdapt' distribuée depuis le 1^{er} janvier 2024 par l'Anah poursuit sa montée en charge.

4. Assurer un développement équilibré des territoires en mobilisant les outils des politiques foncières, d'urbanisme et d'aménagement

Les crédits consacrés à la politique foncière, d'aménagement et d'urbanisme de l'État, stables par rapport à la LFI 2025, permettent, *via* les opérateurs (établissements publics d'aménagement de l'État) et instruments (projets partenariaux d'aménagement (PPA), grandes opérations d'urbanisme) mis en place par l'État, de soutenir les initiatives des collectivités territoriales dans leurs opérations d'aménagement, au service d'un urbanisme de projet.

Les EPF, qui se voient accorder en 2026 une hausse du plafond de la taxe spéciale d'équipement (TSE) qui leur est affectée, participent à la mise en œuvre des stratégies foncières des collectivités. Ils mobilisent et recyclent du foncier avec plusieurs objectifs, tout en veillant à limiter l'artificialisation des sols : la production de logements, la revitalisation des cœurs de ville, la réindustrialisation, l'adaptation au changement climatique et la renaturation, ou encore la mise en œuvre d'opérations de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN).

Ces crédits permettent également de financer les actions de l'État en matière de soutien aux collectivités locales dans le cadre de l'élaboration et de l'évolution de leurs documents d'urbanisme, pour qu'ils soient en phase avec les ambitions portées au niveau national, en particulier en termes de sobriété foncière.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés

INDICATEUR 1.2 : Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées

OBJECTIF 2 : Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre

INDICATEUR 2.1 : Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

OBJECTIF 3 : Améliorer et adapter la qualité du parc privé

INDICATEUR 3.1 : Couverture des enjeux de l'habitat privé liés à l'habitat indigne et aux copropriétés dégradées par les dispositifs de l'ANAH

INDICATEUR 3.2 : Concours de l'ANAH à la réalisation de rénovations performantes

INDICATEUR 3.3 : Part des aides de l'ANAH à destination des ménages aux revenus modestes ou très modestes

OBJECTIF 4 : Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction

INDICATEUR 4.1 : Économies d'énergie et performance environnementale grâce à MaPrimeRénov par geste

INDICATEUR 4.2 : Consommation énergétique des logements sociaux

OBJECTIF 5 : Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

INDICATEUR 5.1 : Taux de couverture de la planification urbaine intercommunale

INDICATEUR 5.2 : Intervention des établissements publics fonciers (EPF) d'État et locaux en recyclage de friches

INDICATEUR 5.3 : Développement des pôles urbains d'intérêt national

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Dans le cadre du PLF 2026, des modifications sont apportées à la cartographie des indicateurs et sous-indicateurs en cohérence avec l'évolution des dispositifs et politiques publiques portés par le programme 135.

- **Sous-indicateur 3.1.2 : modification de libellé et de mode de calcul.**

Dans le cadre de l'objectif 3 « Améliorer et adapter la qualité du parc privé », et au sein de son indicateur 3.1 « Couverture des enjeux de l'habitat privé liés à l'habitat indigne et aux copropriétés dégradées par les dispositifs de l'Anah », le sous-indicateur 3.1.2 mesure désormais le nombre de logements traités en copropriétés dégradées dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés porté par l'Anah.

- **Indicateur 3.2 : modification de libellé et restructuration des sous-indicateurs.**

Cette modification reflète les évolutions des aides MaPrimeRénov' dans le cadre de l'objectif 3 « Améliorer et adapter la qualité du parc privé ». En conséquence, l'indicateur est renommé " Concours de l'ANAH à la réalisation de rénovations performantes ». Les deux sous-indicateurs précédemment présentés sont supprimés et remplacés par le nouveau sous-indicateur 3.2.1 « Proportion des dossiers MPR Parcours accompagné réalisant un saut de 3 classes ou plus parmi l'ensemble des dossiers MPR Parcours accompagné ».

- **Sous-indicateur 5.3.2 : création de l'indicateur coefficient de biotope surfacique (CBS) des opérations récentes.**

Dans le cadre de l'objectif 5 « Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires », et au sein de l'indicateur 5.3 « Développement des pôles urbains d'intérêt national », il est créé un nouveau sous-indicateur 5.3.2 « Coefficient de biotope surfacique (CBS) global des opérations récentes ».

OBJECTIF mission

1 – Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles

Les aides à la pierre financées par le Fonds national des aides à la pierre (FNAP), qu'elles soient ciblées en direction de populations aux besoins spécifiques ou en faveur de types de logements particuliers, ont vocation à accroître globalement l'offre de logements abordables et à permettre son adaptation aux caractéristiques de la demande.

Dans les secteurs de fortes tensions sur les marchés immobiliers, les personnes aux revenus les plus modestes rencontrent en effet des difficultés importantes pour accéder à un logement abordable. Cela se traduit en règle générale par un allongement de la durée d'attente d'un logement social, voire par l'impossibilité de se loger dans des conditions décentes.

Par le ciblage de la programmation des aides, l'État s'efforce, directement ou à travers des conventions de délégation de compétence, d'agir prioritairement dans les zones où l'offre de logement est déficitaire, afin d'augmenter le nombre de logements locatifs sociaux, de réduire à terme le délai d'attente d'un logement social et d'augmenter la mobilité dans le parc social.

Par ailleurs, tout particulièrement dans les zones tendues, il convient également d'agir sur l'ensemble des segments du marché immobilier. C'est pourquoi le développement d'une offre locative intermédiaire entre le parc social et le parc privé libre constitue lui aussi un enjeu important.

INDICATEUR

1.1 – Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage de logements locatifs sociaux (PLAI, PLUS, PLS) agréés en zone tendue (A et B1)	%	61	68	75	75	75	75
Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés en fonction de la catégorie (PLAI, PLUS, PLS)	%	Sans objet	PLAI : 30 PLUS : 32 PLS : 38	PLAI : 32 PLUS : 43 PLS : 25	PLAI : 32 PLUS : 41 PLS : 27	PLAI : 32 PLUS : 41 PLS : 27	PLAI : 32 PLUS : 41 PLS : 27

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.1.1 « pourcentage de logements locatifs sociaux (PLAI, PLUS, PLS) agréés en zone tendue (A et B1) » :

Source des données : DGALN/DHUP

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements locatifs sociaux (neufs ou en acquisition-amélioration) financés avec des prêts aidés par l'État, en zones A et B1
- Dénominateur : nombre total de logements sociaux financés. Les logements financés correspondent aux décisions de financement prises dans l'année.

Sont comptabilisés au niveau national l'ensemble des logements financés au titre du logement locatif social (hors financement ANRU) : PLUS (dont PLUS-CD et PALULOS communales), PLAI, résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS), produit spécifique hébergement (PSH) et PLS (hors PLS de l'Association Foncière Logement).

Les zones A et B1 auxquelles l'indicateur fait référence correspondent aux zones les plus tendues du zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article D304-1 du code de la construction et de l'habitation) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

La mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de financement du logement social. Le calcul de l'indicateur prend en compte le zonage ABC tel qu'issu des actualisations opérées par l'arrêté du 2 octobre 2023 portant sur 209 communes et par l'arrêté du 5 juillet 2024 portant sur 865 communes.

Sous-indicateur 1.1.2 « Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés en fonction de la catégorie (PLAI, PLUS, PLS) » :

Les données des résultats connus sont issues de l'Infocentre SIAP (système d'information pour le suivi des aides à la pierre) alimenté par les DDT et les délégataires. Les logements financés correspondent aux décisions de financement prises dans l'année. Les perspectives actualisées sont issues de l'enquête « perspective » menée par la DHUP auprès des DREAL chaque été.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte-tenu de la nécessité de poursuivre l'effort de production, tout en répondant au mieux aux spécificités des territoires, la production de logements sociaux restera pour 2025 principalement orientée vers les zones les plus tendues, là où la demande est la plus forte.

Cette orientation, mise en évidence par l'indicateur qui rend compte de l'évolution de la part de logements sociaux en zone tendue, se traduit dans la programmation des aides à la pierre avec la notification des objectifs de logements locatifs sociaux à financer. Ces objectifs, approuvés par le conseil d'administration du FNAP, sont fixés dans chaque région au regard des consultations locales avec les partenaires (élus, bailleurs sociaux et associations) en tenant en compte des obligations de mixité sociale en application de l'article 55 de la loi SRU.

Afin de garantir un accès au logement aux ménages les plus modestes et de préserver une mixité sociale au sein de leur parc, les bailleurs sociaux sont invités à maintenir un équilibre dans leur production de logements sociaux entre les produits les plus sociaux (PLAI), ceux qui relèvent du droit commun (PLUS) et ceux à destination de ménages proches des classes moyennes (PLS). De ce point de vue, les besoins exprimés par les ménages les plus précaires justifient d'orienter une part significative de la production vers les PLAI, en limitant notamment le volume de PLS produits. À court terme, le calendrier de finalisation des contractualisations du NPNRU est susceptible d'entraîner

un report de PLAI et PLUS vers les financements de l'ANRU, réduisant mécaniquement leur part dans la production financée au titre du FNAP hors ANRU.

INDICATEUR

1.2 – Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées	%	16,5	17,3	25	25	25	25

Précisions méthodologiques

Sources des données : DGALN / DHUP – infocentre Numéro Unique (univers complet), retraité à partir de données RPLS

Mode de collecte : Saisie déclarative par les bailleurs dans le SNE/SPTA

Mode de calcul : cet indicateur est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

- Numérateur : nombre total d'attributions, suivies de baux signés, dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées situées hors QPV (1) ;
- Dénominateur : nombre total des attributions, suivies de baux signés, effectuées hors QPV, sur les territoires concernés par la réforme des attributions.

(1) QPV : quartier prioritaire de la politique de la ville

JUSTIFICATION DES CIBLES

La loi égalité-citoyenneté fixe un objectif de résultat en matière de politique d'attribution à l'échelle des EPCI concernés : au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, hors QPV doivent être consacrées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (ou, depuis la loi ELAN d'une opération de requalification de copropriétés dégradées).

Ces EPCI concernés ont l'obligation de se doter d'une conférence intercommunale du logement (CIL) et d'une convention intercommunale d'attribution (CIA) qui fixe notamment un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements sociaux suivies de baux signés à réaliser hors QPV en faveur des demandeurs du premier quartile de revenu ou de ceux qui sont relogés dans le cadre d'une opération ANRU ou d'une ORCOD. Leur signature doit permettre d'améliorer l'atteinte de l'objectif visé. La mise en place de la CIL constitue un préalable indispensable à la définition des orientations et à l'élaboration de la CIA.

Au 31 décembre 2024, sur 426 EPCI de la réforme, 351 EPCI avaient mis en place leur conférence intercommunale du logement (CIL), soit 82 % de ceux pour lesquels c'est obligatoire, et parmi ceux-ci, seuls 192 EPCI, soit 45 %, avaient adopté une CIA.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre

L'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi « SRU »), modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, vise à promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que dans les communes isolées hors EPCI ou agglomérations de plus de 15 000 habitants et en forte croissance démographique.

À cet effet, la loi susvisée fait obligation aux communes d'au moins 3 500 habitants (1 500 dans l'agglomération parisienne), membres d'agglomérations ou d'EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'un taux minimal de 25 % de logements sociaux, sauf pour certaines communes dont la situation ne justifie pas un effort de production supplémentaire et pour lesquelles le taux légal est fixé à 20 %. Les communes isolées, lorsque leur situation justifie un effort de production supplémentaire, devront disposer d'un taux minimal de 20 % de logements sociaux. L'application de ces dispositions renforcées doit permettre d'augmenter l'offre locative sociale et d'en rééquilibrer la répartition entre les communes.

Cet objectif doit conduire l'État, ainsi que les collectivités locales à qui la compétence a été déléguée, à cibler prioritairement les financements apportés aux opérations situées dans les communes « déficitaires » dans l'exercice de programmation des aides au logement social. Ainsi, près de la moitié des logements sociaux sont agréés chaque année dans les communes soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU. Il convient toutefois de souligner que la part des logements sociaux dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU progresse assez faiblement. Une des explications est l'augmentation parallèle des résidences principales du parc privé qui vient diminuer la progression de la part des logements sociaux dans le parc de logements malgré les efforts engagés par les communes.

25 ans après sa promulgation, le bilan de l'application des dispositions de l'article 55 de la loi SRU est largement positif. Le dispositif actuel a ainsi trouvé son équilibre en permettant de concentrer cette nécessaire solidarité nationale sur les territoires où la pression sur le logement social est la plus forte. Près de 2,3 millions de logements sociaux ont ainsi été produits de 2001 à 2024, dont près de la moitié dans les communes déficitaires et soumises à rattrapage, preuve de son rôle catalyseur de la production de logement social dans notre pays.

INDICATEUR

2.1 – Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 20%	%	14,6	14,7	16,69	17,3	17,6	17,9
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 25%	%	18,2	18,6	20,77	21	21,3	21,6
Rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux agréés dans les communes carencées et le nombre total d'agréments	ratio	Sans objet	Sans objet	50	50	50	50

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques

Par construction, les deux premiers sous-indicateurs ne retiennent que les communes déficitaires. Les communes les plus volontaires, qui atteignent et dépassent leurs objectifs de production et dépassent leur taux cible de 20 ou 25 %, sortent alors du périmètre retenu pour l'indicateur, ce qui

contribue à faire baisser le niveau des réalisations. Par ailleurs, les communes nouvellement entrantes dans le dispositif contribuent elles aussi à faire baisser le taux.

Sous-indicateurs « Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 20 %/25 % » :

Source des données : DGALN/DHUP. Module intranet d'enquête auprès des DDT(M).

Mode de calcul :

L'indicateur est le rapport exprimé en pourcentage entre le nombre de logements sociaux décomptés conformément à l'article L. 302-5 du CCH et le nombre de résidences principales pour les communes soumises l'article 55 de la loi SRU. Cette valeur est calculée pour deux échantillons de communes : celles dont le taux légal à atteindre est de 20 % et celles dont le taux légal à atteindre est de 25 %.

Sous-indicateur « Rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux agréés dans les communes carencées et le nombre total d'agréments » :

Sources des données : les données relatives aux agréments sont recueillies par l'outil numérique unique de dépôt et d'instruction des demandes d'agréments de logements sociaux (Système d'information des aides à la pierre - SIAP -bureau DGALN/DHUP).

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements sociaux agréés dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU
- Dénominateur : nombre de logements sociaux agréés sur l'ensemble du territoire

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et les cibles des deux premiers sous-indicateurs ont été calculées en projetant une évolution de la situation des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, sur la base des divers rythmes de rattrapage prévus dans la loi 3DS (taux de référence de 33 % du reste à faire, porté à 50 % et à 100 % pour les communes respectivement à 4 points et à 2 points de leur objectif, et taux spécifiques dérogatoires pour les communes nouvellement entrantes à 15 % pour la première période triennale et 25 % pour la deuxième), avec simulation d'évolution du nombre de résidences principales selon la tendance des cinq dernières années.

Les prévisions du tableau intègrent les effets des décrets n° 2020-1006 du 6 août 2020 et n° 2022-547 du 13 avril 2022 relatifs aux agglomérations et EPCI soumis aux taux de 20 % et 25 %, et du décret n° 2019-1577 du 30 décembre 2019 relatif aux exemptions ainsi que la mise à jour des prévisions des taux de logements sociaux dans les communes SRU pour 2025 et 2026, calculées à partir de la réalisation 2024 et selon la méthode indiquée ci-dessus.

Le troisième sous-indicateur permet de présenter une lecture de l'effort de production de logements locatifs sociaux dans les communes déficitaires, avec comme objectif un retour au niveau de production atteint entre 2016 et 2018, exercices durant lesquels plus d'un logement sur deux autorisés l'était en commune déficitaire. Il traduit ainsi l'objectif qui sous-tend le dispositif SRU, à savoir un rééquilibrage de l'offre sociale et de développement majoritairement orienté vers les communes du périmètre SRU les moins dotées.

OBJECTIF

3 – Améliorer et adapter la qualité du parc privé

La politique de l'habitat sur le parc privé est principalement orientée vers l'amélioration de la performance énergétique, la lutte contre l'habitat indigne (LHI), l'adaptation à la perte d'autonomie, ainsi que vers le traitement des copropriétés dégradées ou fragiles. En s'attachant à traiter les situations de logement les plus complexes et difficiles, elle contribue très directement à la mise en œuvre des objectifs nationaux en matière d'efficacité énergétique et environnementale tout en améliorant les conditions de vie des ménages.

La LHI est mise en œuvre via l'articulation de procédures coercitives et d'actions incitatives : traitement de l'habitat insalubre ou dangereux, mises en sécurité, réhabilitation ou démolitions/reconstructions de l'habitat très dégradé, conditions d'occupation indignes, réalisation de travaux d'office, actions foncières, etc.

En diminuant le coût des travaux restant à la charge des propriétaires, les aides accordées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) aux propriétaires occupants, bailleurs, locataires et syndicats de copropriétaires, jouent un rôle déterminant dans la décision de réaliser les travaux. L'articulation des interventions de l'Anah avec celles des

collectivités territoriales est fondamentale, compte tenu de l'importance de la synergie des actions conduites et des moyens financiers qu'elles apportent en complément, ainsi que du rôle joué par leurs services sociaux et/ou de santé. Dans le cadre du Plan Initiative copropriétés, cette complémentarité des aides entre l'Anah et les autres partenaires (Banque des territoires, réseau Procvivis, Action Logement) est essentielle pour couvrir l'ensemble des volets financiers nécessaires au redressement des copropriétés.

Les aides MaPrimeRénov' visent, entre autres, à rénover les logements de personnes modestes et très modestes en situation de précarité énergétique. Ce dispositif a fait l'objet d'une réforme en 2024 et s'articule autour de deux parcours, plus lisibles pour les ménages et cohérents avec les objectifs de décarbonation du bâtiment fixés dans le cadre de la planification écologique : le parcours accompagné, qui vise les rénovations d'ampleur (au moins deux sauts de classe au sens du DPE), qui s'appuie automatiquement sur le dispositif « Mon accompagnateur Rénov' », tiers de confiance agréé par l'État pour les aspects techniques, sociaux, administratifs et financiers, et le parcours « par geste », axé sur le choix de traiter un ou quelques aspects ponctuels de confort ou de performance des logements.

Les syndicats de copropriétaires qui engagent des travaux de rénovation énergétique peuvent quant à eux bénéficier du dispositif MaPrimeRénov' Copropriétés, qui prévoit un accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage (parcours accompagné) systématique et des modalités de calcul adaptées. Par ailleurs, une expérimentation est en cours sur les petites copropriétés ne pouvant atteindre un gain énergétique minimal de 35 %.

INDICATEUR

3.1 – Couverture des enjeux de l'habitat privé liés à l'habitat indigne et aux copropriétés dégradées par les dispositifs de l'ANAH

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD)	%	70	86	75	75	75	75
Nombre de logements traités en copropriétés dégradées dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés porté par l'Anah	Nb	43	46	65	29000	29000	29000

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD) »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Module contrat et classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre annuel de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété (SDC) ou aide individuelle aux copropriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB) au titre de la lutte contre l'habitat indigne (HI) ou très dégradé (TD) hors RHI en OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN.
- Dénominateur : nombre annuel de logements LHI/TD financés tous secteurs confondus la même année.

Sous-indicateur « Nombre de logements traités en copropriété dégradées dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés porté par l'Anah »

Source des données : Les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir des outils de suivi du programme.

Mode de calcul : l'indicateur mesure la valeur suivante : Nombre de logements situés dans des copropriétés dégradées financés chaque année pour des travaux dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés.

Le sous-indicateur a été modifié dans son mode de calcul et ne présente plus un ratio mais un nombre de logements à compter du PLF 2026. Le résultat de ce nouveau mode de calcul depuis 2022 est le suivant :

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2024 (exécution)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de logements traités en copropriété dégradées dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés porté par l'Anah	Nb	16 321	23 301	25 000	21 073	29 000	29 000	29 000	29 000

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de l'indicateur « **Taux de logements financés au titre d'opérations programmées** » est de mesurer la performance de l'Anah en matière de résorption de l'habitat indigne dans le cadre de ses opérations programmées, qui nécessitent une ingénierie importante. L'indicateur cible les principales opérations programmées qui contribuent à la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé, c'est-à-dire les OPAH-RU qui servent de support à la mise en œuvre des grands programmes nationaux traitant l'habitat indigne (NPNRU, PNRQAD et Action cœur de ville), les dispositifs qui sont spécialisés sur la thématique LHI (PIG), les OPAH-CD et PDS (qui interviennent sur les copropriétés rencontrant de graves difficultés), les ORCOD et les ORCOD-IN. L'indicateur mesure donc la proportion de logements indignes ou très dégradés financés dans l'ensemble des dispositifs programmés traitant l'habitat indigne par rapport à l'ensemble des logements indignes financés la même année en aides aux syndicats et aides individuelles. L'objectif n'est pas d'atteindre 100 % de couverture compte tenu de la pondération des dispositifs. Les taux prévisionnels tiennent compte d'une marge de progression attendue via les opérations programmées d'améliorations de l'habitat (OPAH-RU notamment) et du déploiement des opérations de revitalisation du territoire (ORT) dans le cadre des programmes Action Cœur de Ville et Petites villes de demain, qui sont désormais en phase opérationnelle.

L'indicateur « **Nombre de logements traités en copropriété dégradées dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés porté par l'Anah** » vise à mesurer la mise en œuvre opérationnelle du PIC en direction des copropriétés les plus en difficultés qui sont confrontés à de l'habitat dégradé, en remplacement du précédent indicateur qui rendait compte de la première phase de montée en puissance des dispositifs. Ce plan de financement de 3 Mds (dont 2 Mds€ pour l'ANAH), mis en place pour 10 ans, depuis 2018 jusqu'en 2028, s'inscrit dans le cadre de l'objectif de politique publique assigné à l'Anah d'accroître son intervention sur l'habitat collectif. Il est à noter que le Plan Initiative Copropriétés comporte également des financements de travaux pour la rénovation énergétique des copropriétés dites « saines » ou « fragiles » ; ces financements ne sont pas pris en compte dans le cadre de cet indicateur.

INDICATEUR

3.2 – Concours de l'ANAH à la réalisation de rénovations performantes

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Proportion des dossiers MPR Parcours accompagné réalisant un saut de 3 classes ou plus parmi l'ensemble des dossiers MPR Parcours accompagné	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	75	75	75

Précisions méthodologiques

Évolutions de l'indicateur : À compter du PLF 2026, l'indicateur 3.2 est modifié en cohérence avec l'évolution des aides MaPrimeRénov'. Le libellé de l'indicateur est modifié en conséquence, tout comme sa structure qui comporte désormais un sous-indicateur nouveau.

Source de données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah.

Mode de calcul : L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements aidés par le dispositif MaPrimeRénov' « Parcours accompagné » réalisant un saut de 3 classes énergétiques ou plus
- Dénominateur : nombre de logements aidés par le dispositif MaPrimeRénov' « Parcours accompagné »

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'inciter les ménages à opter pour des rénovations globales performantes, le plafond de dépenses éligibles du dispositif MaPrimeRénov' Parcours accompagné est progressif en fonction du nombre de sauts de classes réalisé. En 2024, la part des dossiers MPR Parcours accompagné s'élevait à 80 %. Au regard des évolutions des paramètres du dispositif à compter du 30 septembre 2025, la cible proposée s'élève à 75 % pour la période 2025-2028.

INDICATEUR

3.3 – Part des aides de l'ANAH à destination des ménages aux revenus modestes ou très modestes

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Proportion de ménages bénéficiaires des aide MPR par geste + MPR "Parcours Accompagné" ayant des revenus modestes ou très modestes	%	Sans objet	Sans objet	68	68	68	68

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies à la DGALN par l'ANAH.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre annuel de logements aidés par le dispositif MaPrimeRénov' « par geste » et « Parcours Accompagné » appartenant à des ménages ayant des ressources « très modestes » ou « modestes ».
- Dénominateur : nombre annuel de logements aidés par le dispositif MaPrimeRénov' « par geste » et « Parcours Accompagné ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les aides MaPrimeRénov' sont définies de manière dégressive en fonction des revenus des ménages, répartis en quatre catégories : très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs. Pour un même projet, les ménages aux ressources « très modestes » reçoivent une subvention plus élevée que les autres catégories de ménages. Cet indicateur fixe un objectif de soutien de 68 % de ménages aux ressources « très modestes » et « modestes » parmi tous les ménages aidés, soulignant ainsi le caractère ciblé du dispositif. La cible retenue correspond à la proportion de ménages modestes et très modestes observée sur les dossiers engagés depuis le 1^{er} janvier 2024. Le maintien de ce niveau se justifie par l'objectif de ciblage sur les ménages précaires, qui se retrouvent plus souvent en situation de précarité énergétique.

OBJECTIF

4 – Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction

En 2024, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) a émis 57,1 Mtéq de CO₂, soit environ 16 % du volume total des émissions nationales de gaz à effet de serre. Les émissions de ce secteur sont en baisse de 0,4Mt par rapport à 2023 faisant suite à une baisse de 6 % entre 2023 et 2022.

Pour les bâtiments neufs, la nouvelle réglementation environnementale (RE2020) est entrée en vigueur en 2022 pour les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de bureaux, pour une extension en 2025 au reste du parc tertiaire. Elle fixe des objectifs de baisse des consommations énergétiques, et systématise des modes de chauffage électriques performants (pompes à chaleur) et à partir de chaleur renouvelable. Elle incite à des modes constructifs émettant peu de GES ou permettant d'en stocker, tels que le recours aux matériaux biosourcés, et assure que les futurs bâtiments seront confortables lors des vagues de chaleur.

Pour l'habitat existant, l'objectif prioritaire est de rénover les 4,2 millions de passoires énergétiques (étiquettes F et G du DPE) parmi les résidences principales, notamment les logements occupés par des propriétaires à faibles revenus. En complément, il s'agit de mettre un maximum de logements sur la voie de la rénovation, et notamment d'engager des parcours de rénovation performante et de remplacer des systèmes de chauffage fossiles pour atteindre nos objectifs climatiques.

Afin d'atteindre ces objectifs dans le parc privé, le Gouvernement continuera de s'appuyer sur le service France Rénov' et les outils financiers existants comme MaPrimeRénov', l'éco-PTZ, les CEE, ainsi que les autres aides fiscales ou distribuées par l'Anah. Dans le parc social, les moyens financiers mobilisables sont des prêts bonifiés, des subventions, et des aides fiscales. La distribution de l'éco-prêt logement social a ainsi été prolongée jusqu'au 31 décembre 2027. Le dispositif fiscal « seconde vie » initié en 2024 permet de soutenir les rénovations lourdes de logements sociaux, via une TVA réduite et une recharge de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

À ces aides, s'ajoute le critère de décence énergétique d'un logement, valable dans le parc privé comme le parc social. Ce critère s'est renforcé au 1^{er} janvier 2025 et concerne actuellement tous les logements de classe DPE G mis en location. Il s'appliquera ensuite aux logements classés F (2028) et E (2034). La réalisation d'un audit énergétique est également progressivement obligatoire lors de la vente de passoires en monopropriété. Elle concerne actuellement les ventes de bâtiments E, F ou G.

INDICATEUR

4.1 – Économies d'énergie et performance environnementale grâce à MaPrimeRénov par geste

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Économies d'énergie conventionnelle par an par logement avec MPR par geste	MWh/an/logement	Sans objet	6,0	5,8	5,8	5,8	5,8
Émissions de gaz à effet de serre évitées par an par logement avec MPR par geste	tCO ₂ eq/an/logement	Sans objet	2,5	2,6	2,6	2,6	2,6

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Économies d'énergie conventionnelle par an par logement avec MPR par geste »

Sources des données : les données sont fournies à la DGALN par l'ANAH, et traitées par l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE).

Mode de calcul : cet indicateur mesure en MWh/an/logement les économies d'énergie finale conventionnelles obtenues grâce aux dossiers engagés par le dispositif MaPrimeRénov' « par geste » au cours de l'année. L'ONRE a mis au point une méthode d'évaluation permettant de calculer ces gains. Pour les maisons individuelles qui représentent environ 95 % des logements aidés, les coefficients issus de l'enquête TREMI 2020 sont utilisés pour déterminer le gain associé à un geste financé, en fonction de la zone climatique et de la période de construction du logement rénové. Pour les appartements les résultats d'une étude CSTB-Ademe de 2018 sont utilisés. Un croisement avec les fichiers de la taxe d'habitation est réalisé afin d'effectuer le calcul.

Sous-indicateur « Émissions de gaz à effet de serre conventionnelles évitées par an par logement avec MPR par geste »

Sources des données : les données sont fournies à la DGALN par l'ANAH, et traitées par l'ONRE.

Mode de calcul : cet indicateur mesure en tCO₂eq/an/logement les émissions de gaz à effet de serre conventionnelles évitées grâce aux dossiers engagés par le dispositif MaPrimeRénov' « par geste ». L'ONRE a mis au point une méthode d'évaluation permettant de calculer ces gains. Les coefficients issus de l'enquête TREMI 2020 sont utilisés pour déterminer le gain associé à un geste financé, en fonction de la source d'énergie

principale qui était utilisée pour le chauffage avant travaux, la source d'énergie utilisées après travaux, la zone climatique et la période de construction du logement rénové. Un croisement avec les fichiers de la taxe d'habitation est réalisé pour effectuer le calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le dispositif MaPrimeRénov' « par geste » génère des gains conventionnels d'énergie finale évalués à 6,0 MWh/an par logement aidé en 2024. Ces résultats sont notamment portés par les économies d'énergie associées à l'installation de pompes à chaleur et à la réalisation de travaux d'isolation.

Le dispositif MaPrimeRénov' « par geste » est associé à une réduction des émissions de gaz à effet de serre conventionnelles de 2,5 tonnes de CO₂eq par an par logement aidé en 2024, grâce à des travaux de décarbonation contribuant notamment à la sortie du chauffage au fioul et au gaz.

INDICATEUR

4.2 – Consommation énergétique des logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de passoires thermiques (E, F et G) encore présentes dans le parc du logement social (milliers)	milliers	Sans objet	1,1 million	1 040	980	880	760

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont issues de l'Observatoire des DPE, tenu par l'ADEME, ainsi que de la base FIDELI de l'INSEE.

Mode de calcul : Un travail de modélisation des étiquettes DPE est effectué chaque année par le Service des données et études statistiques (SDES), à partir des observations des DPE collectées par l'Ademe, sur la période décembre N-1 à mars N.

À cet effet, les classes DPE des logements pour lesquels des DPE ont été établis sont appariées avec les données fiscales de l'année N-1, permettant en particulier d'identifier le type de résidence lors de l'année fiscale prise pour référence (résidence principale, résidence secondaire, logement vacant). Le nombre de passoires thermiques dans le parc social est estimé par le SDES en rapprochant la base ADEME sur les DPE des logements et la base FIDELI de l'INSEE, qui permet d'appréhender les caractéristiques des logements grâce à des données fiscales (et ainsi de caractériser l'appartenance ou non du logement au parc social).

La probabilité d'observer les classes DPE de A à G est ensuite modélisée en croisant le type de logement (maison individuelle, appartement) et l'énergie de chauffage selon plusieurs variables explicatives : période de construction, tranche de surface, valeur locative, zone géographique et catégorie urbaine. Ce modèle est ensuite appliqué aux 36,8 millions de logements de France métropolitaine.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La loi Énergie-Climat de 2019 a fixé des objectifs ambitieux en matière de rénovation énergétique des logements :

- introduction depuis le 1^{er} janvier 2023 d'un critère de performance énergétique minimale, défini par un seuil maximal de consommation conventionnelle en énergie finale, parmi les critères du décret d'application ;
- indécence énergétique des logements à consommation énergétique excessive des classes F et G, d'ici le 1^{er} janvier 2028.

La loi Climat et Résilience de 2021 a introduit les mesures complémentaires suivantes :

- obligation d'audit énergétique lors de la vente des bâtiments en monopropriété de classe F et G depuis le 1^{er} avril 2023, puis des logements de classe E dès le 1^{er} janvier 2025 ;
- obligation de réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) pour tous les bâtiments d'habitation collective dès le 1^{er} janvier 2024 ;
- interdiction de la révision des loyers des logements des classes F et G un an après la promulgation de la loi ;
- introduction d'un niveau de performance minimal en matière de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre, au niveau de la classe F dès le 1^{er} janvier 2025, au niveau de la classe E à partir du 1^{er} janvier 2028, puis au niveau de la classe D à compter du 1^{er} janvier 2034, parmi les critères de décence.

Ces obligations s'appliquent aux logements des parcs privé et social. S'agissant du parc social, l'ONRE estime, au 1^{er} janvier 2024, que 351 000 logements sociaux sont classés F ou G au sens du DPE et 1 107 000 classés E, F ou G, sur un parc social total de 4 721 000 logements. Les cibles de baisse du nombre de passoires thermiques dans le parc social ont été fixées de façon à ce que le parc social respecte les dispositions légales et réglementaires relatives à la décence, et ce à chacune des échéances programmées (2025 pour les logements classés G, 2028 pour les logements classés F et 2034 pour la classe E), avec un délai lié à l'application progressive aux baux en cours.

OBJECTIF

5 – Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

Dans le respect des compétences des collectivités territoriales, l'État veille à l'aménagement et au développement durable et solidaire des territoires, notamment :

- en impulsant des démarches de projet et en aidant à leur émergence. Il contribue à rendre possibles les opérations locales (production de logements, implantation d'activités économiques...). Il joue souvent à ce titre un rôle de facilitation des initiatives des collectivités territoriales, d'assistance à la conduite de projets et d'ingénierie territoriale ;
- en animant un réseau national autour de la planification urbaine (le réseau « Planif Territoires »), pour faciliter partager et mutualiser les bonnes pratiques ;
- en mettant à disposition les outils nécessaires à la facilitation et l'articulation des démarches de planification et de développement menées par les différents niveaux de collectivités territoriales ;
- en menant les démarches de planification qui sont de sa responsabilité ou auxquelles il est associé.

La maîtrise du développement urbain repose notamment sur la planification opérationnelle, à travers l'élaboration de plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). Ce document d'urbanisme est le niveau de planification le plus adapté pour élaborer un projet de territoire, susciter et encadrer les aménagements et constructions et prendre en compte les enjeux actuels de l'aménagement du territoire. Le PLUi permet la complémentarité plutôt que la concurrence entre territoires et est à ce titre le premier outil opérationnel de lutte contre la consommation excessive d'espaces naturels, agricoles, et forestiers, et contre l'artificialisation des sols. Fin 2024 les PLUi, approuvés ou en cours d'élaboration, couvraient 51,7 % de la population française (cf. 5.1).

L'État accompagne le développement urbain des territoires en priorisant son soutien vers les opérations qui participent au recyclage urbain dans un objectif de sobriété foncière, en cohérence avec la trajectoire vers le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), et à l'adaptation au changement climatique. Ce soutien peut prendre la forme d'un déploiement d'outils d'accompagnement (ateliers des territoires, démarche ÉcoQuartier), mais peut aussi se concrétiser par un partenariat de gouvernance et de financement dans le cadre d'un projet partenarial d'aménagement (PPA), permettant notamment de conduire des grandes opérations d'urbanisme. Le recyclage urbain est en particulier soutenu par l'intervention des établissements publics fonciers (EPF) d'État et locaux apportant leurs compétences en termes d'ingénierie, de portage foncier et de proto-aménagement (déconstruction, dépollution) nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement.

INDICATEUR

5.1 – Taux de couverture de la planification urbaine intercommunale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de couverture de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal)	%	58	59	57	60	63	66

Précisions méthodologiques

Source des données : DGALN/DHUP

Enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur ;
- Croisement des données de DGALN/DHUP/QV3 et ICAPP/NUM résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux SCoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : population appartenant aux communes couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé (métropole et DOM) ou pour lequel le PLUi est en cours d'élaboration, hors PLUi sectoriel à ce stade ;
- Dénominateur : population de la France.

JUSTIFICATION DES CIBLES

À la suite de la réforme territoriale qui a favorisé les fusions d'EPCI, des méthodes particulières de comptabilisation des PLUi ont été mises en place, distinguant les PLUi sur tout le territoire de l'EPCI des PLUi dits « sectoriels » couvrant partiellement le territoire de l'EPCI, autorisés par dérogation au principe général selon lequel le périmètre d'un PLUi doit couvrir la totalité du territoire de l'EPCI, à la condition que ledit territoire soit par ailleurs couvert par un SCoT. Le développement des PLUi sectoriels a été favorisé depuis par l'abaissement à 50 communes, par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, du seuil de dérogation introduit par la loi égalité et citoyenneté du 7 août 2017 pour les EPCI de plus de 100 communes.

Fin 2024, la France comptait 639 PLUi couvrant la totalité du territoire de l'EPCI, approuvés ou en cours d'élaboration, couvrant 51,7 % de la population française, contre 50 % en 2023 (602 PLUi). À ces PLUi peuvent être ajoutés près de 213 PLUi dits « sectoriels » (i.e. ne couvrant qu'une partie du territoire de l'EPCI), couvrant quant à eux, 10,3 % de la population française. À fin 2024, 715 EPCI étaient par ailleurs dotés de la compétence PLUi, soit plus de la moitié.

INDICATEUR**5.2 – Intervention des établissements publics fonciers (EPF) d'État et locaux en recyclage de friches**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Poids des travaux de proto-aménagement dans l'activité des EPF d'État et locaux, ramené au volume de dépenses foncières des établissements	%	10,1	10,6	14	12	12	12

Précisions méthodologiques

Source des données :

- Source N1 et N3 : Enquête « Questionnaire Budgétaire Parlementaire » menée chaque année auprès des opérateurs ou analyse des comptes financiers des établissements.
- Source N2 et N4 : Enquête « Questionnaire Budgétaire Parlementaire » menée chaque année auprès des établissements publics fonciers locaux.

Mode de calcul :

Le sous-indicateur est calculé à partir du ratio suivant = $(N1 + N2) / (N3 + N4) * 100$, avec :

- N1 : Montant des dépenses de travaux de proto-aménagement réalisées par les EPF d'État sur l'année N-1
- N2 : Montant des dépenses de travaux de proto-aménagement réalisées par les EPF locaux sur l'année N-1
- N3 : Montant total des dépenses foncières (acquisitions foncières, études et travaux) des EPF d'État au cours de la même année
- N4 : Montant total des dépenses foncières (acquisitions foncières, études et travaux) des EPF locaux au cours de la même année

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet de mesurer l'effort de l'intervention des EPF sur des fonciers déjà urbanisés nécessitant des travaux de remise en état et/ou de dépollution pour permettre leur recyclage en vue d'une utilisation future avec des fonciers prêts à réemploi.

Les EPF, qu'ils soient d'État ou locaux, investissent de plus en plus le champ du recyclage des friches, à la faveur notamment de l'extension de périmètres de certains établissements sur de nouveaux territoires particulièrement confrontés à cette problématique. L'intervention des établissements en renouvellement urbain et sur des friches de toute nature (commerciale, industrielle, hospitalière...) est croissante. Un certain nombre d'EPF d'État interviennent d'ailleurs quasi-exclusivement en renouvellement urbain. Le poids de l'activité « travaux » devrait continuer à augmenter à l'avenir. Toutefois, avec un volume et des coûts d'acquisition à la hausse, le ratio pourrait dessiner une trajectoire relativement stable au fil des années. Enfin, la cible est ajustée à la baisse au regard de la dynamique constatée précédemment, et de manière à déterminer pour 2026 et les années suivantes un objectif tant ambitieux que réaliste.

INDICATEUR

5.3 – Développement des pôles urbains d'intérêt national

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Ratio entre le nombre de logements créés pour 1 000 habitants au sein des pôles d'intérêt national et le nombre de logements créés pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire	ratio	1,12	1,03	>1	>1	>1	>1
Coefficient de biotope surfacique (CBS) global des opérations récentes	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	>30%	>30%	>30%

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Ratio entre le nombre de logements créés pour 1 000 habitants au sein des pôles d'intérêt national et le nombre de logements créés pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire »

Source des données : Infocentre SITADEL, extraction en février N+1 pour les logements autorisés en année N.

Mode de calcul : sous-indicateur calculé à partir du ratio = $[(N1/N2)*1000] / [(Total\ logements\ autorisés\ en\ France\ métropolitaine / population\ France\ métropolitaine) \times 1000]$

- N1 = Nombre de logements autorisés (permis de construire délivrés) au cours de l'année n, sur le territoire des communes couvertes en tout ou partie par un pôle urbain d'intérêt national (au sens territoire de compétence d'un établissement public d'aménagement – EPA) en France métropolitaine.
- N2 = Population municipale INSEE au 1^{er} janvier de l'année N-2, (population légale en vigueur) sur le même périmètre.

Sous-indicateur « Coefficient de biotope surfacique (CBS) global des opérations récentes »

Le coefficient de biotope surfacique (CBS) d'une opération est un pourcentage représentant le caractère plus ou moins favorable à la biodiversité et la place laissée à la nature sur cette opération.

Source des données : Enquête annuelle DGALN/DHUP auprès des EPA/EPFA au premier trimestre N+1, avec la transmission du « CBS global des opérations récentes » de l'année N.

Mode de calcul : Il s'obtient en calculant la somme des surfaces (en ha) de sols et de toitures de l'opération, pondérées par neuf coefficients de perméabilité, divisée par la surface totale de l'opération (en ha).

$$[\sum (surface\ type\ N \times coef.\ N) / surface\ totale] \times 100$$

Le périmètre de la surface totale prise en compte dans l'indicateur « CBS global des opérations récentes » consiste en l'ensemble des opérations des EPA/EPFA démarrées après le 1^{er} janvier 2021 (prise d'initiative, arrêté de création et arrêté de réalisation de ZAC), en excluant les parcelles non aménagées des ZAC.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour le premier sous-indicateur, la valeur-cible recherchée du ratio doit être supérieure à 1 pour s'assurer que les EPA contribuent positivement à l'effort de production de logements soit directement soit en dynamisant le territoire par leurs projets.

Le sous-indicateur CBS permet d'apprécier la présence de la nature en ville. Il exprime au sens strict la perméabilité de ses sols et toitures, et donc indirectement son caractère plus ou moins favorable à la biodiversité et la place laissée à la nature. Un CBS de 0 % signifie que l'opération est totalement imperméabilisée et artificialisée, tandis qu'un CBS de 100 % signifie qu'elle est entièrement constituée d'espaces verts en pleine terre sans aucun bâtiment. Afin de favoriser la nature en ville, la cible souhaitable de ce CBS moyen se situe au-dessus de 30 %, ce seuil prenant en compte la réalité opérationnelle (renouvellement urbain, extension urbaine). En effet, les opérations en contexte de renouvellement urbain dans des centres urbains très minéraux (par exemple : Euroméditerranée à Marseille) améliorent le CBS de leurs opérations en se rapprochant de la cible de 20 %, alors que des opérations qui se situent en extension urbaine, par exemple sur de grandes emprises de friches industrielles, conçoivent des programmations urbaines dont le CBS se situent plutôt aux alentours de 50 %. Le respect de la cible à 30 % constitue un véritable enjeu au regard des impératifs de sobriété foncière conduisant à une intensification des opérations en recyclage qui seront portées dans les années à venir par les EPA/EPFA.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Construction locative et amélioration du parc		1 780 000 1 869 000	0 0	14 208 760 15 881 000	15 988 760 17 750 000	493 458 271 500 000 000
02 – Soutien à l'accession à la propriété		4 600 000 6 580 000	0 0	0 0	4 600 000 6 580 000	0 0
03 – Lutte contre l'habitat indigne		2 750 000 2 750 000	0 0	12 755 000 8 450 000	15 505 000 11 200 000	0 0
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction		54 600 000 234 978 034	0 38 200 000	2 268 870 972 1 301 881 782	2 323 470 972 1 575 059 816	0 0
05 – Innovation, territorialisation et services numériques		36 984 000 41 500 000	3 198 000 2 340 000	3 198 000 1 560 000	43 380 000 45 400 000	0 0
07 – Urbanisme et aménagement		9 600 000 10 500 000	0 0	259 253 656 256 853 656	268 853 656 267 353 656	0 0
Totaux		110 314 000 298 177 034	3 198 000 40 540 000	2 558 286 388 1 584 626 438	2 671 798 388 1 923 343 472	493 458 271 500 000 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Construction locative et amélioration du parc		1 780 000 1 869 000	0 0	85 908 760 77 081 000	87 688 760 78 950 000	403 060 891 391 798 917
02 – Soutien à l'accession à la propriété		4 600 000 6 580 000	0 0	0 0	4 600 000 6 580 000	0 0
03 – Lutte contre l'habitat indigne		2 750 000 2 750 000	0 0	12 755 000 8 450 000	15 505 000 11 200 000	0 0
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction		54 600 000 234 978 034	0 37 800 000	2 038 925 022 1 331 225 022	2 093 525 022 1 604 003 056	0 0
05 – Innovation, territorialisation et services numériques		36 984 000 41 530 000	3 198 000 2 280 000	3 198 000 1 620 000	43 380 000 45 430 000	0 0
07 – Urbanisme et aménagement		9 600 000 10 500 000	0 0	259 253 656 273 782 334	268 853 656 284 282 334	0 0
Totaux		110 314 000 298 207 034	3 198 000 40 080 000	2 400 040 438 1 692 158 356	2 513 552 438 2 030 445 390	403 060 891 391 798 917

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement	110 314 000 298 177 034 326 390 034 333 882 034	493 458 271 500 000 000 500 000 000 500 000 000	110 314 000 298 207 034 326 420 034 333 912 034	403 060 891 391 798 917 401 439 134 409 151 307
5 - Dépenses d'investissement	3 198 000 40 540 000 37 440 000 29 040 000		3 198 000 40 080 000 31 780 000 37 180 000	
6 - Dépenses d'intervention	2 558 286 388 1 584 626 438 1 046 513 438 1 047 421 438		2 400 040 438 1 692 158 356 1 472 245 356 1 259 353 356	
Totaux	2 671 798 388 1 923 343 472 1 410 343 472 1 410 343 472	493 458 271 500 000 000 500 000 000 500 000 000	2 513 552 438 2 030 445 390 1 830 445 390 1 630 445 390	403 060 891 391 798 917 401 439 134 409 151 307

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
3 – Dépenses de fonctionnement	110 314 000 298 177 034	493 458 271 500 000 000	110 314 000 298 207 034	403 060 891 391 798 917
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	110 314 000 128 277 034	493 458 271 500 000 000	110 314 000 128 307 034	403 060 891 391 798 917
32 – Subventions pour charges de service public	0 169 900 000	0 0	0 169 900 000	0 0
5 – Dépenses d'investissement	3 198 000 40 540 000	0 0	3 198 000 40 080 000	0 0
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 198 000 2 340 000	0 0	3 198 000 2 280 000	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	0 38 200 000	0 0	0 37 800 000	0 0

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
6 – Dépenses d'intervention	2 558 286 388 1 584 626 438	0 0	2 400 040 438 1 692 158 356	0 0
61 – Transferts aux ménages	2 272 945 972 1 303 981 782	0 0	2 043 000 022 1 333 325 022	0 0
62 – Transferts aux entreprises	62 271 250 63 282 629	0 0	83 467 250 85 903 051	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	18 276 760 16 646 621	0 0	18 280 760 19 125 575	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	204 792 406 200 715 406	0 0	255 292 406 253 804 708	0 0
Totaux	2 671 798 388 1 923 343 472	493 458 271 500 000 000	2 513 552 438 2 030 445 390	403 060 891 391 798 917

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2025	Plafond 2026
Taxes spéciales d'équipement	Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des " 50 pas géométriques " en Guadeloupe	997 000	1 377 000
Taxes spéciales d'équipement	Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des " 50 pas géométriques " en Martinique	975 000	1 353 000
Recettes issues de la mise aux enchères des "quotas carbone"	ANAH - Agence nationale de l'habitat	700 000 000	700 000 000
Cotisation versée par les organismes HLM	ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	11 334 000	11 334 000
Prélèvement sur la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)	ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	6 450 000	6 450 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public d'aménagement en Guyane	3 938 000	4 842 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier d'Occitanie	32 096 000	32 258 500
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de Bretagne	8 338 000	8 500 500
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de Grand-Est	12 031 000	14 709 500
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes	19 807 000	20 469 500
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de la région Ile-de-France	139 136 000	139 136 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de Mayotte	2 807 000	3 829 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de Normandie	10 651 000	10 813 500
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine	23 742 000	23 904 500
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur	43 259 000	45 421 500
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de Vendée	7 870 000	9 532 500
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier des Hauts de France	17 314 000	16 814 000

TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2025	Prévision de rendement 2026
Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)	Action Logement Services	1 967 000 000	1 998 000 000
Cotisation additionnelle versée par les organismes HLM et les SEM	CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	38 000 000	38 000 000
Cotisation versée par les organismes HLM et les SEM	CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	290 200 000	590 200 000

Les revenus des enchères sur les quotas d'émission ETS sont aujourd'hui en partie affectés à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour 700 M€ depuis 2023, le résidu étant affecté au budget général de l'État. En 2023, les revenus

d'enchères s'élèvent pour la France à 2,1 Md€, en augmentation forte par rapport aux revenus de 2022 (+14 %) du fait d'une hausse combinée du prix moyen du quota et du volume d'enchères.

Pour rappel, depuis 2013, les lois de finances prévoient que les revenus des enchères de la France soient affectés à l'ANAH dans la limite d'un plafond (700 M€ en 2023 et 2024, en augmentation par rapport à la période 2019-2022 où il était entre 400 et 500 M€).

La taxe spéciale d'équipement (TSE), représente une des ressources importantes, avec les cessions foncières, pour les EPF et EPFA, pour le financement de leurs interventions. Une hausse de 10 M€ du plafond de TSE est accordée en PLF 2026 pour faire face aux besoins suivants : recul du trait de côte, extension de l'EPF Grand Est, nouvelle foncière de portage de long terme pour l'EPF EPORA, ZIP Fos-Berre pour l'EPF PACA, programme pluriannuel d'intervention pour l'EPF Vendée, mise en œuvre du projet stratégique de développement en Guyane et interventions de reconstruction à Mayotte.

Le prélèvement sur la PEEC et la cotisation prélevée sur le secteur HLM par l'intermédiaire de la CGLLS financent le fonctionnement et l'activité de l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS). L'ANCOLS contrôle et évalue les organismes intervenants dans le secteur du logement social par la réalisation d'études. Ces deux taxes sont plafonnées, avec un plafond stable depuis plusieurs années, cette ressource suffisant à assurer l'activité de l'agence.

Les entreprises du secteur privé non-agricole employant plus de 50 salariés, assujetties à la taxe sur les salaires, ont l'obligation de consacrer 0,45 % de leur masse salariale annuelle au titre de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC). Action Logement Services, perçoit la PEEC est chargée de sa distribution au profit du secteur du logement abordable, en participant aux politiques publiques nationales. Cette taxe n'est pas plafonnée et augmente avec la masse salariale des entreprises.

Les cotisations principale et additionnelle versées à la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) sont les sources de financement de cet opérateur. La cotisation principale est versée par les organismes HLM, les EPL et les organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI), au titre de leur activité locative sociale. La CGLLS contribue au rétablissement financier des bailleurs sociaux en difficulté, accompagne la réorganisation et le regroupement des organismes de logements sociaux et concourt au financement des acteurs du logement social. Ces taxes ne sont pas plafonnées car le niveau de cotisations est fixé en fonction des besoins de la CGLLS, qui varient chaque année.

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (47)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
730213	Taux de 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que les travaux de rénovation énergétiques soumis au taux de 5,5 % en application de l'article 278-0 bis A, portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2024 : 303850 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-0 bis</i>	2 195	2 205	2 465
110261	Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs Duflot et Pinel) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 384000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2038 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 novovicies</i>	1 469	1 459	1 349
730223	Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2024 : 100601 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A</i>	935	940	1 050
210313	Crédits d'impôt "Prêt à taux zéro" et "Prêt à taux zéro renforcé PTZ+" Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 44466 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater J, 199 ter I, 220 K, 223 O-1-K, 244 quater V, 199 ter T, 220 Z ter et 223 O-1 z bis</i>	652	697	838
730210	Taux de 10 % dans le secteur du logement locatif social pour les opérations qui ne sont pas éligibles au taux réduit de 5,5 % Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies – II A 3° et B 1°, 278 sexies-0 A et 278 sexies A – I 1° et 3° b et II</i>	560	560	620

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
730216	Taux de 5,5 % dans le secteur de l'accession sociale à la propriété et dans le secteur du logement locatif social pour les logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) lorsqu'ils relèvent de la politique de renouvellement urbain, ainsi que pour certains travaux portant sur ces logements ou participant au renouvellement urbain Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies – II, A 1°, A 2°, B 1° et B 2°, III, 278 sexies-0 A et 278 sexies A – I 1°, 2°, 3° a, 4°, 5°, 6° et II</i>	505	505	565
730222	Taux de 10 % pour les ventes et livraisons à soi-même, à des investisseurs dotés de la personnalité morale, de logements locatifs intermédiaires situés dans des zones caractérisées par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logement ou en cours de revitalisation et de réindustrialisation, lorsqu'ils répondent à des critères de mixité avec des logements locatifs sociaux, ainsi que pour les livraisons de logements locatifs intermédiaires à l'association foncière logement, ou aux sociétés qu'elle contrôle, lorsqu'ils sont situés dans des quartiers ciblés de la politique de la ville ou à leur proximité Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies II, C et 279-0 bis A</i>	225	275	385
300102	Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) Exonérations <i>Bénéficiaires 2024 : 659 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-4°, 221 bis</i>	400	340	340
210321	Crédit d'impôt "Eco prêt à taux zéro" Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 112632 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater U, 199 ter S, 220 Z, 223 O-1-y</i>	102	178	255
110252	Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCCELLIER intermédiaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 72945 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2051 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 septvicies</i>	189	169	176
130215	Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2024 : 55000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 31-I-1°-m</i>	46	43	41
150120	Exonération des plus-values immobilières au titre de la première cession d'un logement sous condition de emploi par le cédant d'une fraction du prix de cession à l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à son habitation principale Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-II 1° bis</i>	35	40	40
110251	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCCELLIER Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 16859 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2051 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 septvicies</i>	34	30	38
110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle (dispositif Censi-Bouvard) Calcul de l'impôt	39	35	37

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
	<i>Bénéficiaires 2024 : 25367 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2035 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 sexvicies</i>			
130218	Déduction spécifique sur les revenus fonciers des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : dispositif COSSE Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2024 : 25000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2038 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 31-I-1°o</i>	26	22	17
110236	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 60200 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 200 quater A</i>	52	15	16
130214	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2024 : 17000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2051 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-I</i>	20	16	16
150114	Exonération de la première cession d'un logement en France par des personnes physiques non résidentes de France, ressortissantes d'un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE), dans la limite de 150 000 € de plus-value nette imposable Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-II-2°</i>	15	15	15
130204	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale : Dispositif PERISSOL Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2024 : 36000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2050 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-f</i>	16	14	12
110269	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH (dispositif Loc'Avantages) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 3947 Ménages - Fiabilité : Très bonne - Création : 2021 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 199 tricies</i>	5	10	10
130208	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2024 : 35000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2042 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-h et 31 bis</i>	10	10	10
130304	Doublement du plafond du déficit foncier imputable sur le revenu global pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux de rénovation énergétique Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2024 : 7620 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-I-3° 4e alinéa</i>	10	10	10
150118	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles effectuées jusqu'au 31 décembre 2025, sous conditions, au profit d'organismes en charge du logement social et de tout cessionnaire prenant l'engagement de réaliser des logements sociaux et/ou intermédiaires. Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 150 U-II-7°</i>	10	10	10
110265	Réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire rénové (Dispositif Denormandie) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 2091 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2039 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 199 novovicies-I-B-5°</i>	5	5	7
320147	Créance à l'impôt sur les sociétés en faveur des investisseurs institutionnels qui détiennent des logements locatifs intermédiaires	1	6	6

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
	Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : 5 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2021 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 Z septies</i>			
530207	Application du droit d'enregistrement de 0,1 % pour les actes constatant les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux, d'organismes d'ILM ou de certaines sociétés foncières solidaires Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2024 : 29 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 726-I-2°</i>	6	6	6
130211	Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009 Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2024 : 9000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2042 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-k</i>	5	5	5
180309	Imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé qui réalisent un montant de recettes annuelles excédant 23 000 € et le montant de leurs autres revenus d'activité Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2024 : 2700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1981 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies-VII, 155-IV-2, 156-I-1° bis 1er alinéa</i>	5	5	5
300110	Exonération des unions d'économie sociale Exonérations <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-4° quater</i>	4	4	4
130217	Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-propriétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social") Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2024 : 3300 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-d</i>	3	3	3
100114	Déduction des travaux de grosses réparations supportés par les nus-propriétaires dans le cas de démembrements de propriété consécutifs à une succession ou une donation Dédutions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2024 : 917 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 156-II-2° quater</i>	1	1	1
130209	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2024 : 3500 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2050 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-g</i>	1	1	1
180310	Régime micro-BIC - Abattement supplémentaire de 21% pour les activités de locations meublées touristiques classées, lorsque celles-ci sont situées dans des zones ne se caractérisant pas par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements et lorsque le chiffre d'affaires tiré de l'activité de location meublée est inférieur à 15 000 € Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2024 : 23200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2024 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 50-0 alinéa 7</i>	2	-	-
130101	Exonération d'impôt sur le revenu au titre des revenus fonciers pour les associés personnes physiques des SCI d'accession progressive à la propriété Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 16</i>	nc	nc	nc
130201	Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration	1 990	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage 2024	Chiffage 2025	Chiffage 2026
	Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2024 : 1942000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°</i>			
150210	Abattement exceptionnel de 60 %, 75 % ou 85 % applicable, sous conditions, aux plus-values de cessions réalisées jusqu'au 31 décembre 2027, de terrains à bâtir ou d'immeubles bâtis destinés à la construction, la démolition-reconstruction ou la réhabilitation, en vue de la création de logements Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 150 VE</i>	nc	nc	nc
150211	Dispense de reprise des amortissements admis en déduction dans le calcul de la plus-value de cession de locaux d'habitation loués meublés à titre non professionnel en faveur des logements situés dans certaines résidences ou établissements à destination des étudiants, des personnes âgées ou en situation de handicap Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VB-III</i>	-	nc	nc
150406	Exonération temporaire des plus-values de cession d'un droit de surélévation réalisées par les particuliers en vue de la réalisation par le cessionnaire de locaux destinés à l'habitation Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2011 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 150 U II 9°</i>	nc	nc	nc
180102	Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale jusqu'au 31 décembre 2026 Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1952 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 35 bis-I et II</i>	nc	nc	nc
230101	Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1953 - Dernière modification : 1959 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies</i>	nc	nc	nc
520107	Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 1993 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 1996 - code général des impôts : 793-2-4° à 6°, 793 ter</i>	nc	nc	nc
530101	Application d'un droit fixe de 125 € pour les transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM, sociétés de crédit immobilier ou leurs unions, sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion dans le secteur du logement social au sens de l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation et organismes bénéficiant de l'agrément maîtrise d'ouvrage (article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation) Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1963 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1051-1°</i>	nc	nc	nc
530202	Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte et de fonds de commerce par les collectivités locales ou certains établissements publics Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1982 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1042</i>	nc	nc	nc
570202	Gratuité de l'enregistrement applicable à certaines opérations concernant les sociétés transparentes et les sociétés civiles immobilières régies par l'article L. 443-6-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1963 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 828-I-2° et 4°</i>	nc	nc	nc
150119	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales ou de certains établissements publics et sociétés en vue de leur cession par ceux-ci à des organismes en charge du logement social, réalisées jusqu'au 31 décembre 2025 Plus-values des particuliers	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
	<i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 150 U-II-8°</i>			
550102	Exonération du droit de 2,50% sur les actes de partage des copropriétés Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 749 A</i>	€	€	€
210334	Crédit d'impôt au titre des prêts avance mutation ne portant pas intérêt Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater T, 199 ter V, 220 Z octies et 223 O I-1</i>	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		9 573	9 624	10 343

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
050102	Exonération en faveur des immeubles à caractère social Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 2640000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1936 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1384, 1384-0 A, 1384 A à D</i>	53	66	66
070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2024 : 13400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1414-II</i>	33	51	-
Coût total des dépenses fiscales		86	117	66

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
110259	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 15781 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2051 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 septuies XI</i>	41	37	37
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2029, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 8048 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2036 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies A</i>	22	20	21

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
110258	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER outre-mer Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2050 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		63	57	58

■ DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
050102	Exonération en faveur des immeubles à caractère social Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 2640000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1936 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1384, 1384-0 A, 1384 A à D</i>	53	66	66
070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2024 : 13400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1414-II</i>	33	51	-
Coût total des dépenses fiscales		86	117	66

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Construction locative et amélioration du parc	0	17 750 000	17 750 000	0	78 950 000	78 950 000
02 – Soutien à l'accession à la propriété	0	6 580 000	6 580 000	0	6 580 000	6 580 000
03 – Lutte contre l'habitat indigne	0	11 200 000	11 200 000	0	11 200 000	11 200 000
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	0	1 575 059 816	1 575 059 816	0	1 604 003 056	1 604 003 056
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	0	45 400 000	45 400 000	0	45 430 000	45 430 000
07 – Urbanisme et aménagement	0	267 353 656	267 353 656	0	284 282 334	284 282 334
09 – Crédits Relance Cohésion	0	0	0	0	0	0
10 – Crédits Relance Écologie	0	0	0	0	0	0
Total	0	1 923 343 472	1 923 343 472	0	2 030 445 390	2 030 445 390

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
07 Urbanisme et aménagement	163 464 000		2 065 101		
Total	163 464 000	161 868 657	2 065 101		

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2025	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Autorisations d'engagement demandées pour 2026	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
07 Urbanisme et aménagement	236 959 000	123 888 988	107 459 256	22 741 032	21 721 956	17 804 890
Total	236 959 000	123 888 988	107 459 256	22 741 032	21 721 956	17 804 890

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
Génération 2021-2027	21 721 956	17 804 890
Génération -	21 721 956	17 804 890

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
3 164 812 084	2 154 964 234	3 381 500 670	3 667 505 140	5 033 771 848

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 5 033 771 848	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 752 957 703 391 798 917	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 500 000 000	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 500 000 000	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 2 889 015 228
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 1 923 343 472 500 000 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 1 277 487 687 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 484 668 694	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 242 334 347	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 418 852 744
Totaux	2 422 244 307	984 668 694	742 334 347	3 307 867 972

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
52,72 %	20,00 %	10,00 %	17,28 %

*Justification par action***ACTION (0,9 %)****01 – Construction locative et amélioration du parc**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	17 750 000	78 950 000	500 000 000	391 798 917
Dépenses de fonctionnement	1 869 000	1 869 000	500 000 000	391 798 917
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 869 000	1 869 000	500 000 000	391 798 917
Dépenses d'intervention	15 881 000	77 081 000	0	0
Transferts aux entreprises	9 500 000	20 200 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	3 000 000	3 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 381 000	53 881 000	0	0
Total	17 750 000	78 950 000	500 000 000	391 798 917

Les crédits de cette action permettent de financer l'accélération de la rénovation énergétique du parc social, la rénovation des cités minières du Nord et du Pas-de-Calais, le fonctionnement et le développement du Système national d'enregistrement (SNE) de la demande de logement social, ainsi que la réalisation d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs pour gens du voyage. L'action 01 est par ailleurs alimentée par voie de fonds de concours, via le Fonds national des aides à la pierre (FNAP), afin de financer le développement du parc locatif social en métropole, hors renouvellement urbain.

Développement et amélioration du parc locatif social (fonds de concours du Fonds national des aides à la pierre)

Le FNAP, établissement public national à caractère administratif, a pour objet principal de financer les aides à la pierre en métropole (construction, réhabilitation de logements sociaux). Il peut également financer des actions annexes aux aides à la pierre (mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 302-9-1 du CCH, actions d'ingénierie ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées, actions d'accompagnement visant à moderniser le secteur du logement social).

Le budget rectificatif du FNAP pour 2025, adopté en mars 2025, prévoit 498,8 M€ d'autorisations d'engagements et 305,2 M€ de crédits de paiement. Le montant des concours du FNAP vers le programme 135 en 2025 devra permettre de répondre aux objectifs fixés par le Gouvernement en termes de production de logements locatifs sociaux, soit 100 000 logements locatifs sociaux à produire, dont 32 000 logements PLAI, et les objectifs liés à la mise en œuvre du deuxième plan quinquennal pour le « Logements d'abord » (2023-2027). L'objet, le fonctionnement et les ressources du FNAP sont détaillés dans la partie opérateurs du programme 135.

Il est précisé que ces aides financières en faveur du développement et de l'amélioration du parc locatif social, dites « aides à la pierre », visent *in fine* à garantir la modération des loyers dans ce parc. Elles sont complétées par les aides personnalisées au logement qui améliorent la solvabilité des locataires (portées par le programme 109).

Les crédits d'aides à la pierre financent ainsi principalement des subventions destinées aux opérations de développement de l'offre, c'est-à-dire de construction et d'acquisition-amélioration de logements sociaux, financées pour partie à l'aide de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et de prêts locatifs à usage social (PLUS) accordés par le fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations. Ces crédits permettent également le financement de l'offre de logements très sociaux avec accompagnement, dits « PLAI adaptés », via le produit de la majoration SRU, ce qui doit notamment permettre d'accompagner le déploiement du plan « Logement d'abord II ».

Les objectifs régionaux de production de ces logements locatifs sociaux sont fondés sur les propositions issues des concertations locales organisées par les préfets dans tous les territoires entre les partenaires de la chaîne de production et les acteurs du logement social. Ces objectifs, décomposés par typologie de produits, tiennent compte des obligations de production triennale découlant de l'article 55 de la loi SRU. Le conseil d'administration du FNAP déterminera ainsi au cours du dernier trimestre 2025 les modalités de fixation des objectifs de production de logements locatifs sociaux pour 2026 et leur décomposition, selon la catégorie de financement (PLAI, PLUS, PLS).

Ces subventions et cet accès à des prêts aidés sont complétés par d'autres dispositifs, et notamment :

- Le taux réduit de TVA pour les opérations d'acquisition de terrains à bâtir et de logements et la construction de logements sociaux (art. 278 sexies-0 A du CGI, dépenses fiscales rattachées à ce même programme) : il s'élève à 5,5 % ou à 10 % selon l'objet de l'opération et le mode de financement des logements concernés. Lorsqu'elles portent sur des terrains à bâtir destinés à la construction de logements sociaux, les livraisons sont soumises à un taux réduit de 10 %. Le financement par un PLAI ou, sous condition, par un PLUS, ouvre droit au taux de 5,5 %, tandis que les autres logements locatifs sociaux sont soumis au taux de 10 % ;
- Les exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (art. 1384 A à D du CGI) : hormis celle de l'exonération laissée à la main des collectivités (art. 1384 B du CGI) ;
- Les aides des collectivités territoriales, d'Action Logement et de la Banque des territoires.

Les principaux organismes éligibles aux subventions de l'État sont les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte (SEM) de construction. Des associations agréées peuvent également assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations très sociales, financées dans le cadre de PLAI. Les collectivités locales peuvent enfin, notamment en cas de carence d'autres opérateurs, prendre en charge la réhabilitation ou l'acquisition-amélioration de logements existants ainsi que la construction de logements très sociaux.

Fonds pour la rénovation énergétique du parc social : 50,5 M€ en CP

Le secteur du logement social doit contribuer, en plus de l'effort pour le développement de l'offre nouvelle, à la trajectoire de décarbonation du secteur du bâtiment, sur laquelle les travaux de planification écologique ont été engagés depuis début 2023, en cohérence avec les objectifs européens.

Les organismes HLM mènent déjà un effort de rénovation à un niveau substantiel, facilité par des financements publics (prêts éco-PLS, enveloppe du FNAP en 2023, etc.).

Cet effort doit être amplifié pour atteindre les objectifs de réduction de gaz à effet de serre (-60 % de 2019 à 2030 selon les hypothèses actuelles des travaux de planification écologique) et d'amélioration de la performance énergétique du parc (résorption des passoires F et G d'ici 2028, E d'ici 2034 et atteinte d'ici 2050 de l'étiquette B pour l'ensemble du parc de logements sociaux).

En 2024, les crédits du programme 135 ont permis d'engager à cet effet 178 M€, soit la rénovation énergétique de 18 387 logements et le changement de vecteur de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire pour 4 334 logements. En 2025, un montant équivalent de 178 M€ devrait à nouveau pouvoir être engagé et attribué aux mêmes conditions qu'en 2024.

Au total, 356 M€ auront donc au total été engagés en 2024-2025 en faveur de la rénovation du parc social pour les logements présentant un DPE E, F et G (et exceptionnellement D, pour soutenir une rénovation thermique d'ensemble du parc social).

En application de la circulaire du 14 mars 2024 relative aux conditions de mobilisation des subventions budgétaires à la rénovation énergétique du parc social, ces subventions étaient ouvertes aux travaux menés sur les logements étiquetés G, F et E avant travaux, permettant l'atteinte au minimum de la classe C du DPE et un gain énergétique de 40 %. L'enveloppe pour les changements de vecteur ciblait la modification des modes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire et l'installation de chauffages décarbonés fonctionnant majoritairement à l'aide

d'énergies renouvelables (pompes à chaleur, chaudières biomasse, raccordement à un réseau de chaleur) ou de pompes à chaleur hybrides.

Réhabilitation des cités minières des Hauts-de-France : 9,5 M€ en AE et 20,2 M€ en CP

Le Gouvernement s'est engagé en 2017 à cofinancer la réhabilitation des logements des cités minières du Nord et du Pas-de-Calais, à égalité aux côtés des collectivités locales. À compter de 2021, l'engagement de l'État (70 M€) a été inscrit dans le projet de contrat de plan État-Région 2021-2027. Ces réhabilitations doivent s'inscrire dans des opérations de rénovation intégrée de cités minières. Les chantiers cofinancés ont démarré en mars 2019.

Sur la période 2018-2024, plus de 9 500 logements ont été financés au titre de leur réhabilitation, pour un montant total de subvention d'environ 117 M€ (AE) à fin 2024. Ces réhabilitations sont ventilées comme suit :

- Une liste initiale de 35 opérations arrêtée en 2018 par les partenaires de l'engagement de renouveau du bassin minier (pour un montant cumulé de subvention de l'ordre de 69 M€) ;
- Une liste complémentaire de 15 opérations (pour un budget de 31 M€) arrêtée par l'État en 2022, en concertation avec les EPCI et les bailleurs sociaux ;
- En 2024, les crédits complémentaires engagés par l'État (17 M€ d'AE) ont permis le financement de nouvelles listes d'opérations, correspondant à la réhabilitation d'environ 1 000 logements.

Au total, à fin 2024, un montant de 117 M€ a été engagé au titre du volet « rénovation thermique » de l'ERBM, pour 36 M€ de CP décaissés, soit en subventions directes aux bailleurs sociaux concernés, soit en versement aux délégataires des aides à la pierre présents sur le territoire. En 2025, un montant de 8 M€ est prévu sur le programme 135, qui permettra le financement d'environ 500 logements.

Pour 2026, l'engagement de l'État sur ce territoire se poursuit et un montant de 9,5 M€ d'AE est inscrit sur le programme 135, qui permettra de financer la réhabilitation d'environ 700 logements énergivores situés en étiquettes F et G.

Système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE) : 5,3 M€ en AE et CP

L'État a confié la gestion du SNE à un groupement d'intérêt public dédié (GIP SNE). Ce GIP associe l'État, l'Union sociale pour l'habitat, la Fédération des entreprises publiques locales et les représentants des réservataires de logements locatifs sociaux.

Le financement du développement et de la gestion de ce système ainsi que des procédures applicables au dépôt et au renouvellement des demandes sont assurés conjointement par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) et par l'État. Le dispositif recense aujourd'hui plus de 2,8 millions de demandes actives.

Accueil des gens du voyage : 3 M€ en AE et CP

En vertu de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et du décret du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage, l'État participe au financement (création et aménagement) des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage prescrits par les schémas départementaux. Son investissement couvre jusqu'à 70 % des dépenses engagées dans la limite d'un montant plafond de :

- 10 671,5 € par place de caravane pour les aires permanentes d'accueil ;
- 6 402,9 € par place de caravane pour la réhabilitation des aires permanentes d'accueil ;
- 21 000 € par place de caravane pour les terrains familiaux locatifs (modifié par circulaire du 10 janvier 2022 des ministres de l'Intérieur et du Logement relative à la relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage).

Depuis 2022, l'octroi de ces subventions passe par un appel à projets annuel. Les décisions de financement sont prises après étude de l'ensemble des projets éligibles et priorisés par les services de l'État déposés à l'échelle nationale - notamment sur leur aspect qualitatif (impact social, localisation) - par un comité idoine composé des administrations compétentes, d'un élu, de personnalités qualifiées et d'associations représentant les gens du voyage.

En complément de ce dispositif, l'État participe au financement des dépenses de fonctionnement des aires permanentes d'accueil via des aides au logement temporaire portées par le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ».

ACTION (0,3 %)

02 – Soutien à l'accession à la propriété

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	6 580 000	6 580 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	6 580 000	6 580 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 580 000	6 580 000	0	0
Total	6 580 000	6 580 000	0	0

Soutien à l'accession à la propriété : 6,58 M€ en AE/CP au titre du SGFGAS (4,5 M€) et du FGR (2,08 M€)

Cette action retrace une partie des moyens consacrés à la politique de soutien de l'État à l'accession sociale à la propriété.

Les ménages qui souhaitent acquérir un logement peuvent avoir recours à l'emprunt. L'État a donc mis en place des dispositifs permettant de solvabiliser les ménages et de sécuriser leur projet d'accession. Grâce à ces interventions, les ménages disposant de ressources modestes peuvent accéder au crédit immobilier dans de bonnes conditions.

La politique de soutien à l'accession à la propriété a un caractère majoritairement fiscal et extra budgétaire.

Le « prêt à taux zéro » (PTZ) constitue le principal dispositif d'intervention de l'État en la matière. Il s'agit d'un prêt sans intérêt destiné à soutenir les ménages primo-accédants sous plafonds de ressources dans leur projet d'accession à un logement. Les établissements bancaires qui le distribuent bénéficient d'un crédit d'impôt sur les sociétés. Il a fait l'objet d'une réforme mise en œuvre depuis le 1^{er} avril 2025, permettant d'étendre l'éligibilité des acquisitions neuves sur l'ensemble du territoire national, pour les appartements comme pour les maisons individuelles.

Il est notamment complété par les dispositifs suivants :

- le prêt d'accession sociale (PAS), qui est destiné à des ménages sous plafonds de ressources (plafonds égaux à ceux du PTZ). Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'État dont les appels en garantie sont retracés sur le programme 114 « Appels en garantie de l'État » de la mission « Engagements financiers de l'État » ;
- le prêt social de location-accession (PSLA), qui est dédié au financement des opérations de location-accession (soutenu notamment par une dépense fiscale rattachée à ce même programme) ;
- le bail réel solidaire (BRS), qui est un bail de longue durée permettant à des organismes fonciers solidaires (OFS) de distinguer le bâti du foncier dont ils restent propriétaires, et ainsi de céder des droits réels sur le bâti à des familles aux revenus modestes ou intermédiaires, qui occuperont le logement à titre de résidence principale ;
- la TVA à taux réduit applicable aux logements en accession sociale à la propriété dans les quartiers en rénovation urbaine et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou à proximité (art. 278 sexies, III du CGI, dépense fiscale rattachée au programme 147 « Politique de la ville » de la présente mission) ;
- les dispositifs d'épargne-logement (plan d'épargne logement et compte épargne logement) et les aides à l'accession d'Action Logement.

Les crédits budgétaires de cette politique publique sont principalement constitués par les commissions de gestion versées à la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS) au titre de la garantie des prêts d'accèsion sociale (PAS) souscrits entre 1993 et 2006, et du suivi du PTZ.

La SGFGAS perçoit également des commissions au titre du suivi des éco-prêts à taux zéro (éco-PTZ) et du prêt avance rénovation à taux zéro (PAR+) pendant 10 ans, qui relèvent de la politique de rénovation énergétique. D'autres commissions sont versées à partir du programme 145 « Épargne » de la mission « Engagements financiers de l'État » pour couvrir les autres frais de gestion de la SGFGAS, relatifs aux prêts conventionnés et à l'épargne-logement.

Une répartition analytique des coûts de fonctionnement de la SGFGAS est réalisée entre les différentes commissions, en fonction des moyens consacrés par la société à chacun de ces dispositifs financiers.

Par ailleurs, depuis 2019, la SGFGAS administre le fonds de garantie pour la rénovation (FGR) qui a été alimenté par le programme CEE « PRO-FGRE » à hauteur de 19 M€. Afin de permettre la distribution du nouveau prêt collectif à adhésion simplifié permis par la loi dite « Habitat dégradé » du 9 avril 2024, un nouveau compartiment dédié à la contre-garantie des prêts collectifs souscrits par des copropriétés dites « dégradées » est en cours de constitution. Il est alimenté par des crédits budgétaires à hauteur de 2 M€ en 2025, puis de 2,08 M€ en 2026.

La dotation prévue en 2026 pour les commissions de gestion de la SGFGAS rattachées au programme 135 s'élève à 4,5 M€. L'abondement du nouveau compartiment « copropriétés dégradées » du FGR à hauteur de 2,08 M€ par le programme 135 porte alors la dotation totale à **6,58 M€ en AE/CP**.

ACTION (0,6 %)

03 – Lutte contre l'habitat indigne

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	11 200 000	11 200 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	2 750 000	2 750 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 750 000	2 750 000	0	0
Dépenses d'intervention	8 450 000	8 450 000	0	0
Transferts aux ménages	5 700 000	5 700 000	0	0
Transferts aux entreprises	2 750 000	2 750 000	0	0
Total	11 200 000	11 200 000	0	0

L'habitat indigne recouvre, selon les termes de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, « les locaux et installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants [et les tiers] à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ». D'un point de vue opérationnel, ce champ englobe notamment toutes les situations dont le traitement relève des pouvoirs de police exercés par les maires (ou présidents d'EPCI en cas de délégation) et les préfets au titre de la salubrité et de la sécurité (toutes les formes d'insalubrité, risque plomb, péril, sécurité des hôtels meublés et des équipements communs, etc.).

D'une part, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) finance l'essentiel des interventions publiques nationales dans ce domaine (voir partie « Opérateurs »), visant, en amont des procédures coercitives, à inciter les propriétaires à réaliser des travaux afin de sortir leurs logements de l'indignité. A la suite de l'expérimentation mise en place depuis 2019 et jusqu'à fin 2024 pour lutter contre l'habitat indigne dans six territoires d'accélération (Seine-Saint-Denis,

Val-de-Marne, Essonne, Nord, Alpes-Maritimes et Bouches-du-Rhône), il a été proposé de pérenniser une majoration du financement des travaux d'office et de l'étendre aux opérations réalisées dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU) sur l'ensemble du territoire national, permettant ainsi de renforcer la boîte à outils mise à disposition des collectivités.

D'autre part, les dépenses engagées dans le cadre de la mise en œuvre des pouvoirs de police administrative spéciale de lutte contre l'habitat indigne du préfet sont à la charge de l'État. Elles financent principalement la préparation et l'exécution des arrêtés de traitement de l'insalubrité. Ces dépenses sont retracées au sein de la présente action.

En outre, la loi du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement reprend certaines préconisations du rapport sur le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne remis fin octobre 2023 par Mathieu Hanotin et Michèle Lutz au ministre délégué au logement.

Les diagnostics et contrôles après travaux : 1,5 M€ en AE et CP

Les diagnostics préalables et contrôles après travaux réalisés au titre de la lutte contre le risque plomb représentent la majorité de ces dépenses. Le coût unitaire moyen de ces diagnostics est de 500 € par logement.

Les travaux d'office en cas de carence du propriétaire : 3 M€ en AE et CP

Les travaux d'office, quelle que soit leur nature, sont effectués aux frais des propriétaires et font donc l'objet d'une procédure de recouvrement. L'estimation de leur coût comprend, d'une part, la réalisation d'office, en cas de carence du propriétaire, des travaux de sortie d'insalubrité et/ou de suppression de l'exposition au plomb, prescrits par arrêté préfectoral et, d'autre part, le financement des mesures d'urgence (mesures de police et de sécurisation) et la prise en charge des créances non recouvrées par la commune en cas de réalisation de ces travaux d'office par le maire au nom de l'État. Le coût de ces travaux est estimé en moyenne à 20 000 € par logement mais peut varier du simple au quadruple selon les conditions du logement et de son environnement. S'agissant des travaux de suppression de l'exposition au plomb, le coût moyen peut être estimé à 8 000 € par logement, en tenant compte de l'extension des travaux palliatifs aux causes immédiates de la dégradation.

L'hébergement ou le relogement des occupants en cas de défaillance des propriétaires : 0,5 M€ en AE et CP

En matière de lutte contre l'insalubrité, la durée moyenne d'hébergement varie de 2 à 8 mois et le coût de ces mesures peut être estimé à 7 000 € par ménage. Pour le risque plomb, les travaux ne sont généralement pas réalisés en site occupé et nécessitent donc d'héberger temporairement les familles pendant la durée de l'opération. Le coût de cet hébergement est estimé à 1 000 € par famille. Les frais d'hébergement et de relogement sont à la charge du propriétaire défaillant et font l'objet d'un recouvrement auprès de ce dernier.

Les autres mesures en matière de lutte contre l'habitat indigne : 0,5 M€ en AE et CP

Il s'agit d'actions à mettre en œuvre aux différents stades de la procédure, telles que les prestations d'accompagnement social et juridique des ménages, de conditions de sécurité pour les occupants, les frais de prestations juridiques et d'actes administratifs relatifs à la conservation des hypothèques. Ces autres mesures comprennent également les crédits destinés à financer la contribution de l'État aux projets retenus dans le cadre de l'appel à projets pour la lutte contre l'habitat indigne en Île-de-France.

L'aide aux travaux pour les propriétaires modestes : 5,7 M€ en AE et CP

Ces crédits sont destinés à majorer les aides de l'Anah au profit des propriétaires modestes qui réalisent des travaux de résorption de l'habitat insalubre, dans le cadre du renforcement de son intervention.

À noter que l'Anah déploie par ailleurs des dispositifs (Résorption de l'habitat indigne) et distribue des aides (Ma Prime Logement Décent) sur son budget propre, à partir des dotations du programme 135 à son budget d'intervention.

ACTION (81,9 %)**04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 575 059 816	1 604 003 056	0	0
Dépenses de fonctionnement	234 978 034	234 978 034	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	65 078 034	65 078 034	0	0
Subventions pour charges de service public	169 900 000	169 900 000	0	0
Dépenses d'investissement	38 200 000	37 800 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	38 200 000	37 800 000	0	0
Dépenses d'intervention	1 301 881 782	1 331 225 022	0	0
Transferts aux ménages	1 298 281 782	1 327 625 022	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 600 000	3 600 000	0	0
Total	1 575 059 816	1 604 003 056	0	0

Cette action regroupe essentiellement la subvention versée à l'Anah pour le financement des aides distribuées par l'agence (notamment MaPrimeRénov' et MaPrimeAdapt') et le fonctionnement de celle-ci. Elle regroupe également les crédits budgétaires relatifs à la politique de qualité de la construction et au respect de la réglementation :

- les dépenses liées aux évaluations, études et expérimentations nécessaires en matière de construction ;
- les dépenses liées au contentieux de l'habitat et de l'urbanisme, en particulier dans le cadre de l'application du droit au logement opposable (DALO) ;
- les dotations aux observatoires des loyers, prévus par la loi ALUR.

Subvention à l'Anah : 1 506 M€ en AE et 1 535 M€ en CP

Cette subvention participe aux financements des dispositifs portés par l'Anah. Cela comprend notamment les aides pour la lutte contre l'habitat indigne, celles pour l'adaptation des logements des personnes en perte d'autonomie (MaPrimeAdapt'), ainsi que pour la rénovation énergétique des logements du parc privé (propriétaires et copropriétaires) regroupées dans le dispositif MaPrimeRénov'.

En 2026, la contribution du programme 135 à l'Anah est de 1 506 € en AE et 1 535 M€ en CP, en diminution par rapport à 2025 (2 265 M€ en AE et 2 035 M€ en CP). Cette réduction significative des crédits budgétaires découle de la révision à la baisse des paramètres du parcours accompagné et de la suppression de certains gestes de rénovation, d'une mobilisation plus importante des recettes liées aux CEE par l'Anah via une hausse de la valorisation de chaque dossier de rénovation d'ampleur, et d'un contexte budgétaire contraint impliquant une réduction des dépenses publiques. Cela impliquera un suivi très régulier et un pilotage du rythme de dépôt de dossiers et de l'exécution des prévisions de recettes de certificats d'économie d'énergie (CEE), qui devront permettre de prendre, le cas échéant, les mesures adéquates pour sécuriser le budget de l'agence.

Qualité de la construction : 9,4 M€ en AE et en CP

La politique de qualité de la construction s'inscrit dans un cadre interministériel, sous l'autorité des ministères chargés de la transition écologique et du logement, en lien notamment avec les ministères chargés de l'énergie, de la santé et de la prévention, du travail, du handicap, ainsi qu'avec le ministère de l'intérieur et des outre-mer.

La finalité de la politique de qualité de la construction est de faire progresser la qualité du bâti neuf et existant, en tenant compte de la multiplicité et de la diversité des acteurs concernés, ainsi que des enjeux économiques et de maîtrise des coûts de la construction, tout en relevant le défi du développement durable et en particulier celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en respectant les exigences de sécurité et de qualité sanitaire des bâtiments.

La définition, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique technique de la construction nécessitent chaque année de réaliser ou de soutenir la réalisation, par les professionnels du secteur, d'études, de recherches, d'expérimentations et d'évaluation.

Dans le respect des grands objectifs fixés par les différents textes législatifs et réglementaires et des orientations gouvernementales, les principaux enjeux de la politique de la qualité de la construction financée par le programme concernent :

- la lutte contre l'effet de serre et l'amélioration des performances énergétique et environnementale du bâtiment, notamment par la réduction des émissions de CO₂ sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment (décarbonation des vecteurs énergétiques et des matériaux et produits de construction) et la diminution des consommations d'énergie des bâtiments, ainsi que l'adaptation au changement climatique avec la prise en compte du confort d'été. Le financement apporté par cette ligne budgétaire permet ainsi le suivi de la mise en œuvre de la RE 2020 (réglementation environnementale des bâtiments neufs) qui est entrée en vigueur en 2022 pour les habitations, les bureaux et l'enseignement primaire et secondaire, et son extension aux autres typologies de bâtiments tertiaires ;
- la poursuite et l'amplification des actions en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments existants. Cette action se traduit notamment par la mise en place d'aides financières adaptées pour le parc privé et social, l'introduction d'obligations de rénovation des logements les moins performants ou d'économies d'énergie dans les bâtiments tertiaires, nécessitant la construction de modèles financiers et l'élaboration d'études des impacts financiers, sociaux et économiques associés à ces dispositions. Elle nécessite aussi l'analyse des trajectoires de rénovation, en particulier des blocages techniques et organisationnels à leurs réalisations, ainsi que la conception de documents et de dispositifs d'accompagnement facilitant les rénovations ;
- l'évolution des normes et de la réglementation, et leurs impacts sur l'amélioration de la santé publique des occupants (substances dangereuses, qualité de l'air intérieur, etc.), la sécurité des biens et des personnes dans les constructions, la prise en compte des risques naturels ou technologiques, l'accessibilité du cadre bâti aux personnes âgées ou en situation de handicap, ainsi que sur les coûts de construction ;
- le contrôle du respect de la réglementation de la construction, au travers notamment des évolutions prévues par l'ordonnance de 2022 visant à renforcer le contrôle des règles de construction et la dématérialisation des attestations de respect des règles de construction. En particulier, une partie de l'augmentation des crédits programmés pour 2026 dans le domaine de la qualité de la construction par rapport à la LFI 2025 vise à couvrir l'obligation pérenne de constituer un inventaire des bâtiments publics imposée par la directive efficacité énergétique ;
- l'innovation dans la construction, pour accompagner les transitions environnementales (par exemple, les actions de mobilisation des filières bois et biosourcés ainsi que les actions pour développer l'économie circulaire et mieux gérer les déchets du bâtiment) et numériques, notamment en soutenant la filière dans l'appropriation du BIM (« Building Information Modeling »), la dématérialisation des procédures et le développement de bâtiments connectés et communicants ;
- la poursuite, au regard en particulier des évolutions climatiques, des actions en direction des territoires ultramarins, notamment à travers la mise en place de la réglementation de prévention du risque cyclonique, l'appui à l'évolution performancielle de la Réglementation Thermique, Aération et Acoustique (RTAA), l'élaboration d'un cadre d'évaluation de la performance énergétique du bâtiment adapté aux DROM, et plus généralement la mise en œuvre de l'ensemble des actions du prochain Plan Logement Outre-mer qui contribueront à la maîtrise du coût et à l'amélioration de la qualité des constructions en outre-mer.

Contentieux de l'habitat : 51,9 M€ en AE et CP

Le programme 135 prend en charge le coût des condamnations de l'État dans les contentieux liés à l'application des réglementations en vigueur dans le domaine de l'habitat ainsi qu'à la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO) institué par la loi du 5 mars 2007.

Outre les frais de justice, il s'agit majoritairement de l'exécution d'astreintes à la charge de l'État versées au profit du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) au titre du recours contentieux spécifique prévu à l'article L. 441-2-3-1 du code de la construction et de l'habitat (CCH). Ce dernier impose, dans l'attente de

la liquidation définitive de l'astreinte par le juge, un versement obligatoire et régulier par les services déconcentrés débiteurs au FNAVDL. La mise en œuvre du DALO donne également lieu, de façon moindre mais croissante, à des contentieux indemnitaires entraînant des versements au profit des requérants.

Les exercices 2023, 2024 et 2025 illustrent la croissance dynamique du nombre de recours auprès des commissions de médiation au titre du DALO (+14,6 % en 2024, hausse qui se confirme en 2025), dans un contexte de tension croissante sur la demande de logement social. En conséquence, le montant prévu en PLF 2026 est en nette hausse par rapport à la LFI 2025 (+6,3 M€ en AE et en CP).

Contentieux de l'urbanisme : 3,8 M€ en AE et CP

Le programme 135 finance le règlement des litiges relevant des différents contentieux en matière d'urbanisme et d'aménagement, les principaux frais concernant des décisions de justice relatives à l'octroi ou au refus de permis de construire, ainsi qu'à des arrêtés interruptifs de travaux, notamment lorsque les projets de construction concernés sont importants.

Dans le cas des exécutions d'office, des dépenses peuvent par ailleurs être engagées en dehors de toute mise en cause de l'administration, en vertu notamment de décisions rendues à la suite d'occupation sans titre du domaine public.

Observatoires des loyers : 3,6 M€ en AE et CP

L'article 3 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » confère aux observatoires locaux des loyers (OLL) une mission de service public dans des conditions garantissant la qualité scientifique de leurs productions statistiques et leur indépendance. Ces OLL sont par ailleurs un élément préalable indispensable à la mise en œuvre du dispositif d'encadrement des loyers prévu dans le cadre de cette même loi.

La mise en place progressive de ces OLL vise à améliorer la connaissance du secteur locatif privé par les partenaires publics, ce secteur représentant près d'un quart des résidences principales. Ces observatoires permettent ainsi de réduire l'asymétrie d'information entre locataires et bailleurs sur les marchés locatifs privés. De plus, cette meilleure connaissance des niveaux de loyers dans le secteur locatif privé permet d'améliorer les dispositifs de politiques publiques en matière d'habitat (définition des zonages sur lesquels s'appuient diverses mesures publiques en faveur du logement comme l'attribution des aides, interventions directes sur le niveau de loyer par plafonds réglementés ou loyers de conventionnement Anah). Cette connaissance plus fine peut également permettre la mise en œuvre de politiques locales telles que déclinées dans les programmes locaux de l'habitat.

Début 2025, le réseau comptait 37 organismes d'observation des loyers opérationnels couvrant 67 agglomérations représentant plus de 50 % du parc locatif privé.

Les crédits inscrits en 2026 permettront de poursuivre les démarches engagées, en tenant compte de l'amélioration de l'efficacité du réseau d'observation, en particulier la réduction attendue des coûts unitaires de traitement des collectes. Ce budget intègre plusieurs missions :

- traitement des nouvelles sources massives de données obtenues qu'il convient de traiter et analyser (notamment les données de la CNAF) ;
- traitement d'éventuelles sur-collectes liées à la mise en œuvre de l'encadrement du niveau des loyers dans les agglomérations des territoires ultra-marins, à la suite de la publication de la loi n° 2025-534 du 13 juin 2025 expérimentant l'encadrement des loyers et améliorant l'habitat dans les outre-mer ;
- amélioration de la méthodologie afin de permettre la mesure de l'évolution des loyers ;
- communication et d'amélioration de la visibilité de la production des OLL.

ACTION (2,4 %)**05 – Innovation, territorialisation et services numériques**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	45 400 000	45 430 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	41 500 000	41 530 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	41 500 000	41 530 000	0	0
Dépenses d'investissement	2 340 000	2 280 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 340 000	2 280 000	0	0
Dépenses d'intervention	1 560 000	1 620 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	200 000	210 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 360 000	1 410 000	0	0
Total	45 400 000	45 430 000	0	0

Cette action regroupe les crédits budgétaires qui concourent globalement à la mise en œuvre des politiques d'aménagement, de l'urbanisme et du logement. Il s'agit notamment :

- de l'activité des commissions de médiation du droit au logement opposable ;
- des études en matière de logement qui permettent de définir les actions à mener, de les suivre et d'évaluer leurs effets, avec en particulier le financement de l'enquête nationale logement annuelle ;
- des activités de communication et d'information du public et des professionnels du secteur ;
- des activités liées à la maintenance et au développement des services et applications informatiques nationales ;
- des activités liées à l'accompagnement numérique ;
- des activités de formation continue des agents, notamment des agents des services déconcentrés avec les frais de déplacement.

Commissions de médiation pour la mise en œuvre du droit au logement opposable : 11,4 M€ en AE et CP

L'application des mesures de la loi DALO nécessite la mobilisation d'importantes ressources humaines justifiant le recours à des prestataires externes dans un contexte de baisse des effectifs. Ces derniers sont chargés de l'instruction d'un nombre croissant de dossiers présentés aux commissions de médiation (135 131 recours déposés en 2024, soit +14,4 % par rapport à 2023 et +23 % par rapport à 2019). Ils sont en outre chargés de la réalisation de diagnostics sociaux et d'enquêtes sur place pour vérifier l'état des locaux où habitent les demandeurs avant leur reconnaissance DALO.

Les enquêtes sur place sont en augmentation constante suite aux dispositions de l'article 75 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Cet article prévoit que la commission de médiation statue sur la base d'un rapport établi par les services ou par des opérateurs mandatés dans le cas d'un recours basé sur le caractère impropre à l'habitation, insalubre, dangereux ou indécent du logement occupé par le requérant. La réalisation de diagnostics sociaux est également en hausse constante afin de répondre aux dispositions de l'article 70 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté qui dispose qu'une évaluation sociale doit être réalisée en cas de réorientation d'un recours « logement » devant la commission de médiation vers une solution « hébergement ».

En ce qui concerne le recours à des prestataires externes, pour instruire les dossiers, les services déconcentrés de l'État sont incités à mettre en place des marchés régionaux ou interdépartementaux pour mutualiser les coûts et la gestion administrative de l'externalisation. De plus, le prochain déploiement du système d'information MonDALO permettra également de réduire les coûts en dématérialisant l'ensemble de la procédure DALO.

Études centrales et locales : 3,3 M€ en AE et CP

La réalisation d'études permet de construire des méthodologies d'accompagnement des collectivités locales et d'adapter territorialement les politiques étatiques d'aménagement, d'urbanisme, de construction et de politique du logement. La réalisation d'études permet enfin d'évaluer ces politiques.

Ces études portent notamment sur :

- l'observation des loyers du parc privé ;
- la construction d'un indicateur de tension immobilière ;
- les conditions de mobilisation du foncier public et privé pour réaliser les objectifs de construction de logements fixés par le Gouvernement ;
- les besoins en logements : mieux connaître les besoins en fonction des spécificités des territoires et des catégories de public ;
- le suivi de la conjoncture du secteur de la construction ;
- l'accompagnement dans l'élaboration des nouvelles conventions d'utilité sociale ;
- le diagnostic et la révision des Schémas Départementaux d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage et des Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;
- la prévention des expulsions locatives ;
- l'appui assuré au niveau national auprès des services déconcentrés sur les dossiers les plus complexes en matière d'urbanisme.

Enquête nationale logement : 0,7 M € en AE et 0,9 M€ en CP

Menée périodiquement, l'Enquête Nationale Logement (ENL) est la plus importante source d'information sur les conditions de logement des ménages et leurs dépenses en logement.

Si les recensements de la population par l'Insee ont l'avantage de couvrir un échantillon plus important, ils ne permettent pas de connaître les loyers, les charges, les plans de financement, les revenus, ni la qualité de l'habitat. L'enquête logement, grâce à un questionnaire très détaillé, permet de documenter ces différentes dimensions des conditions de logement, et représente ainsi un outil fondamental au sein de l'appareil statistique sur le logement.

Les données récoltées servent à la comptabilité nationale, à l'établissement des comptes de patrimoine (évaluation du patrimoine logement des ménages) et du compte du logement (dépenses en logement). L'ENL constitue en outre un instrument privilégié pour l'évaluation de la politique du logement et la conduite d'études structurelles.

Sur la période 2023-2025, la contribution du programme 135 au financement de l'Enquête Nationale Logement (dont la collecte et le traitement sont réalisés par l'Insee en 2023 et 2024) s'élève à 2 M€. Le financement prévu correspond au remboursement de l'Insee qui fait l'avance des fonds.

Systèmes d'information : 15,9 M€ en AE et 15,7 M€ CP

La dotation permet le financement des diverses applications informatiques permettant de concevoir, mettre en œuvre et piloter les politiques publiques en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat.

En matière de logement, et hors du soutien aux start-ups d'État relevant de la Mission numérique de la DGALN, les dépenses et investissements vont concerner en 2026 la poursuite des grands chantiers applicatifs et la mise à jour technique de l'existant.

Le Système d'information des aides à la pierre (SIAP) est développé depuis 2021 et a été mis en ligne en avril 2023. Des chantiers ont depuis été engagés pour, d'une part, permettre au SIAP de s'interconnecter avec les SI métier des bailleurs ou autres parties prenantes (en particulier les collectivités délégataires des aides à la pierre), et d'autre part, pour développer deux nouveaux modules : en 2024, un module dédié aux délégataires des aides à la pierre et un module décisionnel permettant de visualiser, manipuler et télécharger les données du SIAP.

Le SIAP assure ainsi un rôle de plateforme de services numériques pour le logement abordable dans son ensemble, dans le but de soutenir la construction, la rénovation et l'amélioration du parc immobilier dit abordable en France

(logements locatifs intermédiaires, LLI, et logements locatifs sociaux, LLS). Le SIAP poursuit depuis 2024 son développement selon une approche basée sur l'amélioration continue au service de l'exécution et du pilotage des politiques publiques du logement abordable tout en privilégiant l'impact et l'écoute de ses utilisateurs (mode agile). Il s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle ambitieuse pour concevoir de nouveaux services en ligne contribuant à la poursuite de la simplification et à la construction d'un guichet unique pour les bailleurs sociaux, tels que par exemple, l'alimentation automatique du répertoire du parc locatif social (RPLS) à la maille du logement (en lien avec le RIAL de la DGFIP), la déclaration des LLI et des BRS (puisque la plupart de ces logements sont initiés, agréés et/ou financés dans le SIAP).

Le projet SIAP a ainsi atteint une dimension qui l'amène à se positionner comme grand projet numérique de l'État (dossier initié en 2025 auprès de la direction interministérielle du numérique, DINUM). En 2026, sont notamment planifiés : l'intégration au SIAP de l'enquête livraison annuelle des LLS, le développement et la mise en ligne d'un nouveau service pour la déclaration des baux réels solidaires (BRS), l'intégration des opérations de LLS financées par des aides propres des délégataires et l'amélioration de l'offre de tableaux de bords et données téléchargeables.

Quatre autres chantiers notables se poursuivront en 2026 :

- **Transparence SRU** ambitionne d'être le premier outil numérique au service du dispositif des politiques du logement et de la mixité sociale, symbolisé par l'article 55 de la loi SRU. Cet outil se veut être un vecteur pour redéployer les moyens des services déconcentrés vers les actions de conseil, de suivi et d'accompagnement des communes déficitaires, en facilitant la gestion de procédures réglementaires, et en premier lieu la procédure d'inventaire. Il doit devenir un élément cadre de la mise en œuvre de la politique de solidarité et de renouvellement urbain, permettant une approche renouvelée des échanges entre l'État et les acteurs locaux, mais aussi un meilleur pilotage et la diffusion d'une information mieux partagée. Il a terminé sa phase d'investigation fin 2024 et a démarré son développement en mode produit dans une démarche agile, en association avec trois DDT. Le déploiement progressif débuté fin 2025 sera élargi en 2026. Le premier objectif de l'outil sera de permettre une simplification de la procédure d'inventaire via la centralisation dans un outil unique des différentes sources de données existantes (RPLS, base Anah, données locales) et l'introduction d'une approche en flux, permettant de recentrer le travail des instructeurs sur les nouveaux logements et non plus sur l'ensemble du stock.
- **La plateforme « Attestations-construction »** a pour objectif premier la dématérialisation des attestations de respect des règles de construction exigées lors du dépôt d'un permis de construire ou de la DAACT. Ces attestations sont aujourd'hui principalement fournies au format papier et leur collecte, évaluation ou valorisation n'est pas généralisée. Une première version de l'application devrait être mise à disposition en novembre 2025. En 2026, les développements se poursuivront pour intégrer d'une part la connexion aux outils métier des attestateurs et leur permettre de transmettre facilement les attestations réalisées, et d'autre part la connexion aux outils de dématérialisation de l'urbanisme (Demat'ADS) afin d'assurer le bon suivi des dossiers et fluidifier les parcours des maîtres d'ouvrages – pétitionnaires. Enfin, sont également prévus différents modules d'amélioration de l'interface utilisateur (aide en ligne, compte utilisateur pour les maîtres d'ouvrages, FAQ), ainsi que la conception et le démarrage des développements de l'interface d'administration (connexion à l'outil métier des contrôleurs notamment).
- La refonte « métier » de la **bourse au logement des agents de l'État en Île-de-France (BALAE)**, décidée en comité interministériel du logement des agents publics, va permettre une modernisation de l'outil, un parcours utilisateurs plus fluide et plus transparent et une accessibilité sur les appareils mobiles. Les projets en cours d'extension hors Île-de-France (Rhône, Haute-Savoie, Hérault) seront poursuivis en 2026 et le projet de fusion avec l'outil ministériel Palome sera étudié.
- Le développement progressif de **MonDALO**, initié en 2023, continuera en 2026 en vue de remplacer COMDALO à la fin de l'année 2026. L'expérimentation menée depuis septembre 2025 dans 6 territoires sera élargie progressivement. Ce projet vise d'une part à faciliter le travail des agents en service déconcentré par une optimisation des procédures d'enregistrement et d'instruction pour les services instructeurs et des interfaçages avec des SI métiers clefs et, d'autre part, à créer une interface usager dématérialisée facilitant l'accès au droit au logement.

En matière d'urbanisme, les investissements liés aux différents systèmes d'information seront poursuivis, notamment dans la perspective de la dématérialisation de nouvelles démarches comme les déclarations d'intention d'aliéner.

Le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) poursuit ses évolutions techniques, fonctionnelles et ergonomiques. La migration de son hébergement sur la géoplateforme de l'IGN, réalisée en 2024, a impliqué une évolution des coûts de maintien en condition opérationnelle. Le dispositif de raccordement de l'interface GPU et @ctes permettant aux collectivités locales de télétransmettre automatiquement leurs documents d'urbanisme publiés sur le GPU aux services de l'État, au titre du contrôle de légalité, est ouvert à toutes les collectivités. Les prochaines versions auront pour objectif de faciliter l'accès, la consultation et la réutilisation des données du GPU, d'accompagner la mise en commun des données d'urbanisme et d'adapter les règles de transmission pour mieux répondre aux usages métier et enfin d'encourager la réutilisation des données du GPU et le développement de nouveaux services autour des problématiques de l'aménagement du territoire

Enfin, le programme Demat'ADS, conçu pour dématérialiser les procédures d'urbanisme en France, arrive à maturité et atteint ses objectifs. En juin 2025, 98 % des communes identifiées dans le périmètre de la loi ELAN sont en production sur la plateforme PLAT'AU, 84 % des Centres d'Instruction (CI) sont également opérationnels et près de 29 000 Guichets Uniques (GU) sont raccordés. La plateforme a traité plus de 4 millions de dossiers, démontrant une adoption massive et une maturité opérationnelle. L'essentiel des dépenses concernent le fonctionnement courant du système d'information : hébergement et maintien en conditions opérationnelles.

Le programme entre maintenant dans une nouvelle phase, avec son élargissement à d'autres procédures administratives liées à l'urbanisme. Cela permet de mutualiser le fonctionnement de l'infrastructure ainsi que le répertoire des acteurs déjà raccordés à la plateforme Plat'AU. Même si certaines fonctionnalités peuvent être réutilisées, des développements spécifiques sont cependant nécessaires pour partager de nouvelles données « métier ».

Des développements sont en cours pour rendre disponibles les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) dématérialisées sur la plateforme Plat'AU, en partenariat avec le Conseil supérieur du notariat. D'autres démarches sont également en cours d'intégration : Publicités, Enseignes et Autorisations de travaux (AT).

Innovation, conseil et appui aux politiques publiques : 8,3 M€ en AE et CP

Lutte contre l'artificialisation des sols

La lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte en 2050 du Zéro artificialisation nette (ZAN) visent un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces entre 2021 et 2031, par rapport à la décennie 2011-2021. La loi Climat et Résilience prévoit par ailleurs des dispositions pour mesurer régulièrement l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et d'encadrer la trajectoire de sa réduction. Ainsi, la production d'un rapport triennal local sur l'artificialisation est demandée au maire ou au président d'intercommunalité. Par ailleurs le sujet de la protection des sols et de l'amélioration de leur qualité a été mis à l'agenda récemment par plusieurs réglementations européennes.

Ainsi, le projet de directive sur la surveillance et la résilience des sols (en cours de finalisation) vise à renforcer la connaissance des sols via la mise en place d'un cadre de surveillance solide et cohérent pour tous les sols de l'Union (mise en place d'indicateurs, d'un programme d'échantillonnage). L'objectif recherché du projet de directive est de favoriser l'amélioration constante de la santé des sols, de maintenir les sols dans un bon état de santé et de lutter contre tous les aspects de la dégradation des sols en vue de parvenir à un bon état de santé des sols d'ici à 2050.

Également à l'échelle européenne, le Règlement de la Restauration de la Nature (RRN) du 17 juin 2024 vise à mettre en place des mesures en vue de restaurer, d'ici à 2030, au moins 20 % des zones terrestres et des zones marines de l'UE et, d'ici à 2050, l'ensemble des écosystèmes ayant besoin d'être restaurés.

Les crédits mobilisés financent des outils opérationnels et techniques qui sont mis en place pour suivre et mesurer l'artificialisation des sols et la consommation d'ENAF, et pour aider les collectivités locales à élaborer leur stratégie foncière. Les données de consommation d'ENAF, issues des fichiers MAJIC de la DGFIP, ainsi que l'occupation du sol à grande échelle (OCSGE), constituent les outils numériques communs indispensables pour s'assurer que la

trajectoire de sobriété foncière est en ligne avec les objectifs fixés, mais ils permettent également répondre aux exigences du Règlement de la Restauration de la Nature (RRN) et de la directive sur la surveillance et la résilience des sols.

Start-ups d'État et diverses dépenses transverses liées à l'innovation et au renforcement de l'impact des politiques publiques

Le soutien budgétaire au profit des start-ups d'État permet le financement des phases d'investigation, de construction et l'accélération de produits numériques innovants développés avec l'approche Start-up d'État (<https://beta.gouv.fr/approche>) proposée dans le cadre du programme beta.gouv.fr de la DINUM, avec l'appui de la Fabrique numérique du pôle ministériel.

En moyenne, chaque année, deux à quatre problèmes de politiques publiques relatifs à l'urbanisme, l'habitat, le logement, l'aménagement et les territoires sont investigués. Lorsque cette investigation démontre que c'est pertinent pour répondre au problème identifié, ils peuvent donner lieu à la construction d'un produit numérique innovant construit avec les utilisateurs finaux du service pour assurer sa simplicité d'accès et la satisfaction de ses usagers. Tout au long des phases de construction et d'accélération, ses impacts sont mesurés en continu, partagés publiquement et évalués tous les six mois par un comité décisionnel qui acte la poursuite ou l'arrêt du service. Le portefeuille actuel sur le champ du programme 135 se compose d'une quinzaine de start-ups d'État.

Parmi les produits les plus matures, au succès éprouvé, peuvent être cités :

- DossierFacile, qui fiabilise la relation entre locataires et bailleurs sur le marché locatif privé en sécurisant les candidats locataires dans la constitution et le partage de leurs dossiers de location : <https://www.dossierfacile.logement.gouv.fr/stats> ;
- ZéroLogementVacant, qui permet aux collectivités de mobiliser les propriétaires de logements vacants pour les remettre sur le marché : <https://zerologementvacant.beta.gouv.fr/stats> ;
- SignalLogement, qui coordonne les signalements de situations de mal-logement à l'ensemble des services compétents sur un territoire pour faciliter leur résolution : <https://histologe.beta.gouv.fr/stats> ;
- AccèsLibre, qui collecte et diffuse les données d'accessibilité des bâtiments publics : <https://acceslibre.beta.gouv.fr/stats/> ;
- MonDiagnosticArtificialisation, qui aide les collectivités à suivre leur consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à simuler leurs trajectoires au regard de l'objectif de zéro artificialisation nette : <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/statistiques/> ;
- Docurba, qui facilite l'élaboration et le suivi des documents de planification de l'urbanisme en fluidifiant les échanges d'informations entre les collectivités et services de l'État, afin d'améliorer la prise en compte des enjeux et risques environnementaux : <https://docurba.beta.gouv.fr/stats/>.

Communication, marketing, influence : 2 M€ en AE et CP

La dotation consacrée à la communication permettra de mener des actions de valorisation sur des thématiques telles que l'aménagement, le logement et l'habitat (en particulier la rénovation énergétique de l'habitat, la lutte contre le logement vacant, la lutte contre l'artificialisation des sols et la qualité du cadre de vie), en direction des collectivités territoriales, des professionnels et du grand public. En 2026, l'augmentation de la dotation est principalement due à une dépense supplémentaire au titre du financement de la campagne d'élection des représentants au conseil d'administration des organismes HLM par les locataires du parc social.

RH et environnement de travail numérique : 1,5 M€ en AE et CP

La formation continue des agents des services déconcentrés nécessite la programmation de sessions de formation pour permettre la bonne mise en œuvre des politiques publiques portées par la DGALN. Le programme national de formation (PNF) prévoit ainsi pour 2026 environ 500 sessions de formation sur l'ensemble du territoire. Ce programme est structuré autour de 10 parcours de professionnalisation et comprend 2 formations diplômantes pour permettre aux agents de maintenir et de développer des compétences métier et d'accompagner avec professionnalisme des actions de valorisation du territoire.

Fonctionnement et logistique : 0,5 M€ M€ en AE et CP

Ces dépenses concernent uniquement l'administration centrale. Ce sont les frais de documentation (remboursement au programme support, programme 217) et les frais de déplacements des agents de la DGALN.

Territoires et usagers : 1,8 M€ en AE et CP

Ces dépenses contribuent au déploiement des politiques du logement et de l'urbanisme sur les territoires. Ce sont principalement des partenariats avec le Cerema (suivi de la convention-cadre et des conventions annuelles), de l'appui à l'animation des réseaux métiers (particulièrement les plateformes de dialogue avec les services déconcentrés et collectivités) ainsi que de l'appui aux services déconcentrés à travers la revue *Diagonal*, les émissions de radio, ou encore les accompagnements de l'« Atelier des solutions ».

ACTION (13,9 %)

07 – Urbanisme et aménagement

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	267 353 656	284 282 334	0	0
Dépenses de fonctionnement	10 500 000	10 500 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 500 000	10 500 000	0	0
Dépenses d'intervention	256 853 656	273 782 334	0	0
Transferts aux entreprises	51 032 629	62 953 051	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	13 446 621	15 915 575	0	0
Transferts aux autres collectivités	192 374 406	194 913 708	0	0
Total	267 353 656	284 282 334	0	0

L'action « Urbanisme et aménagement » a pour objectif de favoriser un aménagement de l'espace répondant aux attentes des collectivités territoriales et des usagers, dans le respect des politiques menées par l'État en particulier en matière de promotion de la ville durable et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Cette action recouvre l'activité d'élaboration et d'évaluation des politiques nationales dans ce domaine. Elle rend compte, par ailleurs, de l'activité des services déconcentrés pour l'observation des territoires, la conduite de réflexions stratégiques, les études et expertises menées en appui aux missions de l'État, l'aide à l'émergence de projets locaux, l'assistance et le conseil auprès des collectivités territoriales, la contribution à des actions locales interministérielles et la gestion des crédits associés (Fonds vert, Fonds européen de développement régional – FEDER, Fonds national d'aménagement et de développement du territoire – FNADT).

Les crédits de cette action permettent à l'État de soutenir la réalisation des grandes opérations d'aménagement menées par les établissements publics d'aménagement (EPA), notamment dans le cadre des opérations d'intérêt national (OIN) ou de contribuer aux contrats de projet partenarial d'aménagement (PPA) passés avec les collectivités territoriales. Ces crédits concourent aussi au financement d'acteurs intervenant pour promouvoir et accompagner l'aménagement durable des territoires (agences d'urbanisme, Plan Urbanisme, Construction et Architecture (PUCA), architectes-conseils et paysagistes-conseils, etc.) et de dispositifs d'ingénierie facilitant l'émergence de projets de territoires durables, résilients et anticipant les changements climatiques (Atelier des territoires, Lab 2051, etc.).

Cette action comprend également les crédits consacrés, depuis 2021, au financement des établissements publics fonciers, des établissements publics fonciers et d'aménagement de la Guyane et de Mayotte et des agences des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique, en compensation de l'impact des réformes de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la baisse des impôts de production (cotisation foncière des

entreprises industrielles) sur la part de la taxe spéciale d'équipement (TSE) dont bénéficient ces établissements en application des articles 1607 bis, 1607 ter, 1609 B à 1609 D du code général des impôts.

Financement des agences d'urbanisme : 7 M€ en AE et CP

L'État appuie l'action des 51 agences d'urbanisme en France métropolitaine et dans les Outre-mer. Les agences d'urbanisme permettent à l'État de disposer, d'une part d'un dispositif territorial d'observation et d'évaluation de ses politiques, et d'autre part d'un outil d'ingénierie territoriale permettant une prise en compte qualitative de ses politiques nationales (maîtrise de l'urbanisation et lutte contre l'artificialisation des sols, aménagement durable, politiques locales de l'habitat, politiques durables de mobilité, démarches trame verte et bleue, etc.) dans les stratégies et projets locaux.

Outre un montant forfaitaire lié à leurs missions d'observation, les subventions accordées dans ce cadre sont calculées à partir du nombre d'habitants et du potentiel financier par habitant des communes adhérentes aux agences.

Le protocole 2021-2027 entre l'État et la Fédération nationale des agences d'urbanisme, signé le 2 décembre 2020, constitue le socle de travail entre les services de l'État et les agences d'urbanisme pour garantir le portage des politiques publiques en matière d'observation territoriale, d'aménagement durable et d'habitat. Une nouvelle agence dans le Cotentin a été créée avec un fonctionnement effectif depuis mai 2025.

Architectes-conseils et paysagistes-conseils de l'État : 1,1 M€ en AE et CP

La dotation correspond aux crédits nécessaires à l'activité des architectes-conseils de l'État (ACE) et paysagistes conseils de l'État (PCE) mandatés pour apporter un conseil extérieur et spécialisé sur des projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement ou de construction importants ou complexes. La dotation inclut, d'une part, le remboursement des frais de mission engagés par les ACE-PCE et, d'autre part, les indemnités qui leur sont versées lorsqu'ils participent à des jurys de concours, notamment dans le cadre d'une convention conclue entre le ministère chargé de la culture, le ministère chargé du développement durable et la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP).

Études locales urbanisme et aménagement : 2 M€ en AE et CP

En matière d'aménagement et d'urbanisme, les études menées au niveau local contribuent à l'élaboration des documents de planification territoriale et à accompagner les interventions de l'État dans l'élaboration et la révision de ces documents (SCOT et PLUi). Elles visent prioritairement à promouvoir une montée en qualité des documents d'urbanisme avec une meilleure prise en compte des enjeux contemporains d'aménagement (préservation de l'environnement, mixité fonctionnelle et sociale, création de logement et densification maîtrisée). Elles visent également, en complémentarité avec les travaux conduits par les établissements publics fonciers ou d'aménagement et les agences d'urbanisme, à définir des stratégies d'intervention territorialisées et à promouvoir des démarches favorisant le développement durable et équilibré des territoires.

Accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents de planification : 2 M€ en AE et CP

Cette ligne finance les actions de l'État de soutien aux collectivités locales pour l'élaboration et l'évolution de leurs documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales).

Plusieurs évolutions législatives récentes imposent à court et moyen termes une évolution des documents d'urbanisme portés par les collectivités locales. En premier lieu, les documents d'urbanisme ont jusqu'à 7 ans pour évoluer et prendre en compte les enjeux de réduction de l'artificialisation des sols et l'atteinte de la trajectoire « Zéro artificialisation nette » des sols (dite « ZAN ») (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « climat et résilience »). En deuxième lieu, l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi dite APER du 10 mars 2023) et l'exposition au recul du trait de côte des communes littorales imposeront l'adaptation de ces documents de planification, qui doivent parallèlement intégrer les enjeux inscrits dans la stratégie nationale biodiversité ainsi que ceux portés par les plans climat air énergie territoriaux (lutte contre le changement climatique et adaptation à celui-ci, réduction des consommations d'énergie, amélioration de la qualité de l'air).

Afin d'accompagner les collectivités compétentes dans l'élaboration de PLU intercommunaux (PLUi) et de SCoT, l'État anime un réseau national dit « **Planif Territoires** », qui promeut une approche intégrée de la planification en vue d'élaborer des projets de territoire cohérents, en phase avec les ambitions portées au niveau national et régionaux, en particulier le respect de l'atteinte de la trajectoire « Zéro artificialisation nette » des sols. La DGALN anime ce réseau ainsi que les référents de ses émanations locales – pilotés par les services déconcentrés (majoritairement DDT) et couvrant une grande partie du territoire national – et elle s'applique à développer des synergies entre ces réseaux locaux.

Le réseau « Planif Territoires » a comme objectif d'accompagner ces changements de trajectoire de la planification au plus près des territoires, par la production de doctrine, la mise à disposition d'outils, les échanges et la valorisation des pratiques. La feuille de route 2023-2024 du réseau a permis à ses acteurs de travailler sur la gouvernance, l'ingénierie et les questions relatives à la mise en œuvre du « ZAN » en planification (densité, renaturation, nature en ville et eau) ainsi que sur la planification bas carbone et la prise en compte du paysage. Ces travaux intègrent également la problématique de la planification dans les territoires ruraux ou très ruraux. La feuille de route 2025 s'inscrit en continuité de ces travaux.

L'État appuie également, à travers cette ligne, l'action de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et de la Fédération nationale des SCoT, pour accompagner l'élaboration d'une planification de qualité.

Pilotage du plan « ville durable » : 3 M€ en AE et CP

L'action de l'État sur la ville durable vise l'accompagnement et la facilitation de projets d'aménagement durable portés par les collectivités territoriales, ainsi que la création d'un écosystème favorable à l'émergence de solutions innovantes pour les villes et territoires durables, à travers les principales démarches suivantes :

- La **démarche ÉcoQuartier** propose aux collectivités un label, un guide de l'aménagement durable disponible en ligne et accessible à tous reposant sur un référentiel, des formations gratuites, des accompagnements sur mesure, un réseau de partenaires et une plateforme, pour accompagner et valoriser les projets exemplaires (564 quartiers labellisés sur le territoire national depuis 2009 et l'exportation à l'international de la démarche depuis 2016 (Japon, Colombie, Mexique, Sénégal, Costa Rica, Roumanie, Brésil, Côte d'Ivoire). La circulaire du 9 mars 2023 signée par le ministre chargé du logement précise les modalités du renouvellement de la démarche impulsée par le président de la commission nationale : le renforcement des accompagnements a été mis en œuvre avec la poursuite en 2024 de l'accompagnement en ingénierie par le CEREMA de 15 projets par an sur 3 ans et des accompagnements des partenaires de la démarche (ateliers France Ville et territoires durables, ateliers flash des territoires, évaluation de l'impact carbone avec la méthode Énergie Carbone de l'ADEME, et nouvel accompagnement de la Banque des territoires en 2024). Le processus de labellisation a évolué avec une labellisation désormais ciblée sur les ÉcoQuartiers livrés et la mise en place d'indicateurs de performance, pour garantir la qualité et le rôle de démonstrateurs des projets depuis la campagne de labellisation de 2023. Le Cerema accompagne les porteurs de projets et les services déconcentrés pour la bonne appropriation de ces nouveaux indicateurs (webinaires, FAQ sur plateforme d'échange, etc.). L'animation nationale est organisée depuis 2023 autour de séminaires des DREAL et DDT et du club national ÉcoQuartier ;
- Les **Démonstrateurs de la Ville Durable (DVD)** : dans la continuité des 500 projets démonstrateurs portés par 31 territoires « ÉcoCités », financés par le programme d'investissement d'avenir Ville de demain (PIA I et II, pour un total de 665 M€), cet appel à manifestation d'intérêt doté d'un budget de 160 M€ de France 2030 vise la création d'un réseau national de démonstrateurs, à l'échelle d'îlots ou de quartiers, illustrant la diversité des enjeux de transition écologique et de développement durable des espaces urbains français. Mis en œuvre en deux phases (incubation et réalisation), les engagements de la phase de réalisation se clôturent en novembre 2025 ;
- Le « **Lab'2051** » est proposé pour accompagner les projets innovants en s'appuyant sur des méthodes de travail collaboratives entre acteurs publics et privés dans le but de lever les freins à la concrétisation de projets de démonstrateurs de la ville durable. Après le succès des 4 cycles d'ateliers thématiques lancés en 2021/2022 pour tester ce nouveau dispositif (massification de la construction bois, déploiement de l'autoconsommation collective à l'échelle du quartier, habitat modulaire et transitoire et modélisation urbaine à l'échelle de la ville), celui-ci a été mobilisé pour accompagner la période d'incubation des 39 lauréats de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable » ainsi que des lauréats de l'AMI « Engagés pour la

qualité du logement de demain » piloté par le GIP EPAU. 6 cycles d'ateliers thématiques du Lab20251 ont ainsi été organisés en 2023-2024 (bioclimatisme, usages et communs, nature en ville, matériaux et urbanisme circulaire, mixité et réversibilité, modèle économique). L'ensemble des livrables sont publiés à l'exception des Lab nature en ville et mixité/réversibilité qui sont en cours de finalisation pour prendre en compte les dernières évolutions législatives. Le Lab bioclimatisme se poursuit pour mettre en réseau les territoires ultramarins. Une nouvelle programmation de 3 Lab20251 a été lancée en septembre 2025 (valorisation des opérations bas carbone, dilemmes de soutenabilité dans l'aménagement et inclusion dans l'espace public). Les crédits sont mobilisés pour l'organisation, l'animation des cycles d'ateliers, la production des livrables et leur valorisation dans le cadre d'événements (séminaires, webinaires) pour garantir l'objectif de diffusion des retours d'expériences des projets pilotes ;

- **Le déploiement et la valorisation de référentiels** (européen pour la ville durable RFSC, standard ISO 37101). Concernant le RFSC, ONU-habitat travaille actuellement sur la possible utilisation du RFSC pour labelliser les villes en fonction de leur niveau de mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) à l'occasion du Forum Urbain Mondial (FUM) organisé au Caire en novembre 2024. Au ce jour, 2 997 acteurs du développement urbain, issus d'une centaine de pays se sont inscrits à l'outil RFSC pour mettre en œuvre des ODD ;
- L'animation du **réseau national des aménageurs** (RNA), constitué en 2015, dans le but de réunir les acteurs de l'aménagement publics et privés autour de problématiques concrètes et dans un objectif de partage d'expérience. L'activité du RNA se concrétise par 3 colloques annuels, rassemblant chacun 250 à 300 personnes.

L'ensemble de ces actions alimente notamment les programmes nationaux tels que le plan « Action cœur de ville » et le programme « Petites villes de demain ».

Démarches « ateliers des territoires » : 2,2 M€ en AE et CP

Cette démarche génère une dynamique territoriale collective permettant aux collectivités et aux services de l'État de faire émerger des initiatives locales sur les territoires en frange des métropoles, les territoires « d'entre deux », périurbains, ou en déprise économique ou sociale ou sur les territoires exposés à des problématiques complexes. Dans le cadre des sessions nationales thématiques, l'intervention concomitante de l'atelier sur plusieurs sites permet le développement d'une approche comparative, l'émergence de principes d'interventions reproductibles dans des contextes similaires et de nouveaux modes de gouvernance de projet. En outre, les ateliers, qui sont programmés au fil de l'eau à la demande des territoires via l'offre à la carte, contribuent à l'émergence de projets de territoire sur des secteurs à forts enjeux, complexes ou vulnérables. Cet accompagnement concourt à la mise en œuvre des priorités nationales en particulier en démontrant la diversité des réponses mises en œuvre par les territoires ruraux ou les villes moyennes pour coconstruire les territoires de demain.

La DGALN propose deux modalités d'accompagnement pour déployer le dispositif :

- La session nationale « Aménager les territoires productifs, sobres et créateurs de valeur » a été lancée à l'été 2023, les phases d'ateliers sur les 6 sites retenus se déploient sur le terrain jusqu'à l'automne 2025. La capitalisation nationale est en cours avec la mise en place d'un comité scientifique de suivi, sur les deux ans à venir, avec l'objectif de publier l'ouvrage de synthèse et d'organiser le séminaire national à l'été 2026. Une nouvelle session nationale sur 6 sites maximum avec un appel à projet auprès des services déconcentrés de l'État pour repérer les territoires volontaires et mener des ateliers est prévue au second semestre de l'année 2026, et la définition de la thématique de cette nouvelle session devrait intervenir fin 2025 ;
- L'offre de service complémentaire « Atelier territorial à la carte » est une déclinaison de la démarche nationale dans le cadre d'une demande qui émane du terrain, hors appel à manifestation d'intérêt de la session thématique nationale. Les demandes sont portées par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, et les DDT(M). Une capitalisation globale de la première génération (2019-2025) d'ateliers à la carte est en cours de lancement.

Les documents de capitalisation s'inscrivent dans une démarche plus globale d'évaluation du dispositif d'ingénierie d'Ateliers des territoires conduits par la DGALN (atelier des territoires nationaux, flash et locaux et ateliers des solutions notamment) sur les 20 ans de cet exercice dont les résultats seront partagés lors d'un événement national en 2026.

Plan Urbanisme, Construction, Architecture (PUCA) : 1,4 M€ en AE et CP

Le PUCA, qui comprend le Plan Bâtiment Durable, est un service interministériel de recherche et d'expérimentation rattaché à la DGALN, mis en place pour favoriser des recherches, des recherches-actions, des expérimentations et l'innovation dans la fabrique de la ville à toutes ses échelles (du bâtiment au grand territoire) et dans toutes ses composantes (technique, architecturale, économique et sociale, géographique, organisationnelle et politique). Il travaille sur les grands enjeux actuels tels que la transition énergétique, l'adaptabilité des villes et des territoires. Ses missions sont au service des politiques publiques que porte le ministère, des acteurs qui y contribuent et des opérateurs qui les mettent en œuvre. Il est doté d'un comité de parties prenantes qui participe à la fixation des orientations programmatiques.

Le PUCA a revu les orientations de programme d'actions pour la période 2023-2027. Ainsi trois axes de travail ont été retenus, s'inscrivant dans un contexte de transformation rapide des enjeux et des modalités en matière d'urbanisme, de construction et d'architecture en France et dans le monde :

- **Dynamiques du logement, formes et figures de l'habiter** : autour du constat que le logement étant sous tension, l'habitat se trouve investi de questions nouvelles (décarbonation, sobriété, télétravail, etc.). Les programmes support de développement menés dans le cadre du PUCA sont notamment, « seconde vie » et « Besoins en logements à l'heure des crises climatiques et de la transition écologique » (BELZEN), inspirés des débats du Conseil national de la refondation sur le logement ;
- **De nouveaux modèles, la fabrique urbaine face aux limites planétaires** : la transformation socio-économique des villes et des modèles par la ville décarbonée, régénérative et protectrice, de nouvelles solidarités socio-spatiales, la bifurcation des modes de production, l'économie de la sobriété ou la circulation et diffusion des modèles ont été mis en œuvre dans des programmes de recherche comme « défis économiques pour un foncier et un logement abordable », « régénérer les copropriétés » ou encore via des expérimentations comme le programme « Réha héritage » ;
- **S'adapter, se projeter : des crises globales aux projets de territoires**, autour des problématiques liées à l'adaptation des territoires aux transitions climatique, numérique, énergétique, démographique.

Le PUCA et le Plan Bâtiment durable ont une activité importante de capitalisation et de valorisation des programmes au travers d'un grand nombre de publications en édition interne et externe. Cette valorisation peut se faire également au travers de capsules vidéo, de webinaires et de séminaires ouverts au public.

Politique d'aménagement de l'État : 63,3 M€ en AE et en CP

L'aménagement opérationnel est complémentaire de la planification urbaine. En développant des partenariats avec les collectivités autour de grands projets d'aménagement, l'État souligne l'importance d'aménager la ville et les territoires en s'appuyant également sur l'urbanisme de projet. Cette stratégie participe au développement d'une excellence française en matière de ville durable.

Dans le cadre des opérations d'intérêt national (OIN), l'État est directement engagé dans des opérations d'aménagement urbain. Ces opérations sont conduites par des établissements publics d'aménagement (EPA) ou des établissements publics fonciers et d'aménagement (Grand Paris Aménagement, Guyane) et l'établissement public de reconstruction et de développement de Mayotte. Elles sont menées en partenariat avec les élus des territoires qui sont membres majoritaires des conseils d'administration. En contribuant au développement d'une offre de logement et de surface d'activité économique ou industrielle sur leurs territoires d'intervention, les projets réalisés par ces établissements doivent également porter une ambition environnementale élevée. Des objectifs d'exemplarité ont été établis depuis 2022, couvrant quatre thématiques de performance environnementale : l'économie circulaire, la sobriété énergétique et carbone, l'écoconception et la biodiversité.

Hors Île-de-France, les financements des OIN sont mis en œuvre dans le cadre de protocoles ou de conventions associant les collectivités territoriales (conseils régionaux, départementaux, intercommunalités, communes) afin de couvrir les déficits opérationnels ou les besoins en financement d'infrastructures primaires non finançables par les charges foncières (ventes des terrains aménagés).

En Île-de-France, l'État soutient l'intervention de ses EPA conformément aux engagements pris dans le cadre du CPER. L'État finance également des opérations d'aménagement conduites par des collectivités territoriales, par exemple dans le cadre de la démarche ÉcoQuartiers ou en raison de leur nature exceptionnelle à l'instar des quartiers de gare du Grand Paris Express (5 M€ AE = CP en 2026).

Les opérations d'aménagement où l'État intervient sont des opérations complexes et souvent déficitaires (foncier à maîtriser puis à dépolluer, équipements publics à aménager). Par conséquent, une enveloppe de 43,4 M€ en AE et 42,7 M€ en CP sera affectée en 2026 au financement des quatorze EPA métropolitains et EPFA ultramarins, en complément des financements apportés par les collectivités territoriales concernées par ces projets.

En outre, en 2026, la mise en œuvre des contrats de projets partenariaux d'aménagement (PPA) se poursuit. Les financements apportés permettent la réalisation d'expertises pré-opérationnelles et financières, mais surtout ils viennent soutenir et accélérer la phase d'investissement nécessaire au lancement d'une grande opération : acquisition foncière, études opérationnelles et travaux d'aménagement. De plus, les PPA peuvent constituer un outil d'accompagnement de différents plans interministériels au profit du développement des territoires : plan tourisme, sites industriels clés en main, requalification des périphéries commerciales, services express régionaux métropolitain, etc. En 2026, une enveloppe de 11,5 M€ en AE et 11,9 M€ en CP sera affectée au financement de ces contrats créés par la loi ELAN. La priorité est maintenue en faveur de projets urbains favorables au développement de la résilience et à la vitalité des territoires et contribuant à un objectif de sobriété foncière.

Territoires engagés pour le logement : 16,9 M€ en CP

Cette mesure contribue à la politique de développement de l'offre de logements, notamment sociaux. Elle vise à participer à la redynamisation du secteur du logement qui connaît un fort ralentissement lié au contexte économique. Elle s'inscrit dans les politiques prioritaires du Gouvernement (PPG).

L'appel à manifestation d'intérêt « Territoires engagés pour le logement » a été lancé par la circulaire du 21 novembre 2023. Sur le fondement d'un appel à candidatures auprès des communes et intercommunalités des zones présentant une forte tension immobilière, des établissements publics locaux et des établissements publics d'aménagement ont participé, via la signature d'un contrat avec la collectivité, à relancer la construction de logements dans le cadre d'opérations produisant chacune de l'ordre de 1 500 logements dont au moins 25 % de logements sociaux. Dans cette optique, 22 lauréats ont été désignés en 2024 et se concentrent sur des secteurs en recyclage foncier, des quartiers de gare ou des zones accueillant des projets économiques ou industriels d'envergure.

La circulaire du 8 mars 2024 a mis en œuvre le programme en précisant les modalités de contractualisation et de suivi des opérations lauréates. L'engagement budgétaire des montants de subvention a été réalisé en 2024 et les crédits de paiement devraient être consommés d'ici fin 2028. Les 22 conventions ont donc été signées fin 2024, conduisant à un versement de la totalité des CP pour les EPA bénéficiaires, et au versement d'une avance de 30 % pour les autres bénéficiaires, dès lors qu'ils en ont fait la demande. Les conventions engagées en 2024 pour un total de 121,8 M€ couvrent le financement de 22 opérations d'aménagement dont les premiers paiements sont intervenus dès 2024 à hauteur de 58,4 M€.

L'apurement des restes à payer se poursuit avec une programmation de 26,2 M€ en CP en 2025 et de 16,9 M€ en CP pour 2026.

Compensation budgétaire des effets de la réforme de la fiscalité locale sur la taxe spéciale d'équipement (TSE) pour les établissements publics fonciers (EPF), les établissements publics fonciers et d'aménagement et les agences des cinquante pas géométriques : 185,4 M€ en AE=CP

Les établissements publics fonciers de l'État (EPF) et les établissements publics fonciers et d'aménagement (EPFA) accompagnent les collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière afin de mobiliser et recycler du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'inflation foncière et la limitation de l'artificialisation des sols. Ils interviennent par le portage de terrains en vue de leur aménagement pour la construction de logements, notamment sociaux, et le développement économique, pour le compte d'une collectivité. Ils contribuent ainsi à l'optimisation du foncier, à la revitalisation des cœurs de ville et au recyclage

urbain, en particulier par la requalification des friches. Ils œuvrent également à la lutte contre l'habitat indigne ainsi que la lutte contre les copropriétés dégradées dans le cadre d'opérations de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) qui peuvent leur être confiées. Ils répondent également aux enjeux de la résilience territoriale (recomposition territoriale face aux aléas, à l'instar du recul du trait de côte pour les EPF littoraux) et de la renaturation. Les EPF locaux, créés à l'initiative des collectivités sur des périmètres plus limités, ont des missions très similaires. Les agences pour la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques aux Antilles exercent principalement des missions de régularisation foncière sur un domaine public maritime naturel spécifique : « les cinquante pas géométriques ».

La taxe spéciale d'équipement (TSE), taxe additionnelle adossée sur les 4 taxes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises), représente une des ressources importantes, avec les cessions foncières, pour les EPF et EPFA. Elle permet le financement de leurs interventions foncières, notamment de certaines opérations déficitaires et de travaux de remise en état ou de dépollution, afin de réduire les coûts de certaines opérations d'aménagements prioritaires pour les collectivités territoriales comme la production de logements abordables ou la requalification de friches pour la réindustrialisation. Les plafonds de TSE pour les établissements de l'État (EPFE, EPFA, Agences des cinquante pas géométriques) sont définis en loi de finances chaque année.

Pour compenser l'impact de la réforme de la taxe d'habitation (TH) - qui se traduit par une disparition progressive de la taxe sur les résidences principales jusqu'en 2023 - une compensation budgétaire de la diminution de la TSE a été mise en place en 2021 conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette compensation comprend également l'effet de la réduction de la valeur locative des établissements industriels conformément à l'article 29 de la loi de finances pour 2021.

Ce mécanisme de compensation budgétaire, dont les montants ont été fixés définitivement en 2021, concerne les établissements publics fonciers de l'État et locaux, les établissements publics fonciers et d'aménagement de la Guyane et de Mayotte ainsi que les agences des cinquante pas géométriques. La dotation de l'État correspondant à cette compensation est de 185,4 M€ pour l'année 2026.

ACTION

09 – Crédits Relance Cohésion

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Le plan de relance a été décliné dans le domaine du logement et de l'aménagement. Outre de nombreuses actions, portées en propre par les programmes budgétaires de la mission Relance, certaines actions sont exécutées par le programme 135, alimenté par transferts budgétaires depuis les programmes de la mission relance 362 (écologie) et 364 (cohésion sociale). Les actions 09 et 10 ne sont donc pas dotées de crédits en loi de finances initiale.

S'agissant de la cohésion sociale, celle-ci porte sur les trois actions suivantes :

- la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage. De nombreuses aires d'accueil sont anciennes et la période de confinement a mis en évidence la nécessité de leur mise aux normes et de l'amélioration générale de leurs conditions d'accueil ;
- la modernisation d'accueils de jour en métropole et en outre-mer ainsi que le financement de projets d'humanisation de centres d'hébergement en outre-mer ;
- le financement d'une expérimentation (en Île-de-France) de rachats d'hôtels afin de les transformer en résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS) ainsi qu'au développement de l'habitat modulaire.

Les derniers engagements sur ces actions ont été réalisés en 2022, conformément au dispositif prévu par le plan de relance. À la fin 2025, il est prévu d'exécuter 8,9 M€ en CP sur ces lignes.

Le programme 364 ayant été clos au 31 décembre 2024, l'intégralité des restes-à-payer ont été transférés sur le programme 135, soit 15,6 M€.

ACTION

10 – Crédits Relance Écologie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Le plan de relance a mobilisé des moyens conséquents pour financer des réhabilitations lourdes ou rénovations énergétiques du parc locatif social. Cette enveloppe est constituée par transferts depuis le programme 362 de la mission Relance et exécutée sur le programme 135.

La totalité des engagements (485 M€) a eu lieu en 2021 et 2022, conformément au dispositif du plan de relance. En 2025, il est prévu d'avoir exécuté 107,5 M€ de crédits de paiement.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)	2 265 270 972	2 035 325 022	1 506 381 782	1 535 325 022
Subvention pour charges de service public	0	0	169 900 000	169 900 000
Transferts	2 265 270 972	2 035 325 022	1 298 281 782	1 327 625 022
Subvention pour charges d'investissement	0	0	38 200 000	37 800 000
Total	2 265 270 972	2 035 325 022	1 506 381 782	1 535 325 022
Total des subventions pour charges de service public	0	0	169 900 000	169 900 000
Total des transferts	2 265 270 972	2 035 325 022	1 298 281 782	1 327 625 022
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	38 200 000	37 800 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025				PLF 2026			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond dont contrats aidés			sous plafond	hors plafond dont contrats aidés
ANAH - Agence nationale de l'habitat			285				287	
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social			136				133	
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social			29				29	
FNAP - Fonds national des aides à la pierre								
Total ETPT			450				449	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	450
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	3
Impact du schéma d'emplois 2026	-4
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	449
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	-4

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANAH - Agence nationale de l'habitat

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) est un établissement public administratif créé en 1971, opérateur du programme 135 pour le parc de logements privés. Les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 à R.321-36 du code de la construction et de l'habitation (CCH) définissent son organisation et son fonctionnement ainsi que certaines règles d'attribution des subventions.

Missions

Depuis sa création, les missions de l'Anah liées à l'habitat privé ont été régulièrement enrichies et ce afin de répondre à diverses préoccupations sociales, territoriales et environnementales. Aujourd'hui, l'action de l'Anah est actuellement articulée autour de sept priorités d'intervention :

- **Amplifier la rénovation énergétique** par des subventions aux ménages et le pilotage à l'échelle nationale du réseau de guichets locaux de France Rénov' (le service public de la rénovation de l'habitat). L'Anah est en charge du pilotage et de l'animation depuis le 1^{er} janvier 2022 et ce en application de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Il s'agit du premier poste de dépense de l'agence depuis la montée en puissance des dispositifs de rénovation énergétique impulsée en 2020.
- **Soutenir les copropriétés** afin d'engager des travaux de rénovation dans les parties communes et/ou privatives. L'Anah apporte également une aide méthodologique et financière pour détecter au plus tôt la fragilité de certaines copropriétés ou accompagner des copropriétés déjà en difficulté.
- **Agir contre l'habitat indigne** par le financement d'études auprès des collectivités et de versement d'aides aux propriétaires et, sous conditions de signature de convention locative avec un loyer maîtrisé, aux bailleurs.
- **Accompagner la perte d'autonomie** grâce à MaPrimeAdapt' : depuis le 1^{er} janvier 2024, une nouvelle aide à la pierre a été créée pour massifier la politique de prévention de la perte d'autonomie. Elle vient se substituer aux anciennes aides (Habiter facile, Habitat et cadre de vie et crédit d'impôt). Elle vise également à simplifier le parcours de travaux d'adaptation des logements pour permettre au plus grand nombre de mieux vivre chez soi.
- **Mieux mobiliser le parc locatif privé** à des fins sociales. Ce dispositif permet de développer une offre de logements privés accessibles aux locataires sous plafond de ressources, que le logement bénéficie ou pas de travaux subventionnés par l'Agence. Les propriétaires acceptant de signer une convention de location à loyer maîtrisé avec l'Anah disposent, en contrepartie, d'avantages fiscaux (dispositif « Loc'Avantages »).
- **Redynamiser les cœurs de ville et les centres anciens** par l'amélioration de l'habitat privé. L'Agence attribue des subventions d'ingénierie aux collectivités territoriales pour la mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) au niveau de leur territoire. De plus, l'Anah intervient dans le cadre de programmes nationaux (type Action cœur de ville, Petites villes de demain, France ruralités) dans les centres urbains de petites et moyennes villes à l'habitat historiquement dense et contraint et parfois inadapté aux besoins actuels des ménages.
- **Humaniser les structures d'hébergement** en réhabilitant le bâti ; à ce titre l'Agence finance les études puis les travaux de transformation.

Ainsi, les interventions de l'Agence sont une composante majeure de la politique du logement en France, complémentaires à celles menées sur le parc social et au titre de la rénovation urbaine. En effet, les aides aux travaux distribuées par l'Anah participent à l'amélioration de l'habitat en matière de lutte contre la précarité énergétique, de sécurité, de salubrité, d'isolation acoustique, d'accessibilité et d'adaptation aux personnes âgées en perte d'autonomie ou aux personnes handicapées. De manière générale, elles favorisent la prise en compte du développement durable dans l'habitat et les interventions sur les centres anciens des villes constituées. Ces aides sont attribuées sous forme de subventions aux propriétaires occupants sous conditions de ressources, aux syndicats de copropriétaires et aux propriétaires bailleurs, qui réalisent des travaux d'amélioration dans les logements.

Zoom sur la rénovation énergétique

Lancé en 2020, le dispositif MaPrimeRénov' (MPR) qui a connu plusieurs évolutions est la principale aide de l'État concernant la rénovation énergétique des logements du parc privé. Ce dispositif se décline en deux parcours :

1. Le premier parcours, dit « **parcours accompagné** », vise les rénovations d'ampleur des logements classés E, F ou G (au moins deux sauts de classe au sens du DPE). Les ménages bénéficient d'un accompagnement systématique par un Accompagnateur Renov', tiers de confiance agréé par l'État pour les aspects techniques, sociaux, administratifs et financiers. Le parcours du ménage est simplifié grâce à la valorisation des CEE par l'Anah pour son compte. Le taux de financement dépend des gains de performance suite à la rénovation et du niveau de ressources des ménages.

2. Le parcours « **par geste** » vise le financement de gestes de remplacement des systèmes de chauffage fossiles et de travaux d'isolation. Pour permettre une maîtrise de la dépense publique associée couplée à un objectif de priorisation des gestes les plus efficaces, des évolutions sur le périmètre des travaux financés seront mises en œuvre au 1^{er} janvier 2026 : les chaudières biomasse et les travaux d'isolation des murs ne feront plus l'objet d'une prime pour les dossiers déposés à compter de cette date.

En 2025, le succès du dispositif a généré un afflux de dossiers dès janvier, provoquant un allongement des délais d'instruction. De plus, la dynamique de dépôt des dossiers constatée en 2025 aurait mécaniquement conduit à un épuisement du budget en 9 mois au lieu de 12. En outre, il a été constaté une forte augmentation du coût des travaux (+7 %) sur la rénovation d'ampleur qui est sans commune mesure avec l'inflation (autour de 2 %). Face à la hausse des dépôts de dossiers et au risque élevé de fraudes ou de prix surévalués, le Gouvernement a pris la décision de fermer temporairement le guichet de MaPrimeRénov' pour les rénovations d'ampleur individuelles le 23 juin 2025. La suspension de l'instruction du dispositif MPR parcours accompagné de juin à septembre 2025 a permis de contrôler l'efficacité des mesures prises contre la fraude. Cette période d'interruption a également permis une révision des plafonds d'aide afin de sécuriser la soutenabilité budgétaire des dispositifs tout en limitant la surfacturation et la fraude. Le parcours accompagné est recentré sur les logements en classe énergétique « E », « F » ou « G » pour cibler en priorité les « passoires thermiques » et ainsi renforcer l'efficacité des dispositifs. Ces modifications entrent en vigueur au 30 septembre 2025 et sont par conséquent intégrées aux prévisions de dépenses de l'Anah en 2026.

Les travaux de lutte contre la fraude seront poursuivis en 2026 et adaptés en fonction de l'évolution des schémas de fraude détectés.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'Agence est fixée par le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009. Ce décret précise la composition du conseil d'administration, en conformité avec les principes fixés par la loi du 25 mars 2009. Le décret du 22 février 2023 relatif à l'Anah a fait évoluer la gouvernance de l'Agence avec l'entrée au CA de 6 nouveaux membres. Le CA est désormais composé de 30 membres répartis en 3 collèges égaux :

- le premier collège est composé de représentants de l'État et de ses établissements publics (ANRU), avec désormais un représentant du ministre en charge des Outre-mer et un représentant des services déconcentrés de l'État ;

- le second regroupe des élus nationaux et locaux, des représentants de l'Assemblée des départements de France (ADF), de l'Assemblée des communautés de France (ACF) et de l'Association des maires de France (AMF), de France Urbaine et Régions de France ;
- le troisième intègre des personnalités qualifiées dont deux représentants d'Action Logement Groupe, un représentant des propriétaires, un représentant des locataires, un représentant des professionnels de l'immobilier, un représentant du secteur de la rénovation énergétique et un représentant du secteur de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap.

Le conseil d'administration approuve les délibérations budgétaires. Il fixe le montant des enveloppes régionales concernant l'habitat privé et l'humanisation des structures d'hébergement et approuve également les clauses types des conventions de gestion conclues avec les délégataires de compétence.

L'action de l'Anah s'appuie également sur une commission des recours et une commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne.

Perspectives 2026

Dans le prolongement de la dynamique des résultats de ces dernières années, la programmation du niveau global de dépenses de l'Anah pour 2026 intègre une stabilité par rapport à celui constaté en 2025. Le budget initial de l'agence pour 2026 sera débattu lors du conseil d'administration de décembre 2025 et s'articulera autour des actions suivantes :

La rénovation énergétique de l'habitat privé et la lutte contre la précarité énergétique à travers les aides aux travaux MaPrimeRénov' : les dotations budgétaires allouées à l'Anah par le présent projet de loi de finances pourraient permettre de maintenir l'ambition en matière de rénovation énergétique. La diminution des plafonds de travaux et l'augmentation des recettes issues des certificats d'économie d'énergie dans le budget de l'Anah permettent d'augmenter le nombre de ménages bénéficiaires du dispositif MPR parcours accompagné. Le déploiement de MPR parcours copro est renforcé, en cohérence avec la dynamique de dépôt de dossiers constatée.

Les dépenses consacrées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage obligatoire pour MaPrimeRénov' parcours accompagné, restent financées par un programme CEE dédié.

L'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap : les objectifs de 2025 sont maintenus en 2026.

La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et notamment la contribution au programme Action Cœur de Ville : l'objectif en matière de lutte contre l'habitat indigne, dégradé et très dégradé sera poursuivi en 2026.

L'intervention sur le parc de logements dégradés est orientée prioritairement sur les territoires cibles du programme Action cœur de ville et de son deuxième volet qui a acté sa prolongation jusqu'en 2026.

La connaissance, la prévention et l'accompagnement des copropriétés fragiles et le traitement des copropriétés dégradées à travers la coordination du plan « initiative copropriétés » (PIC) : lancé fin 2018 par le Gouvernement, le PIC propose des modes d'actions renouvelés, sur la base de plans d'actions opérationnels, territorialisés et concertés, selon une logique de co-pilotage entre l'État et les collectivités ainsi que des moyens financiers renforcés et adaptés. D'une durée de 10 ans, ce plan prévoit de rénover et de transformer des copropriétés en difficulté. La participation de l'Agence sur la période 2018-2028 est estimée à 2 Mds€.

Les opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI) : depuis 2009, l'Anah prend en charge le financement des opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI) et le traitement d'immeubles acquis sous opération de restauration immobilière (THIRORI). Ces interventions font suite à une instruction locale et l'avis d'une commission nationale et permettent de mobiliser de multiples outils de traitement de l'habitat très dégradé y compris lorsque ce dernier requiert une acquisition publique. Le foncier disponible a vocation à permettre la création de logements dans un souci de mixité sociale.

L'humanisation des centres d'hébergement : le pilotage général de cette action relève de la délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL). L'Anah assure la programmation des aides aux travaux et met également à disposition des moyens d'assistance et de conseils aux maîtres d'ouvrage.

L'ingénierie technique, sociale et financière : ces dépenses intègrent le cofinancement des chefs de projet locaux (Action cœur de Ville, le programme Initiative copropriétés et plus généralement autour des programmes complexes) et ce afin de renforcer l'ingénierie de maîtrise d'ouvrage des opérations programmées portées par les collectivités locales. Les moyens alloués à l'Agence devront permettre de pérenniser les efforts 2025, notamment en termes de rénovation énergétique.

Fonctionnement et investissement : ces dépenses sont dans la continuité de 2025 et permettront de poursuivre la montée en puissance des systèmes informatiques de l'Agence.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	2 265 271	2 035 325	1 506 382	1 535 325
Subvention pour charges de service public	0	0	169 900	169 900
Transferts	2 265 271	2 035 325	1 298 282	1 327 625
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	38 200	37 800
Total	2 265 271	2 035 325	1 506 382	1 535 325
Subvention pour charges de service public	0	0	169 900	169 900
Transferts	2 265 271	2 035 325	1 298 282	1 327 625
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	38 200	37 800

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	285	287
– sous plafond	285	287
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois évolue sous l'effet de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 (+3 ETPT), du fait de l'impact du schéma d'emplois 2026 (-2 ETPT), ainsi que d'une correction technique de +1 ETPT.

OPÉRATEUR

ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social

L'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) a été créée le 1^{er} janvier 2015. Elle résulte de la fusion de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC) et de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (Miilos). L'ANCOLS est un établissement public administratif, opérateur de l'État rattaché au programme 135.

Placée sous la double tutelle des ministres chargés du logement et de l'économie, elle emploie à la fois des agents de droit public et des salariés de droit privé.

Financement de l'ANCOLS

Le financement de l'ANCOLS est assuré par :

- un prélèvement sur les ressources de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), avec un plafond fixé à 6,5 M€ depuis 2017 ;
- une cotisation versée par les organismes de logement social (OLS), avec un plafond fixé à 11,3 M€ depuis 2017.

Missions

L'article L.342-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) confère à l'ANCOLS la mission de contrôler et d'évaluer l'ensemble des acteurs du logement social ainsi que des organismes agréés aux fins de collecter ou bénéficiant de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), notamment le groupe Action Logement. Ainsi, l'ANCOLS a pour mission de contrôler le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes contrôlés, l'emploi conforme à leur objet des subventions, prêts ou avantages consentis par l'État ou par ses établissements publics et par les collectivités territoriales ou leurs établissements publics à ces organismes, le respect, par les organismes HLM, de la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne, relative au contrôle des aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées pour la gestion de services d'intérêt économique général.

Elle établit un rapport public annuel adressé au ministre chargé du logement dans lequel sont exposées les principales conclusions de ses contrôles.

L'agence est par ailleurs chargée de la gestion des suites de ses contrôles, qui peuvent mener à la mise en demeure des organismes contrôlés, voire à l'application d'astreintes en cas d'absence de réponse de l'organisme contrôlé. L'ANCOLS propose au ministre chargé du logement les éventuelles sanctions qui peuvent se matérialiser par des sanctions pécuniaires, par la suspension d'un dirigeant, par l'interdiction d'un membre du conseil d'administration d'exercer en tant que tel ou par le retrait d'agrément des organismes. Le pouvoir de sanction lui-même demeure de la compétence du ministre chargé du logement.

En 2023, la programmation triennale a permis de contrôler 47 % des organismes propriétaires du parc social. La nouvelle programmation 2024-2026 a été approuvée par le CA de mars 2024. En 2024, 92 organismes ont fait l'objet d'une notification d'ouverture de contrôle et 52 organismes ont été destinataires d'un rapport définitif de contrôle de l'ANCOLS. Par ailleurs, 30 organismes ont fait l'objet d'un contrôle dans le cadre d'un rapport thématique relatif à la rénovation thermique publié début 2025.

L'ANCOLS a également pour compétence d'évaluer, par des études transversales ou ciblées, la contribution de la PEEC aux catégories d'emploi prévues par la loi, l'efficacité avec laquelle les organismes HLM s'acquittent de leur mission d'intérêt général, l'efficacité de leur gestion, l'organisation territoriale et l'ensemble de l'activité consacrée à la mission de construction et de gestion du logement social. Pour les organismes exerçant une activité de construction ou de gestion de logements locatifs sociaux, l'ANCOLS évalue la capacité technique et financière à assurer l'entretien de leur patrimoine locatif et, le cas échéant, le montage d'opérations nouvelles et leur capacité de gestion locative lorsqu'ils gèrent eux-mêmes les logements.

En 2024, l'ANCOLS a engagé le programme d'études annuel approuvé par son conseil d'administration, correspondant à un total de 19 études. Il est à noter qu'une programmation pluriannuelle des études a été élaborée afin d'optimiser la cohérence avec la programmation de contrôle.

En outre, l'ANCOLS a pour compétence d'assurer la production de données statistiques et financières concernant la PEEC à partir des éléments transmis par le groupe Action Logement, qui conduit à la production du rapport annuel statistique et financier (RASf) dressant le bilan de l'utilisation des fonds par le groupe.

Gouvernance et pilotage stratégique

Les principales instances de gouvernance de l'ANCOLS sont :

- En premier lieu, le conseil d'administration (CA) :

Il est composé de 4 représentants de l'État (2 représentants du ministre chargé du logement, 1 représentant du ministre chargé de l'économie, 1 représentant du ministre chargé du budget), de 3 personnalités qualifiées (2 désignées par le ministre chargé du logement - dont 1 après avis du ministre chargé de l'économie - et 1 désignée par le ministre chargé de l'économie, parmi lesquelles est désigné(e) le/la président(e) du conseil d'administration). Son rôle est le suivant :

- il règle par ses délibérations les affaires de l'agence (article R342-2 du CCH) ;
- il a les attributions classiques d'un conseil d'administration (budget, arrêtés des comptes, marchés publics, conditions générales d'emplois de rémunération, rapports annuels, actions en justice et transactions, etc.) ;
- il a par ailleurs des attributions dans le domaine du contrôle et des suites : doctrine générale, approbation de la méthodologie de contrôle, conditions générales de transmission et de publication des rapports de contrôle de l'agence, approbation du programme annuel de contrôle, proposition de sanctions au ministre du logement et prononcés d'astreinte, etc. ;
- il a enfin des attributions dans le domaine des études : approbation de la méthodologie générale d'étude et d'évaluation de l'agence, définition des conditions générales de publication des rapports d'étude et d'évaluation, approbation du programme annuel d'études et d'évaluation... ;

Il se réunit environ quatre fois par an.

- En deuxième lieu, le comité du contrôle et des suites (CCS).

Il est composé de 2 représentants du ministre chargé du logement, nommés par ce dernier, et de 2 représentants du ministre chargé de l'économie, nommés par ce dernier.

Il est présidé par une personnalité qualifiée en raison de ses compétences en matière de logement, d'audit ou d'évaluation des politiques publiques désignée par le ministre chargé du logement après avis du ministre chargé de l'économie.

Son rôle est le suivant :

- il arrête le projet de programme annuel de contrôle ;
- il peut, par délégation du conseil d'administration, définir la doctrine en matière de contrôle et de suites à donner aux constatations et fixer les orientations générales relatives à la forme des rapports de contrôle ;
- il prépare les projets de délibération soumis au conseil d'administration et arrête les autres suites à donner aux contrôles.

Il se réunit une fois par mois.

- En troisième et dernier lieu, le comité des études (CE).

Il est composé de 2 représentants du ministre chargé du logement, nommés par ce dernier, et de 2 représentants du ministre chargé de l'économie, nommés par ce dernier.

Il est présidé par une personnalité qualifiée en raison de ses compétences en matière de logement, d'audit ou d'évaluation des politiques publiques désignée par le ministre chargé du logement après avis du ministre chargé de l'économie.

Son rôle est le suivant :

- il contribue à la définition du programme annuel d'études et d'évaluation ;

- il peut, par délégation du conseil d'administration, valider la méthodologie d'étude et d'évaluation. Il approuve les rapports d'étude et d'évaluation ;
 - il propose la structure et valide le contenu du rapport annuel sur les emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction et sur la situation financière des organismes gestionnaires de la participation des employeurs à l'effort de construction.
- Il se réunit environ six fois par an.

Perspectives 2026

L'élaboration, initiée en 2023, du contrat d'objectifs et de performance (COP) qui couvre la période 2024-2027, est l'occasion pour l'ANCOLS et ses ministères de tutelles de formuler les objectifs de moyen terme et leur déclinaison en projets. Le COP a été présenté et approuvé en CA en 2024.

Dans ce cadre, l'ANCOLS a veillé en 2025, à la bonne réalisation des missions que la loi lui a confiées, mission qu'elle poursuivra en 2026. En particulier, elle s'engage à :

- maintenir une couverture significative du secteur par des contrôles, tout en adaptant ses méthodes aux évolutions structurelles du secteur ;
- faciliter la capitalisation des résultats de ses études en vue d'aider les décisions en matière de politique publique du logement social ;
- mettre en œuvre le suivi de la convention quinquennale signée en 2023 entre Action Logement et l'État.

Au titre du pilotage de l'agence, les principaux enjeux sont les suivants :

- la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) permettant de mieux recruter et former les collaborateurs, de capitaliser les compétences et de limiter les durées de vacances de postes ;
- le renforcement du pilotage budgétaire afin d'améliorer l'exécution budgétaire ;
- l'élaboration d'un nouveau projet de schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	136	133
– sous plafond	136	133
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois évolue sous l'effet du schéma d'emplois 2026 (-2 ETPT) et d'une correction technique de -1 ETPT.

OPÉRATEUR

CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social

Créée par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) est un acteur important du financement de la politique du logement social et un lieu de concertation pour les parties prenantes de son écosystème. Établissement public administratif, doté du statut de société de financement agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), la CGLLS a pour missions principales de :

- Contribuer à la protection du modèle français de financement du logement social par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) via les prêts sur Fonds d'épargne, et permettre ainsi aux organismes de logement social (OLS) de réaliser leurs missions d'intérêt général, en accordant, de manière subsidiaire, sa garantie aux prêts consentis par la CDC, lorsque les collectivités locales refusent ou sont dans l'incapacité d'octroyer leur garantie ;
- Contribuer à la prévention des difficultés financières, et au redressement de ces mêmes organismes (entreprises sociales pour l'habitat ESH -, offices publics de l'habitat - OPH -, coopératives - COOP' HLM -, entreprises publiques locales - EPL - et organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion - MOI), pour ce qui concerne leur seule activité locative sociale, et leur permettre, en particulier, de continuer à assurer la qualité de l'habitat et le logement des populations modestes.

Ces deux missions s'insèrent totalement dans le dispositif global de surveillance financière des OLS réalisé notamment par la CDC et les fédérations de bailleurs sociaux. Elles peuvent être complémentaires, puisque les aides accordées au titre des protocoles contribuent également à éviter les impayés sur les prêts de la CDC, et en conséquence, à réduire le risque d'appel en garantie.

En complément, dans le cadre de la réforme du secteur du logement social prévue par la loi « ELAN », une commission de péréquation et de réorganisation (CPR) a succédé mi-2019 à la commission de réorganisation, afin d'accompagner financièrement les regroupements et réorganisations des organismes de logement social. Elle a permis de distribuer plus de 110 M€ de subventions entre 2019 et 2022. Le conseil d'administration a validé un nouveau règlement de la CPR en mai 2023, dont l'arrêté correspondant est paru au JO le 26 juillet 2023. En 2024, sous ce nouveau régime, des concours financiers ont été accordés à hauteur de 4,2 M€, montant en baisse par

rapport à 2023 (5,8 M€), ce qui s'explique en partie par le ralentissement des effets de la loi ELAN et des regroupements amorcés depuis 2018.

Depuis 2016, la CGLLS contribue également au financement de dispositifs institutionnels :

- Elle verse au Fonds national des aides à la pierre (FNAP) une fraction des cotisations collectées. Le pacte d'investissement conclu en avril 2019 entre l'État, les bailleurs sociaux, la CDC et Action logement prévoyait un versement de la CGLLS au FNAP de 75 M€ pour les années 2020 à 2022. Le montant a été reconduit en 2023, 2024 et 2025 ;
- Une contribution annuelle est également versée au Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL). La LFI 2025 a maintenu ce montant à son niveau de 2024, soit 25 M€, qui découle de la mise en conformité de la contribution de l'agence avec la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, qui a remplacé l'affectation d'une fraction des cotisations par un versement annuel de la CGLLS au fonds ;
- La CGLLS participe en outre au financement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Dans le cadre du financement du Nouveau programme national de renouveau urbain (NPNRU) et conformément au protocole d'accompagnement 2018-2021 signé entre l'État et le mouvement HLM, la LFI 2019 a porté la contribution annuelle de la CGLLS à l'ANRU à 184 M€ jusqu'en 2033. Une convention liant les deux établissements a été signée début 2023 afin d'accompagner au mieux les bailleurs les plus lourdement impliqués dans le NPNRU, la CGLLS apportant son expertise sur la situation financière des bailleurs.

La CGLLS concourt également au moyen de dispositifs conventionnels :

- aux charges de l'Union sociale pour l'habitat (USH), des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré, de la fédération nationale des entreprises publiques locales et des fédérations groupant les organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) afin d'assurer leur meilleur fonctionnement, la coordination de leurs activités, leurs investissements pour le développement des actions en faveur du logement social, et en tout premier lieu le dispositif de contrôle de premier niveau relatif à la prévention des difficultés des organismes, ainsi que le suivi des bailleurs sous protocoles bénéficiant d'une aide de la CGLLS ;
- au financement des associations nationales de locataires représentatives (CNL, CLCV, CSF, AFOC, CGL), et des associations départementales d'information sur le logement (ADIL).

En outre, la loi ALUR a confié trois missions supplémentaires à la CGLLS :

- le financement du groupement d'intérêt public gérant le système national d'enregistrement (SNE) de la demande de logements sociaux ;
- le financement et la gestion du Fonds de soutien pour l'innovation (FSI) dans le secteur du logement social dont le règlement intérieur a été revu en 2025 ainsi que les missions par un décret paru le 13 juillet 2025 ;
- le prélèvement de la taxe sur les organismes de logements sociaux affectée au profit de l'ANCOLS depuis le 1^{er} janvier 2015. Elle assure également le recouvrement des sanctions et astreintes décidées par le ministre chargé du logement sur proposition de l'ANCOLS à la suite de contrôles effectués par cette dernière.

L'ensemble de ces emplois est financé par deux cotisations instaurées par voie législative, qui relèvent d'un principe de mutualisation des ressources entre les différentes familles de bailleurs sociaux. La CGLLS collecte ainsi une première cotisation assise sur les loyers versés par les locataires du parc social, ainsi qu'une cotisation additionnelle, assise sur le nombre de logements et l'autofinancement net des organismes. Dans le cadre de la cotisation principale, la CGLLS assure également une péréquation de l'impact de la réduction de loyer de solidarité entre les bailleurs sociaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

La CGLLS est administrée par un conseil de 12 administrateurs, dont six représentent l'État, cinq acteurs du logement social et une personnalité qualifiée. Son président est élu parmi les représentants de l'USH pour une durée de trois ans.

La CGLLS dispose d'autres instances décisionnaires qui se réunissent régulièrement :

- le comité des aides ;
- la commission de péréquation et de réorganisation (CPR) ;
- le comité d'audit.

Conformément à son agrément comme société de financement régie par l'ACPR, la CGLLS est gérée par deux dirigeants effectifs agréés par l'ACPR, un directeur général nommé par arrêté interministériel et un directeur général adjoint nommé par le directeur général.

La CGLLS est dotée depuis 2019 d'un COP signé pour 3 ans. Le COP pour la période 2023-2025 a été adopté au conseil d'administration du 25 mai 2023.

Perspectives 2026

La CGLLS poursuivra ses missions au service du logement locatif social, en particulier sur les thématiques suivantes :

- L'analyse de la recomposition du secteur HLM au moyen de l'observatoire des regroupements, qui a permis la constitution d'une base mise à jour régulièrement. Le suivi du tissu HLM avec les parties prenantes et la mesure de ses impacts sur certains territoires ont été mis au programme d'études. Les analyses de l'ANCOLS viendront également alimenter cet observatoire ;
- Le suivi des conventions triennales des fédérations et la prévention des risques financiers à travers le renouvellement des conventions ;
- La prévention et l'accompagnement du redressement des bailleurs en difficulté, en particulier pour les opérateurs faisant face à des programmes d'investissement dépassant leurs capacités en raison de projets de renouvellement urbain conséquents ou d'adaptation du parc locatif dans le cadre de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- Le financement des projets d'innovation et de modernisation à travers la réforme du Fonds de soutien à l'innovation (FSI) et l'accroissement de l'activité ;
- Les garanties du financement des opérations de construction et de réhabilitation par les organismes de logement social.

En termes d'organisation, la Caisse poursuivra :

- l'approfondissement du contrôle interne et de la conformité réglementaire de l'établissement (comité d'audit notamment et cartographie des risques) ;
- le renforcement des liens avec les acteurs institutionnels déjà bien amorcé ;
- Le bilan du COP 2023-2025 et la définition du prochain COP 2026-2028.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)		
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	29	29
– sous plafond	29	29
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

FNAP - Fonds national des aides à la pierre

Missions

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) est un établissement public à caractère administratif créé par décret en juillet 2016 et codifié par les articles L. 435-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH). Son objet principal est de contribuer au financement des aides à la pierre.

Sa création répond à la volonté d'associer les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales à la gouvernance des aides à la pierre. Elle vise également à assurer un financement pérenne et visible du logement social et à accroître la mutualisation entre les bailleurs sociaux. Doté d'une gouvernance tripartite et collégiale avec l'État, les parlementaires, les élus locaux et les bailleurs, le FNAP constitue ainsi l'outil privilégié du financement du logement social, à travers une méthodologie partenariale, afin de veiller à une bonne répartition des aides à la pierre, au plus près des besoins des territoires.

Outre le financement des aides à la pierre (y compris le financement de la réalisation de logements très sociaux), il peut également financer des activités annexes aux aides à la pierre (actions d'ingénierie ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées) ou encore des actions d'accompagnement visant à moderniser le secteur du logement locatif social. Le FNAP a en outre engagé des dépenses en faveur d'opérations de réhabilitations du parc de logements locatifs sociaux en 2023.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le conseil d'administration du FNAP :

- fixe le montant annuel des financements à verser au programme 135 au titre des aides à la pierre pour financer les opérations de logement social déjà engagées. Ce versement permet également de subventionner les actions d'accompagnement de la politique de production de logements très sociaux telles que les actions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) ;
- programme le montant des nouvelles opérations et actions annexes à engager sur le programme 135 ;

- définit une programmation annuelle, la répartition territoriale de cette programmation ainsi que les objectifs associés.

Afin d'assurer le financement des opérations d'aides à la pierre (majoritairement le développement de l'offre nouvelle et l'amélioration du parc, et minoritairement la démolition du parc social ancien en territoire détendu) et de programmer le montant des nouvelles opérations et actions à engager par l'État, le FNAP sollicite l'ouverture d'autorisations d'engagement préalables au programme 135 *via* la conclusion d'une convention avec l'État précisant les modalités de financement de ces nouveaux engagements financiers. Par ce biais, l'État ouvre des autorisations d'engagement permettant de notifier des subventions pour financer les opérations nouvelles. Le FNAP s'engage ensuite à verser les contributions nécessaires aux paiements des opérations, selon un échéancier inscrit dans la convention et s'appuyant dans la mesure du possible sur les besoins réels de crédits exprimés par les porteurs.

Perspectives 2026

En 2026, les recettes propres du FNAP (dont, principalement, la cotisation des bailleurs sociaux au FNAP via la Caisse de garantie du logement locatif social, prévue à l'article L. 435-1 du code de la construction et de l'habitat), mais également sa trésorerie et les reports de fonds de concours disponibles sur le programme 135 seront mobilisés pour assurer le financement des objectifs de production neuve tout en assurant le paiement des opérations déjà engagées.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R.435-8 du code de la construction et de l'habitation, le ministre chargé du logement met à disposition de l'établissement à titre gratuit les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)		
	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond		
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 112

**Impulsion et coordination de la politique
d'aménagement du territoire**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire désigne l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre par l'État dans le but d'accompagner les collectivités locales les plus fragiles, d'assurer une égalité d'accès des habitants à un socle de services publics fondamentaux et de veiller à une meilleure cohésion entre les territoires. Le programme **112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »** apporte des solutions « sur mesure » grâce aux nombreux dispositifs à destination de la ruralité et au profit de ses habitants.

Dans ce cadre, le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » concourt à la réalisation de trois objectifs principaux :

1- Privilégier une démarche partenariale et différenciée avec les collectivités territoriales dans un cadre pluriannuel et contractuel

Le partenariat contractuel stratégique avec les territoires se caractérise par **les contrats de plan État-régions (CPER), les contrats de plan interrégionaux (CPIER) de fleuves et de massifs pour la génération 2021-2027, ainsi que les contrats territoriaux infrarégionaux, au premier rang desquels les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE).**

Par ailleurs, le ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation poursuivra, en 2026, le soutien aux **pactes de développement territorial**, spécifiques aux territoires les plus fragiles. Ces pactes visent à mieux coordonner l'action des pouvoirs publics, mais aussi des acteurs économiques et sociaux autour de la mise en œuvre de projets stratégiques partagés. Ils agrègent divers financements, offrant ainsi plus de cohérence, de force et de lisibilité à l'action de l'État dans ces territoires.

Signés pour six ans et lancés en 2021, **les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) ont vocation à constituer la déclinaison territoriale des CPER**, en accompagnant les projets de tous les territoires (ruraux, urbains, ultramarins) par le regroupement des dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales. Comme les CPER, les CRTE sont un outil privilégié de la territorialisation de la planification écologique et de déclinaison des politiques de cohésion et d'aménagement du territoire.

2- Renforcer l'appui apporté aux collectivités, notamment grâce à l'offre d'ingénierie de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), répond au souhait des élus de disposer d'un accès renforcé à l'ingénierie des services de l'État et des différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets.

En regroupant plusieurs acteurs (Commissariat général à l'égalité des territoires, Agence du numérique et Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux), et en conventionnant avec cinq partenaires (Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), Agence nationale de l'habitat (ANAH), Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), Agence de la transition écologique (ADEME), et Caisse des dépôts et consignations), l'ANCT permet de **fédérer les moyens de l'État et de ses opérateurs**, en complément des outils développés par les collectivités.

L'ANCT apporte **une aide « sur mesure »**, en ciblant en priorité les territoires les plus fragiles, qu'ils soient urbains ou ruraux, et en tenant compte des spécificités de chacun.

Son organisation est déconcentrée puisque les **préfets de département en sont les délégués territoriaux et que l'Agence intervient lorsque les moyens nécessaires ne sont pas disponibles au niveau local, conformément au principe de subsidiarité de l'agence.**

L'ANCT déploie les **grands programmes nationaux d'intervention**, et intervient **en particulier à travers la mobilisation d'une ingénierie au service des projets des collectivités.**

3- Accompagner les grandes transformations territoriales au moyen de programmes d'appui spécifiques

Aujourd'hui, la politique d'aménagement est prioritairement orientée vers les centres urbains intermédiaires, les territoires ruraux, les territoires de montagne et les territoires périurbains.

Les enjeux prioritaires de ces territoires répondent à des exigences spécifiques, qui justifient la déclinaison de programmes d'action dédiés.

Le comité interministériel aux ruralités (CIR) qui s'est tenu à Mirecourt (Vosges) le 20 juin 2025 a conduit à adopter de nouvelles mesures sectorielles fondées sur trois objectifs : proximité, vitalité et attractivité.

L'objectif de proximité guide une transformation de l'action publique en faveur des territoires ruraux, à travers une politique « d'aller-vers » : dans le domaine de la santé avec les médicobus, les stages délocalisés de médecins ou les équipes mobiles en santé mentale ; pour les services avec la généralisation de France services et des dispositifs itinérants ; ou encore en ingénierie avec l'accompagnement des petites communes via les chefs de projet « Villages d'avenir ».

La vitalité des territoires est soutenue par un renforcement du tissu local : développement de la vie associative, soutien au commerce de proximité et itinérant, valorisation du rôle des clubs sportifs et des initiatives culturelles comme les cinémas itinérants. L'enjeu est de maintenir une dynamique sociale et économique dans les territoires, en appuyant les acteurs de terrain et en consolidant les services du quotidien.

Enfin, l'attractivité constitue un objectif transversal : il s'agit de créer les conditions d'un choix de vie durable en ruralité, en facilitant l'accès au logement, à l'emploi, à l'éducation supérieure et à la formation, en soutenant la réindustrialisation par une approche intégrée (foncier, adéquation des compétences, logement) et en valorisant l'image des ruralités comme territoires d'avenir.

Ainsi, l'action de l'État au profit des territoires ruraux s'exprime notamment à travers :

- **France Ruralités** : annoncé par la Première ministre le 15 juin 2023, le plan « France Ruralités », a pour objectif de déployer une politique résolue pour accompagner les territoires ruraux face aux transitions économiques et écologiques que connaît notre pays. Ce plan, qui prend la suite de l'Agenda rural, a vocation à adapter les modalités de l'action publique nationale et locale aux spécificités des territoires ruraux, afin de mieux répondre aux besoins quotidiens de leurs habitants en matière de services publics, de mobilité, d'habitat, de sécurité et d'emploi. Son déploiement est piloté au niveau national par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), qui s'appuie sur l'action des sous-préfets référents à la ruralité.

Le dernier comité interministériel aux ruralités du 20 juin 2025 a permis de dresser un bilan du plan France ruralités et d'en acter la poursuite à travers la pérennisation, l'aménagement ou la création du plan dans les différents domaines (logement, éducation, mobilités, santé, etc.). D'ores et déjà, 11 513 communes ont bénéficié d'au moins une mesure, soit 37 % des communes rurales. France Ruralités se décline en plusieurs axes dont deux sont portés budgétairement par le programme :

- Aider les communes rurales à réaliser leurs projets de développement à travers le programme « **Villages d'Avenir** » qui vise à un accompagnement en ingénierie porté par l'ANCT. Ce soutien s'est traduit notamment par le déploiement, à partir du 1^{er} janvier 2024, de 100 chefs de projet portés par le programme 112, placés sous l'autorité des préfets, auprès des communes ou groupements de communes les plus rurales ; 4 688 projets ont été accompagnés au bénéfice de 2,6 millions d'habitants ;
- **Apporter des solutions aux problèmes du quotidien des habitants des campagnes grâce à 30 mesures concrètes dont plusieurs sont portées budgétairement par le programme tel que le volontariat territorial**

en administration déployé dans **615 collectivités de 65 départements différents (880 jeunes)**, et d'autres par d'autres programmes ministériels : déploiement de 100 nouveaux « medicobus », fonds de soutien aux commerces ruraux, etc.

- Le programme « **Petites Villes de demain** » cible les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Plus de 1 600 communes sont accompagnées depuis le lancement du programme en 2020. Le programme prévoit le co-financement d'un poste de chef de projet permettant d'accélérer la réalisation des projets. 5 058 projets ont été accompagnés depuis le lancement du programme.

- **Le programme France Services** : 2 804 structures France Services sont labellisées au 1^{er} septembre 2025. Une nouvelle cible de 3 000 France services a été fixée à horizon 2027 par le Président de la République. La poursuite du développement qualitatif sera un enjeu central. France Services permet de renforcer l'offre et la qualité de services aux publics et au plus près des territoires, à moins de 20 minutes de transports : les usagers sont accompagnés dans l'ensemble de leurs démarches (près de 1,2 M démarches réalisées chaque mois), en lien avec douze partenaires (CAF, Pôle Emploi, CNAM, CNAV, MSA, ministère de l'Intérieur, direction générale des finances publiques, La Poste, ministère de la Justice, ANAH, ministère de transition écologique et de la cohésion des territoires et URSSAF), avec un taux de satisfaction des usagers de 96,4 %.

- **Le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens »** : à la suite du comité interministériel sur les tiers-lieux de juin 2020, le MTECT participe, à travers la mobilisation de l'ANCT, au déploiement des **manufactures de proximité**, tiers-lieux de production, qui contribuent à la relance de l'activité économique et à la relocalisation de la production dans les territoires.

- **Le programme « Territoires d'industrie »** : ce programme propose de nouvelles activités et services regroupés dans des lieux entièrement équipés en numérique, en soutenant ceux qui créent, inventent et portent ces nouvelles activités. Des partenaires publics et privés (par exemple tiers-lieux, espaces de co-working, etc.) y sont impliqués.

- **Le programme « Action Cœur de Ville »** : lancé en décembre 2017, ce programme national est destiné à renforcer et développer l'attractivité des villes moyennes, en faisant le choix d'investir prioritairement dans la revitalisation des centres-villes de 222 territoires. La prolongation d'Action Cœur de Ville jusqu'en 2026 a pour ambition de mener à bien les projets initiés par les élus autour de nouvelles priorités (transition écologique, entrées de ville, etc.).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer la cohésion sociale et territoriale

INDICATEUR 1.1 : Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

INDICATEUR 1.2 : Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales

OBJECTIF 2 : Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires

INDICATEUR 2.1 : Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer la cohésion sociale et territoriale

INDICATEUR

1.1 – Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de population dans les communes de France métropolitaine* située à moins de 30 minutes d'une France Services	%	99,5	99,6	100	100	100	100
Taux de réalisation des démarches sans redirection vers un opérateur du réseau France Services	%	84,4	87,8	83	84	84	84

Précisions méthodologiques

Source des données :

Premier sous-indicateur : Logiciel Metric. La chronodistance est une des dimensions de l'accessibilité aux services, à savoir le temps de trajet qu'un usager doit consacrer au déplacement en utilisant un mode de transport spécifique.

Second sous-indicateur : Suivi d'activité France services.

Modalité de calcul :

3.1.1 : Le périmètre retenu porte sur la population de toutes les communes de France.

Second sous-indicateur : Taux de réponse « Oui » à la question « la démarche a-t-elle été réalisée sans redirection vers un partenaire ? » renseignée par les conseillers France services dans le suivi d'activité France services (autres réponses : « Partiellement », « Non », vides)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Avec plus de 2 800 maisons France services labélisées sur le territoire, chaque Français dispose d'un accompagnement de proximité et de qualité à moins de 20 minutes de chez lui. Le bouquet de service comprend au 1^{er} janvier 2025 : CAF, France Travail, CNAM, CNAV, MSA, Ministère de l'Intérieur/ANTS, DGFIP, La Poste, Ministère de la Justice, France rénov', Chèque énergie et URSSAF. La poursuite du développement qualitatif reste un enjeu central du dispositif. Le taux de satisfaction des usagers reste supérieur à 95 %.

Cet indicateur est fondé sur l'accessibilité des structures France services depuis le domicile de chaque usager du service public et sur l'approfondissement des démarches administratives proposées dans l'offre de service socle du programme. Le premier sous-indicateur relatif à l'accessibilité des espaces France Services à moins de 20 minutes permet de mesurer la qualité du maillage de l'offre de proximité. Conformément à l'engagement pris par le Gouvernement, chaque Français a désormais une maison France services à moins de 20 minutes de chez lui.

De plus, la qualité de service est un critère central dans la promesse qu'incarne France services. La labellisation de chaque structure est ainsi conditionnée au respect de 20 critères obligatoires de qualité de service, prévus par la charte d'engagement France Services. Ainsi, le deuxième sous-indicateur relatif à l'offre de services permet de

mesurer le taux de démarches que les conseillers France services sont en capacité de réaliser intégralement sans que l'usager n'ait à revenir dans un espace France services ou à prendre un rendez-vous avec un opérateur. Ainsi, 4 démarches sur 5 sont entièrement résolues dès le premier passage en France services.

INDICATEUR

1.2 – Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Effet levier des crédits FNADT contractualisés	ratio	5.3	5.02	6	6	6	6
Délai d'exécution des projets financés par le FNADT	année	2.1	2,2	5	5	5	5
Ratio du nombre de projet d'investissement du FNADT portant sur la transition écologique		Sans objet	0,29	0,15	0,15	0,15	0.15
Volumétrie de crédits d'investissement du FNADT portant sur la transition écologique	%	Sans objet	37	15	15	15	15

Précisions méthodologiques

Source des données :

Premier sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiqué par les préfetures de région pour l'année N-1

Deuxième sous-indicateur : restitutions Chorus

Troisième sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiqué par les préfetures de région pour l'année N-1 (évolution de la maquette du tableau pour prendre en compte ces données)

Quatrième sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiqué par les préfetures de région pour l'année N-1 (évolution de la maquette du tableau pour prendre en compte ces données)

Modalité de calcul :

Premier sous-indicateur : L'effet levier des crédits FNADT est entendu comme le ratio entre le coût total des projets cofinancés par le FNADT et le financement apporté au titre du FNADT auxdits projets. Le sous-indicateur indique l'ensemble des financements mobilisés pour 1 € de FNADT mobilisé.

Deuxième sous-indicateur : Évolution annuelle du nombre d'engagements d'années antérieures par chaque BOP régional depuis 2016.

Troisième sous-indicateur : Décompte du nombre de projets financés par la FNADT portant sur la transition écologique au niveau des BOP puis au niveau du programme. Un projet est considéré comme favorable à la transition écologique s'il concerne au moins une des six thématiques listées dans le rapport *Budget vert : proposition de méthode pour une budgétisation verte* de 2019 à savoir la lutte contre le changement climatique ; l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels, la gestion de la ressource en eau ; l'économie circulaire, les déchets et la prévention des risques technologiques ; la lutte contre les pollutions ; la biodiversité et la protection des espaces agricoles, naturels et sylvicoles.

Quatrième sous-indicateur : Le volume financier des projets recensés dans le cadre du troisième indicateur, par rapport au montant total de l'enveloppe FNADT section locale, est mesuré.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le premier sous-indicateur permet de mesurer l'effet levier du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour les projets portés par les acteurs locaux dans les dispositifs contractuels. La mesure de l'effet levier du FNADT est établie à l'échelle du programme. L'effet levier est d'autant plus important que la part des crédits FNADT dans le plan de financement est réduite.

Cet indicateur vise à illustrer la diversité des projets soutenus grâce à la souplesse d'utilisation du FNADT (soutien en investissement, en fonctionnement et en ingénierie). Il permet notamment d'analyser l'utilisation du FNADT pour des opérations pour lesquelles il n'existe pas d'autre source de financement généralisée. Il témoigne également de

l'intérêt même des dispositifs contractuels, à savoir la coordination des différents financeurs pour une même opération (État, opérateurs, collectivités territoriales, associations, etc.).

La cible a été élaborée au regard des données des années antérieures.

Le second sous-indicateur vise à souligner la gestion budgétaire efficiente et la rigueur des services de l'État dans la sélection des projets. En effet, un délai court dans le versement des crédits illustre la maturité des projets financés, indique que les moyens mobilisés par l'État arrivent rapidement dans les territoires et témoigne par ailleurs du respect des engagements contractuels de l'État dans le cadre des CPER et CPIER.

Pour tenir compte des disparités régionales et des aléas exogènes, la cible a été fixée à 5 ans maximum, en moyenne, entre le déblocage des autorisations d'engagements (AE) et le versement des crédits de paiements (CP) pour les crédits contractualisés du programme 112.

Le troisième sous-indicateur a vocation à renforcer le suivi qualitatif de l'emploi du FNADT en mesurant son impact sur la transition écologique. Il s'inscrit dans la doctrine définie par le rapport *Budget vert : proposition de méthode pour une budgétisation verte* de septembre 2019.

La cible de 15 % de projets verts (ratio de 0,15) a été définie à partir d'une cotation énergétique partielle des projets 2022.

Le quatrième sous-indicateur s'inscrit dans la même perspective de mesure de l'impact du FNADT sur la transition écologique que le troisième sous-indicateur. Il se concentre cette fois sur le poids financier des projets recensés au niveau des BOP.

La cible de 15 % des crédits du FNADT mobilisé sur des projets verts a été définie à partir d'une cotation partielle des projets 2022.

OBJECTIF

2 – Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires

INDICATEUR

2.1 – Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de projets accompagnés « en propre » et sur mesure par des services ou des programmes de l'ANCT	Nb	386	912	800	625	650	650
Nombre de projets impliquant un prestataire issu du contrat-cadre d'ingénierie	Nb	342	789	500	525	550	550

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur et mode de calcul :

1.1.1 : La mesure du premier indicateur se fait en comptabilisant le nombre de projets accompagnés par les programmes ou les services de l'agence et notamment par la direction générale déléguée à l'appui opérationnel et stratégique, ainsi que par ses partenaires lorsqu'ils agissent à la demande de l'agence.

1.1.2 : La mesure du second indicateur se fait en enregistrant le nombre de projets accompagnés par l'agence en faisant appel à un prestataire extérieur dans le cadre des marchés conclus par l'agence et notamment le marché d'accord-cadre d'ingénierie qui couvre des prestations très larges, de la réalisation de diagnostics territoriaux, aux démarches de concertation et à l'accompagnement au pilotage ou encore au cadrage des projets en passant par l'apport d'expertises thématiques.

Source des données : ANCT

JUSTIFICATION DES CIBLES

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour principale mission d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre des projets de territoire des collectivités territoriales, notamment au moyen d'une offre d'ingénierie adaptée (revitalisation des centres-villes ; redynamisation du tissu industriel ; renforcement de l'accès à l'emploi, aux soins et aux services au public ; attractivité économique ; couverture numérique du territoire, etc.).

Afin de mesurer l'efficacité de la mise en œuvre de l'offre d'ingénierie sur mesure de l'Agence, deux indicateurs sont mis en place :

1.1.1. Nombre de projets accompagnés « en propre » et sur mesure par des services ou des programmes de l'ANCT.

L'accompagnement technique, juridique ou financier d'une collectivité en propre par des agents de l'ANCT correspond à l'engagement de mettre l'expertise de l'Agence au service des projets des collectivités territoriales. Elle peut également intervenir en activant son marché d'ingénierie ou ses partenaires afin d'apporter la meilleure réponse possible au besoin des collectivités.

1.1.2. Nombre de projets impliquant un prestataire issu du contrat-cadre d'ingénierie.

Afin de démultiplier ses capacités d'action, l'Agence a décidé de se doter d'un accord-cadre d'ingénierie couvrant des prestations très larges (de la réalisation de diagnostics territoriaux, aux démarches de concertation et à l'accompagnement au pilotage ou encore au cadrage des projets en passant par l'apport d'expertises thématiques) pour mobiliser des prestataires susceptibles d'accompagner les collectivités territoriales dans la définition, le montage et la mise en œuvre de leurs projets (depuis les programmes nationaux d'appui territorialisés, aux projets particuliers, structurants et complexes).

Les cibles 2023 à 2025 ont été déterminées en fonction des accompagnements effectivement réalisés en 2022 et de la politique dynamique conduite par l'Agence en faveur des collectivités territoriales. Elles tiennent compte notamment du déploiement de nouveaux types d'accompagnement dans le domaine numérique (accompagnement numérique sur mesure).

La cible 2026 a été réajustée pour tenir compte de la diminution d'un quart du budget d'ingénierie (diminution déjà en œuvre au budget 2025), ainsi que de la probable baisse des sollicitations des élus en raison des élections municipales. Les cibles 2027 et 2028 ont été légèrement rehaussées pour tenir compte de la reprise des projets après les élections municipales.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – FNADT section locale	0 0	0 0	0 0	97 024 932 102 161 521	97 024 932 102 161 521	0 0
12 – FNADT section générale	8 107 239 8 107 239	0 0	0 0	119 739 874 107 450 000	127 847 113 115 557 239	47 977 685 53 053 311
13 – Soutien aux Opérateurs	0 0	68 461 442 64 646 442	3 000 000 3 000 000	0 0	71 461 442 67 646 442	0 0
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Totaux	8 107 239 8 107 239	68 461 442 64 646 442	3 000 000 3 000 000	216 764 806 209 611 521	296 333 487 285 365 202	47 977 685 53 053 311

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – FNADT section locale	0 0	0 0	0 0	40 064 187 83 457 636	40 064 187 83 457 636	0 0
12 – FNADT section générale	8 107 239 8 107 239	0 0	0 0	122 224 868 107 450 000	130 332 107 115 557 239	47 977 685 53 053 311
13 – Soutien aux Opérateurs	0 0	68 461 442 64 646 442	3 000 000 3 000 000	0 0	71 461 442 67 646 442	0 0
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles	0 0	0 0	0 0	4 888 151 4 116 285	4 888 151 4 116 285	0 0
Totaux	8 107 239 8 107 239	68 461 442 64 646 442	3 000 000 3 000 000	167 177 206 195 023 921	246 745 887 270 777 602	47 977 685 53 053 311

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
2 - Dépenses de personnel	8 107 239 8 107 239 8 107 239 4 053 620		8 107 239 8 107 239 8 107 239 4 053 620	
3 - Dépenses de fonctionnement	68 461 442 64 646 442 67 646 442 67 646 442		68 461 442 64 646 442 67 646 442 67 646 442	
5 - Dépenses d'investissement	3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000	
6 - Dépenses d'intervention	216 764 806 209 611 521 138 883 779 135 973 030	47 977 685 53 053 311 52 337 311 52 337 311	167 177 206 195 023 921 142 959 818 139 917 075	47 977 685 53 053 311 52 337 311 52 337 311
Totaux	296 333 487 285 365 202 217 637 460 210 673 092	47 977 685 53 053 311 52 337 311 52 337 311	246 745 887 270 777 602 221 713 499 214 617 137	47 977 685 53 053 311 52 337 311 52 337 311

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
2 – Dépenses de personnel	8 107 239 8 107 239	0 0	8 107 239 8 107 239	0 0
21 – Rémunérations d'activité	6 000 000 6 000 000	0 0	6 000 000 6 000 000	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	2 107 239 2 107 239	0 0	2 107 239 2 107 239	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	68 461 442 64 646 442	0 0	68 461 442 64 646 442	0 0
32 – Subventions pour charges de service public	68 461 442 64 646 442	0 0	68 461 442 64 646 442	0 0

Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
5 – Dépenses d'investissement	3 000 000 3 000 000	0 0	3 000 000 3 000 000	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	3 000 000 3 000 000	0 0	3 000 000 3 000 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	216 764 806 209 611 521	47 977 685 53 053 311	167 177 206 195 023 921	47 977 685 53 053 311
62 – Transferts aux entreprises	0 0	0 0	3 104 720 2 811 618	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	206 264 806 209 611 521	47 977 685 53 053 311	153 572 486 192 212 303	47 977 685 53 053 311
64 – Transferts aux autres collectivités	10 500 000 0	0 0	10 500 000 0	0 0
Totaux	296 333 487 285 365 202	47 977 685 53 053 311	246 745 887 270 777 602	47 977 685 53 053 311

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (17)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
220104	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises dans les ZRR Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 50400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 quindecies</i>	411	430	376
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2024 : 11400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1967 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 297</i>	219	198	221
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 4560 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d</i>	100	83	83
220109	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR), ainsi que dans les communes anciennement classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) et bénéficiant des effets du classement en FRR Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2024 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 44 quindecies A</i>	-	5	60
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou qui sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 9333 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 44 sexies</i>	48	42	42
520112	Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse Mutations à titre gratuit	20	20	20

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
	<i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2002 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2038 - Fin du fait générateur : 2037 - code général des impôts : 1135 bis</i>			
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 564 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 44 duodecies</i>	5	4	4
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse Exonérations <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1995 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 262-II-11°</i>	3	3	4
800228	Minoration de tarif d'accise normal pour les essences et les gazoles commercialisés en Corse Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2029 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-41</i>	1	2	4
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 57 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1979 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 39 quinquies FA</i>	1	1	1
520123	Exonération de droits de succession sur les immeubles non bâtis ou les droits portant sur ces immeubles, de faible valeur et indivis au sein d'une parcelle cadastrale, pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 797</i>	nc	nc	nc
520126	Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des immeubles et droits immobiliers, à concurrence de 50 % de leur valeur, à raison de la première transmission à titre gratuit postérieure à la reconstitution des titres de propriété y afférents et régulièrement constatés entre le 1er octobre 2014 et le 31 décembre 2037 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2038 - Fin du fait générateur : 2037 - code général des impôts : 793-2-8°</i>	nc	nc	nc
520402	Déduction de l'actif successoral des frais de reconstitution de titres de propriété d'immeubles ou de droits immobiliers pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 775 sexies</i>	nc	nc	nc
520403	Déduction de la valeur déclarée d'immeubles ou de droits immobiliers transmis par donation, des frais de reconstitution des titres de propriété y afférents engagés dans les vingt-quatre mois précédant la donation et mis à la charge du donateur par le notaire, sous condition de reconstitution des titres de propriété. Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 776 quater</i>	nc	nc	nc
530206	Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1995 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 722 bis</i>	nc	nc	nc
550104	Exonération du droit de partage de 2,5 % pour les actes de partage de succession et les licitations de biens héréditaires survenus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2037 à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse Partages et opérations assimilées	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
	<i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2038 - Fin du fait générateur : 2037 - code général des impôts : 750 bis B</i>			
230609	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les zones de développement prioritaire (ZDP) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 106 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 44 septdecies</i>	1	€	€
Coût total des dépenses fiscales		809	788	815

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales. Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 30390 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	8	8	8
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 2350 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies-III</i>	1	1	1
090114	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 22 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G</i>	€	-	-
050113	Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 27 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1382 I</i>	€	€	-
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 25131 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A</i>	€	€	€
090113	Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 5 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B</i>	€	€	€
040112	Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i>	0	0	0
040113	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0	-

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
	<i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i>			
050112	Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 J</i>	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		9	9	9

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales. Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 30390 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	8	8	8
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 2350 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies-III</i>	1	1	1
090114	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 22 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G</i>	€	-	-
050113	Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 27 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1382 I</i>	€	€	-
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 25131 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A</i>	€	€	€
090113	Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 5 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B</i>	€	€	€
040112	Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i>	0	0	0
040113	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0	-

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
	<i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i>			
050112	Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 J</i>	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		9	9	9

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – FNADT section locale	0	102 161 521	102 161 521	0	83 457 636	83 457 636
12 – FNADT section générale	8 107 239	107 450 000	115 557 239	8 107 239	107 450 000	115 557 239
13 – Soutien aux Opérateurs	0	67 646 442	67 646 442	0	67 646 442	67 646 442
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	0	0	0	0	4 116 285	4 116 285
Total	8 107 239	277 257 963	285 365 202	8 107 239	262 670 363	270 777 602

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-615 000	-615 000	-615 000	-615 000
Transfert ANCT/SGAE	► 129				-615 000	-615 000	-615 000	-615 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-7,00
Transfert ANCT/SGAE	► 129		-7,00

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1535 - Catégorie A	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
Total	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00

L'axe « Villages d'Avenir » du programme « France ruralités » se traduit par le recrutement de 100 chefs de projets placés sous l'autorité du préfet. Ils viennent renforcer la capacité en ingénierie des collectivités rurales.

Les chefs de projets « Villages d'Avenir » sont portés budgétairement par des crédits de titre 2 spécifiques de l'action 12 du programme 112.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Services départementaux	100,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	100,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Services départementaux	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
11 – FNADT section locale	0,00
12 – FNADT section générale	100,00
13 – Soutien aux Opérateurs	0,00

Action / Sous-action	ETPT
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	0,00
Total	100,00

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	6 000 000	6 000 000
Cotisations et contributions sociales	2 107 239	2 107 239
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 107 239	2 107 239
– Civils (y.c. ATI)	2 107 239	2 107 239
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		
Prestations sociales et allocations diverses		
Total en titre 2	8 107 239	8 107 239
Total en titre 2 hors CAS Pensions	6 000 000	6 000 000
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La masse salariale portée par le programme 112 correspond au paiement et au remboursement des rémunérations des chefs de projets « Villages d'Avenir ».

La rémunération des agents de catégorie A titulaires et des contractuels est versée via les crédits de masse salariale du programme 112.

Pour les agents mis à disposition par d'autres ministères, ils perçoivent une rémunération de leur administration d'origine, compensée par le programme 112 via deux décrets de transfert annuels.

Pour les chefs de projets mis à disposition par des structures distinctes de l'État telles que des établissements publics ou des collectivités territoriales, le montant de la rémunération et des charges sociales est directement remboursé à l'employeur, après mouvements de fongibilité asymétrique.

La circulaire du 8 février 2024 relative à l'augmentation du plafond de la rémunération et de remboursement des chefs de projets « Villages d'Avenir » a rehaussé le plafond de rémunération par agent à 80 000 € coût chargé (salaire brut et cotisations patronales).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	6,00
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	6,00
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2025	0,00
Schéma d'emplois 2026	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	6,00

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
11 FNADT section locale	754 900 300		533 223 689	4 722 971	43 291 680
Total	754 900 300	581 238 340	533 223 689	4 722 971	43 291 680

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2025	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Autorisations d'engagement demandées pour 2026	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
11 FNADT section locale	998 667 087	498 383 909	194 936 267	54 435 041	47 301 553	310 581 130
Total	998 667 087	498 383 909	194 936 267	54 435 041	47 301 553	310 581 130

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
Génération 2015-2020	4 722 971	43 291 680
Génération 2021-2027	47 301 553	310 581 130
Génération -	52 024 524	353 872 810

Génération CPER 2015-2020

Le montant contractualisé a été ramené à 744 M€ à la suite de la signature des contrats de convergence et de transformation dans les outre-mer, qui se sont substitués à partir de 2019 aux CPER ultra-marins. La génération de CPER 2015-2020 n'appelle plus de nouveaux engagements à compter de l'année 2021. Le taux d'engagement des CPER 2015-2020 a **atteint 78 % du montant contractualisé actualisé**.

Ce montant actualisé de 744 M€ comprend la clause de rendez-vous des CPER en 2016 et le retranchement des deux dernières annuités des CPER en outre-mer (10,98 M€), remplacés par les contrats de convergence et de transformation (CCT) à partir de l'année 2019.

Ainsi, sur 743,9 M€ de crédits contractualisés et actualisés, 581,2 M€ de crédits ont été consommés en autorisation d'engagement par le programme 112.

Les crédits du programme 112 associés à cette période de programmation ne concernent donc que les crédits de paiement permettant de couvrir les engagements contractés jusqu'en 2020. À ce titre, il est estimé qu'après 2026 le besoin en crédits de paiement pour assurer le solde intégral des engagements s'élèvera à 43,3 M€.

Génération CPER 2021-2027

Le montant estimé des crédits exécutés à fin 2025 comprend les crédits disponibles en 2025 sur le programme 112 pour la génération actuelle de contrat (498,4 M€ en AE et 194,9 M€ en CP cumulés depuis la première année d'exécution de la génération). Pour 2026, un volume de 54,4 M€ en AE est envisagé pour l'engagement des projets des contrats de plan régionaux et interrégionaux.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
11 FNADT section locale	19 575 999	31 763 129	19 631 240		2 236 812	12 131 889
Guyane	794 667	1 589 334	1 058 563		215 840	530 771
Martinique	2 512 000	3 528 340	2 321 187		334 243	1 207 153
Guadeloupe	2 712 000	4 143 888	2 438 472		226 002	1 705 416
Mayotte	3 312 000	5 365 341	3 263 592		334 243	2 101 749
La Réunion	10 245 332	17 136 226	10 549 426		1 126 484	6 586 800
Total	19 575 999	31 763 129	19 631 240		2 236 812	12 131 889

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
11 FNADT section locale	18 781 332	6 190 793	3 890 082	5 490 000	1 878 133	13 518 750
Guadeloupe	2 712 000	967 876	591 043	792 749	271 200	1 922 770
La Réunion	10 245 332	2 629 752	1 541 276	2 994 828	1 024 533	7 955 349
Martinique	2 512 000	1 467 529	655 803	734 287	251 200	1 672 625
Mayotte	3 312 000	1 125 636	1 101 960	968 136	331 200	1 968 006
Total	18 781 332	6 190 793	3 890 082	5 490 000	1 878 133	13 518 750

Pour la génération 2024-2027 des CCT, un montant de 5,5 M€ en AE est prévu en 2026 et de 1,9 M€ en CP. A noter que le CCT de la Guyane est exécuté depuis 2020 sur le programme 162 « Interventions territoriales de l'État ».

Par ailleurs, la ventilation des crédits par territoire n'a qu'une valeur indicative et ne constitue pas une pré-programmation des crédits. Celle-ci interviendra en fin d'année, après la tenue de dialogues de gestion entre le responsable de programme (RPROG) et chaque responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) en outre-mer.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
466 679 735	0	329 187 116	399 251 508	396 615 343

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
396 615 343	79 156 421 0	80 644 299	43 063 808	193 750 815
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
277 257 963 53 053 311	183 513 942 53 053 311	29 923 130	25 643 130	38 177 761
Totaux	315 723 674	110 567 429	68 706 938	231 928 576

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
71,62 %	9,06 %	7,76 %	11,56 %

La couverture des engagements 2026 nécessite un montant de 184 M€ en CP dès 2026, soit un taux de 66,3 % dès la première année d'engagement (hors FDC).

Cette clé d'ouverture résulte de la combinaison des différents dispositifs portés par le programme 112, qui connaissent un rythme d'ouverture de CP variable, tel qu'il est explicité ci-dessous.

	Prévision d'engagements 2026	CP 2026 sur engagements 2026	Clé d'ouverture en 2026
FNADT Section locale	104 450 000	15 667 500	15%
FNADT Section générale	105 161 521	100 200 000	95%
ANCT	66 646 442	66 646 442	100%
Business France	1 000 000	1 000 000	100%
TOTAL	277 257 963	183 513 942	66%

Dans l'échéancier récapitulatif des CP ci-dessus, le montant de CP programmés en 2026 sur les engagements antérieurs à 2026 permet de couvrir près de 20 % des engagements ouverts en fin d'exercice 2025. Ces engagements devraient par la suite être soldés pour 20 % de leur montant en 2027, 11 % en 2028 et 49 % sur les années suivantes.

Il convient de mentionner que l'évaluation des restes à payer fin 2025, figurant dans le tableau d'échéancier, ci-dessus, est obtenue par la différence entre le niveau maximal possible des engagements fin 2025, soit la somme des restes à payer en clôture d'exercice 2024 et des AE ouvertes en 2025, et le niveau de CP maximal à consommer en 2025 soit le montant des CP ouverts en 2025. Cette évaluation n'intègre donc pas l'estimation d'un taux de chute moyen d'environ 10 % qui s'applique sur les dispositifs d'intervention adossés au programme 112, qui se matérialise par des clôtures d'engagement avant le solde intégral des subventions d'investissement octroyées, en raison des achèvements de projets pour des coûts inférieurs aux engagements initialement effectués.

En revanche, les subventions pour le financement des structures France Services et le versement de subventions pour charge de service public à l'Agence nationale de la cohésion des territoires et à Business France font l'objet d'une consommation égale en AE et CP.

*Justification par action***ACTION (35,8 %)****11 – FNADT section locale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	102 161 521	83 457 636	0	0
Dépenses d'intervention	102 161 521	83 457 636	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	102 161 521	83 457 636	0	0
Total	102 161 521	83 457 636	0	0

L'action 11 du programme 112 regroupe toutes les dépenses contractualisées liées au FNADT, dans le cadre des CPER et CPIER (les restes à payer des générations 2007-2014 et 2015-2020 puis les crédits de la génération 2021-2027), des pactes de développement territorial (soutien au bassin minier, contrat triennal de Strasbourg, pacte Sambre-Avesnois-Thiérache etc.) et des contrats de convergence et de transformation.

Contrats de projets et contrats de plan État-régions et interrégionaux État-régions : 67,3 M€ en AE et 60,3 M€ en CP

Dans le cadre de la génération 2021-2027 des contrats de plan État-régions (CPER) et des contrats de plan interrégionaux État-régions (CPIER) de fleuve et de massif, le Gouvernement a fait évoluer en profondeur cet outil structurant de l'aménagement du territoire. Cette méthode renouvelée repose sur quatre grands principes :

- une démarche ascendante qui part des attentes et des besoins des territoires ;
- un élargissement du périmètre de contractualisation à de nouvelles thématiques ;
- la mise en œuvre de la différenciation territoriale avec des CPER dont le contenu et la maquette seront différents en fonction des enjeux régionaux ;
- une articulation étroite avec les fonds européens 2021-2027.

L'actuelle génération des CP(I)ER repose donc sur une approche de co-construction, les thématiques contractualisées étant adaptées aux enjeux de chaque région. Les contrats peuvent en outre définir les principes et les modalités conjoints de leurs actions en faveur de la relance économique, d'une plus grande résilience des territoires et d'une transition vers une économie bas carbone. Ils permettent également d'améliorer l'articulation entre les différents types de contrats, en partant des projets de territoire, en favorisant une approche interministérielle, et en rassemblant les dispositifs d'intervention de l'État, tels que les programmes de l'ANCT, dans un contrat commun.

Les CPER 2021-2027 ont pour objectif d'accompagner les territoires dans les transitions écologiques, numériques, productives et démographiques qui sont en cours. Ils doivent permettre de coordonner les politiques publiques de l'État et des régions sur ces enjeux essentiels.

Pactes de développement territorial : 29,4 M€ en AE et 19,2 M€ en CP

Pour répondre aux difficultés de certains territoires particulièrement fragiles, l'État a initié et développé en 2019 des démarches d'accompagnement renforcées des collectivités territoriales qui ont pris la forme de pactes de développement territorial. À l'issue d'un processus itératif de construction, de négociation et de validation, ces pactes formalisent les engagements de l'État et des collectivités territoriales pour le financement de projets nécessaires pour relancer l'attractivité de ces territoires et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

5 contrats engageant les crédits FNADT ont été signés ou sont en cours de déploiement :

- contrat triennal de Strasbourg ;

- pacte Sambre-Avesnois-Thiérache ;
- l'engagement pour le renouveau du bassin minier ;
- plan particulier pour la Creuse ;
- plan « avenir Lourdes ».

Le contenu de ces pactes est très transversal et leur financement interministériel et partenarial : santé, culture, sport, agriculture, biodiversité, transition énergétique, éducation, enseignement supérieur, recherche, innovation, numérique, développement économique, formation, emploi, etc. Leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi attentif mobilisant quotidiennement les équipes projets au sein des préfetures, et des administrations centrales concernées.

Contrats de convergence et de transformation : 5,5 M€ en AE et 4 M€ en CP

Aux termes de la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM), des contrats de convergence ont été conclus entre les régions, départements (ou collectivités uniques) et EPCI des cinq DROM et l'État. Ces plans définissent une stratégie de long terme de convergence sur 10 à 20 ans adaptée à chaque territoire en vue de réduire les écarts de développement avec l'hexagone.

Rebaptisés plans de convergence et de transformation, ces plans sont déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT), dont la première génération portait sur la période 2019-2022. Une génération 2024-2027 est mise en œuvre.

Les projets qui sont soutenus dans le volet cohésion des territoires relèvent des orientations suivantes :

- accompagner la transition numérique (actions d'e-médiation ainsi que de structuration de la demande et de l'offre de services numériques de la part des entreprises), cette orientation est présente dans tous les contrats ;
- structurer l'offre de soutien aux projets de territoire et à l'ingénierie de projet ;
- renforcer l'accessibilité aux services publics et au public ;
- poursuivre et amplifier les politiques de revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs ;
- encourager les initiatives locales ;
- stimuler la coopération inter-territoriale.

ACTION (40,5 %)

12 – FNADT section générale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	107 450 000	107 450 000	53 053 311	53 053 311
Dépenses d'intervention	107 450 000	107 450 000	53 053 311	53 053 311
Transferts aux collectivités territoriales	107 450 000	107 450 000	53 053 311	53 053 311
Titre 2 (dépenses de personnel)	8 107 239	8 107 239	0	0
Dépenses de personnel	8 107 239	8 107 239	0	0
Rémunérations d'activité	6 000 000	6 000 000	0	0
Cotisations et contributions sociales	2 107 239	2 107 239	0	0
Total	115 557 239	115 557 239	53 053 311	53 053 311

Les dépenses financées au titre de l'action 12 du programme 112 portent sur les engagements FNADT non pris dans le cadre d'une contractualisation. Elles correspondent notamment à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux

territoires décidés lors des comités interministériels d'aménagement et de développement du territoire des années précédentes ou de décisions arrêtées par le Gouvernement sur des dispositifs spécifiques.

DÉPENSES DE PERSONNEL

Financement de 100 chefs de projet « Villages d'avenir » (8,1 M€)

Dans le cas du plan France Ruralités, le programme 112 finance 100 chefs de projets dédiés au développement du programme Villages d'avenir. Instauré à la suite du lancement du plan « France Ruralités » le 15 juin 2023, le dispositif des chefs de projets « Villages d'avenir » vise à renforcer l'ingénierie territoriale des départements les plus ruraux. Ces professionnels ont pour mission d'accompagner les collectivités labellisées « Villages d'avenir » dans la mise en œuvre de leurs projets de développement local, en apportant un appui technique et stratégique.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Amélioration de l'accès à un socle essentiel de services à la population – Espaces France Services : 68 M€ en CP

Ces crédits seront employés pour la poursuite du déploiement du programme France Services qui permet à tout citoyen de trouver un accompagnement aux principales démarches administratives à proximité de son domicile.

2 800 structures sont labellisées au 1^{er} septembre 2025, une cible de 3 000 France Services est fixée à horizon 2027. Ce maillage permettra à chaque citoyen d'accéder à une maison France Services à moins de 20 minutes de son domicile, ouverte cinq jours par semaine, dans laquelle il puisse obtenir des réponses complètes, aux questions et aux démarches du quotidien, ou une orientation vers un service de l'État ou ses partenaires, avec douze partenaires principaux (Pôle Emploi, La Poste, direction générale des finances publiques, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale d'allocations familiales, Caisse nationale d'assurance vieillesse, mutualité sociale agricole, agence nationale de l'habitat, ministère de la transition écologique et l'URSSAF).

Pour une bonne prise en considération des spécificités des territoires et une mise en place efficace du dispositif, ces crédits permettront également de renforcer l'appui aux structures qui en ont le plus besoin et d'accompagner le réseau France Services dans un objectif d'échange de bonnes pratiques et d'amélioration du service proposé aux usagers pour permettre de traiter au mieux les démarches des citoyens. A ce titre, 5 M€ alloués à l'animation départementale du dispositif en 2025 sont à nouveau inscrits au PLF afin de poursuivre la démarche initiée en 2024.

Appui au déploiement des mesures France Ruralités : 29,4 M€ en AE et en CP

Ces crédits permettront de financer les mesures suivantes inscrites dans le cadre de France Ruralités :

- la poursuite du volontariat territorial en administration (5 M€), dispositif permettant à de jeunes diplômés de niveau bac +2 minimum d'effectuer une mission de 12 à 18 mois au service du développement des projets de territoires ruraux ;
- la bonification pour les France Services dans les zones de revitalisation (13,4 M€) ;
- le financement des chefs de projets « petites villes de demain » (11 M€) ;

Politique en faveur du développement des tiers-lieux : 0,7 M€ en AE et en CP

Cette enveloppe s'inscrit dans la poursuite du soutien de l'État à la structuration du réseau des tiers lieux.

Politique d'auto développement de la montagne : 0,8 M€ en AE et en CP

Cette enveloppe permet d'apporter un soutien aux territoires de montagne à en y associant des financements fléchés.

Territoires d'industrie : 3 M€ en en AE et en CP

Ces crédits permettront le financement du recrutement, par les collectivités territoriales, de chefs de projet mobilisés pour la mise en œuvre de la nouvelle génération de Territoires d'industrie.

Soutien aux associations : 3 M€ en AE et CP

Ces crédits correspondent aux subventions versées à des organismes intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire, du développement de l'attractivité économique et du soutien à la gestion durable. À ce titre, le programme 112 finance des associations nationales agissant dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Autres décisions du Gouvernement (section générale libre d'emploi) : 2,5 M€ en AE et en CP

Les AE programmées serviront à financer des opérations d'intérêt local qui seront décidées par le ministre chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Les CP seront notamment mobilisés pour financer les dernières tranches de subventions d'investissement accordées par l'État au titre des contrats de site et des contrats territoriaux et assurer la couverture des engagements contenus dans les contrats d'intérêt nationaux franciliens. En outre, les crédits financeront en CP des opérations arbitrées avant 2025 (comités interministériels passés).

ACTION (23,7 %)

13 – Soutien aux Opérateurs

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	67 646 442	67 646 442	0	0
Dépenses de fonctionnement	64 646 442	64 646 442	0	0
Subventions pour charges de service public	64 646 442	64 646 442	0	0
Dépenses d'investissement	3 000 000	3 000 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	3 000 000	3 000 000	0	0
Total	67 646 442	67 646 442	0	0

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Agence nationale de la cohésion des territoires : 63 M€ en AE et CP

L'Agence nationale de la cohésion des territoires a été créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires. Sa vocation est de conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire.

Cette agence, mise en place le 1^{er} janvier 2020, reprend une partie des missions du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), les missions de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux (Épareca) et les missions de l'Agence du numérique (pour ses volets déploiement du très haut débit via le plan France Très haut débit et couverture mobile et usages du numérique via la Société numérique).

Business France : 1 M€ en AE et CP

Business France est l'opérateur né de la fusion au 1^{er} janvier 2015 entre l'Agence française pour les investissements internationaux et Ubifrance. L'action de l'agence s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM), signé avec les tutelles en décembre 2018. Elle contribue au développement des investissements étrangers en France ainsi qu'à la création et au maintien d'emplois, à travers un accompagnement des territoires qui relèvent des principaux zonages d'aménagement du territoire, ou font l'objet de programmes spécifiques du Gouvernement (Territoires d'industrie, Territoires d'innovation, etc.).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Agence nationale de la cohésion des territoires : 3 M€ en AE et CP

La loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques a créé une nouvelle catégorie de dépenses relative à la subvention pour charges d'investissement (SCI), vecteur de financement de l'investissement des opérateurs par l'État.

ACTION**14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	4 116 285	0	0
Dépenses d'intervention	0	4 116 285	0	0
Transferts aux entreprises	0	2 811 618	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	1 304 667	0	0
Total	0	4 116 285	0	0

Prime d'aménagement du territoire : 2,8 M€ en CP

Le dispositif de la prime d'aménagement du territoire (PAT) est un dispositif d'aide à l'accompagnement des entreprises et territoires confrontés à des mutations économiques, notamment dans des bassins d'emplois industriels. Refondu en fin d'année 2014 pour s'adapter au nouveau régime européen des aides à finalité régionale applicable pour la période 2014-2020, il est encadré par le décret n° 2014-1056 du 16 septembre 2014, qui le recentre sur les PME. Pour celles-ci, l'action de la PAT est orientée vers les créations et extensions d'établissements, diversifications des activités, changements fondamentaux des processus de production ou encore acquisition d'actifs. Le décret a prévu la fin du dispositif en 2020.

Depuis 2020 ce dispositif ne porte donc plus que des restes à payer qui permettront de verser aux entreprises, sous la forme de paiement intermédiaire ou de liquidation finale, les sommes correspondant à l'avancement des dossiers de PAT attribuées antérieurement à 2020.

Contrats de ruralité : 1 M€ en CP

Les contrats de ruralité, mis en place en 2017, assurent le déploiement effectif des mesures issues des comités interministériels successifs aux ruralités, coordonnent l'action publique et mobilisent l'ensemble des acteurs locaux sur les thématiques de l'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, tourisme, patrimoine naturel, etc.), des mobilités locales et de l'accessibilité au territoire. Depuis 2019, la mission « Relations avec les collectivités territoriales » porte les engagements et les financements de ces contrats. Le programme 112 ne porte plus que des restes à payer de ce dispositif.

Pacte État-métropoles : 0,3 M€ en CP

Le pacte État-métropoles, mis en œuvre en 2017 ne s'exécute plus qu'en CP, l'intégralité des AE programmées (19 M€) ayant été consommées en 2017. Ces crédits ont permis de définir les dispositifs destinés à encourager le rayonnement international des métropoles françaises et leur mise en réseau. Les CP 2026 serviront à couvrir les restes à payer des engagements pris en 2017.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)	67 261 442	67 261 442	66 646 442	66 646 442
Subvention pour charges de service public	64 261 442	64 261 442	63 646 442	63 646 442
Subvention pour charges d'investissement	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Business France (P134)	3 800 000	3 800 000	1 000 000	1 000 000
Subvention pour charges de service public	3 800 000	3 800 000	1 000 000	1 000 000
Total	71 061 442	71 061 442	67 646 442	67 646 442
Total des subventions pour charges de service public	68 061 442	68 061 442	64 646 442	64 646 442
Total des subventions pour charges d'investissement	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025				PLF 2026			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires			350	8			320	20
Total ETPT			350	8			320	20

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	350
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	-20
Impact du schéma d'emplois 2026	-3
Solde des transferts T2/T3	-7
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	320
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	-3

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), l'ANCT a été mise en place le 1^{er} janvier 2020. Les articles L. 1231-1 à L. 1233-6 et R. 1231-1 à R. 1233-27 du code général des collectivités territoriales définissent l'organisation et le fonctionnement de l'ANCT.

Missions

L'ANCT a pour objectifs de renforcer la cohésion sociale et de réduire les inégalités territoriales en apportant des réponses adaptées aux projets des collectivités territoriales. Son action cible prioritairement les territoires les plus fragiles, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en prenant en compte leurs spécificités territoriales. Une attention particulière est accordée aux zones où s'opère une transition industrielle. L'action de l'agence couvre également tout projet territorial complexe ou innovant. L'agence contribue également à la mise en œuvre de certains dispositifs du plan France Relance.

D'une manière générale, les missions de l'ANCT sont actuellement articulées autour de trois priorités d'intervention : (i) le conseil et le soutien aux collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets territoriaux ; (ii) le déploiement de programmes d'appui spécifiques ; (iii) ainsi que l'aménagement et la restructuration des espaces d'activité, commerciaux et artisanaux.

1- Conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets territoriaux

L'agence apporte une aide « sur mesure » aux collectivités territoriales et leurs groupements en facilitant l'accès des porteurs de projets aux différentes formes, publiques ou privées, d'ingénierie juridique, financière et technique. Cette aide intervient en complément, et non en concurrence, de l'offre d'ingénierie disponible au niveau local. Pour cela, outre les ressources techniques et financières de l'État et de ses opérateurs dans les territoires, l'ANCT dispose d'un marché d'ingénierie mobilisable en fonction des besoins des collectivités.

Il s'agit là d'une mission essentielle de l'agence qui répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple aux services de l'État et aux différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets. Au 1^{er} juillet 2025, l'Agence fait état de 2 663 projets accompagnés avec ses partenaires depuis sa création, sur 4 242 collectivités (62 % de communes et 33 % d'EPCI). 69 % des communes accompagnées ont une population de moins de 3 500 habitants.

2- Piloter le déploiement de programmes d'appui spécifiques

La mise en œuvre de l'action de l'État en matière d'aménagement et de cohésion sociale s'appuie également sur le déploiement de programmes nationaux territorialisés, dont la coordination est assurée par l'ANCT. Outre ses programmes classiques (France services, Action cœur de ville, Territoires d'industrie, cités éducatives, réussite éducative etc.) l'ANCT pilote ou coordonne plusieurs programmes récents, qui peuvent être soulignés :

- **Petites villes de demain** : il s'agit du premier programme en propre de l'ANCT, à destination des villes de moins de 20 000 habitants. Ce programme, lancé en octobre 2020, vise à révéler le potentiel des petites villes et des campagnes environnantes, en apportant un appui sur-mesure aux collectivités qui portent les projets, pour conforter le dynamisme de ces territoires. Doté d'une enveloppe globale portée à près de 4 milliards d'euros tous partenaires confondus (valorisation ou crédits dédiés), ce programme bénéficie de la contribution financière du programme 112 via les crédits de l'ANCT et du FNADT. Au 1^{er} juillet 2025, 1 646 communes ont été retenues dans le cadre de ce programme, dont la moitié compte moins de 3 500 habitants. Également, 367 016 logements ont été rénovés (incluant MaPrimeRénov) et plus de 900 chefs de projet sont financés à hauteur de 75 % auprès des élus locaux jusqu'à 2026. Le gouvernement a annoncé en juin 2025 la poursuite du programme après 2026, sans préciser les modalités de poursuite.
- **Avenir Montagnes** : ce programme vise à apporter un soutien financier complémentaire aux projets d'investissement portés par les collectivités territoriales ou par d'autres acteurs (syndicats communaux ou syndicats mixtes, associations, entreprises privées ou publiques, etc.) des massifs de montagnes pour permettre de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente. Doté d'une enveloppe de 300 M€ sur 2021 et 2022 (fonds d'investissements) dont 170 M€ portés par le plan France relance, ce programme fait l'objet d'un accompagnement en ingénierie (31 M€). Le pilotage et la mise en œuvre du programme au niveau local sont confiés aux préfets coordonnateurs de massifs. Il vise notamment à accompagner 61 territoires pour concevoir un développement touristique adapté à la transition écologique et diversifié. Le fonds Avenir Montagnes a permis de soutenir 669 projets et territoires via ses trois dispositifs (Avenir Montagnes Ingénierie, Avenir Montagnes Mobilités et France Tourisme Ingénierie).
- **France Ruralités** : présenté le 15 juin 2023 par la Première ministre, le plan France Ruralités s'articule autour de quatre axes.
 - Un nouveau programme d'ingénierie de l'ANCT à destination des petites communes rurales : Villages d'avenir. Sa mise en œuvre s'appuie en particulier sur la création de 100 postes de chefs de projets placés auprès des préfets auxquels s'ajoutent 20 postes financés par le CEREMA. La première vague a été annoncée le 21 décembre 2023. 2 965 communes, réparties dans 95 départements, ont été labellisés Villages d'avenir, soit 2,6 millions d'habitants concernés.
 - L'annonce d'une trentaine de mesures pour améliorer le quotidien des habitants ruraux, sur le logement, les transports, l'attractivité, la santé, l'éducation, la culture et la sécurité. L'ANCT est directement impliquée dans la mise en œuvre des nouvelles mesures ou de nouveaux moyens en faveur du commerce de proximité, des mobilités, de l'appui aux collectivités.
 - La valorisation des aménités rurales à travers une refonte et une revalorisation de la dotation biodiversité.
 - L'évolution des zones de revitalisation rurale (ZRR) qui sont devenues, le 1^{er} juillet 2024, les FRR (France Ruralités Revitalisation), avec la mise en place d'un appui renforcé en FRR+ au 1^{er} janvier 2025.
- **Société numérique** : ce programme vise, dans le cadre de la stratégie nationale pour un numérique inclusif, à permettre au plus grand nombre de s'approprier les nouveaux outils numériques en démultipliant les solutions d'accompagnement, partout et pour tous les Français. C'est la condition nécessaire afin de maintenir un accès effectif aux droits, aux soins, à l'éducation, à l'information, d'une partie importante de nos concitoyens dans une situation de limitation des déplacements. Les différents dispositifs de la stratégie nationale pour un numérique inclusif ont été déployés progressivement en 2021 et 2022. **Il s'agit essentiellement du déploiement de 4 000 conseillers numériques France Services, financés par le plan France relance**, pour développer des ateliers d'initiation et de perfectionnement sur le terrain, de la conception et du déploiement de kits d'inclusion numérique accessibles et attractifs (pour les bibliothèques, les centres sociaux, les mairies, les tiers-lieux, les associations caritatives, etc.) et enfin du développement des outils pour agir et d'une offre de formation pour les 10 000 aidants numériques. Par ailleurs, l'agence favorise l'inclusion numérique de tous les Français avec des programmes comme le « passe numérique » ou les fabriques de territoires.

3- L'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux

Cet axe d'intervention de l'ANCT résulte de l'intégration des missions de l'EPARECA. Cet opérateur avait pour objet de favoriser l'aménagement et la restructuration d'espaces commerciaux et artisanaux dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) et dans les territoires éligibles au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés. La loi du 22 juillet 2019 précitée a élargi le périmètre dans lequel l'ANCT peut intervenir en y incluant les secteurs d'intervention définis dans le cadre des opérations de revitalisation de territoire (ORT) et toutes les zones prioritaires d'aménagement du territoire définies à l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

L'agence assure la maîtrise d'ouvrage d'actions et d'opérations tendant à la création, l'extension, la transformation ou la reconversion des surfaces commerciales et artisanales situées dans ces zones ; en pratique, elle intervient en qualité de promoteur, d'investisseur et d'exploitant de locaux commerciaux et artisanaux répondant à des besoins de proximité, avec l'accord des collectivités territoriales concernées.

Dans le cadre de la relance, l'ANCT assure la gestion du fonds de restructuration des locaux d'activité, doté de 60 M€ pour la période 2021-2022, complétés par une nouvelle enveloppe de 25 M€ allouée par l'État pour reconduire ce fonds en 2023, puis 10 M€ en 2024. Son objet est de soutenir l'activité des petits commerçants et artisans particulièrement affectés par la crise, en accélérant la politique de revitalisation commerciale des centres-villes.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'agence reflète la diversité des acteurs impliqués et territoires concernés. Elle s'appuie sur un conseil d'administration (CA), composé de trente-trois membres disposant d'une voix délibérative et de dix membres avec voix consultative, chargé de définir les orientations stratégiques de l'établissement. Aux côtés du CA, le comité national de coordination, prévu par l'article L. 1233-4 du CGCT, est chargé de suivre la mise en œuvre opérationnelle des engagements pris par les opérateurs et l'ANCT dans le cadre des conventions prévues par la loi. Composé des directeurs généraux des cinq opérateurs cités dans la loi, à savoir la CDC, l'ANRU, l'ANAH, l'ADEME et le CEREMA, il se réunit au moins une fois par mois.

L'ANCT déploie son action dans les territoires grâce aux préfets, délégués territoriaux de l'agence, et à un comité local de cohésion territoriale (CLCT). Le préfet, assisté par un délégué territorial adjoint qu'il nomme, est l'interlocuteur unique des porteurs de projets et de l'équipe siège de l'ANCT. À ce titre il reçoit, qualifie et oriente les sollicitations en fonction des ressources disponibles au niveau local ou national. Il anime le comité local de cohésion territoriale qui regroupe des représentants des collectivités territoriales, des opérateurs partenaires de l'ANCT (ADEME, ANAH, ANRU, CDC, CEREMA) et des acteurs locaux de l'ingénierie publique (établissements publics fonciers, établissements publics d'aménagement, agences d'urbanisme, agences techniques départementales, conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) et tous les acteurs engagés localement dans l'accompagnement des collectivités. Il se réunit autant que de besoin et au moins deux fois par an dans chaque département.

Le comité régional des financeurs, composé des représentants locaux des opérateurs membres du comité national de coordination, a pour objet de mobiliser les crédits nécessaires à l'accompagnement des collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets de territoire.

Perspectives 2026

L'Agence nationale de la cohésion des territoires va, en 2026, faire perdurer son appui quotidien au profit des délégués territoriaux et de leurs services, pour un meilleur accompagnement des collectivités dans la réussite de leur projet. L'action de l'agence sera centrée autour de cinq missions qui la structurent : les politiques publiques à l'égard des quartiers urbains défavorisés, mais aussi de la ruralité et des territoires de montagne, l'accompagnement en ingénierie des territoires, l'accès aux services, l'Europe et la production de connaissance. Un nouveau directeur

général arrivera au dernier trimestre 2025 et son Conseil d'administration sera renouvelé en décembre de cette même année.

A titre d'exemple, l'année 2026 sera marquée en ce qui concerne la politique de la ville par la mise en œuvre du volet investissement des contrats de ville, le contrôle renforcé des plans d'actions sur l'abattement de la TFPB ainsi que la mise en œuvre du plan ascenseur dans 30 QPV.

Le numérique, et notamment les plans France très haut débit et France mobile, passeront d'une phase de généralisation à une phase de consolidation en 2026. L'accompagnement des dispositifs de tiers-lieux, très plébiscité par les élus, sera poursuivi.

La réflexion autour de la poursuite des programmes Action cœur de ville, Petites villes de demain, Territoires d'industrie sera à mener, avec de grandes attentes de la part des collectivités. Ce sera aussi le cas pour la politique de la montagne, que l'Agence accompagne.

Pour permettre à l'État local de mieux répondre aux attentes des collectivités, l'Agence poursuivra ses efforts de déconcentration d'une part des décisions d'accompagnement en ingénierie sur mesure, dispositif qui avait particulièrement bien fonctionné en 2025. Un travail de déconcentration accru des différentes politiques publiques pilotées par l'Agence, en conformité avec la circulaire aux préfets du 5 septembre 2025, fait naturellement partie du cahier des charges de l'ANCT, en tant qu'opérateur de l'État.

Dans la perspective de la fin de période de gestion 2021-2027 et la préparation de la période 2028-2024, le pôle Europe concourra, en lien avec le SGAE, à la préparation de la fin de période et l'ouverture d'une nouvelle, qui intègre un tout nouveau système de fonctionnement, « Le Fonds » regroupant désormais les précédents fonds (PAC, fonds pêche, FSE, fonds de cohésion, ...).

L'Agence s'attachera enfin à élaborer une stratégie relative à ses systèmes d'information, adaptée à la mise en œuvre efficace de politiques publiques à l'ère numérique. Dans ce cadre, elle continuera la mise en œuvre d'un plan de sécurisation de ses systèmes, en lien avec l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	67 261	67 261	66 646	66 646
Subvention pour charges de service public	64 261	64 261	63 646	63 646
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 000	3 000	3 000	3 000
Total	67 261	67 261	66 646	66 646
Subvention pour charges de service public	64 261	64 261	63 646	63 646
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 000	3 000	3 000	3 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	358	340
– sous plafond	350	320
– hors plafond	8	20
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 147
Politique de la ville

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 147 : Politique de la ville

La politique de la ville intervient de manière territorialisée dans les quartiers urbains défavorisés, tant en métropole qu'en outre-mer. Elle fédère l'ensemble des partenaires publics, privés et de la société civile y concourant : l'État et ses établissements publics, les intercommunalités, communes, départements et régions, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

S'agissant des moyens affectés aux QPV, la priorité est donnée à la mobilisation des dispositifs de droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités et des organismes partenaires. Les crédits d'intervention spécifiques de la politique de la ville, regroupés au sein du programme 147 jouent un effet levier sur les politiques de droit commun et les complètent, afin d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur mise en synergie, de développer les actions à caractère innovant, d'améliorer les conditions de vie des habitants et de réduire les écarts de développement entre d'une part les quartiers urbains défavorisés et d'autre part les autres territoires.

La géographie prioritaire de la politique de la ville en métropole a été actualisée par les décrets du 28 décembre 2023 n° 2023-1312 et n° 2023-1314 relatifs à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. Sur cette base, une nouvelle génération de contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030 a également été mise en place dans les départements métropolitains. Diverses dispositions notamment fiscales permettent d'outiller le cadre d'intervention mis en place par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

La nouvelle génération de contrats de ville a été élaborée sur la base d'une large concertation des habitants des quartiers. À l'échelle nationale, cette consultation a donné lieu à 12 809 contributions via un questionnaire en ligne. La prévention de la délinquance est identifiée comme le défi majeur pour les habitants, suivie du logement, du cadre de vie, de l'éducation et de l'emploi. Ces résultats sont venus conforter les nombreuses concertations locales sur le fondement desquelles ont été définies les priorités de chaque contrat de ville, en adéquation avec les enjeux identifiés localement.

La politique de la ville a été renouvelée en outre-mer en 2025 avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle géographie prioritaire et la signature des contrats de ville 2025-2030. Cette nouvelle géographie adaptée aux particularités ultramarines a pris en compte les conclusions de la mission inter-inspections « Zonage et gouvernance de la politique de la ville dans les Outre-mer ».

Le renouvellement de la politique de la ville permet de réaffirmer et de renforcer son déploiement, avec la prise en compte des priorités locales, en s'appuyant sur la mobilisation des habitants, tout en y associant davantage les partenaires du secteur privé, notamment autour de l'entrepreneuriat. En dehors des QPV, et dans le cadre des contrats de ville, à titre exceptionnel, des crédits d'intervention du programme 147 peuvent bénéficier à des zones limitées (« poches de pauvreté »).

Les moyens affectés aux quartiers prioritaires et à leurs habitants

Le précédent quinquennat a été marqué par de nombreuses avancées en termes de moyens déployés au service des quartiers prioritaires. Lors de son discours à Tourcoing, le 14 novembre 2017, le Président de la République avait en effet lancé un appel à la mobilisation nationale en faveur des habitants : garantir les mêmes droits ; favoriser l'émancipation ; refaire « République ».

La Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, annoncée le 18 juillet 2018 a été complétée par les annonces du Comité interministériel des villes (CIV) du 29 janvier 2021 permettant de renforcer la dynamique interministérielle autour des quartiers prioritaires.

Afin de déployer le plan Quartiers 2030 annoncé par le Président de la République le 26 juin 2023 à Marseille, le CIV du 27 octobre 2023 a impulsé une nouvelle dynamique de mobilisation du droit commun en annonçant de nouvelles mesures interministérielles en faveur des habitants des quartiers dans plusieurs domaines comme l'emploi, le développement économique, la transition écologique, la rénovation urbaine, les mobilités, l'accès à la culture et la santé et l'accès aux soins. Cette ambition pour les habitants des quartiers s'est déclinée dans tous les champs de l'action publique, en particulier, au titre du programme 147, à travers l'amplification du Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), doté de 12,1 Md€ depuis 2021 pour 448 quartiers et la montée en puissance du dispositif des Cités éducatives.

Le CIV qui s'était tenu le 27 octobre 2023 avait acté 84 mesures dont le suivi devait être consolidé. Les acteurs de la politique de la ville demandaient une meilleure transparence sur le suivi de ces mesures et de leur mise en œuvre. Un bilan exhaustif du CIV 2023 a été réalisé lors du comité interministériel des villes qui s'est tenu à Montpellier le 6 juin 2025. Ce bilan a permis de montrer que 70 % des mesures du CIV 2023 ont été réalisées, ou sont en cours de déploiement. Le dernier tiers (30 %) concernait des mesures non financées ou non évaluables. Elles ont fait l'objet d'un travail pour les maintenir avec de nouveaux objectifs lorsqu'elles restaient pertinentes. Ce bilan a été enrichi par 5 consultations du cycle « Construisons Ensemble » qui ont été organisées entre mars et avril 2025. Près de 250 personnes ont été conviées pour débattre sur ce bilan et formuler des propositions, parmi lesquelles les associations tête de réseau de la politique de la ville, les acteurs économiques (associés pour la première fois aux travaux du CIV), les associations d'élus, les maires, les parlementaires, les bailleurs sociaux, des spécialistes de la psychologie et de la pédopsychiatrie. À la suite de ses consultations, le CIV du 6 juin a resserré les priorités autour de 43 mesures portant sur trois thématiques : enfance et adolescence, tranquillité publique et conditions de vie, développement économique.

Le programme 147 porte également une partie de la subvention pour charge de service public de l'EPIDE, établissement public d'insertion dans l'emploi, dont le ministère de la ville assure la cotutelle. Cet établissement a pour mission de proposer à des jeunes de moins de 25 ans, sortis sans diplôme et sans qualification professionnelle du système scolaire ou en voie de marginalisation, un parcours d'insertion dans un cadre imprégné des valeurs de la République. Début 2025, il propose 2 955 places réparties sur 20 centres en France métropolitaine.

Le dispositif des adultes-relais

Ce dispositif de médiation sociale constitue un levier essentiel de la politique de la ville. Reconnu comme un mode efficace de résolution des tensions et de renforcement du lien entre les populations des quartiers et les institutions par l'autorité préfectorale, les élus, les professionnels de terrain et un rapport inter-inspections, le dispositif des adultes-relais permet le financement de 4 500 emplois déployés dans les quartiers prioritaires. Pour chacun de ces postes, une aide annuelle de l'État est versée à l'employeur d'adultes-relais (association ou collectivité locale).

Des mesures fiscales renforçant la mixité sociale et des activités dans les quartiers

Plusieurs dispositifs fiscaux constituent des vecteurs de développement de ces quartiers :

- 100 zones franches urbaines en « Territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) soutiennent l'activité économique et les créations d'entreprises dans les territoires les plus fragiles. Les entreprises créées ou implantées dans une ZFU-TE entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2025 peuvent bénéficier pendant une période de 8 ans d'une exonération d'impôts sur les bénéfices sous certaines conditions ;
- des exonérations soutiennent les commerces de proximité depuis le 1^{er} janvier 2015, et sur l'ensemble des 1 362 QPV métropolitains, les très petites entreprises exerçant une activité commerciale dans un QPV peuvent bénéficier d'exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette exonération de fiscalité locale a été étendue depuis 2016 aux petites entreprises au sens communautaire (moins de 50 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou total de bilan n'excédant pas 10 M€) ;

- une réforme des dispositifs fiscaux en QPV est présentée au PLF 2026 pour que les exonérations d'impôts locaux et d'impôt sur les bénéfices soient réunis dans un dispositif fiscal unique s'appliquant à tous les QPV ;
- l'abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties accordé aux bailleurs sociaux pour permettre le renforcement de la gestion urbaine de proximité a été prolongé jusqu'en 2030, à la condition de disposer d'un contrat de ville signé et d'une convention d'utilisation de l'abattement d'ici au 31 décembre 2025 ;
- le taux réduit de TVA pour l'accession sociale à la propriété, qui renforce la mixité sociale des quartiers, de façon complémentaire avec les opérations de rénovation urbaine, s'applique depuis 2015 à l'ensemble des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville et à une bande de 300 mètres alentours, ainsi qu'aux opérations du NPNRU depuis 2016.

La montée en puissance du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Depuis le lancement du NPNRU en 2014, 448 quartiers prioritaires de la politique de la ville ont un projet validé et disposent désormais d'une convention signée. Afin d'engager les chantiers visant à transformer ces territoires, les concours financiers mobilisés par l'ANRU en direction des maîtres d'ouvrages (collectivités, bailleurs, etc.) représentent 14,2 Md€ (dont 10,8 Md€ de subventions).

Ces concours financiers validés doivent permettre la réalisation de projets estimés à plus de 48,2 Md€ d'investissement global au 30 juin 2025, tous financeurs confondus. Ce sont des dizaines de milliers d'opérations d'investissements qui vont se traduire dans le quotidien des habitants. En termes de volumétrie des opérations, les investissements contractualisés doivent permettre de financer :

- 105 800 démolitions de logements sociaux, par rapport à un objectif global de 114 000 opérations ;
- 85 200 reconstructions de logements sociaux, par rapport à un objectif de 95 000 opérations ;
- 145 300 réhabilitations de logements sociaux, par rapport à un objectif de 158 400 opérations ;
- 165 000 opérations de résidentialisation pour des logements sociaux ou privés, par rapport à un objectif de 162 800 opérations ;
- plus de 1 000 équipements publics.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

INDICATEUR 1.1 : Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

INDICATEUR 2.1 : Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

INDICATEUR 2.2 : Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

INDICATEUR

1.1 – Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
écart toutes catégories confondues	Nombre étab./1000h	-25	Non déterminé	-25	-25	-25	-25
écart commerces dans les territoires entrepreneurs et dans les unités urbaines correspondantes	Nombre étab./1000h	-2,7	Non déterminé	-2,7	-2,7	-2,7	-2,7

Précisions méthodologiques

Source des données : fichiers SIRENE, INSEE, RFL 2011. Estimations ANCT. Les données permettant de mesurer ces écarts sont fournies par l'INSEE durant l'été une fois par an.

Sont dénombrés les établissements exerçant une activité d'industrie, de commerce ou de services dans les ZFU – territoires entrepreneurs (des générations 1996, 2004, 2006) de France métropolitaine. Les périmètres des ZFU – Territoires entrepreneurs sont restés inchangés.

Explications sur la construction de l'indicateur :

- le nombre d'établissements est rapporté à la population vivant dans les ZFU – territoires entrepreneurs et les unités urbaines correspondantes dénombrées en population issue de la source fiscale, INSEE, revenus fiscaux localisés 2011 ;
- le nombre d'établissements dans les quartiers classés en ZFU - territoires entrepreneurs est obtenu à partir d'un comptage dans les répertoires SIRENE des établissements. Les établissements ont été localisés en fonction de leur adresse. Certains établissements n'ont pas pu être localisés avec précision au sein de la commune. Aussi, un redressement statistique est nécessaire.

Un nouvel indicateur est en cours de construction.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le sous-indicateur 1.1.2 consiste à mesurer l'écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs (zones franches urbaines – territoires entrepreneurs) et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes.

Depuis 2015, un soutien spécifique à l'activité commerciale de proximité dans l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été instauré. Les entreprises ayant une activité commerciale bénéficient d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant une période de cinq ans et de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant une période de 8 ans (avec une dégressivité à partir de la 5^e année), et depuis 2016 pour les entreprises de moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10 M€. Cette mesure diminue l'écart suivi par le second indicateur.

La cible retenue consiste en une réduction de l'écart de la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes à -25 établissements/1 000 habitants, et à -2,7/1 000 habitants en ce qui concerne l'activité commerciale. Compte tenu du contexte économique actuel, il est anticipé une stabilisation des écarts mesurés dans les années à venir, la dynamique constatée les années passées étant surtout dû à la part de créations d'activités d'autoentrepreneurs.

OBJECTIF

2 – Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

INDICATEUR

2.1 – Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de reconstitution hors QPV des logements sociaux démolis dans le cadre du NPNRU	%	82	82	82	82	82	82
Taux de reconstitution de l'offre de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans le cadre du NPNRU	%	59	58	60	60	60	60

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison des premières opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention).

Lecture : si le taux est supérieur à 100 %, l'offre locative reconstituée doit être supérieure à celle démolie. Si le taux est inférieur à 100 %, l'offre locative reconstituée doit être inférieure à celle démolie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le sous-indicateur 2.1.1 rend compte du taux de couverture des démolitions au titre de la rénovation urbaine par des reconstructions, à la fois au titre de la recherche de mixité par le taux de reconstitution des logements sociaux en dehors des QPV (premier sous-indicateur) et au titre de la reconstitution d'une offre à bas loyer que sont les logements en PLAI (deuxième sous-indicateur).

Contrairement au Programme national de rénovation urbaine (PNRU), qui fixait un objectif d'une reconstruction par démolition, hormis dans certains cas particuliers de l'habitat détendu, dont les critères étaient définis par le conseil d'administration de l'ANRU, le NPNRU doit répondre aux objectifs plus souples fixés par l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003, qui précise : « ce programme doit garantir une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis compatible avec les besoins structurels en logements locatifs sociaux fixés par les programmes locaux de l'habitat ».

Avec la forte contractualisation, constatée au cours des derniers semestres, des projets des agglomérations tendues, la cible de 82 % de reconstitution en dehors des sites en renouvellement urbain se maintient, confirmant la bonne tenue de l'objectif de rééquilibrage de l'offre sociale. Une faible part des localisations proposées (4 %) se situe dans

des QPV non concernés par le NPNRU, notamment des quartiers de centre-ville et d'habitat privé ancien dégradé où la réalisation de logement social participe de la requalification du quartier.

INDICATEUR

2.2 – Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des logements requalifiés visant le label « BBC rénovation 2009 »	%	75	78	72	72	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison des premières opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur vise à suivre l'amélioration de la qualité des logements concernés par le NPNRU, notamment en matière de performance énergétique des bâtiments, conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 qui dispose que « Ce programme contribue à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et à la transition écologique des quartiers concernés » et à l'article 1 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit que « la politique de la ville vise à agir pour l'amélioration de l'habitat ».

Le règlement général de l'agence relatif au NPNRU (RGA) indique que « la requalification des logements locatifs sociaux n'a vocation à être soutenue financièrement dans le cadre du NPNRU que pour les réhabilitations significatives et ambitieuses ». Il prévoyait par ailleurs que seules les opérations de requalification qui obtenaient *minima* le label « HPE 2009 » étaient finançables par l'Agence et que le taux de subvention était majoré de 10 points pour les opérations obtenant le label « BBC rénovation 2009 », plus exigeant en matière de performances énergétiques. Ce sont ces rénovations qui font l'objet d'un suivi au titre de cet indicateur. Le RGA a été modifié en novembre 2023 pour tenir compte de l'évolution de la réglementation visant les labels énergétiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, et consécutivement à l'arrêté du 3 octobre 2023 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label prévu à l'article R.171-7 du code de la construction et de l'habitation qui a abrogé l'arrêté du 29 septembre 2009 qui définissait les labels existants HPE et BBC rénovation, les exigences ont ainsi été relevées. Les deux niveaux de label sont désormais les suivants :

- le niveau « BBC rénovation 2024 – première étape » ;
- le niveau « BBC rénovation 2024 ».

Les opérations financées sur la base du label BBC rénovation 2009 basculées sur le label « BBC rénovation 2024 – première étape » donneront lieu à une majoration du taux de financement marginal de 10 points pour la tranche de coûts supérieure à 10 000 euros par logement au titre d'un régime transitoire qui continuera à s'appliquer jusqu'en 2026.

Au vu des ambitions affichées dans les projets contractualisés, le taux d'opérations visant le label « BBC rénovation 2009 » devrait représenter une part conséquente des requalifications financées dans le cadre du programme.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		0 0	2 000 000 2 000 000	497 100 903 473 059 926	499 100 903 475 059 926	500 000 500 000
02 – Revitalisation économique et emploi		0 0	35 954 993 35 954 993	5 380 427 5 588 721	41 335 420 41 543 714	0 0
03 – Stratégie, ressources et évaluation		19 143 320 19 143 320	0 0	0 0	19 143 320 19 143 320	0 0
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie		0 0	0 0	50 000 000 116 000 000	50 000 000 116 000 000	0 0
Totaux		19 143 320 19 143 320	37 954 993 37 954 993	552 481 330 594 648 647	609 579 643 651 746 960	500 000 500 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		0 0	2 000 000 2 000 000	497 100 903 473 059 926	499 100 903 475 059 926	500 000 500 000
02 – Revitalisation économique et emploi		0 0	35 954 993 35 954 993	5 380 427 5 588 721	41 335 420 41 543 714	0 0
03 – Stratégie, ressources et évaluation		19 143 320 19 143 320	0 0	0 0	19 143 320 19 143 320	0 0
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie		0 0	0 0	50 000 000 116 000 000	50 000 000 116 000 000	0 0
Totaux		19 143 320 19 143 320	37 954 993 37 954 993	552 481 330 594 648 647	609 579 643 651 746 960	500 000 500 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
2 - Dépenses de personnel	19 143 320 19 143 320 19 143 320 19 143 320		19 143 320 19 143 320 19 143 320 19 143 320	
3 - Dépenses de fonctionnement	37 954 993 37 954 993 37 954 993 37 954 993		37 954 993 37 954 993 37 954 993 37 954 993	
6 - Dépenses d'intervention	552 481 330 594 648 647 617 925 672 623 605 032	500 000 500 000 500 000 500 000	552 481 330 594 648 647 617 925 672 623 605 032	500 000 500 000 500 000 500 000
Totaux	609 579 643 651 746 960 675 023 985 680 703 345	500 000 500 000 500 000 500 000	609 579 643 651 746 960 675 023 985 680 703 345	500 000 500 000 500 000 500 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	19 143 320 19 143 320	0 0	19 143 320 19 143 320	0 0
21 – Rémunérations d'activité	13 804 992 13 804 992	0 0	13 804 992 13 804 992	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	5 338 328 5 338 328	0 0	5 338 328 5 338 328	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	37 954 993 37 954 993	0 0	37 954 993 37 954 993	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 000 000 2 000 000	0 0	2 000 000 2 000 000	0 0
32 – Subventions pour charges de service public	35 954 993 35 954 993	0 0	35 954 993 35 954 993	0 0
6 – Dépenses d'intervention	552 481 330 594 648 647	500 000 500 000	552 481 330 594 648 647	500 000 500 000
61 – Transferts aux ménages	500 000 0	500 000 500 000	500 000 0	500 000 500 000
62 – Transferts aux entreprises	5 668 930 877 224	0 0	5 668 930 877 224	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	159 132 000 157 686 642	0 0	159 132 000 157 686 642	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	387 180 400 436 084 781	0 0	387 180 400 436 084 781	0 0
Totaux	609 579 643 651 746 960	500 000 500 000	609 579 643 651 746 960	500 000 500 000

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
220102	Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone urbaine de 3^e génération ou qui créent une activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE) entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2025 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 13200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 44 octies A</i>	107	89	89
110266	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital d'une société foncière solidaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 6226 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 AB</i>	8	9	10
Coût total des dépenses fiscales		115	98	99

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (7)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 2100000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2030 - code général des impôts : 1388 bis</i>	126	141	141
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1^{er} janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en	3	3	2

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffage 2024	Chiffage 2025	Chiffage 2026
	l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 5840 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies-III</i>			
090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2025 dans un QPV Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 5283 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2034 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1466 A I septies</i>	1	1	1
040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2023 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 620 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies-III</i>	€	€	€
050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 826 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1383 C ter</i>	€	€	€
090107	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 5660 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies</i>	€	€	€
090111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 823 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		130	145	144

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (7)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffage 2024	Chiffage 2025	Chiffage 2026
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 2100000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2030 - code général des impôts : 1388 bis</i>	126	141	141
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 5840 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies-III</i>	3	3	2

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2025 dans un QPV Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 5283 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2034 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1466 A I septies</i>	1	1	1
040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2023 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 620 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies-III</i>	€	€	€
050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 826 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1383 C ter</i>	€	€	€
090107	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 5660 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies</i>	€	€	€
090111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 823 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		130	145	144

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	0	475 059 926	475 059 926	0	475 059 926	475 059 926
02 – Revitalisation économique et emploi	0	41 543 714	41 543 714	0	41 543 714	41 543 714
03 – Stratégie, ressources et évaluation	19 143 320	0	19 143 320	19 143 320	0	19 143 320
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0	116 000 000	116 000 000	0	116 000 000	116 000 000
Total	19 143 320	632 603 640	651 746 960	19 143 320	632 603 640	651 746 960

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1535 - Catégorie A	225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225,00
1536 - Catégorie B	66,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66,00
Total	291,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291,00

Les emplois portés par le programme 147 correspondent aux postes de délégués du préfet.

Les délégués du préfet remplissent une mission essentielle auprès des préfets en tant que représentants de l'État dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Leur excellente connaissance des quartiers prioritaires, du milieu associatif et des problématiques sociales des quartiers prioritaires est également précieuse pour le représentant de l'État. Ils sont présents dans 91 départements dont 5 départements d'Outre-mer.

Ils sont chargés de la coordination de l'action des services de l'État et sont des interlocuteurs du quotidien auprès des présidents d'intercommunalités, maires, acteurs et partenaires locaux sur tous les aspects relatifs à la mise en œuvre de la politique de la ville.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Services départementaux	291,00	291,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	291,00	291,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Services départementaux	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	291,00
02 – Revitalisation économique et emploi	0,00
03 – Stratégie, ressources et évaluation	0,00
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0,00
Total	291,00

PRESENTATION DES CREDITS PA

R CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	13 804 992	13 804 992
Cotisations et contributions sociales	5 338 328	5 338 328
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	5 338 328	5 338 328
– Civils (y.c. ATI)	5 338 328	5 338 328
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		
Prestations sociales et allocations diverses		
Total en titre 2	19 143 320	19 143 320
Total en titre 2 hors CAS Pensions	13 804 992	13 804 992
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La masse salariale portée par le programme 147 correspond au remboursement des rémunérations des délégués du préfet.

Les délégués du préfet sont mis à disposition par d'autres ministères ou par des structures distinctes de l'État telles que des établissements publics ou des collectivités territoriales.

Ils donnent lieu à remboursement :

- par décret de transferts pour les agents mis à disposition par d'autres ministères ;
- par un remboursement direct de l'employeur, après mouvements de fongibilité asymétrique, pour les agents ne relevant pas de la fonction publique de l'État.

Dans le cas d'un agent de la fonction publique d'État, le remboursement est forfaitaire de 60 000 € pour un agent de catégorie A, 45 000 € pour un agent de catégorie B, CAS « Pensions » inclus.

Dans le cas d'un agent d'une autre fonction publique, le remboursement est effectué sur la base du coût réel.

Les délégués du préfet bénéficient d'une prime spécifique de fonctions, encadrée par le décret n° 2008-1311 modifié du 11 décembre 2008 et l'arrêté du 20 avril 2012, modifié par l'arrêté du 28 décembre 2016, fixant le montant annuel de la prime spécifique de fonctions attribuée aux agents exerçant les fonctions de délégués du préfet dans les quartiers de la politique de la ville. Son montant est de 3 700 € brut par an, modulé sur proposition du préfet à plus ou moins 40 % (soit un montant variant de 2 220 € à 5 180 € pour une année pleine).

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	13,80
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	13,80
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2025	0,00
Schéma d'emplois 2026	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	13,80

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
820 426	0	580 936 323	580 936 323	820 426

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 820 426	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 820 426 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 0	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 632 603 640 500 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 631 783 214 500 000	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 820 426	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 0
Totaux	633 103 640	820 426	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
99,87 %	0,13 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (72,9 %)

01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	475 059 926	475 059 926	500 000	500 000
Dépenses de fonctionnement	2 000 000	2 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 000 000	2 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	473 059 926	473 059 926	500 000	500 000
Transferts aux ménages	0	0	500 000	500 000
Transferts aux collectivités territoriales	157 686 642	157 686 642	0	0
Transferts aux autres collectivités	315 373 284	315 373 284	0	0
Total	475 059 926	475 059 926	500 000	500 000

L'action 01 regroupe l'ensemble des crédits du programme à destination des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mis en œuvre dans le cadre des contrats de ville ou de dispositifs spécifiques tels que le programme de réussite éducative et les adultes-relais.

Une nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville en France métropolitaine est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour la métropole et au 1^{er} janvier 2025 pour l'Outre-mer, en conformité avec la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy. Ainsi, la géographie prioritaire de la politique de la ville compte désormais 1 609 quartiers, dont 1 362 en métropole et 247 en Outre-mer, répartis sur 859 communes.

La loi de programmation pour la refondation pour Mayotte du 11 août 2025 prévoit en outre que chaque commune de l'archipel soit considérée jusqu'au 1^{er} janvier 2030 comme un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Les crédits du programme 147 sont répartis entre le niveau central et le niveau déconcentré de l'État. Les crédits déconcentrés sont répartis par les préfets de région et de département en application des orientations du Gouvernement et des contrats de ville associant les partenaires territoriaux. Ils représentent l'essentiel des crédits de l'action.

L'actualisation de la géographie prioritaire s'accompagne également de nouveaux contrats de ville conclus pour la génération 2024-2030. Dans le cadre de l'élaboration des nouveaux contrats de ville, le ministre chargé de la ville a lancé la démarche « Quartiers 2030 », par courrier du 3 avril 2023. Ce plan a pour objectif de construire avec les acteurs concernés, des quartiers plus sûrs, orientés vers le plein emploi, favorisant les solidarités et qui sauront s'inscrire pleinement dans la transition écologique.

Prévus à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les contrats de villes sont signés à l'échelle intercommunale par, d'une part, l'État représenté par le préfet de département et, d'autre part, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les maires des communes concernées et les présidents d'exécutifs départementaux et régionaux. La nouvelle génération des contrats de ville porte trois ambitions :

- Plus de souplesse donnée aux territoires pour définir leurs priorités ;
- Une nouvelle gouvernance du contrat via une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire (CAF, ARS, Banque des territoires, etc.), une participation renforcée des habitants dans la mise en

œuvre de la politique de la ville. Et une meilleure articulation entre les différentes contractualisations locales (CRTE, pacte des solidarités, CTAI, etc.) ;

- Un volet investissement doit également être ajouté au sein des contrats de ville. Celui-ci devra permettre la mobilisation des dotations d'investissement (DPV, DSIL, DETR, fonds vert) mais devra également chercher à développer l'investissement privé dans les quartiers prioritaires ;
- 333 contrats ont été signés en métropole au 31 décembre 2024. Les contrats Outre-mer sont en cours de conclusion et disposent de l'année 2025 pour aboutir.

I/ Actions territorialisées des contrats de ville et dispositifs spécifiques : 377,1 M€

Ces crédits correspondent à l'ensemble des interventions, hors dispositif « adultes-relais », au bénéfice direct des habitants des quartiers prioritaires. Les interventions qu'ils financent couvrent les actions financées dans le cadre des contrats de ville notamment en matière de cohésion sociale, de développement économique et de soutien à l'emploi et d'amélioration du cadre de vie. Les actions sont ainsi variées dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'emploi, du lien social, de la culture, du soutien à la jeunesse, de la lutte contre les discriminations, ou de soutien à la vie associative.

Concernant la répartition des crédits pour 2026, 193,3 M€ seront mobilisés par les services locaux en charge de la politique de la ville pour la mise en œuvre des contrats et 173,8 M€ relèveront de dispositifs nationaux dont l'exécution sera déconcentrée. Par ailleurs, 10 M€ seront consacrés aux associations œuvrant en faveur de la politique de la ville dans le cadre du partenariat national. Ces associations sont de portée nationale, parfois en charge d'un réseau associatif.

Le dernier CIV s'est tenu le 6 juin 2025 à Montpellier : il a permis de réaliser le bilan des mesures mises en œuvre depuis le comité de 2023, prioriser les objectifs politiques s'agissant de la politique de la ville et renforcer la mobilisation du droit commun au bénéfice des habitants des QPV. Il s'est concentré sur 3 axes thématiques, déclinant une quarantaine de mesures : enfance et adolescence, tranquillité publique et conditions de vie, et développement économique, notamment en faveur des projets portés par des femmes.

1. Cohésion sociale :

1.1 Éducation :

1.1.1 Éducation (hors programme de réussite éducative et cités éducatives) :

Les crédits du programme 147 en matière d'éducation sont dédiés aux élèves des quartiers prioritaires engagés dans un parcours de réussite, en étant notamment destinés au soutien scolaire, à des activités de loisirs culturels et sportifs, à la lutte contre le décrochage scolaire. A ce titre, divers dispositifs du droit commun, pilotés par différents services de l'État et opérateurs, sont mobilisés dans les QPV. Par exemple les mesures de la convention d'objectifs et de gestion mises en œuvre par la CNAF ou bien les cordées de la réussite, qui facilitent et encouragent l'accès à l'enseignement supérieur des élèves issus de milieux modestes.

1.1.2 Éducation - le programme de réussite éducative : 66,1 M€ (dispositif national)

Le programme de réussite éducative (PRE) repose sur l'approche globale des difficultés rencontrées par les enfants repérés dans le cadre scolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien. Le ministère chargé de la Ville a développé le programme en concentrant les moyens vers les nouveaux quartiers prioritaires et vers les établissements scolaires inclus dans un REP+ de l'Éducation nationale. Le PRE représente 529 programmes, outre-mer compris, et bénéficie à plus de 100 000 élèves, dont près de 85 % bénéficient d'un parcours personnalisé après avis des équipes pluridisciplinaires de soutien, (comprenant des représentants de l'Éducation nationale, des travailleurs sociaux, des animateurs, des personnels médicaux-sociaux ou des professionnels de santé). Les principales thématiques d'actions sont l'accompagnement scolaire, le soutien aux parents et la santé.

1.1.3 Éducation – les cités éducatives : 91 M€ (dispositif national)

Dans 80 grands quartiers sans mixité sociale, des « cités éducatives » ont été mises en place à la rentrée 2019 grâce à la mobilisation de tous autour de l'école. Des stratégies ont été élaborées pour améliorer les conditions d'éducation dans les quartiers dans toutes ses dimensions et à tous les âges de l'enfant et du jeune : accueil petite

enfance, santé et action sociale, temps péri- et extrascolaires, PRE, etc. En outre, ces cités visent à garantir la continuité éducative : implication des parents, enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux, mentors, etc. En 2025, 40 nouvelles cités éducatives ont été labellisées : au total, il existe désormais 250 cités éducatives, labellisées pour 3 ans. Ces cités recouvrent près de 500 QPV et bénéficient à 2,6 millions d'habitants des QPV dont un million de jeunes de moins de 25 ans.

1.2 Santé et accès aux soins

Les objectifs poursuivis consistent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en agissant à la fois sur l'accès à l'éducation à la santé, à la prévention et à l'offre de soins, mais également de décliner dans les quartiers prioritaires les politiques sociales et sanitaires portées par l'État, ses opérateurs et partenaires, dont les collectivités territoriales.

Le renforcement de l'accessibilité aux soins passe notamment par des actions d'information et d'éducation à la santé des habitants. L'accompagnement à l'offre de premier recours passe à la fois par le développement de la médiation sanitaire et d'actions en santé communautaire, qui permettent d'améliorer le recours aux soins et l'observance thérapeutique. En matière de santé mentale, la consolidation des contrats locaux de santé mentale ainsi que leur généralisation dans les contrats de ville demeurent une priorité. Enfin, le CIV 2025 a porté une priorité sur la santé mentale des jeunes vivant en QPV, notamment à travers la création des Maisons de l'Enfance et de la Réussite Éducative (MEREs).

1.3 Parentalité et droits sociaux

Les actions financées par le programme 147 visent à soutenir et valoriser les compétences des parents, afin qu'ils puissent effectivement assurer leurs droits et obligations. Sont principalement concernées les actions permettant l'appui aux lieux d'accueil enfant-parent (LAEP), le développement des actions innovantes et expérimentales de modes de garde d'enfants permettant l'insertion sociale et professionnelles des parents ou de répondre aux horaires décalés et le financement des actions relatives aux permanences d'accueil, d'écoute, d'analyse, de situations individuelles et d'orientation.

1.4 La culture et l'expression artistique

Outre le financement d'actions locales, les actions financées en matière culturelle recouvrent plusieurs mesures structurantes comme le déploiement des micro-folies ou le développement de la pratique collective d'un instrument en formation orchestrale (actions Démonstrations ou Orchestres à l'école). La mobilisation renforcée des bibliothèques et des médiathèques est également prévue, y compris dans la dimension civique et citoyenne de leurs activités. La politique d'éducation artistique et culturelle, en lien avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, continue également d'être renforcée, notamment hors temps scolaire.

1.5 Lien social, participation citoyenne

Le programme 147 apporte des financements concernant les domaines suivants :

- La consolidation du lien social, par des actions de proximité structurées (animations de quartier, actions dédiées aux sports et aux loisirs portées essentiellement par les centres sociaux et des associations, à destination notamment des enfants et des personnes âgées) ;
- L'accès aux savoirs de base (ateliers sociolinguistiques qui s'adressent prioritairement à des femmes d'origine étrangère vivant depuis plusieurs années dans les quartiers ou à des personnes en situation d'illettrisme) ;
- Le sport, avec pour objectif la réduction des inégalités d'accès à la pratique et aux équipements. La mobilisation nationale prévoit en outre le développement des équipements sportifs dans les 50 quartiers prioritaires les plus carencés et dans les Outre-Mer, financés par l'Agence nationale du sport (ANS). Un effort particulier est attendu pour améliorer l'accès des jeunes femmes et des femmes aux clubs sportifs et aux sports de haut niveau ;
- L'accès aux droits et aux services publics, pour conseiller et accompagner dans des démarches administratives et juridiques, ou faire bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié. Par ailleurs, des actions sont conduites par des associations spécialisées pour garantir l'accès aux droits, telles que l'accompagnement des victimes de discriminations ou les actions de communication contre le racisme et le sexisme ;

- La progression de l'égalité femmes-hommes dans les quartiers avec :
 - la systématisation progressive des marches exploratoires ;
 - la levée des freins à l'emploi des femmes ;
 - la prise en compte de la dimension de genre dans les demandes de subventions au titre de la politique de la ville : des mesures incitatives ont été développées les années passées et se poursuivront en 2025, notamment la mise en place d'un bonus financier pour la mise en œuvre effective d'actions émancipatrices pour le public féminin.
- La participation citoyenne : afin de permettre aux habitants, regroupés notamment au sein des conseils citoyens et d'éventuelles instances participatives complémentaires, de participer effectivement aux décisions qui les concernent, un plan de formation a spécifiquement été mis en place pour les aider à mieux appréhender les projets de renouvellement urbain qui vont se développer dans leur quartier/ La mise en place de fonds de participation des habitants permet par ailleurs le financement de micro-projets de proximité issus d'initiatives habitantes ;
- Le dispositif « Quartiers d'été », succédant au programme « Ville Vie Vacances », a été mis en place en 2020, à la suite de la crise sanitaire en intégrant des dispositifs préexistants, a été reconduit chaque année depuis. Quartiers d'été vise à proposer pendant les vacances scolaires et notamment la période estivale une offre d'activités variées aux jeunes vivant dans les quartiers prioritaires de la ville. Plus d'un million et demi de personnes ont bénéficié d'une action proposée dans ce cadre en 2024 ; plus de la moitié des bénéficiaires sont des jeunes de moins de 25 ans. En 2026, un volume de 5,1 M€ y sera consacré (dispositif national).

Un soutien particulier aux acteurs de terrain est apporté depuis 2019 par le programme 147 à la vie associative, notamment au travers des postes FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire) financés par le programme 147 à hauteur de 7 164 € pour 1 520 postes depuis 2019, afin de soutenir l'emploi associatif et contribuer à la consolidation des interventions au plus près des habitants. En 2026, 11,6 M€ seront mobilisés à ce titre (dispositif national).

1.6 La prévention et la lutte contre les discriminations

Les actions de prévention et de lutte contre les discriminations dans le cadre de la politique de la ville mobilisent essentiellement des outils d'ingénierie : les diagnostics stratégiques territoriaux, les formations des acteurs territoriaux et les plans territoriaux de prévention des discriminations, mais aussi un soutien à des actions portées par la société civile.

2. Développement de l'activité économique et de l'emploi

Ces crédits ont pour objectif la réduction de l'écart entre le taux de chômage observé dans les QPV et la moyenne nationale, mais également de permettre l'implantation et l'investissement des entreprises au sein des quartiers prioritaires. Les crédits spécifiques mobilisés par la politique de la ville jouent un rôle de levier sur les financements de droit commun.

2.1 L'emploi

Concernant l'emploi, ces financements complémentaires aux dispositifs de droit commun sont prioritairement ciblés sur :

- **Le développement de l'insertion par l'activité économique dans les quartiers prioritaires.** Il s'agit notamment de favoriser l'accès des habitants des QPV aux clauses d'insertion, en s'appuyant à la fois sur les opportunités que fournissent les grands chantiers (NPNRU, Grand Paris Express...) et sur la dimension multi-partenariale des contrats de ville. Dans ce cadre, les crédits du programme 147 peuvent être mobilisés en complément du droit commun pour financer l'ingénierie générale des clauses d'insertion sur le territoire ;
- **Le repérage et l'orientation vers les acteurs du service public de l'emploi des jeunes les plus éloignés de l'emploi ;**
- **Les actions permettant de lever les freins à la formation et à l'emploi ;**
- **Le soutien au parrainage** des demandeurs d'emploi, au travers d'un accompagnement individuel et dans la durée, réalisé de façon bénévole par des professionnels en poste ou retraités. Le soutien financier aux opérateurs en charge du parrainage a été renforcé dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et cible particulièrement les jeunes diplômés (Bac+3 et au-delà) des quartiers prioritaires ;

Les crédits du programme 147 peuvent également être mobilisés, dans le cadre du volet emploi des contrats de ville, sur des actions telles que la **mise en relation avec des entreprises, l'accès aux savoirs de base et aux compétences clés ainsi qu'à la lutte contre l'illettrisme**.

Le lancement en 2020 des cités de l'emploi, permet, à l'instar des cités éducatives, de mettre en réseau et rapprocher les acteurs de l'emploi, pour rendre plus efficaces, au niveau local, les politiques visant à favoriser l'emploi dans les QPV. Aux 24 premières cités de l'emploi créées en 2020 se sont ajoutées 60 nouvelles cités labellisées en 2021. Ce dispositif prévu pour 3 ans est mis progressivement en extinction pour une clôture lors de l'exercice budgétaire 2025. Ils peuvent néanmoins être financés localement avec des crédits « contrat de ville » si la démarche est portée par l'ensemble des acteurs locaux.

2.2 Le développement économique

Dans le champ du développement économique, les actions seront poursuivies dans les domaines suivants :

- Le soutien à la création d'entreprises dans les quartiers via le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 : Ce programme a pour objectif de créer 100 000 entreprises dans les quartiers. Annoncée par le président de la République en juin 2023, puis repris lors du CIV du 27 octobre 2023, cette mesure s'est concrétisée le 28 mars 2024 par la signature d'une convention pluriannuelle (2024-2027) liant le ministère de l'économie, le ministère du travail, le ministère de la ville, Bpifrance et la Caisse des Dépôts et Consignations. Le programme est opéré par Bpifrance et permet un fort effet de levier. En tenant compte de la mobilisation des acteurs privés (banques, fonds d'investissement) par Bpifrance, l'effet de levier des dotations de l'État est de 1 pour 9.
- la mobilisation des entreprises en faveur de l'orientation professionnelle, de l'emploi et du développement économique, notamment dans le cadre de la déclinaison territoriale de la charte « Entreprises et Quartiers » et des contrats de ville. Le ministère chargé de la Ville a initié une nouvelle étape de mobilisation et de partenariat avec les entreprises en juillet 2018 avec le lancement du PAQTE - Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises - qui se traduit par des engagements concrets des entreprises sur quatre grands axes : découverte des métiers avec les stages de 3^e, formation, recrutement et achats responsables. Le rapprochement opéré en 2024 avec le dispositif de droit commun « Les entreprises s'engagent » permet d'amplifier son efficacité. Le CIV du 6 juin 2025 a clarifié les objectifs assignés à la communauté « Quartiers » du GIP « Les entreprises s'engagent ». En lien avec les entreprises partenaires, le GIP doit proposer de nouveaux objectifs à atteindre en matière d'apprentissage, de stages et de mentorat.
- le soutien à l'émergence et accompagnement des initiatives entrepreneuriales à travers les mesures d'exonérations fiscales du dispositif rénové des zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE), qui a vocation à être transformé dans le cadre du présent projet de loi de finances.

3. Cadre de vie et renouvellement urbain

Les dispositifs mis en œuvre au titre du cadre de vie et du renouvellement urbain ont pour vocation de restaurer la qualité de vie dans les QPV.

3.1 Le volet « habitat et cadre de vie des contrats de ville »

Les actions financées concernent notamment le soutien à l'ingénierie et à la formation, dans le cadre de la gestion urbaine de proximité (GUP), mais aussi le soutien aux initiatives des habitants, en rapport avec l'amélioration de leur cadre de vie. Il s'agit par ce biais de les associer et de les faire participer, en tant qu'occupants des lieux, aux actions d'amélioration et de préservation de la qualité des logements, des parties communes ou visibles, ainsi que des espaces et équipements publics (auto-réhabilitation des logements, sensibilisation à la propreté ou à la consommation énergétique, aménagements des espaces communs ou des abords, jardins partagés, médiation, appui aux gardiens d'immeubles, etc.) reconnaissant ainsi toute leur place aux côtés des collectivités locales, des bailleurs sociaux et des différents intervenants sur les quartiers.

La réalisation de projets urbains dans les quartiers prioritaires, dans le cadre ou non du NPNRU, nécessite également l'association et l'accompagnement des habitants, aux actions et comportements nécessaires pour améliorer et préserver la qualité des logements, des parties communes ou visibles, ainsi que des espaces et équipements publics. A ce titre, les démarches d'auto-réhabilitation accompagnée peuvent notamment concourir à l'amélioration des

logements d'un quartier, à la participation des habitants aux politiques publiques, à la qualification professionnelle des parties prenantes ainsi qu'à l'amélioration du lien social. Le développement de telles démarches dans les QPV permet d'intervenir en complément des projets de réhabilitation à la charge des bailleurs sociaux, et contribuent au projet de gestion du quartier. Au-delà de cet appui au cadre de vie au sens large, les priorités visent à mieux coordonner les politiques locales d'attribution de logements sociaux avec les contrats de ville, ainsi qu'à encourager les politiques de mixité sociale.

3.2 Le volet « transport et mobilité »

Les actions poursuivies et renforcées au titre de ce volet « transport et mobilité » ont pour but de favoriser les déplacements de tous les habitants des quartiers prioritaires et notamment l'accès à l'emploi des publics issus de ces quartiers, en leur permettant l'acquisition d'une mobilité autonome, par l'information et l'apprentissage et en leur proposant une offre matérielle de mobilité. Ces actions visent l'information, l'apprentissage de la mobilité et l'accès à la palette des services de mobilité disponibles : diagnostics de mobilité des habitants, formation à la mobilité, autopartage, covoiturage, location à bas prix, transports à la demande, accès facilité au permis de conduire, auto-écoles sociales, ateliers mobilité, garage solidaire, etc. Dans ce cadre, l'appui à la création et au développement des plates-formes de mobilité, structures coordinatrices de nombreuses actions de mobilité, constitue une réponse adaptée et prioritaire.

4. Pilotage, ingénierie des contrats de ville

L'efficacité de la mise en œuvre de la politique de la ville, nécessite de se doter d'équipes de projet chargées de la direction et de l'animation du projet de territoire (directeurs et chefs de projet, chargés de mission thématiques, agents de développement, etc.).

L'État, au titre du programme 147, apporte son soutien au financement des postes spécifiques à la mise en œuvre des contrats de ville, dans des fonctions de direction, de coordination, à condition que les missions soient clairement identifiées, élaborées en commun par les signataires du contrat, et que le co-pilotage technique avec les services de l'État soit effectif et reconnu. Le plafond de la subvention accordée ne peut être supérieur à 50 % de la rémunération de l'équipe projet. Ce taux plafond est porté à 60 % lorsque l'équipe de projet est constituée dans le cadre d'un groupement d'intérêt public (GIP). Il est également possible de financer le recours à une ingénierie apportant un appui aux services de l'État, voire aux collectivités dans la phase de suivi et d'évaluation des contrats.

La contribution de la France au programme européen de coopération territoriale Urbact IV est également versée par le programme 147. Il s'agit d'un programme européen d'échanges pour un développement urbain durable et intégré, qui contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie. L'ANCT assure pour le compte de l'ensemble des États membres et des États partenaires (la Norvège et la Suisse), les fonctions d'autorité de gestion de ce programme. Pour l'ensemble du programme (2021-2027), la contribution financière de l'État portée par le P147 est de 3,1 M€.

Enfin, des actions de formation et d'accompagnement des professionnels de la politique de la ville, notamment par les centres de ressources de la politique de la ville, ainsi que de certains dispositifs spécifiques (coordinateurs des programmes de réussite éducative, gestion urbaine de proximité...) et des délégués du préfet sont également financés par le programme. Cette dotation couvre également le plan de formation « Valeurs de la République et laïcité », qui a pour objet la qualification et l'accompagnement des professionnels de terrain (agents publics, salariés et bénévoles des associations) pour l'application du principe de laïcité dans les situations professionnelles qu'ils rencontrent au quotidien.

II/ Le dispositif adultes-relais : 98 M€

Son objectif est double : développer les actions de médiation (éducation, transports, santé, tranquillité publique, etc.) et fournir une solution d'insertion sociale et professionnelle aux bénéficiaires des contrats adultes-relais. Des actions de formation des adultes-relais sont également financées.

II.1. Financement des postes d'adultes-relais : 96 M€

Le dispositif « adultes-relais » favorise le lien social par des actions de médiation sociale, culturelle, de prévention de la délinquance et de tranquillité de l'espace public dans les sites de la politique de la ville. Ces actions permettent notamment :

- la régulation des conflits dans les espaces et les transports publics, la diminution du sentiment d'insécurité, l'amélioration de la tranquillité publique ;
- le développement de la participation des habitants, en renforçant par exemple les centres sociaux ;
- un accès facilité aux droits et aux soins, aux services publics et aux institutions, mais aussi aux loisirs.

Les adultes-relais interviennent en complément des actions traditionnelles, notamment en matière d'aide sociale, d'éducation, de prévention, d'ouverture de droits et permettent à chacun des professionnels de se recentrer sur leur champ d'intervention. Les postes d'adultes-relais sont réservés à des personnes sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir, ayant au moins 26 ans, et résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville. Ce sont 4 500 postes notifiés d'adultes-relais qui sont répartis sur l'ensemble du territoire.

II.2. Financement du plan de professionnalisation des adultes-relais et formation Valeurs de la République et Laïcité (VRL) : 2 M€

Les crédits des adultes-relais permettent également de couvrir les besoins pour le plan de professionnalisation et les formations VRL à hauteur de 2 M€. Afin de renforcer la logique d'insertion professionnelle dans les champs de la médiation sociale, conformément à l'instruction du 8 septembre 2025, des financements sont prévus pour permettre un accompagnement professionnel des adultes relais, géré au niveau régional. Ils favorisent la formation aux métiers de la médiation et facilitent la mobilité en fin de contrat.

ACTION (6,4 %)

02 – Revitalisation économique et emploi

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	41 543 714	41 543 714	0	0
Dépenses de fonctionnement	35 954 993	35 954 993	0	0
Subventions pour charges de service public	35 954 993	35 954 993	0	0
Dépenses d'intervention	5 588 721	5 588 721	0	0
Transferts aux entreprises	877 224	877 224	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 711 497	4 711 497	0	0
Total	41 543 714	41 543 714	0	0

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (36 M€)

Transfert à l'EPIDE/SCSP : 36 M€

Créé par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005, l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) est un établissement public administratif placé sous la tutelle des ministères chargés de l'emploi, des armées et de la ville. Il accueille des jeunes de 17 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification, confrontés à des vulnérabilités multiples (difficultés matérielles, lacunes dans les savoirs de base, troubles psychosociaux). Son objectif est de leur proposer un parcours intensif d'insertion sociale et professionnelle, en internat et sur la base du volontariat, dans un cadre structurant imprégné des valeurs de la République.

Chaque année, 4 000 jeunes intègrent l'EPIDE dans l'un de ses 20 centres, avec un taux de sortie en insertion de 68,1 % (dont 49,9 % en emploi durable ou formation qualifiante). La part des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) s'est établie à 35,4 %, en hausse constante depuis 2021.

Les ressources de l'EPIDE proviennent majoritairement de l'État : deux tiers par le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » et un tiers par le programme 147 « Politique de la ville ». Une présentation détaillée peut être consultée dans le projet annuel de performances du programme 102 « Aide et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi », auquel l'opérateur est rattaché à titre principal.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2025-2027, signé le 30 juin 2025 par les ministres de tutelle, fixe deux priorités stratégiques :

- Accueillir 40 % de jeunes issus des QPV et renforcer la couverture territoriale de l'EPIDE dans les quartiers de la politique de la ville notamment grâce à la mise en place de « centres cœur de quartier » ;
- Structurer une démarche de performance interne fondée sur une meilleure gestion immobilière et des ressources humaines adaptées.

Les financements attendus pour 2026 sur le programme 147 sont équivalents à ceux de 2025.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Compensations des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU) : 0,9 M€

Le dispositif des ZFU a été conçu pour favoriser le développement économique, la mixité fonctionnelle et l'emploi dans les quartiers, grâce à un ensemble d'exonérations fiscales et sociales au bénéfice de certaines entreprises.

Il a été remplacé par le dispositif « zone franche urbaine-territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 et qui constitue un régime différent de celui des ZFU. Cette exonération d'impôt sur les bénéfices s'appuie sur une stratégie globale de développement économique des quartiers prioritaires inscrite dans un contrat de ville ou au bénéfice de leurs habitants. Le régime ZFU-TE, de nature fiscale, ne comporte plus d'exonérations de charges sociales, dès lors que celles-ci ont été absorbées par les dispositifs de droit commun issus du Pacte de responsabilité. Désormais, seules les entreprises des ZFU-TE entrées dans le dispositif avant le 1^{er} janvier 2015 continuent à bénéficier des exonérations sociales, dans des conditions inchangées jusqu'au terme du dispositif. Le montant des compensations versées annuellement par le programme 147 aux caisses de sécurité sociale diminue donc progressivement chaque année.

La totalité de la dette du programme 147 envers les caisses de sécurité sociale a pu être soldée en 2019 et le montant versé depuis couvre les estimations faites par les caisses de sécurité sociales. Le PLF 2026 prévoit 0,9 M€ correspondant aux restes à payer prévus pour l'exercice.

Transfert à l'EPIDE : 4,7 M€

Les crédits alloués ont pour vocation de financer les dépenses afférentes à l'allocation mensuelle versée aux volontaires ainsi qu'à la prime calculée au prorata du nombre de mois de volontariat effectivement accomplis, en application de l'article L. 130-3 du code du service national.

ACTION (2,9 %)**03 – Stratégie, ressources et évaluation**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	19 143 320	19 143 320	0	0
Dépenses de personnel	19 143 320	19 143 320	0	0
Rémunérations d'activité	13 804 992	13 804 992	0	0
Cotisations et contributions sociales	5 338 328	5 338 328	0	0
Total	19 143 320	19 143 320	0	0

L'action 03 porte la masse salariale des délégués des préfets (cf. *supra* partie « Emplois et dépenses de personnel »). Il s'agit de compenser les structures d'origine des agents occupant les fonctions de délégués du préfet de leurs mises à disposition. Par ailleurs, ces crédits comportent le versement de la prime spécifique de fonction, encadrée par le décret n° 2016-1972 du 28 décembre 2016. Son montant est de 3 700 € par an et peut être modulé par le préfet de plus ou moins 40 % (soit un montant variant de 2 220 € à 5 180 € pour une année pleine).

ACTION (17,8 %)**04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	116 000 000	116 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	116 000 000	116 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	116 000 000	116 000 000	0	0
Total	116 000 000	116 000 000	0	0

Cette action porte la contribution apportée par l'État au financement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), institué par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, mis en œuvre par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).

Cet établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) a été créé par l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. L'agence apporte son soutien aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de renouvellement urbain. L'ANRU intervient notamment sur les logements, les espaces publics, les équipements (scolaires, sociaux, culturels, etc.), les espaces d'activité économique et commerciale afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de mixité fonctionnelle.

En cohérence avec l'exigence de concentration des moyens de la politique de la ville, le NPNRU vise les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il peut s'agir de quartiers déjà concernés par le précédent programme, et qui nécessitent des interventions complémentaires pour conforter la dynamique engagée ou l'étendre à des secteurs non traités, ou de quartiers qui n'ont pas encore fait l'objet d'interventions. Parmi les différents quartiers prioritaires de la politique de la ville, en métropole et en outre-mer, 216 quartiers d'intérêt national et 264 quartiers d'intérêt régional ont été identifiés et sont donc éligibles à une intervention dans le cadre du NPNRU. Depuis le lancement de la phase opérationnelle du NPNRU, 448 quartiers prioritaires de la politique de la ville sur 480 éligibles ont un projet validé et disposent désormais d'une convention signée.

En 2026, 116 M€ seront consacrés à l'ANRU afin de tenir compte de la dynamique des décaissements de l'agence.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	40 666 490	40 666 490	0	0
Subvention pour charges de service public	35 954 993	35 954 993	0	0
Transferts	4 711 497	4 711 497	0	0
Total	40 666 490	40 666 490	0	0
Total des subventions pour charges de service public	35 954 993	35 954 993	0	0
Total des transferts	4 711 497	4 711 497	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	

PROGRAMME 162

Interventions territoriales de l'État

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Hugues MOUTOUH

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 162 : Interventions territoriales de l'État

Le programme des interventions territoriales de l'État (PITE) regroupe des actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée, caractérisées par la nécessité d'une action rapide et parfois complexe de l'État.

Le programme met à la disposition des acteurs locaux une enveloppe budgétaire unique, elle-même financée par plusieurs programmes ministériels, qui ont vocation à concourir à la mise en œuvre de l'action. Ce choix permet de bénéficier à la fois d'une souplesse dans la gestion de l'enveloppe budgétaire dédiée à chaque action et d'une réactivité accrue pour ajuster, en cours d'année, l'affectation des crédits aux priorités opérationnelles et à l'avancée des différentes mesures.

En 2026, la structure du programme reste la même qu'en 2025 : sept actions réparties sur l'ensemble du territoire, dont 3 dans l'Hexagone et 4 dans les Outre-mer.

L'action 02 « Eau et agriculture en Bretagne » permet à l'État de poursuivre les actions générales d'amélioration de la qualité de l'eau en incitant les agriculteurs et les autres acteurs économiques à supprimer les atteintes à l'environnement et à respecter les normes nationales et européennes. Depuis 2011, cette action contribue à réduire la prolifération des algues vertes par le financement de projets de territoires préventifs destinés à limiter les rejets d'azote et de phosphore dans l'environnement dans le cadre du « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) qui s'étend sur huit baies.

L'action 04 « Plans d'investissement pour la Corse » porte à titre principal les crédits du plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC) pour contribuer, par une politique ciblée d'investissements structurants, au développement durable de l'île et répondre aux besoins de ses habitants et aux spécificités du territoire. Sont également prévus les crédits de paiement correspondant au solde des dernières opérations du plan exceptionnel d'investissement (PEI).

L'action 08 « Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone en Martinique et en Guadeloupe » poursuit et renforce les mesures contre les effets de la pollution par la chlordécone, pesticide utilisé autrefois en Martinique et en Guadeloupe. Le plan chlordécone IV (2021-2027), issu d'un processus de co-construction associant l'ensemble des acteurs (services de l'État, collectivités, associations, organisations professionnelles), complété par une consultation publique organisée aux Antilles, comporte six axes permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, dans le cadre d'une gouvernance interministérielle renforcée tant au niveau local que national.

L'action 09 « Plan littoral 21 » traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie, dont le premier accord-cadre a été signé en mars 2017 entre l'État, la région Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations et qui a fait l'objet d'un renouvellement en janvier 2022 pour la période 2023-2027. Ce plan se décline autour de 3 axes : la résilience écologique (réchauffement climatique, transition énergétique, etc.), l'économie dans toutes ses dimensions sous la double approche de l'innovation et de l'irrigation du territoire en profondeur (agriculture, pêche, conchyliculture, tourisme, éolien flottant, numérique, activités sportives, etc.) et la cohésion sociale (réhabilitation des stations, logement, requalification des espaces urbains, patrimoine naturel et culturel).

L'action 10 « Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » porte la majorité des mesures inscrites au titre de la participation de l'État au contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guyane. Les cinq volets du contrat couvrent la cohésion des territoires, la mobilité multimodale, les territoires résilients, les territoires d'innovation et de rayonnement ainsi que la cohésion sociale et l'employabilité. Les crédits prévus en 2026 traduisent la poursuite de l'engagement de l'État, comme annoncé lors du Comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023.

L'action 12 « Service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna » porte le financement de l'établissement public dédié à la sécurité civile, dans l'attente de la révision du statut qui attribuera cette compétence à l'assemblée territoriale.

L'action 13 « Plan sargasses » matérialise depuis 2023 l'engagement de l'État dans la lutte contre un phénomène qui touche les Antilles françaises et est à l'origine de troubles sanitaires et de désordre économiques et environnementaux majeurs. Les moyens ainsi mobilisés permettent de financer la collecte et le traitement des algues et d'apporter un soutien aux collectivités territoriales. Le Gouvernement a annoncé lors du comité interministériel de la mer le 26 mai 2025 un troisième plan de lutte contre les sargasses, qui devrait être porté par cette action du PITE à partir de 2026.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

INDICATEUR 1.1 : Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

OBJECTIF 2 : Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse

INDICATEUR 2.1 : Qualité des équipements structurants de la Corse

OBJECTIF 3 : Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone

INDICATEUR 3.1 : Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

OBJECTIF 4 : Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise

INDICATEUR 4.1 : Nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

L'objectif de l'action 2 « Eau et agriculture en Bretagne » est d'améliorer la qualité de l'eau en Bretagne en incitant les agriculteurs et les autres acteurs économiques à réduire l'impact négatif de leurs activités sur l'environnement afin de respecter les normes nationales et européennes.

Cet objectif est assorti d'un indicateur relatif plus spécifiquement aux baies citées dans le SDAGE Loire Bretagne et bénéficiant d'un plan d'action spécifique dans la lutte contre les algues vertes. L'objectif fixé est d'obtenir une nouvelle baisse du taux de concentration moyenne en nitrates, à hauteur de 26,6mg/L en 2026 (cible de l'indicateur).

INDICATEUR

1.1 – Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes	mg/L	34,3	Non connu	27,9	26,6	25,3	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne

Mode de calcul : Moyenne des concentrations en nitrates dans les cours d'eau contributeurs de chaque baie (en mg/L).

Les connaissances scientifiques et analyses dont dispose le Centre d'Études et de Valorisation des Algues (CEVA) montrent la diversité des situations pour ce qui touche aux dynamiques des proliférations algales. Certaines baies doivent atteindre des concentrations comprises entre 10 et 15 mg/L de nitrates tandis que, pour d'autres, des concentrations entre 25 et 35 mg/L peuvent suffire pour réduire et maîtriser, à terme, les proliférations d'algues vertes.

Par conséquent, dans le cadre du second plan de lutte contre les algues vertes (PLAV2) 2017-2021, des objectifs différenciés de concentration en nitrates dans les bassins versants algues vertes ont été validés pour 2021, avec un horizon à 2027, échéance du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ces objectifs sont repris pour le PLAV 2022-2027.

Le calcul de l'indicateur est effectué en deux temps : moyenne par baie des concentrations en nitrates des 18 principaux cours d'eau contributeurs puis, moyenne globale des concentrations obtenues dans les huit baies.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Justification : La cible 2026 s'établit à 26,6 mg/L. Dans le cadre de la mise en œuvre du « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) en Bretagne, chaque « baie algues vertes » identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne a élaboré un projet de territoire, validé par l'État et co-financé par l'État, le conseil régional de Bretagne, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les conseils départementaux des Côtes d'Armor et du Finistère, qui fixe un objectif de réduction de la teneur en nitrates et définit les actions à conduire pour y parvenir.

Chaque territoire vise ainsi un objectif pour 2027 en termes de concentration en nitrates, ce qui permet de définir la trajectoire prévisionnelle et les valeurs cibles pour chaque année.

L'atteinte de cet objectif passe par une évolution de l'agriculture vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote. Les outils mobilisés sont : l'accompagnement des agriculteurs pour l'élaboration d'un projet individuel d'évolution par de l'animation collective et du conseil individuel, le développement des systèmes herbagers, les aides aux investissements structurants, l'aménagement du paysage, etc. La cible 2026 traduit la poursuite de l'amélioration souhaitée en vue d'atteindre les objectifs différenciés fixés par les projets de territoire dans chacune des huit baies « algues vertes ».

OBJECTIF

2 – Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse

L'ensemble des indicateurs de performance de l'action ont été largement modifiés en 2024.

Ainsi, la remise à niveau des équipements structurants de la Corse était, jusqu'en 2023, illustrée par deux sous indicateurs : pourcentage des stations d'épuration aux normes en équivalent habitants et gains de temps de parcours sur les grands axes routiers de Corse.

Ces deux sous-indicateurs ayant atteint leur objectif, ils ont été remplacés par deux nouveaux sous-indicateurs :

- tonnage de déchets éliminés en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux) ;
- nombre de passagers transportés par le téléporté d'Ajaccio.

La réalisation du premier de ces sous-indicateurs ne commencera qu'en 2028, à la suite de la mise en service au deuxième semestre 2027 du centre de tri et de valorisation de déchets de Monte.

S'agissant du second sous-indicateur, son suivi sera effectif dès 2026 compte tenu de la mise en service du téléporté d'Ajaccio à l'automne 2025.

Quant au raccordement à la fibre optique qui devait permettre à l'ensemble des habitants de l'île de bénéficier des opportunités et des services apportés par l'accès au très haut débit, il est arrivé à son terme en 2024 et n'a pas reconduit pour les exercices ultérieurs.

INDICATEUR

2.1 – Qualité des équipements structurants de la Corse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Tonnage de déchets éliminés en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux)	Nb	Sans objet	Sans objet	sans objet	sans objet	Sans objet	128000
Nombre de locaux raccordés à la fibre optique	Nb	149 650	Sans objet	Sans objet	sans objet	Sans objet	Sans objet
Nombre de passagers transportés par le téléporté d'Ajaccio	Nb	Sans objet	Sans objet	sans objet	15500	17625	19750

Précisions méthodologiques

Les précisions méthodologiques détaillées ci-dessous sont données à titre de rappel dans la mesure où elles concernent le seul sous-indicateur relatif au raccordement à la fibre optique arrivé à terme en 2024.

Source des données : Livrables fournis à la collectivité de Corse par le délégataire dans le cadre de la convention de délégation de service public (DSP) relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH

Mode de calcul : Nombre de prises raccordées à la fibre optique dans le cadre du volet FTTH (Fiber To The Home) de la délégation de service public (hors zone d'initiative privée)

La délégation de service public relative au réseau d'initiative publique corse permettant l'accès au très haut débit, structure le partenariat de la collectivité de Corse avec SFR collectivités Altice sur une durée de 30 ans afin d'assurer la conception, le financement, la construction, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance du réseau très haut débit sur l'intégralité du réseau d'initiative publique, soit près de 175 000 foyers, établissements et entreprises. Elle répond aux exigences du plan France très haut débit lancé en 2013 et garantit une véritable politique d'aménagement numérique homogène sur l'ensemble de la Corse afin de réduire le plus possible la fracture numérique.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le téléporté d'Ajaccio est un nouveau moyen de transport urbain par câble reliant deux quartiers de la ville. Son ouverture est prévue en octobre 2025. La fréquentation de ce moyen de transport est à ce stade estimative, sa consolidation servira de base aux prochaines cibles.

OBJECTIF

3 – Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone

L'objectif principal de l'action 08 du PITE consiste à réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone. L'atteinte de cet objectif est appréciée par la mesure des taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées d'origine végétale, animale, et issues de la production halieutique, consommées ou mises sur le marché. Bien que l'ensemble des actions du plan chlordécone concourent à réduire l'exposition des populations, les leviers mobilisés concernent plus directement les mesures de soutien, de structuration et d'encadrement des filières de production locale pour parer à la contamination des denrées produites et mises sur le marché.

INDICATEUR

3.1 – Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés des denrées végétales	%	1,56	0,31	1,75	1,75	Non connu	Non connu
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées animales d'origine terrestre	%	1,06	0,91	1,50	1,50	Non connu	Non connu
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés de la production halieutique	%	3,58	2,38	3,50	3,50	Non connu	Non connu

Précisions méthodologiques

Source des données : Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et synthèse par les préfectures.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'analyses réalisées non conformes aux limites maximales de résidus de chlordécone ;
- au dénominateur : nombre d'analyses, réalisées dans le cadre des plans de surveillance, des denrées végétales, animales d'origine terrestre ou issues de la production halieutique.

Le choix a été fait de ne s'appuyer que sur les résultats des plans de surveillance et de ne pas prendre en compte les résultats des plans de contrôle. En effet, les plans de contrôle sont liés à une suspicion de contamination et ont vocation à être dirigés en premier lieu sur les produits ou pratiques présentant un risque de contamination avéré.

L'augmentation du taux de non-conformité dans le cadre des plans de contrôle peut donc signifier à la fois un non-respect des mesures de prévention et/ou une bonne efficacité et un bon ciblage des plans de contrôle. Un indicateur fondé sur ce taux donnerait une appréciation biaisée de l'exposition des populations.

A l'inverse, les plans de surveillance, pris en compte ici, concernent l'ensemble des denrées alimentaires produites ou mises sur le marché. Ils peuvent cependant être orientés sur une région susceptible de produire des aliments contaminés, les plans de surveillance ayant aussi pour objectif d'identifier les facteurs de risque de contamination et les mesures de prévention adaptées. Une baisse du taux de non-conformité traduira donc a priori une diminution du risque de mise sur le marché d'aliments fortement contributeurs de l'exposition des populations, ce qui correspond à l'objectif de l'action.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les valeurs cibles diffèrent selon le type d'aliment considéré, compte tenu de sensibilités différentes des denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone, et au vu de l'évolution des connaissances sur la migration de la molécule de chlordécone dans les organismes vivants. Les plans de surveillance ont notamment été recentrés, depuis 2017, sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (grands pélagiques, agrumes, tomates, bananes, etc.).

Ce recentrage des contrôles explique la révision des cibles à compter de 2018.

OBJECTIF

4 – Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise

L'indicateur retenu se rapporte à l'objectif poursuivi en matière d'amélioration des conditions de vie de la population guyanaise.

Celui-ci s'attache à rendre compte de la mise en œuvre du contrat de convergence et de transformation sur deux thématiques : l'éducation et la culture.

L'indicateur mesure le nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement, d'une part, au sein des établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements et, d'autre part, au regard de la fréquentation des équipements culturels tels que les micro-folies (dispositif de musée numérique).

Les « micro folies » ne font plus parties du CCT 2024-2027 signé le 8 novembre 2024.

INDICATEUR

4.1 – Nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'élèves dans les établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements	Nb	2256	4273	4662	6883	7933	9720
Fréquentation des équipements culturels : Micro-folies	Nb	498	5573	12000	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : informations récoltées auprès du maître d'ouvrage, des services du rectorat et des associations bénéficiaires des subventions

Mode de calcul : Cumul des valeurs de chacun des sous-indicateurs depuis 2020, soit la première année de mise en place du PITE.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'action 10 – fonds interministériel pour la transformation de la Guyane visent à résorber les écarts de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementale constatés avec l'Hexagone. L'amélioration des équipements pour répondre aux besoins des guyanais est appréciée sur 2 thématiques – éducation et culture – à l'aide de sous indicateurs qui permettront de mesurer l'impact de l'action sur la population en termes de nombre de bénéficiaires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre d'élèves de l'indicateur évolue en fonction des fins de travaux prévisionnelles de réhabilitation et d'extension des collèges et lycées. Ces travaux se réalisent sur plusieurs années.

En 2025, les travaux de l'internat et du réfectoire du lycée agricole à Matiti-Macouria ainsi que l'agrandissement des cuisines du Collège Néron ont été terminés.

Les travaux de réhabilitation (notamment des laboratoires de SVT) du lycée de Damas ont quant à eux été initiés. Pour 2026, les estimations de finalisation de travaux sur des écoles en 2026 n'est à ce stade pas consolidée.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – Eau - Agriculture en Bretagne		1 553 163 1 410 500	0 0	168 052 310 715	1 721 215 1 721 215	0 0
04 – Plans d'investissement pour la Corse		0 0	0 0	46 633 124 46 633 124	46 633 124 46 633 124	20 500 000 20 000 000
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone		1 179 650 1 179 650	0 90 000	2 909 054 2 909 054	4 088 704 4 178 704	0 0
09 – Plan littoral 21		500 000 500 000	0 0	7 733 063 7 443 063	8 233 063 7 943 063	0 0
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane		71 229 71 914	0 0	10 323 772 10 423 087	10 395 001 10 495 001	2 145 000 16 850 000
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna		0 0	0 0	2 054 183 2 049 674	2 054 183 2 049 674	0 0
13 – Plan Sargasses II		0 290 500	0 0	4 200 000 4 014 009	4 200 000 4 304 509	0 0
Totaux		3 304 042 3 452 564	0 90 000	74 021 248 73 782 726	77 325 290 77 325 290	22 645 000 36 850 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – Eau - Agriculture en Bretagne		1 358 710 1 382 315	0 0	355 626 332 021	1 714 336 1 714 336	0 0
04 – Plans d'investissement pour la Corse		0 0	0 0	49 632 370 49 632 370	49 632 370 49 632 370	25 000 000 20 000 000
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone		1 525 193 1 525 193	0 0	2 558 909 2 558 909	4 084 102 4 084 102	0 0
09 – Plan littoral 21		205 000 410 229	0 0	5 311 942 6 106 714	5 516 942 6 516 943	0 0
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane		80 000 72 308	0 0	10 320 248 9 327 939	10 400 248 9 400 247	70 081 384 83 725 500
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna		0 0	0 0	2 049 674 2 049 674	2 049 674 2 049 674	0 0
13 – Plan Sargasses II		0 245 561	0 903 000	4 200 000 3 051 439	4 200 000 4 200 000	0 0
Totaux		3 168 903 3 635 606	0 903 000	74 428 769 73 059 066	77 597 672 77 597 672	95 081 384 103 725 500

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement	3 304 042 3 452 564 1 060 180 1 060 180		3 168 903 3 635 606 2 535 914 2 535 914	13 200 000 15 769 903
5 - Dépenses d'investissement	90 000 29 892 29 892	560 000 12 450 932	903 000	53 180 000 63 533 592
6 - Dépenses d'intervention	74 021 248 73 782 726 24 601 938 24 601 938	22 085 000 24 399 068	74 428 769 73 059 066 55 510 808 55 510 808	28 701 384 24 422 005
Totaux	77 325 290 77 325 290 25 692 010 25 692 010	22 645 000 36 850 000	77 597 672 77 597 672 58 046 722 58 046 722	95 081 384 103 725 500

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	3 304 042 3 452 564	0 0	3 168 903 3 635 606	13 200 000 15 769 903
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 959 042 3 452 564	0 0	2 823 903 3 635 606	13 200 000 15 769 903
32 – Subventions pour charges de service public	345 000 0	0 0	345 000 0	0 0
5 – Dépenses d'investissement	0 90 000	560 000 12 450 932	0 903 000	53 180 000 63 533 592
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0 90 000	560 000 12 450 932	0 0	53 180 000 63 533 592
53 – Subventions pour charges d'investissement	0 0	0 0	0 903 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	74 021 248 73 782 726	22 085 000 24 399 068	74 428 769 73 059 066	28 701 384 24 422 005
62 – Transferts aux entreprises	7 991 455 7 183 133	1 585 000 4 399 068	6 934 769 6 894 185	1 725 000 2 060 840
63 – Transferts aux collectivités territoriales	6 689 192 35 345 015	0 20 000 000	5 806 161 35 409 806	1 976 384 22 361 165
64 – Transferts aux autres collectivités	59 340 601 31 254 578	20 500 000 0	61 687 839 30 755 075	25 000 000 0
Totaux	77 325 290 77 325 290	22 645 000 36 850 000	77 597 672 77 597 672	95 081 384 103 725 500

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	0	1 721 215	1 721 215	0	1 714 336	1 714 336
04 – Plans d'investissement pour la Corse	0	46 633 124	46 633 124	0	49 632 370	49 632 370
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	0	4 178 704	4 178 704	0	4 084 102	4 084 102
09 – Plan littoral 21	0	7 943 063	7 943 063	0	6 516 943	6 516 943
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	0	10 495 001	10 495 001	0	9 400 247	9 400 247
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna	0	2 049 674	2 049 674	0	2 049 674	2 049 674
13 – Plan Sargasses II	0	4 304 509	4 304 509	0	4 200 000	4 200 000
Total	0	77 325 290	77 325 290	0	77 597 672	77 597 672

Dépenses pluriannuelles

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

		Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
10 Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	287 347 401	287 347 401	158 033 367			
Guyane	287 347 401	287 347 401	158 033 367			
Total	287 347 401	287 347 401	158 033 367			

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

		Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
10 Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	277 167 304					
Guyane	277 167 304					
Total	277 167 304					

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
369 225 785	0	140 161 512	264 023 586	276 032 798

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 276 032 798	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 69 582 924 66 875 500	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 45 151 979	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 30 470 982	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 63 951 413
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 77 325 290 36 850 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 8 014 748 36 850 000	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 12 058 993	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 14 536 817	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 42 714 732
Totaux	181 323 172	57 210 972	45 007 799	106 666 145

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
39,29 %	10,56 %	12,73 %	37,41 %

*Justification par action***ACTION (2,2 %)****02 – Eau - Agriculture en Bretagne**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 721 215	1 714 336	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 410 500	1 382 315	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 410 500	1 382 315	0	0
Dépenses d'intervention	310 715	332 021	0	0
Transferts aux entreprises	0	6 306	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	70 715	90 715	0	0
Transferts aux autres collectivités	240 000	235 000	0	0
Total	1 721 215	1 714 336	0	0

La reconquête de la qualité des eaux constitue un objectif prioritaire de l'action publique en Bretagne, pour lequel des politiques publiques fortes ont été engagées dans le cadre du programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE), notamment en réponse aux diverses condamnations qu'a connues la France depuis 2001 pour non-respect des directives « eaux brutes » ou « nitrates ».

Aujourd'hui, l'action de l'État vise essentiellement à atteindre les objectifs de « bon état » des masses d'eaux souterraines, superficielles et littorales en Europe, fixés par la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Multiforme, réglementaire autant qu'incitative, l'action « Eau - agriculture en Bretagne » conduit à envisager une méthode d'action administrative cohérente. Son inscription au PITE a pour ambition, en resserrant les moyens financiers d'origine interministérielle autour d'un nombre limité d'objectifs, de privilégier une approche intégrée de l'ensemble de cette problématique.

En 2010, le Gouvernement a décidé de la mise en œuvre d'un « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) pour la période 2010-2015, plan qui a été prolongé par un second plan 2017-2021, après une année de transition en 2016. Un nouveau PLAV est ensuite lancé sur la période 2023-2027, s'appuyant davantage sur l'articulation entre des mesures réglementaires et l'approche contractuelle. Ses caractéristiques en font un outil adapté à la démarche de projets de territoires, portés par les acteurs locaux, visant à réduire les rejets d'azote responsables de la prolifération des algues vertes. Le PITE concentre ainsi la partie budgétaire du financement de l'État consacré au PLAV, les autres financeurs étant l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les conseils régional et départementaux et les collectivités locales.

L'action « Eau - agriculture en Bretagne » est articulée autour des 4 axes suivants :

- Axe 1 : inciter les agriculteurs et les autres acteurs à supprimer les atteintes à l'environnement ;
- Axe 2 : mesurer l'évolution de la situation environnementale des milieux et faire appliquer des solutions correctives par l'action réglementaire ;
- Axe 3 : améliorer l'évaluation des résultats, développer le retour d'expérience et amplifier la gestion prospective et le pilotage à long terme ;
- Axe 5 : lutter contre la prolifération des algues vertes.

Le détail des crédits 2026 par axe est présenté ci-dessous :

AXE 1 : inciter les agriculteurs et les autres acteurs à supprimer les atteintes à l'environnement**680 000 € en AE et 621 768 € en CP**

Cet axe permet la mise en œuvre des actions suivantes :

Accompagnement des programmes de recherche et de transfert de connaissances (465 000 € en AE et 421 768 € en CP)

Les mesures prévues visent à encourager le changement de techniques agricoles mais aussi de certains systèmes d'exploitation. Ces changements ont, au moins dans un premier temps, des conséquences sur l'équilibre économique des exploitations. Les travaux de recherche-développement engagés visent à fournir des outils ou des références contribuant à faciliter ces évolutions.

Soutien aux initiatives concourant à accompagner le processus de changement en agriculture (215 000 € en AE et 200 000 € en CP)

Le changement de pratiques agricoles nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs socio-économiques régionaux. L'État accompagne les actions d'associations environnementales et apporte un soutien financier à de nouveaux outils collectifs tels que les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

AXE 2 : mesurer l'évolution de la situation environnementale des milieux et faire appliquer des solutions collectives par l'action réglementaire**920 500 € en AE et 951 853 € en CP**

Cet axe relève d'une démarche destinée à renforcer la connaissance des milieux et l'action réglementaire.

S'agissant de la connaissance des milieux, il s'agit d'assurer le suivi des objectifs de bon état écologique des masses d'eau et la recherche par analyses des contaminants indésirables. Ces actions sont portées par l'agence régionale de santé (ARS).

S'agissant du renforcement de l'action réglementaire de l'État, cet axe permet aux services de l'État de veiller au respect et à la mise en œuvre du cadre légal : instruction des procédures administratives et contrôle in situ, en particulier pour satisfaire aux objectifs de ciblage renforcé des contrôles dans les bassins versants concernés par l'ex-contentieux nitrates et le « plan algues vertes ».

Ces crédits permettent d'accompagner plus spécifiquement les politiques volontaristes portées par les directions départementales des territoires, par exemple en matière d'harmonisation des outils de suivi et de ciblage des contrôles. Ils permettent également de renforcer les services par un appui via un marché de prestations intérimaires, pour accentuer l'action de contrôle sur les zones soumises à contraintes environnementales identifiées dans le plan algues vertes.

AXE 3 : améliorer l'évaluation des résultats, développer le retour d'expérience et amplifier la gestion prospective et le pilotage à long terme**120 715 € en AE et 140 715 € en CP**

Les actions de cet axe sont complémentaires de celles de l'axe 2. Elles comportent notamment l'analyse et le suivi des milieux, ainsi que l'évaluation de programmes environnementaux.

AXE 5 : lutter contre la prolifération des algues vertes en application du « plan algues vertes »**5 000 000 € en AE et 5 000 000 € en CP (financé par un transfert de crédits du programme 149)**

Les crédits consacrés à cet axe relèvent de dépenses d'intervention contribuant, pour l'État, à soutenir les huit projets de territoires du plan, en co-financement avec l'ensemble des autres financeurs (agence de l'eau Loire-Bretagne, conseil régional de Bretagne, conseils départementaux et collectivités locales). Ces projets intègrent un accompagnement financier des agriculteurs volontaires et encouragent par la voie contractuelle une évolution des systèmes de production vers des systèmes adaptés aux enjeux locaux de réduction des flux de nitrates. Ces actions,

complétées par l'approfondissement des connaissances scientifiques sur le phénomène de prolifération et les éventuels moyens de lutte, visent ainsi à accompagner la phase de mise en œuvre opérationnelle du volet préventif du plan pour l'ensemble des huit baies.

Par ailleurs, le soutien apporté aux communes pour le ramassage, le transport et le traitement des algues vertes échouées est reconduit au titre du volet curatif du plan. Le budget annuel est estimé à 1,6 M€, il sera ajusté au regard des échouages effectifs dont l'intensité est très dépendante des conditions climatiques. Il intègre également la recherche et l'expérimentation de procédés innovants de collecte des algues verte dans le milieu marin.

Enfin, le volet sanitaire du PLAV, mis en place en 2022 pour suivre les émanations potentielles d'hydrogène sulfuré par les algues vertes en décomposition et renforcer l'information du public et des professionnels de santé, est également financé par cet axe.

ACTION (60,3 %)

04 – Plans d'investissement pour la Corse

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	46 633 124	49 632 370	20 000 000	20 000 000
Dépenses d'intervention	46 633 124	49 632 370	20 000 000	20 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	26 147 775	27 829 490	20 000 000	20 000 000
Transferts aux autres collectivités	20 485 349	21 802 880	0	0
Total	46 633 124	49 632 370	20 000 000	20 000 000

L'action « Plans d'investissement pour la Corse » porte le solde des dernières opérations du programme exceptionnel d'investissements (PEI) ainsi que, à compter de 2022, le plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) qui vise à poursuivre le soutien de l'État et permettre de forger l'avenir de l'île dans le bassin méditerranéen.

Le programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse a été institué par l'article 53 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, codifié à l'article L. 4425-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il vise à « aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité » et à « résorber son déficit en équipements et en services collectifs ». Par convention-cadre signée le 22 avril 2002, l'État et la collectivité territoriale de Corse ont fixé les grandes orientations et les masses financières du PEI dont le montant global, initialement établi à 1,94 Md€ a été porté à 1,96 Md€ en 2017. La programmation des dernières opérations inscrites au PEI a été finalisée au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 234 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Les dernières opérations ont été engagées en 2022, les paiements interviendront jusqu'en 2026.

Le plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC), annoncé par le Président de la République en 2018, prend la suite du PEI au 1^{er} janvier 2020 pour contribuer, par une politique ciblée d'investissements structurants, tant au développement durable de l'île qu'à une réponse aux besoins de ses habitants et aux spécificités de son territoire.

Les crédits ouverts sont des crédits d'intervention versés aux collectivités territoriales maîtres d'ouvrage des investissements.

Les crédits budgétaires prévus en 2026 contribueront, en AE, au financement des déclarations d'intentions signées dans le cadre de la mise en œuvre du PTIC, à hauteur de 46 633 124 €.

Un montant de 49 632 370 € de CP sera alloué, d'une part, à la couverture des restes à payer (RAP) des opérations à solder au titre du PEI et, d'autre part, aux paiements relatifs aux nouvelles opérations portées par le PTIC.

AXE 1 : mettre à niveau les réseaux et équipements collectifs (PEI)

6 425 760 € en CP

Les crédits de paiement destinés à cet axe du PEI permettront de solder les opérations relatives à l'approvisionnement en eau, à la lutte contre les inondations et au déploiement du haut débit.

AXE 3 : résorber le déficit en services collectifs (PEI)

8 733 124 € en CP

Les crédits dévolus à cet axe sont principalement destinés à des opérations relatives aux équipements culturels, au soutien aux Très Petites Entreprises ainsi qu'à l'enseignement supérieur et à la santé en milieu rural.

AXE 5 : investir dans le développement territorial (PTIC)

25 156 829 € en AE et 18 973 486 € en CP

Le travail mené dans le cadre des déclarations d'intention permet de retenir des projets dans différents domaines, dont des travaux d'aménagement, de réhabilitation du patrimoine culturel, de rénovation d'équipements sportifs majeurs et d'investissements en mobilité.

AXE 6 : poursuivre l'accessibilité et le maillage de l'île par les grandes infrastructures (PTIC)

7 000 000 € en AE et 6 000 000 € en CP

Les crédits dévolus à cet axe seront consacrés à la poursuite des opérations d'infrastructures portuaires engagées les années précédentes.

AXE 7 : accroître la résilience de la Corse (PTIC)

14 476 295 € en AE et 9 500 000 € en CP

Il s'agira principalement d'investissements liés à gestion des déchets et de l'eau.

Outre le ministère de l'intérieur avec le PITE, plusieurs organismes interviennent dans la mise en œuvre du PEI et du PTIC :

- l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pour l'ensemble des investissements routiers, ferroviaires et portuaires ;
- l'Office français de la biodiversité (ex-AFB, ex-ONEMA) via l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour l'eau potable et l'assainissement ;
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la gestion des déchets ;
- le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ) pour la remise à niveau des réseaux d'électrification rurale.

ACTION (5,4 %)**08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	4 178 704	4 084 102	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 179 650	1 525 193	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 179 650	1 525 193	0	0
Dépenses d'investissement	90 000	0	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	90 000	0	0	0
Dépenses d'intervention	2 909 054	2 558 909	0	0
Transferts aux entreprises	1 659 054	1 813 909	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	400 000	0	0	0
Transferts aux autres collectivités	850 000	745 000	0	0
Total	4 178 704	4 084 102	0	0

Le plan IV (2021-2027), issu d'un processus de co-construction associant l'ensemble des acteurs (services de l'État, collectivités, associations, organisations professionnelles), complété par une consultation publique organisée aux Antilles, comporte six stratégies permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, dans le cadre d'une gouvernance interministérielle renforcée tant au niveau local que national. Cinq d'entre elles sont mises en œuvre dans le cadre du PITE. Un renforcement de la stratégie pour vivre à terme sans « risque chlordécone » et réparer par l'action a été annoncé en juin 2023 avec la mise en place de nouvelles mesures, principalement :

- Financement d'une aide aux éleveurs de bovins pour sécuriser leur production et enrichir les outils à leur disposition (prise de sang prédictive du temps de décontamination avant abattage) ;
- Prise en charge, de façon exceptionnelle et dérogatoire, du surcoût du traitement de l'eau potable des usines de production dont la ressource est impactée par la chlordécone ;
- Simplification et prolongation de l'aide aux pêcheurs : déduction automatique de la Contribution Sociale Généralisée et de la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale dues jusqu'à 2027 ;
- Doublement de l'effort sur la recherche et l'innovation à horizon 2030 pour la santé de la femme, la dépollution des sols, et l'expérimentation en grande nature des découvertes des chercheurs.

Budgétairement, ce renforcement se traduit par une augmentation de 2,5 M€/an du PITE sur la période 2023-2027, financé par transferts de crédits en provenance d'autres programmes ministériels.

- Stratégie « Communication » (275 000 € en AE et 275 000 € en CP)

L'objectif de cette stratégie est d'informer la population et les acteurs socio-économiques, de manière transparente, en diffusant une information claire et spécifique afin de mieux protéger l'ensemble des publics des risques liés à la chlordécone. À ce titre, l'identité visuelle du plan chlordécone IV, appelé désormais « stratégie chlordécone » ainsi que le développement d'un site internet sont des actions phares de cette stratégie.

Des campagnes de communication ciblée définies par le comité de pilotage ad hoc seront programmées tout au long de l'année avec l'appui de trois agences de communication.

- Stratégie « Recherche » (545 000 € en AE et 565 982 € en CP)

L'objectif de cette stratégie consiste à développer une recherche transversale prenant en compte les attentes de la population locale, sous le pilotage d'un comité scientifique national et d'une coordination locale ayant une vision globale des impacts de la chlordécone, et plus largement des autres pesticides.

Les travaux de recherche seront poursuivis sur le devenir de la chlordécone dans l'environnement s'agissant plus particulièrement du risque de diffusion de la contamination. Les laboratoires de recherche et d'analyses seront

accompagnés afin de sécuriser et renforcer leurs capacités analytiques sur les différentes matrices suivies dans le cadre d'études ou lors de programmes de contrôles. Un colloque scientifique sera organisé en 2026 en Martinique.

- Stratégie « Santé-environnement-alimentation » (2 603 704 € en AE et 2 373 120 € en CP)

Cette stratégie traduit la priorité du plan chlordécone IV de réduire les expositions par le déploiement de dispositifs de suivi de la population et de contrôle des denrées alimentaires. Cette stratégie est composée de trois volets.

L'objectif du volet « santé » est de mieux connaître les expositions et les impacts sanitaires afin d'adapter les mesures de prévention et de protection, de surveiller l'état de santé de la population et d'assurer un suivi sanitaire adapté.

Afin de poursuivre l'acquisition de connaissances sur les expositions de la population à la chlordécone et aux autres pesticides, l'étude Kannari 2 a été initiée par la réalisation d'enquêtes de terrain auprès d'un échantillon de 3 000 personnes en Guadeloupe et Martinique. Les résultats seront disponibles à partir de 2026.

Le programme des jardins familiaux (JaFa) est poursuivi et amplifié par l'analyse des œufs, dont l'ANSES a conclu dans un avis de novembre 2022, qu'ils constituaient un élément significatif d'exposition en zone contaminée. Il vise à accompagner les auto-consommateurs de denrées issues des jardins et des élevages familiaux, en leur permettant de bénéficier d'analyses de sols prises en charge et de conseils en matière de consommation et de production en fonction du niveau de pollution de leurs parcelles. Ce programme sera également étendu aux consommateurs des produits de la pêche.

Le dosage de chlordéconémie et les protocoles d'accompagnement de réduction des expositions qui en découlent sont poursuivis, avec la mise en place de parcours d'accompagnement gradué avec la mise en place d'un suivi spécifique pour les expositions les plus fortes, prévoyant l'intervention à domicile de diététiciens. Depuis 2022, ce dispositif est directement financé par le fonds d'intervention régional des ARS.

L'objectif du volet « environnement » est de connaître les expositions et les impacts environnementaux et réduire la pollution par la chlordécone.

La connaissance de l'état de la contamination des sols par la chlordécone constitue un enjeu majeur afin de pouvoir adapter le type de production (végétale ou animale) en fonction du niveau de contamination des sols, tant sur les terres agricoles que sur les parcelles cultivées par les particuliers. La cartographie des teneurs des sols en chlordécone va être poursuivie au travers des analyses réalisées pour le compte des agriculteurs dans le cadre du volet « alimentation » (objectif : 2 500 analyses), et du volet « santé » s'agissant de celles effectuées au titre du programme JaFa (objectif : 3 000 analyses).

L'objectif du volet « alimentation » est d'assurer une alimentation locale, saine et durable à la population et tendre vers le zéro chlordécone dans l'alimentation.

Afin de garantir le respect des limites maximales de résidus et suivre l'évolution des taux de contamination, les services de l'État contrôlent les denrées importées, produites et commercialisées, avec une pression de contrôle renforcée, au travers des plans de surveillance et de contrôle. L'objectif annuel de 5 000 prélèvements est maintenu. Depuis plusieurs années, près de 98 % des produits contrôlés étaient conformes. Dans le cadre de comités départementaux anti-fraude (CODAF), les préfets pilotent des plans de contrôles orientés vers les circuits informels commerciaux (approvisionnements par autoproduction, les dons et achats auprès de marchands ambulants, les « bords de route » ou les « petits marchés ») visant, selon une approche graduée, à accompagner l'intégration des contrevenants au sein des circuits formels. Le PITE permet de contribuer à certains investissements indispensables pour la bonne conduite de ces contrôles par l'État.

En lien avec les actions d'accompagnement des agriculteurs prévus à la stratégie « socio-économique », le dispositif d'analyses gratuites des sols, qui alimente également la cartographie évoquée au volet « environnement », sera poursuivi.

- Stratégie « Santé-travail » (115 000 € en AE et 115 000 € en CP)

L'objectif de cette stratégie est d'améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises dont les lieux de travail sont pollués à la chlordécone ou qui utilisent des pesticides dans leurs procédés de travail, et la prise en charge au titre des maladies professionnelles des travailleurs ayant été exposés à la chlordécone et à d'autres pesticides. Le PITE subventionne l'association phyto victimes qui a ouvert une antenne en Martinique puis en

Guadeloupe, pour accompagner gratuitement les victimes dans leurs démarches pour bénéficier du fonds d'indemnisation des victimes des pesticides.

Un dispositif spécifique d'accueil et d'accompagnement des exploitants et travailleurs agricoles dans leurs démarches de déclaration de maladies professionnelles a été instauré depuis janvier 2022 en Martinique et en Guadeloupe depuis 2024.

A la suite d'appels à projets réalisés en 2022, les centres régionaux de pathologies professionnelles et environnementales sont créés dans les deux territoires. Ces centres ont une mission d'expertise, de consultation et d'animation de réseau des professionnels de santé qui sera renforcée s'agissant du chlordécone.

- **Stratégie « Socio-économique » (640 000 € en AE et 755 000 € en CP)**

L'objectif de cette stratégie est d'accompagner les professionnels de la pêche et de l'agriculture impactés par la pollution vers des systèmes résilients.

Les actions mises en œuvre permettent l'accompagnement individuel et collectif des éleveurs et agriculteurs en zone contaminée. Elles soutiennent l'acquisition de matériels nécessaires à la décontamination des animaux et la prime à l'engagement pour un montant de 160 à 200 euros par animal décontaminé, ainsi que des dispositifs de diagnostics/conseils des producteurs de végétaux afin qu'ils réorientent leurs productions vers des cultures non sensibles ou adaptent leurs pratiques au niveau de pollution constaté.

Afin de favoriser la professionnalisation des entreprises du secteur de la pêche et leur meilleure structuration, les dispositifs initiés en 2021 et 2022 sont poursuivis, qu'il s'agisse d'initiatives d'accompagnement administratif et de conseil ou de mesures d'aides exceptionnelles permettant le retour à l'équilibre des cotisations sociales.

ACTION (10,3 %)

09 – Plan littoral 21

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	7 943 063	6 516 943	0	0
Dépenses de fonctionnement	500 000	410 229	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	500 000	410 229	0	0
Dépenses d'intervention	7 443 063	6 106 714	0	0
Transferts aux entreprises	400 000	328 183	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	5 543 063	4 547 845	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 500 000	1 230 686	0	0
Total	7 943 063	6 516 943	0	0

Le littoral d'Occitanie, aménagé par l'État dans les années 1960 dans le cadre de la mission Racine, est une destination touristique de premier ordre auquel est associé un enjeu économique majeur pour cette partie du territoire. Le vieillissement des stations touristiques, l'inadaptation des infrastructures aux nouveaux usages, le réchauffement climatique et l'urbanisation qui menacent l'intégrité des espaces naturels sont autant de facteurs susceptibles d'affaiblir, à terme, la compétitivité de ce territoire, dans un environnement touristique fortement concurrentiel.

Le « plan littoral 21 Méditerranée », dont l'acte fondateur a été signé le 10 mars 2017, est un programme d'investissements porté par l'État, le conseil régional d'Occitanie et la Banque des territoires, pour accompagner la transformation du littoral vers un modèle de développement équilibré autour des trois axes suivants :

- axe 1 : faire du littoral de la région Occitanie une vitrine française de la résilience écologique ;
- axe 2 : l'innovation et l'esprit d'entreprise - une ambition économique qui irrigue tout le territoire ;

-axe 3 : pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de cohésion.

En cohérence avec la Stratégie nationale pour la mer et le littoral, le plan littoral 21 porte une vision stratégique à horizon 2050, impulse une dynamique partenariale à l'échelle de la région en associant l'ensemble des acteurs concernés (collectivités et professionnels) et finance des projets structurants, innovants et emblématiques de cette démarche de transformation.

Dans le cadre du plan littoral 21, la dotation de l'État s'élève à 80 M € sur 2017-2027, dont 58 M € sur le second quinquennal : les engagements de l'État sont intégrés dans différents cadres contractuels avec les acteurs du territoire. Ainsi, la convention d'application signée à Gruissan le 22 janvier 2022 en présence du Premier ministre et le volet littoral du Contrat de plan État-Région Occitanie 2021-2027, signée le 1^{er} décembre 2023, confirment l'engagement de 58 M € à partir de 2023. L'année 2026 s'inscrit dans cette trajectoire.

AXE 1 : pour une vitrine française de la résilience écologique
2 050 000 € en AE et 1 750 000 € en CP

Avec ses 220 kilomètres de côtes, le littoral Occitanie est particulièrement exposé à l'élévation du niveau de la mer et à l'érosion côtière, qui concerne plus d'un tiers du trait de côte et près de la moitié du littoral sableux. En 2023, après deux ans de concertation territoriale, les partenaires du plan littoral 21 (État, Région et Banque des territoires) ont lancé un dispositif d'accompagnement structurant auprès des collectivités du littoral : le Plan d'adaptation au changement climatique du littoral Occitanie (PACCLO) vise à accélérer la mise en place de stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC) sur 6 territoires-projets qui couvrent l'ensemble du littoral régional, particulièrement vulnérable à l'érosion côtière. Il s'inscrit en complémentarité de la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et des dispositions de la loi Climat et résilience.

Ce dispositif a permis de mettre en place une gouvernance claire à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités, en cohérence avec la planification territoriale (SCoT) et les logiques hydrosédimentaires. Le PACCLO offre un appui technique et un soutien financier, reposant sur des principes d'intervention coordonnés entre les trois partenaires du plan littoral 21. Il permet de financer, aux échelles régionale et locale, des chefs de projets, des études territoriales pour évaluer précisément les enjeux impactés, qu'ils soient résidentiels, touristiques, industriels, agricoles ou naturels, ainsi que des travaux (expérimentations ou solutions d'adaptation progressives), en privilégiant les solutions fondées sur la nature.

Dans le cadre du PACCLO, le plan littoral 21 financera les études et projets qui seront lancés par les territoires pour concevoir ou mettre en œuvre leurs stratégies locales. Les partenaires du plan littoral 21 vont également lancer une campagne de levées LIDAR topos-bathymétriques sur la frange littorale Occitanie pour actualiser les données issues de la campagne 2014-2015 et alimenter les travaux relatifs aux SLGITC.

Par ailleurs, le plan littoral 21 continuera de soutenir des projets de restauration écologique ou de préservation du patrimoine naturel, notamment des équipements scientifiques permettant de mieux identifier les sources de contaminants pour favoriser le contrôle sanitaire des eaux du littoral.

AXE 2 : pour une économie globale portée par l'innovation qui irrigue tout le territoire
1 900 000 € en AE et 1 478 000 € en CP

L'axe 2 vise à accompagner le développement de l'économie bleue sur le littoral, en accompagnant toutes les filières concernées dans leurs efforts de transition.

La filière pêche contribue à la souveraineté alimentaire et à l'économie locale, avec 4 ports de pêche majeurs (Grau-du-Roi, Sète, Agde et Port-La-Nouvelle). Dans le cadre du contrat de filière porté par le Comité régional de la pêche et des élevages marins (CRPMEM) d'Occitanie, le plan littoral 21 soutiendra des projets de recherche et d'innovation pour améliorer la connaissance de l'évolution des ressources halieutiques et expérimenter de nouvelles pratiques

et de nouveaux outils de production. Le plan littoral 21 contribuera également à un programme de régulation du crabe bleu, reposant sur des opérations de pêche intensives dans les lagunes d'Occitanie sur 2025-2027.

La filière conchyliculture de la région, qui représente 10 % de la production nationale avec près de 500 entreprises et 3 000 emplois directs et indirects, sera également accompagnée pour rester compétitive et relever les défis liés aux effets du changement climatique (élévation de la température, salinisation et acidification de l'eau de mer). Dans le cadre du premier et unique contrat de filière conchylicole de France, initié en 2021 et renouvelé en février 2024 à l'occasion du Salon de l'agriculture, l'État soutiendra des actions visant à sécuriser les productions (projet d'implantation d'une éclosierie-nurserie), diversifier les pratiques et moderniser les outils (table conchylicole solaire, etc.).

Par ailleurs, la filière nautisme repose sur un vivier de 1 200 entreprises sur l'ensemble de la chaîne de valeur (constructeurs de catamarans de renommée internationale, équipementiers, entreprises de négoce et de maintenance, etc.). Le plan littoral 21 continuera de soutenir les actions du contrat de filière signé en avril 2024 à La Grande Motte avec le conseil régional et la Fédération des industries nautiques (FIN), notamment les actions visant à accélérer la transition environnementale de la filière, de la conception à la déconstruction et au recyclage de navires de plaisance.

Une nouvelle édition de l'appel à projets « Avenir littoral » sera lancée en 2026 pour soutenir des projets d'innovation portés par des acteurs du territoire (entreprises, start-ups, organismes de recherche), en réponse à des problématiques du littoral (érosion et submersion marine, réutilisation des eaux usées, verdissement du nautisme, recyclage des déchets à la mer, valorisation des ressources biomarines, etc.). Pour mémoire, depuis la 1^{ère} édition en 2019, cet outil a financé plus de 36 projets, portés par plus de 87 acteurs territoriaux pour un montant total de 5,4 M € de subventions État-Région.

Enfin, le Plan littoral 21 apportera un soutien au développement des sports nautiques (ligues de voile, de surf, de paddle, aviron, canoë-kayak), qui contribuent à faire rayonner l'Occitanie comme une « terre de glisse », dans une logique de démocratisation et de valorisation du sport de haut niveau, en s'appuyant sur des structures telles que le Centre d'entraînement méditerranéen de La Grande Motte, seul centre d'entraînement labellisé « Pôle France » sur le foil.

AXE 3 : pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de cohésion **3 993 063 € en AE et 3 288 942 € en CP**

50 ans après la mission Racine, la requalification des espaces publics est un enjeu majeur du plan littoral 21. Dans ce cadre, l'État soutient la modernisation et le verdissement des stations balnéaires et des communes littorales, pour en faire des lieux de vie apaisés et attractifs tout au long de l'année : projets de réaménagement de fronts de mer, aménagements de pistes cyclables et de voies vertes, opérations de renaturation, végétalisation, désimperméabilisation, création d'îlots de fraîcheur, etc. Plusieurs projets d'envergure sont déjà engagés sur différentes communes du littoral et continueront à être soutenus en 2026.

Dans le prolongement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé en 2021, les partenaires du plan littoral 21 accompagneront la mise en œuvre et le déploiement des dispositifs expérimentés sur 5 stations du littoral (Gruissan, La Grande Motte, Agde, Leucate, Argelès-sur-Mer), notamment les opérations de réhabilitation de l'immobilier de loisir (ORIL) et les actions de captation de logements touristiques au profit des étudiants et des travailleurs saisonniers. L'objectif est d'accélérer la rénovation du parc immobilier, construit pour l'essentiel dans les années 1960-1990, qui apparaît aujourd'hui vieillissant et pas toujours adapté aux besoins et aux attentes des nouveaux résidents.

Enfin, en 2026, le plan littoral 21 continuera de soutenir :

- les projets de transition des ports de plaisance d'Occitanie (50 ports, 30 000 anneaux), en partenariat avec l'Union des villes portuaires d'Occitanie (UVPO), en ciblant plus spécifiquement en 2026 les actions visant à optimiser la consommation d'eau et la consommation énergétique, ainsi qu'à réduire l'impact carbone ;

- des projets de réaménagement portuaires, à l'instar du projet de Ville-Port de La Grande Motte, qui nécessitera des investissements importants sur les prochains exercices.

ACTION (13,6 %)

10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	10 495 001	9 400 247	16 850 000	83 725 500
Dépenses de fonctionnement	71 914	72 308	0	15 769 903
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	71 914	72 308	0	15 769 903
Dépenses d'investissement	0	0	12 450 932	63 533 592
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	12 450 932	63 533 592
Dépenses d'intervention	10 423 087	9 327 939	4 399 068	4 422 005
Transferts aux entreprises	4 374 079	3 995 787	4 399 068	2 060 840
Transferts aux collectivités territoriales	1 773 023	1 531 317	0	2 361 165
Transferts aux autres collectivités	4 275 985	3 800 835	0	0
Total	10 495 001	9 400 247	16 850 000	83 725 500

La création de l'action 10 « Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » traduit les engagements de l'État dans le cadre de l'application des accords de Cayenne (21 avril 2017) et de la visite du Président de la République en Guyane (octobre 2017) d'une part, et de l'adoption du contrat de convergence et de transformation (CCT) pour la Guyane signé le 8 juillet 2019 d'autre part.

Ce dernier, qui s'est substitué au CPER 2015-2020, résulte de la mise en place d'un Plan de convergence et de transformation, document-cadre prévu par la loi de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite « loi EROM », promulguée le 28 février 2017. Cette loi fait suite à des constats partagés concernant les difficultés économiques et sociales rencontrées par les territoires ultra-marins. Elle vise donc la mise en œuvre d'un droit à l'égalité réelle pour ces territoires. Il s'agit de « résorber les écarts de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementale » entre l'Hexagone et les Outre-mer et « de réduire les écarts de niveaux de vie et de revenus constatés au sein de chacun d'entre eux ».

Parmi les mesures phares déclinées par la loi EROM pour atteindre ces objectifs, les plans et contrats de convergence, fruit d'un travail de co-construction entre l'État et les cosignataires, sont fondamentaux puisque ce sont les instruments de mise en œuvre opérationnelle de cette loi. Pour la Guyane, les cinq cosignataires sont la collectivité territoriale de Guyane (CTG) et les quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le premier Plan de convergence et de transformation de la Guyane concerne la décennie 2019-2028.

La première contractualisation destinée à entériner la mise en œuvre opérationnelle des grandes orientations définies dans le plan porte sur 2019 à 2022, soit une période de quatre années. Un avenant a été signé en 2023 afin de prolonger d'un an cette contractualisation. Son application budgétaire est principalement assurée par la mise en œuvre, depuis 2020, de l'action 10 « Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » afin de regrouper la majorité des financements dans un programme unique, tel que le prévoit la circulaire du Premier

ministre du 28 janvier 2018 portant nouvelle organisation des services de l'État en Guyane. La seconde contractualisation pour la période 2024-2027 a été signée le 8 novembre 2024.

L'action 10 « Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » est articulée autour des 5 axes suivants :

- Axe 1 : cohésion des territoires ;
- Axe 2 : mobilité multimodale ;
- Axe 3 : territoires résilients ;
- Axe 4 : territoires d'innovation et de rayonnement ;
- Axe 5 : cohésion sociale et employabilité.

AXE 1 : cohésion des territoires

7 553 661 € en AE et 6 765 725 € en CP de crédits hors fonds de concours.

Ce volet comprend les actions visant à renforcer la cohésion des territoires de la Guyane en poursuivant les dynamiques initiées dans le volet aménagement durable et soutien aux dynamiques territoires du CPER 2015-2020 et du CCT 2019-2023. Le contrat de convergence (2024-2027) doit permettre d'articuler et de coordonner les différentes contractualisations, qu'elles concernent le niveau régional ou intercommunal. L'enjeu est d'améliorer l'action publique au plus près de la vie quotidienne des habitants, conformément aux objectifs de la Loi EROM.

Pour cela, trois objectifs stratégiques sont visés pour la période 2024-2027, dans le cadre du CCT qui a été scindé en projets valorisés et projets contractualisés intégrés dans le PITE.

Objectif stratégique 1 - 1 : l'aménagement durable (3 112 800 € en AE)

La programmation comporte notamment la mise en œuvre opérationnelle de projets dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) multisites via le Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU), ainsi que des opérations de revitalisation des territoires parmi lesquelles « action cœur de ville », « petite ville de demain » et « village d'avenir ».

Objectif stratégique 1 - 2 : la structuration et les dynamiques territoriales (355 056 € en AE)

Il s'agit d'actions d'ingénierie et d'inter-territorialité avec, notamment, l'accompagnement d'une plate-forme d'appui aux collectivités territoriales et un appel à projet annuel relatif à l'économie sociale et solidaire.

Objectif stratégique 1 - 3 : l'accès aux services (4 085 805 € en AE)

Des développements d'infrastructures ainsi que des usages numériques, culturels, sanitaires et sportifs sont prévus. Un large volet est également consacré à la réhabilitation et à l'extension des collèges et lycées. Par ailleurs, l'appel à projets annuel relatif à la transition numérique est reconduit afin de permettre à plusieurs associations de mener des actions de médiation et d'accompagnement au développement des compétences des usagers du numérique.

AXE 2 : mobilité multimodale

Contribution de l'AFITF, la CTG et le FEDER par voie de fonds de concours (soit au titre de l'année 2026 : 16 850 000 € en AE et 67 965 000 € en CP)

Au regard du montant des ressources mobilisées par l'ensemble des partenaires, ainsi que de son impact en termes d'emploi et de développement économique, cet axe constitue un volet majeur du contrat de convergence et de transformation de la Guyane. Compte tenu de l'ampleur des projets, ceux-ci s'inscriront dans une logique pluriannuelle. Les investissements routiers bénéficieront d'une accélération des travaux, notamment pour le doublement du pont du Larivot, l'aménagement de la RN1 (secteur Balata Progt) et la réhabilitation/construction de la route de liaison entre Maripasoula et Papaïchton.

AXE 3 : territoires résilients

875 800 € en AE et 784 444 € en CP de crédits hors fonds de concours pour la Biodiversité.

Objectif stratégique 3 - 1 : gestion et valorisation des déchets (soit au titre de l'année 2026 : aucun AE et 1 500 000 € en CP)

S'agissant de la gestion des déchets, l'ADEME de Guyane reprend les engagements sur ses fonds propres.

Objectif stratégique 3 - 2 : alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées (soit au titre de l'année 2026 aucun AE et 2 900 000 € en CP)

La priorité d'action de l'Office français de la biodiversité (OFB) est accordée au développement de l'assainissement collectif, afin de réduire les rejets d'eaux usées dans les milieux naturels (nappes phréatiques, rivières, mangroves, zones proches des récifs). Cela passe par le soutien à la création de nouveaux équipements et par la mise aux normes des principales stations d'épuration. L'alimentation en eau potable constitue la seconde priorité, notamment dans les secteurs où le service est défaillant (ruptures, fuites, tours d'eau).

Objectif stratégique 3 - 3 : reconquête de la biodiversité, préservation des ressources et environnement

En 2026, cet objectif finance :

- inventaire et études de la biodiversité dans les domaines insuffisamment prospectés en priorisant ceux soumis à des menaces anthropiques ; organisation et mise à disposition des informations ;
- gestion des 6 réserves naturelles nationales (RNN) tels que les réserves de Kaw et d'Amana ;
- mise en œuvre des plans nationaux d'action ;
- soutien aux actions du parc naturel régional de Guyane (PNRG) et des associations en matière de préservation de la biodiversité ;
- communication et pédagogie pour diffuser la réglementation et accompagner les acteurs.

AXE 4 : territoires d'innovation et de rayonnement

1 560 575 € en AE et 1 397 788 € en CP de crédits hors fonds de concours

Les engagements pris dans le livre bleu Outre-mer comportent notamment « un enseignement supérieur garant de l'excellence outre-mer » qui nécessite d'améliorer les performances de l'enseignement supérieur, et de mettre l'enseignement supérieur et la recherche au service du rayonnement régional.

Deux objectifs stratégiques ont été déclinés à cet effet sur le nouveau CCT :

- l'objectif stratégique 4-1 : Enseignement supérieur

La réalisation d'opérations immobilières vise à améliorer l'accès aux études supérieures dans ces territoires, tout en renforçant les conditions de vie et d'études des étudiants ainsi que celles de l'ensemble de la communauté universitaire.

Le CCT doit constituer un levier essentiel de financement de l'immobilier de l'enseignement supérieur, en tenant compte des spécificités propres à la Guyane.

Les priorités du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) en matière d'immobilier pour les établissements publics d'enseignement supérieur portent sur :

- la rénovation des bâtiments les plus vétustes et les plus énergivores ;
- leur mise aux normes ;
- et leur mise en accessibilité.

Une attention particulière est portée à la transition écologique et numérique dans ces opérations.

En 2026, les travaux du pôle de formation universitaire de santé ainsi que ceux du complexe sportif et culturel se poursuivront.

- l'objectif stratégique 4-2 : Recherche et innovation :

Les financements dédiés à l'acquisition d'équipements scientifiques devront être focalisés sur un nombre réduit de nouvelles opérations, afin de permettre une réelle structuration de l'Enseignement Supérieur Recherche Innovation (ESRI).

AXE 5 : cohésion sociale et employabilité**504 965 € en AE et 452 292 € en CP.**

La contractualisation avec les collectivités territoriales dans le cadre du CCT constitue un levier pour l'État afin d'asseoir la territorialisation des politiques publiques et son articulation avec celles des collectivités ultra-marines.

Ce volet comprend deux objectifs stratégiques :

Objectif stratégique 1 : lutte contre les violences sexistes et sexuelles; promotion de l'égalité professionnelle et promotion de l'égalité dans la vie politique et sociale; diffusion de la culture de l'égalité.

Le 8 mars 2023, la Première ministre et la ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes ont présenté le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027. Celui-ci s'articule autour de 4 axes qui définissent ces champs d'intervention prioritaires :

- La lutte contre les violences faites aux femmes ;
- La santé des femmes ;
- L'égalité professionnelle et économique ;
- La culture de l'égalité.

Ces mesures sont financées à hauteur de 200 k€.

Objectif stratégique 2 : développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise : Cet objectif vise à renforcer les filières stratégiques pour le développement économique de la Guyane, en favorisant la mise en réseau des acteurs de l'orientation, de la formation et de la professionnalisation. L'enjeu est d'améliorer la connaissance des besoins en compétences sur le territoire afin d'adapter l'offre de formation et d'accompagnement des publics (insertion par l'activité économique).

ACTION (2,7 %)**12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 049 674	2 049 674	0	0
Dépenses d'intervention	2 049 674	2 049 674	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 049 674	2 049 674	0	0
Total	2 049 674	2 049 674	0	0

Le bleu de la RIM du 5 novembre 2019 souligne qu'en application de la loi statutaire du 29 juillet 1961, le service d'incendie et de secours de Wallis et Futuna relève de la compétence de l'État.

Le territoire constitué de deux îles principales distantes de 250 kilomètres est exposé, en plus du risque courant et technologique, à des aléas naturels aux conséquences potentiellement très importantes. Sa capacité de réponse immédiate face à l'ensemble des risques est à calibrer en tenant compte de son extrême isolement.

L'action du PITE porte depuis 2021 les crédits permettant à l'Établissement public territorial « Service d'Incendie et de Secours » d'assurer les interventions courantes et les missions de gestion des crises pour le territoire, dans l'attente d'une éventuelle révision du statut qui pourrait attribuer cette compétence à l'assemblée territoriale.

Une convention de délégation provisoire de compétence en matière d'Incendie et de Secours entre l'État et l'Établissement public a été signée lors de la délibération du Conseil d'administration du 20 janvier 2021. Arrivant à échéance le 31 décembre 2023, la convention a fait l'objet d'un avenant signé le 2 novembre 2023.

Le Service d'Incendie et de Secours est composé de deux centres de secours totalisant 29 sapeurs-pompiers professionnels, 10 sapeurs-pompiers volontaires et de 2 agents chargés de la gestion administrative et financière du service.

L'action 12 est articulée autour des 3 axes suivants :

- Axe 1 : charges de personnel à hauteur de 1,71 M€ incluant le nouveau régime indemnitaire et les augmentations du point d'indice ;
- Axe 2 : charges à caractère général estimées annuellement à 250 000 € ;
- Axe 3 : poursuite des investissements notamment contre les risques technologiques (feux d'hydrocarbure) et pour le développement des énergies renouvelables pour un montant de 90 000 €.

Le besoin annuel est estimé aujourd'hui à 2 050 000 €. Il intègre depuis 2024 :

- Une prime de feu de 19 % du traitement indiciaire brut : le surcoût s'élève à environ 90 000 € pour chaque année.
- Une double augmentation de la valeur du point d'indice votée par l'Assemblée territoriale pour les fonctionnaires territoriaux en janvier puis juillet 2024 qui engendre un surcoût de 127 000 € annuel pour le SIS.

ACTION (5,6 %)

13 – Plan Sargasses II

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	4 304 509	4 200 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	290 500	245 561	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	290 500	245 561	0	0
Dépenses d'investissement	0	903 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	903 000	0	0
Dépenses d'intervention	4 014 009	3 051 439	0	0
Transferts aux entreprises	750 000	750 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 410 439	1 410 439	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 853 570	891 000	0	0
Total	4 304 509	4 200 000	0	0

Le plan Sargasses II a permis aux autorités publiques de structurer le dispositif opérationnel déployé face aux échouements de sargasses, tant sur le plan sanitaire, qu'économique et environnemental. Il convient de noter toutefois que le montant des enveloppes allouées au titre du PITE sur cette période se sont avérées insuffisantes. En effet, il a fallu avoir recours à d'autres programmes notamment aux FEI - BOP 123 ou au 112 à titre exceptionnel ou différer la programmation de certaines actions.

Dans le cadre du futur plan Sargasses III (2026-2029), en cours d'élaboration, il est envisagé de poursuivre les actions engagées dans les deux premiers plans et d'améliorer la réponse face aux enjeux sanitaires, environnementaux sous réserve de disposer de moyens financiers afférents. Le montant indiqué pourrait ainsi évoluer en fonction des arbitrages budgétaires attendus sur ce troisième plan d'ici la fin de l'année, comme annoncé par le Premier ministre lors du comité interministériel de la mer du 25 mai 2025.

Plusieurs actions prioritaires sont identifiées : modélisation des panaches de gaz sur les sites à enjeu sanitaire, étude sur l'exposition chronique au H₂S, sensibilisation et formation des travailleurs exposés, extension de l'étude sur l'impact des échouements sur la biodiversité, élaboration de plans de collecte communaux adaptés au volume d'échouement, soutien à l'entretien des barrages communaux, soutien au projet de site pilote pour le traitement des sargasses, réhabilitation des anciens sites de stockage, accompagnement financier de la montée en puissance du GIP et du SMO, relance des chantiers des ateliers d'insertion (ACI).

Les dépenses d'intervention concernant la collecte des sargasses et l'entretien des barrages pourraient être les postes les plus importants du montant total envisagé. Le ramassage est une thématique prioritaire commune aux trois territoires compte tenu des impacts sanitaires résultant de cette problématique. En 2025, des établissements scolaires ont par exemple été évacués compte-tenu des arrivages importants des sargasses.

La priorisation quant aux actions à mener diffère entre les territoires. En Guadeloupe, il s'agira du soutien à la collecte, de la pose et de l'entretien des barrages, de l'aménagement des sites de stockage et de l'installation d'un site pilote pour le traitement des lixiviats. A la Martinique, le déploiement et l'entretien de barrages en mer, ainsi que la mise en place d'un site pilote de stockage des sargasses sur terre seront prioritaires. Saint-Martin mobilisera l'intégralité des crédits de sa dotation sur la collecte des sargasses. L'objectif poursuivi par ces territoires est le même : la protection des populations.

Les crédits du PITE devraient permettre d'accompagner la structuration au niveau local de la gestion des sargasses par le SMO en Guadeloupe (en cours de création) et du GIP à la Martinique (créé en 2024).

A ce titre, à la Martinique, le GIP Sargasses, parvenu à un stade plus avancé dans son fonctionnement, continue sa montée en puissance et est appelé à assumer la gestion de l'essentiel des crédits du PITE relatifs à la lutte contre les sargasses, en particulier le marché de collecte en mer qui était jusqu'ici piloté par la Direction de la mer.

En Guadeloupe, des ateliers et des réunions sont organisés afin de définir les actions qui permettront au SMO d'être opérationnel en 2026.